

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 février 2026

==--==--==--==

PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 9 février 2026 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 07.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Eric RENAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*La séance est ouverte à 11 heures 07 sous la présidence de M. Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord*

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, j'espère que vous allez bien et que vous êtes en pleine forme. On va commencer cette séance plénière. Je vous propose de vérifier que nous avons bien le quorum. Je laisse la parole à M. GUIZIOU.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Maël GUIZIOU.)

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues, avant de débiter nos travaux, je souhaite, au nom de l'Assemblée départementale, rendre hommage à deux élus qui ont siégé sur ces bancs et que, pour de nombreuses personnes, nous avons eu l'occasion de bien connaître et d'apprécier.

Michel VANDEVOORDE, ancien conseiller général du nord de Bailleul, est décédé le 9 janvier à 84 ans. Il a siégé au Département de 1998 à 2015. Il a également été maire de Nieppe de 2001 et 2014. Si je me rappelle bien, sa place était juste là, derrière toi, Didier.

Étienne MAILLARD, conseiller départemental, conseiller général de Douai, est décédé le 24 janvier à l'âge de 90 ans. Il a été conseiller général de Douai de 1992 à 1994 et adjoint au sport de la ville de Douai auprès de Jacques VERNIER.

Tous deux étaient docteurs en médecine. Je présente toutes mes condoléances à leurs familles et je vous associe.

Mes chers collègues, nous allons débiter cette séance plénière.

En ce qui concerne cette plénière, pour l'ordre de passage des orateurs, nous avons :

- 1) Groupe Union pour le Nord (UPN) ;
- 2) Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC) ;
- 3) Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord (GCRHA) ;
- 4) Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s (GEEELVG.s).

PROCÈS-VERBAL SOUMIS À VALIDATION

Projet de procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 8 décembre 2025

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 8 décembre 2025. Avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Je peux considérer qu'il est adopté.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 8 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

J'ai une motion déposée par le groupe Socialiste, le groupe Communiste et le groupe Europe Écologie Les Verts, relative au respect du pluriannuel de l'information et l'exemplarité de la parole publique. Je vous propose de la remettre en commission pour voir cela la prochaine fois.

Avant de commencer notre séance sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), j'aurai un amendement oral en ajout ROB. Cela ne pose de problème à personne ?

Non. Je peux considérer que j'ai votre accord. C'est validé.

Merci.

M. MANIER.- Pouvez-vous nous dire ce dont il s'agit ?

M. LE PRÉSIDENT.- Cela concernera les pompiers. Il suffit de demander.

La parole est à Loïc CATHELAIN pour nous présenter le rapport d'orientations budgétaires.

POINT PRINCIPAL

0.1 Rapport d'orientations budgétaires 2026

Rapport n° DFCG/2026/9

M. CATHELAIN.- Merci, M. le Président.

Mes chers collègues, comme moi, vous connaissez aujourd'hui le contexte économique et politique de notre pays. Un

contexte qui est très instable et incertain. Pour la deuxième année consécutive, une loi de finances spéciale a été nécessaire, ainsi que le recours à l'article 49.3, pour faire adopter la loi de finances. La prévision de croissance estimée à 1 % s'avère faible et incertaine aussi. La participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics nous concerne directement, même si notre situation budgétaire nous exonère de certaines mesures, comme le Dilico 2, qui est un dispositif de lissage.

Ce contexte national nous met en difficulté pour la construction de notre Budget Primitif (BP) 2026. La pluriannualité est une notion mise à mal, ce qui rend des projections difficiles et induit une situation budgétaire en tension pour les années à venir.

Vous vous en doutez, au moment où nous avons écrit ces orientations budgétaires, la loi de finances n'avait pas encore été adoptée. Le budget primitif viendra donc affiner tout cela. Beaucoup d'inconnues subsistaient au moment de la rédaction de ce rapport.

Comme moi, vous savez également qu'aujourd'hui, l'autonomie financière des départements n'existe plus réellement. Effectivement, nous ne sommes plus décideurs de nos recettes, et il en est de même pour une large part de nos dépenses.

Vous savez aussi que 76 % de nos dépenses de fonctionnement concernent les solidarités humaines. L'échelon départemental est aujourd'hui la strate des collectivités territoriales la plus en difficulté du fait de nos dépenses structurellement haussières et de nos recettes cycliques et volatiles, comme les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Le mode de financement des départements est donc aujourd'hui inadapté et non pérenne, comme le rappelait récemment un rapport de la Cour des comptes, alors que le Département du Nord a des besoins sociaux toujours croissants, notamment pour l'enfance et l'autonomie. Nous devons donc toujours faire plus avec moins de moyens.

De surcroît, nous subissons des décisions étatiques unilatérales non compensées. J'y reviendrai avec plus de précisions après.

Dans de telles circonstances, nous devons optimiser nos dépenses de fonctionnement pour parvenir à préserver nos équilibres. Notre capacité d'autofinancement étant fortement réduite, nous devons nécessairement opérer une priorisation au sein de nos dépenses d'investissement pour contenir notre dette. Notre objectif est de préserver les moyens alloués aux missions de solidarité sociale et territoriale.

Comme vous pouvez le voir sur cette courbe ascendante, les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation en 2026 grâce aux reprises de provision.

Il y a une diminution de certaines recettes, parmi lesquelles un gel de la dynamique de la Taxe à Valeur Ajoutée (TVA). Ainsi, on estime les recettes de la TVA pour 2026 en baisse de 0,6 %, en raison de la conjoncture économique. Cela représente une perte d'environ 4,50 M€.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) non indexée sur l'inflation, elle est attendue à 502,50 M€, soit moins 2,20 M€ par rapport au budget précédent.

Pour la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle, c'est une baisse de recettes de 2,3 %.

Cette diminution de certaines de nos recettes est en partie amortie par d'autres recettes prévues, quant à elles, en hausse, comme celle de la taxe sur les conventions d'assurance, qui devrait atteindre 460 M€, soit une hausse de 24,50 M€ par rapport au budget précédent.

Aussi, l'effet « année pleine » de l'augmentation du taux des DMTO représente un gain estimé à hauteur de 19,20 M€.

Quant au fonds de sauvegarde destiné aux départements les plus en difficulté, il représenterait une recette estimée à 23,60 M€ pour le Département du Nord. C'était ce qui était estimé au moment de la rédaction de ce rapport.

Par ailleurs, parmi les recettes sociales, les concours financiers de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) seraient à hauteur de 232,90 M€, contre 229,70 M€ au BP 2025.

Pour autant, ce montant ne couvre pas suffisamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). En effet, nous sommes compensés à hauteur de 47,2 % pour l'APA et 31,9 % pour la PCH. Ce sont des taux de compensation inférieurs à la moyenne nationale. L'exécutif départemental est toujours mobilisé afin d'obtenir un taux de couverture d'au moins 50 % pour ces allocations.

Enfin, pour conclure sur la section recettes, j'appelle votre attention sur le fait que si nous parvenons à équilibrer la section de fonctionnement pour ce budget 2026, ce sera notamment grâce à la reprise de 44,50 M€ de nos provisions faites les années précédentes, mais aussi à la neutralisation des amortissements pour le même montant.

Alors, regardons plus précisément l'évolution des recettes issues des DMTO. Comme pour la majorité des départements, nous avons fait le choix, en 2025, de relever le taux départemental, le faisant passer de 4,5 % à 5 %. Cette mesure, qui était conjuguée à une timide reprise du marché de l'immobilier, a permis d'atteindre 387 M€ de recettes en 2025, soit une augmentation de 68 M€ par rapport à 2024.

Pour 2026, la part de changement de taux, que vous voyez ici en rouge sur le graphique, représenterait une recette supplémentaire estimée à 19,20 M€, sur un montant total de recettes de 390 M€. Cela suivrait la tendance 2025, mais cette embellie reste à confirmer.

Comme dit dans mon propos introductif, nous subissons l'impact de décisions nationales depuis le début du mandat. Je pense qu'il est intéressant de le constater. Elles ont un coût total aujourd'hui de 245,90 M€, dont :

- 86 M€ de revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur laquelle il n'y a eu aucune compensation ;
- 41,50 M€ d'augmentation de la valeur du point d'indice, idem, c'est non compensé ;
- 11 M€ de revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ;

- 6,50 M€ de hausse des cotisations à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), avec la poursuite de trois points de cotisation en 2026, ce qui représente au total douze points de hausse de 2025 à 2028 ;
- 52 M€ pour le Ségur de la santé ;
- 26 M€ au titre de l'avenant 43 ;
- Et plus récemment 7 M€ suite au décret du 5 septembre 2025 qui vient moderniser le cadre des pouponnières.

Nos dépenses de fonctionnement hors dettes sont en augmentation de 3,1 % par rapport au budget 2025.

Malgré cela, nous maintenons nos politiques en faveur des Nordistes les plus fragiles, dans un contexte où nos dépenses obligatoires de solidarités humaines sont croissantes. Vous le savez, il y a d'importants besoins sociaux dans notre Département, notamment pour les secteurs de l'autonomie, où le nombre de bénéficiaires de la PCH est en hausse de 2,7 % ou encore au sein des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) où nous avons la volonté de renforcer la prévention dans le cadre de la nouvelle feuille de route de la protection de l'enfance. Comme évoqué précédemment, nous devons mettre en place le décret « Pouponnières », qui vise à améliorer les conditions d'accueil des enfants de moins de trois ans.

Côté insertion, le lancement d'un appel à projets « accompagnement intensif » est prévu. En parallèle, les efforts fournis pour le retour à l'emploi des allocataires du RSA par un travail d'accompagnement nous permettent d'envisager un nombre de foyers payés autour des 87 300. Malgré cette baisse du nombre d'allocataires, cela ne nous permet pas d'absorber la hausse du montant de l'allocation RSA. Elle devrait atteindre 631 M€ au budget, soit une augmentation de 11 M€.

Pour la santé et la poursuite du développement d'une offre de soins sur le Département, une nouvelle Maison Nord Santé ouvrira dans le Cambrésis à Quiévy en 2026.

Vous pouvez voir sur ce graphique l'évolution des épargnes de 2021 à 2028. Après une baisse constante de notre épargne entre 2022 et 2024, l'épargne se stabilise. En comptant sur la reprise des 44,50 M€ de nos provisions, les orientations 2026 prévoient une épargne brute de 130 M€ et une épargne nette négative estimée à moins 10 M€.

L'évolution du stock de dettes est maîtrisée autour de 1,287 Md€. Il prend en compte la dette du Nouveau forum, comme vous le savez.

Notre capacité de désendettement passe à 9,8 années en 2026. Le seuil d'alerte est fixé à 15 ans.

Avec une épargne nette négative, nous devons nécessairement adapter notre stratégie d'emprunt et réduire l'investissement à hauteur de 225 M€, en priorisant nos dépenses d'équipement pour les Nordistes en 2026. Le Département consacrera 64 M€ en voirie. 33 M€ seront consacrés pour l'entretien des collèges et 35 M€ pour les Aides Départementales aux Villages et Bourgs (ADVB) et les Projets Territoriaux Structurants (PTS) parmi tous les investissements programmés.

Mes chers collègues, comme vous le voyez, ce rapport d'orientations budgétaires nous place face à une réalité que personne ne peut ignorer, celle d'un modèle départemental aujourd'hui fragilisé, soumis à des décisions nationales que nous ne maîtrisons pas, à des recettes volatiles et à des dépenses sociales durablement dynamiques.

Dans ce contexte, nous devons d'abord dire la vérité budgétaire. Les équilibres se tendent, l'autofinancement se réduit, l'épargne nette devient négative. Nous prenons ces signaux avec le plus grand sérieux et ensuite, nous faisons des choix clairs. Nous avons choisi d'adapter notre stratégie d'emprunt et de maîtriser nos investissements. Nous avons fait aussi le choix de ne jamais renoncer à l'essentiel : la solidarité, la protection de l'enfance, l'accompagnement des plus fragiles, l'autonomie, l'insertion et la cohésion de nos territoires. Malgré les contraintes, le Département du Nord continue d'assumer pleinement ses compétences.

Voilà pour mon rapport d'orientations budgétaires, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. - Merci beaucoup, Loïc.

Je voudrais simplement ajouter un amendement. La majorité départementale a décidé de revoir sa position par rapport au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au niveau des pompiers.

Je voudrais simplement rectifier une toute petite chose. J'ai eu l'occasion de lire beaucoup de fois qu'il n'y avait pas d'évolution du montant du Département au niveau des pompiers. C'est faux. Il y a 1,50 M€ en fonctionnement chaque année. Il y a 4 M€ en investissement chaque année. Il y a 2 M€ au niveau du premier budget du BP et 2 M€ en budget supplémentaire. Voilà où on en est. Je pense qu'il est important de bien recadrer les choses à ce niveau-là.

Ensuite, on entend les Nordistes qui disent que nos pompiers doivent avoir plus. Il faut écouter les pompiers. On a besoin des services. On a besoin des pompiers, quoi qu'il en coûte. Les épisodes qui viennent de se passer nous le démontrent. Quoi qu'il en coûte, on va prendre les décisions qu'il faut.

En 2024, nous avons créé 50 postes. En 2025, il n'y a pas eu de création de poste. Nous avons signé un règlement opérationnel de 2023 à 2028. Ce règlement opérationnel parlait de 200 créations entre 2023 et 2028.

Quand on sait que le SDIS est financé par le bloc communal et le Département, et que le bloc communal n'évolue pas beaucoup, uniquement avec l'inflation, la partie départementale prend la plus grande partie. Aujourd'hui, nous avons tous décidé de dire : OK, quoi qu'il en coûte, on y va et on finance les postes des pompiers.

50 postes ont été créés en 2024. Il y aura 50 postes en 2026. Cela représentera 1,50 M€ que l'on mettrait en plus, plus 1 M€, soit les 2,50 M€. En 2027, on remettra 50 postes. Cela représentera donc 3,75 M€ plus 1,50 M€ que l'on met toujours. En 2028, on remettra 50 postes et cela représentera 6,17 M€ plus 1,50 M€. Cela représente 15 M€. C'est ce que souhaitent les Nordistes, donc nous y allons. C'est une priorité. Elle a été entendue. Elle a surtout été entendue des habitants jusqu'à nous, c'est ce qu'ils souhaitent.

Après, il y aura des choix politiques à faire sur le fonctionnement de l'institution départementale. Nous les ferons ensemble à ce niveau-là, dans une situation financière, comme l'a dit Loïc, qui n'est pas facile. Nous avons des dépenses supplémentaires et nous n'avons pas obligatoirement des recettes supplémentaires assurées. La Taxe Sur les Conventions d'Assurances (TSCA) peut-être. En ce qui concerne les DMTO, peut-être aussi. On verra bien.

Je voulais rajouter cela. Vous avez 2,50 M€ au niveau des pompiers sur 2026. Vous aurez 3,75 M€ plus 1,50 M€ sur 2027 et vous aurez 6,17 M€ plus 1,50 M€ sur 2028. Cela représente 15 M€.

Je vais laisser la parole au Président du SDIS.

M. HOUSSIN.- Merci, M. le Président.

M. le Président, mes chers collègues, avec Béatrice DESCAMPS et Régis CAUCHE, mes vice-présidents, je souhaite tout d'abord vous remercier, M. le Président, pour les annonces que vous venez de faire dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

Ces annonces sont fortes et responsables. Elles démontrent clairement que le Département du Nord est pleinement engagé aux côtés de son SDIS, qu'il assume ses responsabilités et qu'il soutient concrètement la sécurité civile, notamment à travers le plan de recrutement présenté aujourd'hui et le soutien financier qui l'accompagneront sur les trois prochaines années pour atteindre l'effectif prévu au règlement opérationnel, mis à mal par la hausse des cotisations de la CNRACL qui nous avait obligés à le suspendre en 2025.

Dans un contexte budgétaire contraint, ce choix est un choix politique assumé, que je veux saluer. Sans l'engagement constant du Département et sans la volonté du Président Christian POIRET, le SDIS du Nord ne pourrait maintenir le niveau d'exigence opérationnelle qui est aujourd'hui le sien.

Je veux néanmoins rappeler avec gravité que les événements récents se sont déroulés dans un contexte social extrêmement tendu que je condamne fermement. Les violences commises, les dégradations estimées à près de 100 000 € sur nos bâtiments de Lille, les atteintes portées aux forces de l'ordre sont inadmissibles et ne peuvent en aucun cas être justifiées.

Je pense aussi aux Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS), qui ont été exposés à ces scènes et qui restent aujourd'hui encore profondément choqués. Cela ne peut être banalisé ni relativisé.

Je condamne également très clairement la présence des représentants syndicaux lors de la cérémonie des vœux à Lauwin-Planque, qui n'avait rien à voir avec le Département, ni avec le SDIS. Instrumentaliser un moment républicain, apolitique et communal pour exercer une pression est une méthode que je réproouve totalement.

Le droit de manifester est une liberté fondamentale, mais il ne saurait autoriser la violence, les dégradations ou le non-respect des institutions et des personnes.

Ces événements ne doivent toutefois pas masquer l'essentiel. Le dialogue social existe, il se poursuit et il doit impérativement s'exercer dans un cadre responsable et respectueux.

Enfin, je veux dire avec lucidité que les efforts consentis par le Département ne pourront pas reposer durablement sur les seules collectivités locales. Les engagements pris par l'État lors du Beauvau de la sécurité civile doivent désormais se traduire concrètement par un financement pérenne des SDIS. À moyen et long terme, les départements ne pourront plus assumer seuls l'ensemble des charges croissantes qui pèsent sur ces services essentiels.

Les annonces faites aujourd'hui montrent que le Département du Nord agit avec responsabilité, détermination et clarté. Je tenais donc à vous remercier, M. le Président, à réaffirmer l'attachement du SDIS à ce partenariat fort et à appeler l'État à prendre pleinement sa part de responsabilité. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est pas uniquement une décision du Président, c'est une décision de l'ensemble de la majorité de l'Union pour le Nord.

Je vais laisser la parole à Luc MONNET.

M. MONNET.- Merci, M. le Président.

M. le Président, M. le Vice-Président, mes chers collègues, devoir faire autant, devoir faire plus avec moins, c'est l'équation budgétaire à laquelle nous sommes confrontés année après année au Département du Nord, et je veux le dire d'emblée.

Si nous voulions céder à la facilité, l'exercice serait simple. Il suffirait soit de dépenser sans compter, en attendant des jours meilleurs et de renvoyer la facture à plus tard, ou bien de supprimer purement et simplement toutes les politiques qui ne sont pas obligatoires. Mais ce n'est pas notre choix. Nous sommes là pour protéger les Nordistes, tenir nos missions, garantir des services publics solides et préparer l'avenir du territoire.

Depuis le début de cette mandature, nous assumons une ligne claire : la gestion sérieuse et des choix qui tiennent dans la durée.

L'an dernier, certains nous reprochaient encore de prévoir, de sécuriser, de constituer des réserves. Aujourd'hui, chacun mesure que gouverner, c'est anticiper. Quand les recettes sont volatiles et que les dépenses sociales restent rigides et dynamiques, ce n'est pas l'improvisation qui protège un département, c'est la prudence et la cohérence.

Oui, nous avons désormais un budget au niveau national. C'est une bonne chose pour la lisibilité, pour les collectivités, pour les acteurs économiques, pour les ménages. Mais ne nous racontons pas d'histoire, son contenu ne nous permet pas d'entrevoir une éclaircie pour nos finances dans les années à venir.

Notre niveau de collectivité est celui qui subit le plus durement l'effet ciseau : des charges sociales qui progressent continuellement (protection de l'enfance, autonomie, insertion) et des recettes soumises à la conjoncture (immobilier, consommation, croissance).

La Cour des comptes le dit : le financement départemental est structurellement inadapté à la nature de nos dépenses.

À cela s'ajoutent des décisions gouvernementales non compensées que notre Département continue inlassablement de payer :

- Dotations reconduites et gelées sans indexation réelle ;
- Contributions demandées aux collectivités via des dispositifs de redressement des comptes publics,
- Des charges RH qui montent, notamment la trajectoire des cotisations retraite.

Alors oui, le brouillard budgétaire national s'est levé, mais aucune éclaircie n'est encore en vue. En bref, la réalité, elle, demeure : faire toujours plus avec toujours moins.

Depuis la perte de grands leviers fiscaux, notre première recette est la TVA. Autrement dit, notre autonomie s'est réduite et notre dépendance à la conjoncture s'est accrue. Pour 2026, la TVA est attendue en légère baisse avec un manque à gagner annoncé.

Les DMTO, eux, montrent un frémissement. Mais chacun sait à quel point ils sont cycliques. Ils peuvent soutenir une année, puis se dérober la suivante. Pour 2026, ils sont attendus à 390 M€, en partie liés à la hausse du taux intervenu en 2025. Cette hausse nous offre une petite bouffée d'oxygène.

Pendant ce temps, les dotations de l'État ne compensent pas l'inflation. La dotation globale de fonctionnement est annoncée en baisse et reste très inférieure à son niveau d'il y a dix ans. C'est cela la réalité : un Département doit financer des dépenses obligatoires, humaines et vitales, avec des recettes incertaines. C'est précisément pour cela que nous refusons les postures et que nous assumons la responsabilité.

Malgré ce contexte, nous ne renoncerons pas. Nous réaffirmons nos priorités parce que le Département, c'est une collectivité de proximité au contact direct des fragiles.

D'abord, la protection de l'enfance. Le Nord accompagne plus de 23 000 enfants et jeunes majeurs via l'ASE. Cette politique reste une priorité avec une stratégie qui renforce la prévention et sécurise les parcours, tout en faisant face à de nouvelles normes et à des tensions fortes sur l'offre d'accueil.

Ensuite, l'insertion. Notre devoir, ce n'est pas seulement d'indemniser, c'est de permettre le retour à l'activité, la reprise en main, l'émancipation par le travail. Le ROB 2026 le rappelle : la dépense d'allocation RSA reste massive et progresse. Mais notre stratégie vise l'accompagnement intensif et la mobilisation de tout l'écosystème.

Aussi l'autonomie, parce que le vieillissement, la dépendance, le handicap, c'est le quotidien de milliers de familles. Le ROB souligne l'ampleur du défi démographique et la nécessité de renforcer les réponses à domicile, l'habitat inclusif et l'accompagnement des aidants. Voilà notre ligne : protéger les plus fragiles sans enfermer les personnes dans l'assistance, en conjuguant solidarité et responsabilité.

Certains voudraient réduire les départements au seul rôle de guichet social. Nous disons l'inverse. Nos solidarités humaines sont humaines mais aussi territoriales.

Dans ce ROB, l'investissement est priorisé à hauteur de 225 M€. C'est un choix fort dans un contexte contraint. Des moyens importants sont consacrés aux routes et à la sécurité du réseau. Les collèges continuent d'être modernisés. Et surtout, le Département maintient un soutien significatif aux projets des communes et intercommunalités via les dispositifs dédiés. C'est notre manière de tenir la promesse d'un Département partenaire, proche des maires et des territoires. Parce qu'un territoire qui cesse d'investir, c'est un territoire qui décroche. Nous refusons le décrochage du Nord. Nous le disons aux maires et aux futurs maires de notre Département : le Département sera toujours là.

Je veux maintenant dire un mot clair sur le SDIS et sur les sapeurs-pompiers du Nord. D'abord, un fait : la contribution du Département au SDIS progresse chaque année depuis 2021, où elle était à moins de 100 M€ pour atteindre 103,50 M€ en 2026. Nous accompagnons aussi des investissements dans le cadre défini à hauteur de 4 M€ par an.

Nous avons entendu, M. le Président, votre annonce qui correspond en réalité à des engagements que le Département et le SDIS avaient pris dans le cadre du règlement opérationnel 2023-2028, qui proposait d'embaucher 200 sapeurs-pompiers professionnels sur cette période. L'engagement sera tenu. Vous tenez vos engagements, M. le Président.

Ensuite, une méthode. Nous sommes aux côtés des pompiers et en particulier des élus de la majorité engagés au sein du Conseil d'administration du SDIS et de son Président, Jacques HOUSSIN, et de ses vice-présidents. Nous le sommes sans agitation, mais avec détermination, en sécurisant les moyens, en pilotant la trajectoire, en travaillant à l'efficacité des investissements et en veillant à la capacité opérationnelle sur tout le territoire. Parce que ce qui est valable pour le budget du Département l'est aussi pour celui du SDIS. Toujours plus de demandes venues de l'État, sans avoir les mesures nécessaires pour réformer le financement du SDIS. Toujours plus de risques, toujours plus d'interventions et un Département qui assume et accompagne avec les collectivités.

Nous entendons les revendications, mais nous n'acceptons ni la violence contre les forces de l'ordre et les dégradations causées au siège du SDIS, ni l'intimidation comme celle illustrée lors d'une cérémonie communale de vœux, où la manifestation de syndicalistes pompiers était particulièrement malvenue et en dehors de notre éducation républicaine.

Notre seule exigence : permettre à celles et ceux qui protègent les Nordistes d'exercer leurs missions avec des moyens à la hauteur.

Dans ce contexte, notre majorité assume une stratégie : ne pas fragiliser l'avenir. Le ROB prévoit un recours à la reprise

de provisions parce que les marges se réduisent, parce que la réalité nous oblige à des choix. Sur la dette, nous tenons une ligne de prudence : une dette sécurisée, une diversification des prêteurs et une capacité de désendettement qui doit rester maîtrisée.

Mes chers collègues, ce ROB traduit un engagement pour garantir aux Nordistes les services publics qu'ils méritent, une détermination à préserver notre capacité à investir malgré les contraintes, une volonté affirmée de défendre l'autonomie financière des départements. Nous faisons donc le choix du courage, de la lucidité et de l'action. Nous ne démissionnerons pas face à la difficulté. Nous continuerons de nous battre pour les Nordistes et en particulier pour les plus fragiles.

Pour conclure, je tiens à saluer l'ensemble de mes collègues de notre majorité pour leur travail, ainsi que notre Président, cher Christian. Vous pouvez compter sur le soutien plein et entier de la majorité départementale. Nous prenons acte et validons, bien évidemment, les orientations budgétaires de cette année.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. - Merci beaucoup, Luc.

La parole est à Didier MANIER.

M. MANIER. - Merci.

M. le Président, chers collègues, le hasard du calendrier national fait parfois bien les choses. Nous débattons aujourd'hui alors que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 vient enfin d'être voté. Je souhaite tout d'abord remercier les services du Département qui ont travaillé depuis des mois sur de multiples hypothèses budgétaires. Cette clarification nationale va leur permettre, espérons-le, d'aborder plus sereinement la préparation du budget primitif 2026.

Ce projet de loi de finances 2026 lève certaines incertitudes, mais nous le savons, il ne règle pas, évidemment, le problème de fond. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes, le Dilico 2, est maintenu. Mais la participation demandée aux départements est finalement ramenée de 280 M€ à 140 M€. Parallèlement, le fonds de sauvegarde destiné aux départements les plus fragiles est doublé, passant de 300 à 600 M€. Le Nord devrait en bénéficier à hauteur de 25 à 30 M€, sous réserve de précisions que nous aurons certainement lors du budget primitif.

Mais il faut être lucide, si le projet de loi de finances 2026 est moins brutal qu'annoncé, le projet de loi de finances 2027 s'annonce bien plus difficile, avec des efforts supplémentaires à fournir pour ramener le déficit public à 3 % du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'horizon 2029.

2026 n'est qu'un répit. Un répit, cela n'est pas une solution pérenne. Car au-delà des équilibres budgétaires, nous faisons face à une vague massive de besoins sociaux et médico-sociaux. François SAUVADET, le Président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), parlait à l'automne dernier de tsunami. Un tsunami, ce n'est pas une image budgétaire, c'est une réalité humaine. L'image est forte, mais elle est malheureusement juste.

Depuis des années, les départements demandent une compensation à hauteur de 50 % des aides individuelles de solidarité. Ce rapport rappelle que vous-même, M. le Président, vous vous y êtes engagé. Force est de constater qu'à ce jour, nous en sommes encore loin. Les départements assument, mais ils n'ont pas vocation à se substituer durablement à la solidarité nationale. Cette situation n'est pas nouvelle, nous y avons nous-mêmes été confrontés lorsque nous étions en responsabilité.

Nous le savons tous, la solidarité nationale en matière d'enfance, d'autonomie et d'insertion repose trop massivement sur les départementales et depuis trop longtemps. Dans le même temps, ils ont été privés, on le sait, de leur capacité à mobiliser l'impôt. Nous sommes devenus largement dépendants des dotations de l'État, à rebours de l'esprit même des lois de décentralisation. Sans autonomie fiscale, il n'y a pas de décentralisation, seulement de la gestion sous contrainte. Pire encore, lorsque le président de la République évoque un nouvel acte de la décentralisation, c'est pour, nous le craignons, suggérer qu'il existerait un échelon de trop dans l'organisation territoriale. Devinez lequel ? Le Département, fief de sécurité. On voit que ce Département est affaibli. On voit bien que ce sont toujours les plus faibles qui tombent les premiers.

Nous le savons, quand survient un accident de la vie, une perte d'autonomie, une rupture familiale, qui est le premier interlocuteur et le dernier filet de sécurité, si ce n'est le Département ? Parce que ce sont des compétences obligatoires, parce que depuis des décennies, nous avons structuré des services et former des professionnels pour accompagner les publics les plus fragiles, parce que nous avons acquis une connaissance fine des territoires et de leurs réalités qu'il serait à la fois inefficace et contre-productif de diluer ou de transférer.

J'en viens maintenant à proprement parler au rapport d'orientations budgétaires, en commençant par les recettes. Celles-ci, disons-le, progressent finalement entre 2025 et 2026. Une évolution positive mérite toutefois d'être soulignée particulièrement : le redressement des droits de mutation à titre onéreux. Après un point bas à 318 M€ au compte administratif 2024, les DMTO sont estimés à 387 M€ pour 2025 et projetés à 390 M€ pour 2026. La hausse du taux voté l'an dernier de 4,5 à 5 %, hors primo-accédant, a généré près de 13 M€ supplémentaires en 2025 et pourrait en produire près de 19 M€ en 2026.

Je me permettrai, M. le Président, avec un brin de taquinerie, de rappeler les propos tenus en 2014 par Christian POIRET, alors Président du groupe Union Pour le Nord, qualifiant cette mesure de « miroir aux alouettes ». 20 M€ supplémentaires, M. le Président, voilà une illusion pour le moins concrète.

Autre recette dynamique, la taxe spéciale sur les conventions d'assurances progresse de plus de 24 M€ en un an. À l'inverse, malheureusement, d'autres recettes stagnent et reculent. La dotation globale de fonctionnement diminue de 2,20 M€ et la part de la TVA, censée compenser la part de fiscalité directe, baisse de 2,30 M€. Ces évolutions sont certes modestes en

apparence, mais elles illustrent une réalité : la dépendance croissante des départements aux décisions de l'État.

Je note enfin au sujet des recettes, que les concours de la CNSA progressent un peu, mais sont toujours très en deçà de ce que nous mobilisons chaque année pour les aides sociales individuelles.

Je vais donc en venir maintenant à nos dépenses de fonctionnement, du moins dans les grandes lignes. Car nous savons bien que le débat d'orientations budgétaires est prévu pour préciser un contexte des besoins. Les chiffres figureront à l'époque.

De fait, nous avons forcément des questions à vous poser et des suggestions à faire pour que, d'une année à l'autre, ce document puisse nous permettre de faire des comparaisons, de voir les avancées et de voir les difficultés.

Je vais maintenant pointer trois sujets sur lesquels nous attendons des réponses claires. D'abord, la politique de l'enfance, de la famille et de la jeunesse. Vous présentez des créations de places et de dispositifs depuis 2022. Nous demandons une vision plus lisible, un état des lieux en 2022, un état de la situation actuelle et les besoins restant à couvrir. Sans cela, il est difficile d'évaluer, convenez-en, les efforts réellement accomplis. Les 50 M€ supplémentaires annoncés devront être précisément ventilés dans le budget primitif 2026. Nous saluons également, M. le Président, votre volonté de renforcer le contrôle des conditions d'accueil. Effectivement, trop d'enfants encore restent aujourd'hui mal orientés, ce qui s'ajoute à la souffrance et à des parcours déjà très fragilisés.

Deuxième sujet, l'insertion. L'an dernier, le rapport faisait état d'environ 5 500 nouveaux allocataires du RSA chaque mois. Chiffre clé pour comprendre les flux. Cette année n'est plus actualisée. Dans un contexte de renforcement des contrôles et des sanctions, nous demandons une information complète sur les radiations, leur motif et leur reprise éventuelle de droits, afin de pouvoir débattre sereinement de cette politique. Piloter une politique, c'est important et donc nous souhaitons avoir ces données.

Troisième sujet, l'autonomie. On le sait, les besoins vont continuer de croître, tant pour les personnes âgées que pour les personnes en situation de handicap. Nous partageons l'orientation en faveur du maintien à domicile et de l'adaptation des logements, mais il faudra aussi renforcer les équipes de l'APA et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'absence persistante d'un plan grand âge national, on le sait, ne fait qu'accentuer ces difficultés.

Concernant les autres dépenses, nous notons l'amendement déposé ce jour concernant le budget du SDIS, reconnaissons-le quand même, à la suite de la mobilisation des sapeurs-pompiers, même si on peut reconnaître que d'aucuns se sont mal comportés. Le fait est que c'est quand même suite à cette mobilisation que vous présentez aujourd'hui cet amendement, auquel nous abondons évidemment.

En revanche, nous nous inquiétons de quelque chose qui n'est pas évoqué : la baisse du budget consacré à la culture. Ce budget est ramené à 12,40 M€. On sait que si la fréquentation des musées progresse, la culture ne peut durablement être traitée comme une variable d'ajustement, notamment dans un Département aussi vaste et divers que le nôtre.

J'en terminerai, M. le Président, par l'investissement, dont vous indiquez qu'il doit être revu à la baisse. En effet, entre 2024 et 2027, il passerait de plus de 328 M€ à environ 200 M€ par an. La voirie perd près de 10 M€ et les aides aux communes et aux territoires structurants reculent fortement dans le même temps.

Convenons-en, nous l'avons lu il y a quelques jours, le Département du Pas-de-Calais, à budget global inférieur au nôtre, prévoit près de 190 M€ d'investissement en 2026. Cette comparaison interroge, l'investissement n'est pas une dépense différable, c'est une décision politique.

La situation financière du Département est difficile, nous le savons, nous le disons, nous le reconnaissons. Mais elle n'est pas pire que celle dans laquelle nous étions il y a plus de dix ans, quand vous passiez votre temps à dire que nous devions être mis sous tutelle. Nous ne disons rien de tout cela aujourd'hui. Nous sommes fondés à demander si vous avez vraiment fait les bons choix. Effectivement, depuis 2015, vous avez fait du désendettement une priorité. C'est un objectif respectable, à condition qu'il ne devienne pas un dogme. Nous pouvons légitimement nous demander si les choix opérés, notamment lorsque les taux d'intérêt étaient historiquement bas, étaient les plus opportuns. Nous sommes fondés à nous demander si vous avez vraiment fait des bons choix.

Ce débat budgétaire pose une question simple : quelle ambition collective voulons-nous encore porter pour le Département et les Nordistes ?

Nous prenons donc, M. le Président, acte de ce rapport d'orientations budgétaires et restons dans l'attente de réponses à nos questions dans le budget primitif 2026.

Je vous remercie de votre écoute.

M. LE PRÉSIDENT. - La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP. - M. le Président, chers collègues, le rapport d'orientations budgétaires 2026 se présente comme un exercice de lucidité face à des contraintes nationales. Il est en réalité un document de défense politique destiné à exonérer la majorité départementale de ses propres responsabilités.

Tout au long de ce rapport, l'État et la conjoncture servent d'alibi, commode à toutes les coupes budgétaires, à tous les désengagements passés et futurs. Mais la majorité ne peut plus jouer ce double jeu consistant à dénoncer Paris tout en appartenant pleinement au même camp politique que la macronie. Une ministre en exercice est issue de vos rangs. Plusieurs de vos collègues ont soutenu, accompagné ou participé aux gouvernements successifs.

Ce ROB n'est donc pas le récit d'une contrainte subie. C'est l'aveu du coût des politiques nationales que vous avez soutenues.

Vous invoquez la dégradation, dans ce document, de la note de la France par les fameuses agences de notation, comme s'il s'agissait d'un verdict scientifique incontestable. Ces agences privées, qui n'ont jamais anticipé aucune crise majeure, pas même celle des subprimes en 2007, ne sont ni neutres ni légitimes pour dicter les choix budgétaires des acteurs publics. Leur fonction est connue : créer un climat de peur, légitimer les politiques d'austérité et rendre naturelles les coupes budgétaires qui relèvent en réalité de choix idéologiques.

L'objectif est clair : discipliner les politiques publiques au profit des marchés financiers. Par exemple, faire reculer les conquêtes sociales telles que la protection sociale.

S'aligner sur leurs exigences, c'est accepter que les besoins sociaux passent après les intérêts des créanciers. C'est un choix politique, pas une fatalité.

Ce ROB s'inscrit évidemment dans le cadre du projet de loi de finances 2026, adopté via un 49.3, et qui se poursuit une trajectoire de réduction du déficit public, sans jamais interroger la répartition des richesses.

Concrètement, en 2026, l'État impose une ponction de 2 Md€ supplémentaires aux collectivités locales, alors que dans le même temps, les 500 plus grandes fortunes françaises concentrent près de 1 200 Md€ de patrimoine. Un prélèvement de 0,2 % seulement sur ces fortunes suffirait à éviter cette ponction.

Pendant que 5 000 000 de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, l'État verse chaque année plus de 200 Md€ d'aides aux entreprises, sans contrôle ni contrepartie sérieuse.

Le dernier rapport d'Oxfam le démontre. La répartition des richesses actuelles s'apparente à une véritable captation privée des richesses au profit d'une petite minorité. Depuis l'arrivée d'Emmanuel MACRON au pouvoir en 2017, la fortune des milliardaires français a doublé. C'est un gain de 220 Md€ concentré sur 32 personnes. La vérité est limpide : les ressources existent, mais votre camp politique refuse systématiquement d'aller les chercher là où elles se trouvent.

À titre de rappel, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2026, le Rassemblement National a aussi défendu un amendement visant à retrancher 5 Md€ de plus aux collectivités et à leurs groupements. Derrière des discours prétendument sociaux, les actes traduisent une hostilité constante au service public.

La majorité de Droite du Département du Nord dénonce aujourd'hui ce que nous disons depuis longtemps, à savoir : l'asphyxie financière des collectivités, alors même quelle est la conséquence directe des politiques menées par ses alliés nationaux.

Se plaindre du manque de moyens tout en soutenant des gouvernements qui baissent les impôts des plus riches, affaiblissent les recettes publiques et démolissent la fiscalité locale relève d'une hypocrisie manifeste. On ne peut pas organiser l'incendie et prétendre ensuite jouer les pompiers.

En parlant de pompiers, nous avons entendu votre amendement oral de début de séance. Vous confirmez ainsi que la lutte paye. Les sapeurs-pompiers luttent pour leurs conditions de travail et pour la sécurité des Nordistes. La violence, c'est aussi de ne pas répondre aux attentes légitimes.

En parlant de pompiers, nous n'aborderons pas ici en détail la situation du SDIS, mais quelques chiffres venant de la CGT et de l'administration. La dotation du Conseil départemental hors taxe d'assurances était de 58,80 M€ en 2012, 52,10 M€ en 2020 et 51,65 M€ en 2025. La part de TSCA versée par le Conseil départemental au SDIS était de 34,92 M€ en 2012, de 40,99 M€ en 2020 et de 49,85 M€ en 2025. Quant aux recettes de TSCA du Conseil départemental, elles étaient de 377,80 M€ en 2020 et de 451,40 M€ en 2025, soit une progression de 133,60 €.

Ma collègue, Isabelle DENIZON, reviendra plus en détail en fin de séance, dans le cadre des questions d'actualité, sur le SDIS.

Au-delà des contraintes nationales invoquées, le rapport passe sous silence une réalité essentielle. Les difficultés actuelles des politiques sociales dans le Nord sont aussi le fruit de choix départementaux assumés depuis l'arrivée de votre majorité à la tête de la collectivité. Depuis plus de dix ans, la majorité départementale a multiplié les décisions de restriction et de désengagement progressif, en particulier dans les politiques sociales, pourtant au cœur des compétences du Département, y compris lorsque le contexte budgétaire ne l'y obligeait pas.

Rappelons que lorsque vous étiez Vice-président aux Finances, vous avez fait le choix de contraindre les dépenses du Département au-delà même des exigences de l'État, qui étaient dans les contrats de Cahors. Ce fait est lourd de sens. L'austérité dans le Nord n'a pas été imposée, elle a même été revendiquée.

La situation de la protection de l'enfance n'est donc pas un accident. Elle est le résultat de choix politiques répétés : sous-investissement, suppression de places d'accueil, mépris des alertes venues du terrain, gestion comptable. Vous n'avez pas ignoré les alertes, vous les avez volontairement minimisées, jusqu'à ce que la crise devienne publique et impossible à dissimuler.

À l'époque, il n'était pas question de crise budgétaire, mais de bonne gestion, de rationalisation. Avec la Droite, le discours ne change jamais : soit il y a dix aides budgétaires, ce qui impose des économies, soit la situation est acceptable, mais il faut quand même faire des économies au nom de la bonne gestion. La question est donc simple : à quel moment cessez-vous de penser en termes d'économies ? La réponse l'est tout autant : jamais.

Le projet politique de la Droite, du Centre, de la Macronie, mais aussi de l'Extrême droite maintenant, repose sur la réduction de la dépense publique, toujours drapée dans le vocabulaire du sérieux et de la responsabilité. Mais est-il réellement responsable d'organiser l'enrichissement privé de quelques-uns plutôt que de renforcer les richesses et les dépenses publiques, dont dépend l'intérêt général ?

En tout état de cause, la majorité départementale ne peut plus se retrancher derrière le seul argument des contraintes

nationales, comme je l'ai entendu à deux ou trois reprises depuis le début de la séance. Se présenter aujourd'hui en rempart face à l'austérité, après avoir appliqué localement des politiques de restriction sociale pendant des années, cela relève d'une imposture politique.

Qu'il n'y ait aucune ambiguïté, oui, l'État porte une responsabilité centrale et grave dans la situation catastrophique des départements. Les gouvernements successifs ont organisé leur asphyxie financière par des transferts de compétences non compensés, le gel ou la baisse des dotations et une recentralisation autoritaire des politiques publiques. Mais reconnaître la responsabilité de l'État n'enlève rien à vos propres responsabilités.

Dans ce ROB, vous dressez déjà un tableau sombre pour 2027 et 2028. Cela revient à reconnaître que vos alliés au gouvernement n'ont aucune intention de rompre avec la politique d'assèchement des finances locales. Dès lors, la cohérence impose autre chose que des déclarations de façade. Nous vous appelons à vous désolidariser de la macronie, non seulement dans les instances comme Département de France, mais surtout là où les décisions se prennent réellement. Tant que les sénateurs et députés de Droite et du Centre continueront à soutenir des textes budgétaires austéritaires et, pire encore, à exiger des politiques encore plus restrictives que celles portées par le camp de M. MACRON, vos discours réclamant davantage de moyens pour le Département du Nord ne seront tout simplement pas crédibles.

En conclusion, ce rapport détaille abondamment le cadre contraint, mais n'évoque jamais ce qui pourrait être débattu. Aucun scénario alternatif n'est présenté, alors même que de plus en plus de départements proposent deux ou trois hypothèses budgétaires distinctes. Tout est présenté comme non arbitral, ce qui neutralise de fait le débat. Le rapport ne précise ni les arbitrages possibles, ni les renoncements envisagés, ni les économies projetées. Il est manifestement aisé de dénoncer l'État dans les rapports budgétaires, mais lorsqu'il s'agit d'assumer les choix internes au Département, vous demeurez aux abonnés absents.

Comme trop souvent, nous découvrirons sûrement les désengagements départementaux par voie de presse, par les organisations syndicales, les maires ou les partenaires associatifs.

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à Laurent PERIN, suivi de Céline SCAVENNEC.

M. PERIN.- M. le Président, M. le Vice-Président, chers collègues, vous nous présentez aujourd'hui le rapport d'orientations budgétaires 2026, une semaine après l'adoption définitive du projet de loi de finances 2026 à l'Assemblée nationale. Je reviendrai dans un premier temps sur le volet des projections en matière de recettes, avant de donner la parole à ma collègue, Céline SCAVENNEC, qui interviendra sur les projections de dépenses pour cette année.

Mais avant toute chose, nous redisons les problèmes que peuvent générer des débats budgétaires tardifs. En effet, bon nombre de collectivités locales et de départements ont déjà adopté leur budget primitif 2026. Pour le Nord, ce ne sera pas avant le mois d'avril. Ce n'est pas possible de laisser dans l'incertitude de nombreux partenaires, associations, sur les financements possibles et la poursuite des engagements du Département. Vous avez un certain nombre d'outils budgétaires à votre disposition : budget supplémentaire, décisions budgétaires modificatives. Utilisez-les.

Dans le début de votre rapport, vous indiquez un contexte budgétaire complexe et un contexte social difficile. Les difficultés financières ont effectivement été pointées à de nombreuses reprises, et notamment dans un rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales. Les causes sont connues : absence d'autonomie budgétaire avec une absence de pouvoir de fixation des taux de fiscalité, non-compensation de décisions nationales. Il est donc urgent de remettre en place une véritable fiscalité locale, pour sortir de la politique de dotation de fonctionnement et de transfert d'une fraction de la TVA. Politique actuelle qui induit des incertitudes budgétaires et la dépendance du Département à l'activité économique et commerciale, activité qui, par nature, est très fluctuante.

Le panier de ressources du Département est donc marqué, cette année encore, par une forte volatilité et une compensation nationale insuffisante. Nous déplorons que le PLF et le budget 2026 ne prévoient finalement pas d'avance pour compenser les retards de versement de la taxe d'aménagement, ni de hausse des taux de la taxe sur les conventions d'assurances.

Nous déplorons d'ailleurs que le fléchage pour le SDIS de la TSCA ne soit pas respecté et que la contribution du Département au SDIS hors TSCA soit en diminution continue depuis 2013. Mais ma collègue, Céline SCAVENNEC, aura l'occasion de revenir sur le financement du SDIS et les annonces que vous avez faites tout à l'heure.

Si l'on peut se satisfaire que notre Département puisse bénéficier cette année de 28 M€ au titre du fonds de sauvegarde des départements et ne soit pas concerné par le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, le Dilico, cela témoigne tout de même d'une situation budgétaire très dégradée pour notre collectivité.

Vous indiquez en conclusion de ce ROB 2026 qu'à l'avenir, je vous cite, « *une refonte complète des modalités de financement des départements semble indispensable. À défaut, leur capacité d'action, notamment en termes d'investissement, diminuera à un niveau préoccupant* ». En effet, dès 2026, notre Département connaîtra une épargne nette négative à moins 10 M€, avec une reprise de provisions à hauteur de 44,50 M€. En l'état, le solde de provisions de notre collectivité serait de 56 M€. Cette situation est donc très préoccupante.

Un mot quand même sur les recettes sociales, pour vous rappeler que si vous aviez accédé à notre demande en début de mandat, de participer à l'expérimentation de recentralisation du financement du RSA, notre situation financière ne serait pas aussi dégradée. C'est vraiment dommage que vous n'ayez pas compris l'intérêt, pour notre Département, de s'inscrire dans ce dispositif.

Dans un rapport publié en novembre 2025 sur la situation financière des départements, la Chambre Régionale des

Comptes (CRC) d'Occitanie souligne que l'Ariège et les Pyrénées-Orientales, deux départements expérimentateurs, ont fortement diminué leurs dépenses en matière d'aide directe et que la recentralisation du financement a eu un impact significatif sur leur équilibre budgétaire. C'est d'ailleurs pourquoi les sénateurs de tous bords ont prolongé, en décembre dernier, l'expérimentation et que certains départements, y compris vos amis politiques, comme le Département de l'Yonne, veulent rejoindre désormais cette expérimentation.

Sur l'investissement, on ne peut que regretter, là aussi, une nouvelle fois, que vous n'ayez pas profité du contexte favorable en début de mandat pour recourir à l'emprunt à des taux intéressants pour investir massivement face aux multiples urgences sociales dans notre Département. Je pense notamment à la protection de l'enfance où nous devons agir au maximum en prévention. Investir aussi dans la transition énergétique et la rénovation thermique de nos collèges pour pouvoir limiter rapidement nos dépenses de fonctionnement et notre dépendance aux énergies fossiles. Nos collèges représentent 58 % de notre volume d'émissions carbone, comme le rappelle le rapport développement durable qui sera présenté cet après-midi.

Nous déplorons d'ailleurs, cette année encore, que le bilan des émissions carbone ne soit pas intégré directement dans ce rapport d'orientations budgétaires. Il y aurait pourtant toute sa place pour orienter les décisions budgétaires du Département. L'écart avec la trajectoire de neutralité carbone en 2040 continue de s'accroître, ce qui démontre, s'il le fallait encore, votre manque d'ambition et de cohérence pour engager une réelle transition écologique au profit des Nordistes.

Un manque d'ambition que l'on retrouve aussi dans votre absence de mobilisation du fonds vert. Il est ainsi noté dans le rapport que pour 2026, aucune recette de fonds vert n'est prévue pour le Département, ces recettes dépendant des investissements programmés éligibles au fonds vert. Autrement dit, le Département du Nord ne prévoit, cette année, aucun investissement éligible au fonds vert qui participerait à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique dans notre territoire. Pire encore, vous continuez d'investir dans des projets contraires à la transition écologique, à commencer par de nouveaux projets routiers climaticides.

Je passe la parole à Céline SCAVENNEC, qui reviendra plus en détail sur vos orientations en matière de dépenses.

Je vous remercie.

Mme SCAVENNEC. - M. le Président, chers collègues, je poursuis l'intervention de notre groupe sur les dépenses.

C'est pour nous un point de vigilance essentiel, car quand on n'a plus de marge de manœuvre en recettes, plus de levier fiscal, plus de dotation et une sous-compensation de l'État, on est évidemment tenté de raboter sur les dépenses. Or, les dépenses du Département, ce sont d'abord des dépenses sociales, elles-mêmes nécessairement en augmentation. Nous sommes dans un contexte social toujours aussi difficile. Les besoins sociaux sont énormes. Le rôle du Département, c'est bien d'agir pour les solidarités humaines. Être là, comme vous dites, auprès des plus fragiles, auprès des personnes en situation de handicap, auprès des personnes âgées en perte d'autonomie, auprès des bénéficiaires du RSA, auprès des femmes et des enfants victimes de violences.

Les orientations budgétaires que vous proposez pour 2026 permettent-elles de répondre à ces attentes ?

Je voudrais commencer par quelques éléments positifs. Nous saluons notamment le fléchage de 50 € sur la politique enfance, famille, jeunesse, pour accompagner la mise en œuvre de la feuille de route « protection de l'enfance » adoptée en octobre dernier, mais aussi la mise en place du décret sur le taux d'encadrement des pouponnières, estimé à 6,60 M€.

Le rapport met également en avant la promotion de la santé et la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. C'est positif dans l'intention. Nous verrons dans le budget 2026 en avril, la traduction budgétaire précise.

En attendant, nous constatons que le Département prend parfois des décisions qui vont dans un sens contraire. Un exemple nous tient particulièrement à cœur. C'est la situation de l'association SOLFA. On en a parlé au dernier Conseil. Nous sommes dans un contexte qui est marqué par des féminicides récents à Lille. Nous avons en mémoire les deux jeunes femmes de 25 et 34 ans tuées par leur compagnon à Lille les 24 et 28 décembre dernier. L'affaiblissement d'une structure essentielle de lutte contre les violences faites aux femmes est profondément préoccupant. SOLFA est sortie de la Fédération nationale Solidarité Femmes, perdant ainsi des financements. Il est impératif aujourd'hui d'avoir une vision claire de la situation réelle de SOLFA et ne pas attendre que cette association s'écroule d'elle-même. Notre groupe continue donc d'interpeller votre exécutif pour exiger des garanties claires pour que l'accompagnement des femmes victimes de violences soit maintenu et renforcé.

Le ROB est également l'occasion, pour nous, de nous féliciter que la mobilisation des clubs de prévention spécialisés l'an dernier ait payé, puisque l'année 2026 ne se traduit pas par une baisse significative des dotations, mais bien par la mise en place de conventions pluriannuelles qui seront présentées en Commission permanente cet après-midi. Cependant, permettez-moi de m'y attarder un petit peu. Vous le savez, la nouvelle tarification des clubs de prévention spécialisés entérine des montants dits « socles », qui ne reflètent pas les charges réelles supportées par ces associations qui travaillent auprès des jeunes en danger.

Aussi, présenter la situation actuelle comme une stabilisation des financements, ce n'est pas satisfaisant. Il s'agit de figer un niveau de dotation que l'on sait déjà insuffisant, sans mécanisme pérenne de réajustement. De fait, cette orientation entérine un désengagement du Département dans le financement de la prévention spécialisée.

Sur les solidarités humaines, les besoins augmentent parce que la population vieillit ou que la situation socio-économique se dégrade. Le nombre de bénéficiaires de l'APA et de la PCH augmente légèrement. Le Département a donc raison d'investir dans la prévention. Mais en matière d'insertion, vous restez sur la même approche que l'an dernier. Il s'agit d'une approche assez idéologique du sujet puisque, comme l'année dernière, on commence en affirmant que le nombre de bénéficiaires du RSA va diminuer grâce à l'action du Département. Action plus que discutable quand il s'agit de faire la chasse aux allocataires

ou de les exclure du dispositif pour le moindre retard à un rendez-vous. On a déjà parlé souvent de cela.

Vous nous aviez déjà fait le coup l'an dernier. Pour finir, vos prévisions s'étaient révélées fausses et il avait fallu rallonger le budget au moment du budget supplémentaire.

La sortie du RSA sans solution durable n'est pas une sortie durable. Même si le montant du RSA augmente, fait de décisions nationales, nous notons que vous prévoyez des baisses de 4,10 M€ des dépenses de fonctionnement en insertion. C'est une orientation qui nous interroge.

Je vais revenir sur la contribution du SDIS qui augmente de 2 M€. Il est bien dommage qu'il ait fallu attendre la mobilisation massive des sapeurs-pompiers le 29 janvier dernier pour que le Département fasse un geste. Vous nous avez présenté tout à l'heure un amendement avec une trajectoire. Nous reviendrons certainement sur ce sujet lors du vote du budget en avril. Cependant, nous avons bien noté que, hors TSCA affectée au SDIS, la contribution du Département au SDIS est en diminution constante depuis 2013, quand celle des communes et des intercommunalités ne cesse d'augmenter. J'ai sous les yeux les mêmes chiffres qu'a rappelés notre collègue, Charles BEAUCHAMP, à l'instant. Je ne rentre donc pas dans les détails. C'est quelque chose qui nous inquiète. Le groupe Écologiste soutient nos sapeurs-pompiers, continue de demander la mise en place du plan pluriannuel d'embauche de sapeurs-pompiers professionnels. Ça, c'est ce que vous venez d'annoncer tout à l'heure. Nous serons vigilants sur la mise en œuvre. Nous demandons aussi une augmentation des investissements dans les casernes, dans la rénovation et la mise en conformité des casernes.

En matière d'investissement, je ne reviens pas, par ailleurs, sur les remarques de mon collègue, Laurent PERIN, concernant le recours à l'emprunt. On notera quand même une baisse continue de 15 % par rapport à 2025, et même d'un tiers par rapport à 2024. Cette baisse continue concerne notamment les aides aux communes, moins 30 % des ADVB en 2026. Est-ce que les élections municipales expliquent la totalité de cette baisse ?

Pourtant, 28 % des investissements du Département sont encore consacrés cette année à la voirie, – c'est le même pourcentage qu'en 2025 – notamment pour la réalisation de projets routiers anachroniques sur la RD 642 par exemple. Après ce chantier de la RD 642, que va-t-il se passer ? Puisqu'il est prévu de diminuer les dépenses d'investissement jusqu'en 2028, soit jusqu'à la fin du mandat. Est-ce que cela signifie que le Département va finalement renoncer à ses projets routiers non financés dans le cadre du volet « mobilité » du Contrat de Plan État-Région (CPER) ? Si c'est le cas, M. le Président, c'est une bonne nouvelle, puisqu'il faut savoir prendre acte quand on a perdu ses arbitrages. Persévérer dans l'erreur ne serait pas pertinent.

Cependant, en matière d'investissement, autre chose nous inquiète : l'augmentation du coût du Canal Seine Nord Europe. Que se passe-t-il exactement ? Dans le ROB, il y a 0,80 M€ au titre de la part portée par le Département dans la société du canal, plus 0,40 M€ en règlement des intérêts d'emprunt qui sont dédiés au Canal Seine Nord Europe. Mais qui va prendre en charge l'augmentation, non financée à ce jour, du coût total de cette infrastructure ?

Ces questions sur le volet « dépenses d'investissement » nous laissent perplexe. Et pour tout dire, cela sent un peu la fin de mandat alors qu'il reste encore deux ans.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. - La parole est à Loïc CATHELAIN.

M. CATHELAIN. - Merci, M. le Président.

M. le Président MONNET, merci d'avoir rappelé avec vérité l'inadéquation de nos dépenses et de nos recettes. Effectivement, je pense que c'est un constat que l'on partage tous aujourd'hui. Depuis 30 ans, avec des réformes successives, cela ne s'est pas fait en une fois, aujourd'hui, on n'a plus de fiscalité directe avec un pouvoir de taux. Cela pèse énormément sur notre façon de gérer cette collectivité. Cela a continué avec les réformes successives sur la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe foncière, que nous avons perdue et qui est partie aux communes. Nous n'avons plus d'autonomie dans nos recettes. On en prend acte.

Nos recettes sont aujourd'hui fragiles, puisque bien souvent décidées par l'État. On doit composer avec cela. Effectivement, notre objectif ici est de ne pas fragiliser davantage l'avenir et d'assumer nos missions de solidarité auprès des Nordistes sans obérer l'avenir. Je crois que c'est quelque chose qu'il faut que l'on ait tous en tête. Malheureusement, compte tenu de ce que j'ai entendu, je ne suis pas sûr qu'on l'ait tous en tête.

Toujours dépenser davantage, et notamment en fonctionnement, comme le fait d'ailleurs sans aucun scrupule l'État, ce n'est pas investir pour les Nordistes. Au contraire, c'est obérer leur avenir. C'est du crédit à la consommation, tout simplement. C'est la façon dont l'État gère notre pays et dont les gouvernements successifs gèrent notre pays depuis maintenant bien longtemps.

Je rappelle un chiffre simple : 2/3 de la dette de l'État est une dette sociale. C'est pour faire fonctionner le système. C'est donc du crédit à la consommation et non pas de l'investissement pour notre jeunesse, pour l'avenir. Un jour ou l'autre, on arrivera à la croisée des chemins et il y aura des décisions à prendre.

Pour répondre à tous, vous avez abordé le sujet de l'enfance, il est rappelé dans le rapport d'orientations budgétaires noir sur blanc que nous avons investi massivement pour l'enfance depuis le début de ce mandat. Les chiffres sont en page 14, si vous les cherchez. Depuis le plan d'urgence que nous avons mis en place en 2022, 200 places en établissement et 100 places en placement familial spécialisé ont été créées. Il y a eu 146 mesures renforcées à domicile. Tout cela s'est fait en 2022.

En 2023, lorsque nous avons lancé l'appel à manifestation d'intérêt, il y a eu 141 places supplémentaires en établissement,

400 mesures d'accompagnement renforcées à domicile. Puis il y a eu la feuille de route de protection de l'enfance où 90 places, notamment dans 13 micro-unités, les logements vacants dans les collèges, ont été créées.

Massivement, depuis le début de ce mandat, l'enfance a été clairement une priorité affichée par la majorité départementale. Nous continuerons, notamment à travers la mise en place du décret pouponnière.

M. BEAUCHAMP, je vous ai entendu. Vous avez une intervention très politique que je tiens à saluer. Vous expliquez qu'il suffirait de taxer les grandes fortunes pour permettre à l'État de retrouver les marges de manœuvre. L'outil de production est valorisé dans ces grandes fortunes, dont on parle souvent dans les médias. Or, je ne suis pas sûr que taxer l'outil de production soit la solution. Compte tenu du niveau d'imposition que nous avons dans notre pays, tous les impôts supplémentaires, toutes les taxes supplémentaires aujourd'hui, inévitablement, seront demain les faillites de nos entreprises et le chômage d'après-demain. Voilà ma conviction profonde et je crois que les mois qui vont suivre vont certainement me donner raison, M. BEAUCHAMP.

Compte tenu de ce que vous avez dit, vous partagez certainement plus que moi la philosophie de la loi de finances qui a été adoptée, qui rajoute un certain nombre de taxes. Moi, je ne partage pas la philosophie de cette loi de finances. Je l'assume pleinement. Compte tenu du niveau d'imposition que nous avons dans notre pays aujourd'hui, je ne crois pas que ce soit la solution à tous les maux de notre pays. Je crois que l'État devrait regarder certainement de plus près l'ensemble de ses dépenses.

Je pense que l'on ne sera jamais d'accord philosophiquement, mais je vous dis que je ne partage pas du tout la philosophie de cette loi de finances. Notre pays en avait besoin, mais compte tenu de la situation de notre pays, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Je ne crois pas que ce soit la solution.

M. PERIN, je vous ai entendu, vous évoquiez vos inquiétudes pour nos partenaires. Je vous rassure, lors de la dernière décision modificative, nous avons bien voté une disposition qui permet de poursuivre nos engagements auprès de nos partenaires, en attendant l'adoption d'un budget. L'année dernière, nous avons fait exactement la même chose. C'est quelque chose qui se fait habituellement pour que dès le début d'année, dès le mois de janvier, nos partenaires puissent continuer à avoir ce à quoi ils ont droit. Vous pouvez donc être rassuré sur ce sujet-là.

Voilà ce que je voulais dire, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. - Merci beaucoup, Loïc.

Je voudrais dire quelques petites choses. Je voudrais simplement que vous puissiez ne pas vous énerver, si cela ne vous dérange pas. Vous me parlez à chaque fois des DMTO et autres. Je vais donc vous parler de certaines choses. Ne vous énervez pas, restez calmes. Cela évitera de faire une suspension de séance. Je trouve que c'est mieux comme cela. Il vaut mieux prévenir que guérir. C'est ce que l'on m'a expliqué. Il faut faire de la prévention.

En résumé, une gestion socialiste, communiste, écologiste : on a des excédents en 2022, on ne les met surtout pas en provisions, on les dépense tout de suite. Rappelez-vous, dans cet hémicycle, vous nous avez dit : « Il faut dépenser, vous avez des DMTO supplémentaires. Allez-y, dépensez-les. On vous le demande ». Aujourd'hui, on serait mal pour faire un budget si on avait tout dépensé. Ça, c'est le premier point.

Deuxième point, un budget socialiste, communiste, écologiste : faites de l'emprunt, allez à l'emprunt. OK, il faut les rembourser. Il y a des intérêts. Cela rentre en fonctionnement. Cela atomise les marges d'investissement et l'épargne nette. Cela met en difficulté. Un Département s'est amusé à faire cela et là, il vient vraiment d'avoir des problèmes.

Troisième point, un budget socialiste, communiste, écologiste – vous n'y étiez pas encore – : on n'est pas obligé de faire un budget sincère. On va mettre onze mois de RSA. Comme cela, on va équilibrer. On va mettre 300 M€ sous le tapis et on ne va pas payer au niveau des personnes âgées et des personnes handicapées. On va reporter. Ça, c'était le 15 février 2015, avant les élections. Je vous rappelle que je ne l'ai pas voté, on a quitté, on est parti.

Ça, c'est le budget socialiste, communiste, écologiste. Nous, ce n'est pas la même chose. Désolé.

Je me rappelle quand vous étiez à onze mois de RSA, je disais 300 M€ sous le tapis, mais vous étiez également à 1,4 Md€ de dettes. Imaginez si on avait continué ainsi. Alors, il y en a un qui l'a fait, c'est la Gironde. C'est bien de prendre le Pas-de-Calais, mais c'est mieux de prendre la Gironde. Président du groupe Socialiste et d'opposition à l'ADF, GLEIZE, une référence. 1 700 000 habitants, il maîtrise. L'investissement pour l'année qui vient là est de 116 M€. Pour l'année suivante, c'est 116 M€. Et l'année encore suivante, c'est 116 M€. Travaux indispensables uniquement, aucun autre investissement.

Je vais vous dire, on n'en est pas là. Nous, on continue, on déroule, mais on gère. Voilà, je voulais vous donner les grandes lignes. De temps en temps, il faut remettre l'église au milieu du village.

Les 50/50 au niveau APA/PCH que vous souhaitez, vous ne les avez jamais demandés, cela date de vous. C'est nous qui l'avons sorti à l'ADF en disant que le Département du Nord est mal doté. C'est nous qui avons ramené le papier. On avait fait les calculs. N'essayez donc pas de le récupérer. On a quand même réussi à être à 47 pour l'APA et on avance. On est à 32 pour la PCH et on espère que cela va avancer.

Je regrette une chose. Vous avez permis le vote, au niveau du PS, du budget national. Pourquoi n'avez-vous pas mis sur la table la Contribution Sociale Généralisée (CSG) pour les départements ? Cela a été annoncé par le Premier ministre : 1,3 Md€, dont 650 M€ pour 2026 et 650 M€ pour 2027, afin que tout le monde passe minimum à 50 %. Pourquoi ? Vu que c'est vous qui avez validé le fait que l'on ait un budget, vous auriez pu aussi le mettre sur la table et dire : « Attendez, on ne votera pas la censure à condition que les départements soient protégés ». Là, vous n'avez rien fait. Excusez-moi, j'ai suivi les débats, j'ai suivi les amendements, vous n'avez rien fait. C'est mieux quand c'est dit, pour donner l'information à tout le

monde.

Passer à 600 millions, c'est nous, les départements du groupe DCI, qui sommes allés les chercher à l'État. Le fait de ne pas prendre en compte du tout le nombre d'habitants par Département pour redistribuer ces 600 millions, je vais me permettre une chose : c'est moi qui suis allé le chercher, en disant dans un premier temps que l'on prendra la totalité des habitants. Dans la négociation, j'ai dit que l'on prendra 50 % des habitants et le taux de fragilité sociale. C'est cela qui est intéressant. Autrement, c'était : les départements divisés par le nombre de départements et on y allait. C'est-à-dire que les Ardennes, par exemple, auraient eu autant que le Département du Nord, entre autres.

Je voulais vous donner ce cadrage-là.

Quand vous nous parlez de l'enfance, en 2021, on était à 497 M€. Je ne parle même pas en places, je parle en argent. On peut parler en places, mais on ne sait pas si c'est en famille, si ce sont les Assistances Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) ou les AEMO Renforcées en plus, si c'est chez nos partenaires ou à l'Établissement Départemental pour Soutenir, Accompagner, Éduquer (EPDSAE). Il faut parler simplement argent. 497, 529, 589, 616 M€. Dites-nous que l'on n'a rien fait sur l'enfance. Ce n'est pas raisonnable. OK.

Concernant le RSA, on applique la loi, simplement. Dans les radiations, il y a une loi. Elle est appliquée. C'est encore normal. On n'est pas distributeur automatique des billets. Les Nordistes n'attendent pas cela. Ils attendent qu'il y ait une démarche de chercher un emploi, que l'on puisse prendre les personnes pour les aider à trouver un emploi. Cela ne pose pas de sujet particulier.

Je réponds à toutes vos questions, vous avez vu, je suis calé.

Concernant les personnes âgées, vous n'avez pas fait grand-chose. On est passé de 346 M€ sur quatre ans à 477 M€, soit plus de 25 %. Vous n'allez pas nous dire que l'on n'a rien fait.

Cela reprend le résumé de ce que vous avez dit. Je ne vais pas passer du temps à tout vous expliquer.

Vous parlez de 2027 et 2028, M. BEAUCHAMP. Rappelez-vous qu'il y a une présidentielle en 2027. Ce sera intéressant de regarder. Je pense qu'il ne faut peut-être pas non plus regarder à des années et des années devant, ce que vous nous reprochez, au niveau de ce que l'on peut faire.

Je voulais vous dire également, M. MONNET, que des camions de pompiers avec des graffitis dessus, vous les avez eus également. En six mois de temps, vous avez réussi à l'avoir aussi. On est donc tous pareils. Bernard DEROSIER et Jean-René LECERF l'ont eu. C'est dommage que je ne l'aie pas eu avant quand même. Je pense qu'il faut être clair là-dessus. Tout le monde y passe.

On a un budget équilibré et sincère. Le débat d'orientations budgétaires vous propose la sincérité, l'équilibre et de ne pas trop endetter, mais raisonnablement, le Département du Nord. On verra s'il faut endetter un peu plus en 2027 ou en 2028, suivant les dossiers stratégiques qui seront à faire. On verra, on ne s'interdit rien à ce niveau-là.

Concernant le Canal Seine Nord Europe, attendez encore quelques jours, vous verrez un peu plus clair. Des réunions importantes arrivent en termes de budget.

On vous présente un budget dans les mois qui viennent qui sera sincère et transparent. Pour l'instant, on tient la maison, on défend la maison à Paris et on défend également l'ensemble de nos collaborateurs. Je peux vous dire que l'on fait équipe avec le Comité de Direction. On travaille sur tous les sujets. On travaille avec les maires. Que ce soit sur les routes, sur les collèges ou sur les aides aux communes, on est au rendez-vous, on sera au rendez-vous et on continuera à l'être.

Voilà ce que je voulais vous dire en termes de résumé par rapport à vos différentes interventions. Je ne vais pas dans le détail du détail. Je pense que tout le monde connaît bien la stratégie de chacun et de chacune.

M. MANIER. - Merci, M. le Président, d'avoir révoqué l'historique. À mon avis, vous avez oublié certains chapitres. Je suis d'accord avec vous sur le fait que quand nous étions en responsabilité, comme vous l'êtes aujourd'hui, on a toujours fait en sorte de porter la parole du Département du Nord, y compris au niveau national. Je me rappelle certaines visites que nous avons faites auprès de Manuel VALLS et les centaines de millions que nous avons obtenues.

Sur la période 2014-2015 et la grande théorie de la mise sous tutelle – entre parenthèses, aujourd'hui, aucun département n'a été mis sous tutelle –, pourquoi aviez-vous développé cette théorie ? Cela, vous ne nous le dites pas.

M. le Président, je ne vous ai pas interrompu, laissez-moi intervenir. M. le Président, je suis factuel et je serai factuel dans mes propos, donc laissez-moi parler.

Je vous disais que sur cette théorie de la mise sous tutelle, pourquoi avez-vous développé cette théorie ? Aujourd'hui, aucun département n'a été mis sous tutelle. À l'époque, le Département du Nord n'avait jamais été menacé d'être mis sous tutelle.

Quand vous parlez de sincérité et d'équilibre budgétaire, vous le savez parfaitement, et c'est la différence avec le budget de l'État, les collectivités territoriales ne peuvent pas présenter de budget non sincère et déséquilibré. C'est la loi et c'est une très bonne chose.

À l'époque, la théorie de la mise sous tutelle était pour quoi ? Rappelez-vous, c'était parce que vous aviez fait campagne sur le thème « nous n'allons pas augmenter les impôts ». Au bout d'une année de mandature avec Jean-René LECERF, qui était Président à l'époque et dont vous étiez le premier Vice-président aux Finances, qu'avez-vous fait ? Doubler les impôts. Il fallait donc faire une fumée pour dire : « Vous voyez, la situation est telle, on est désolé ». Vous avez doublé les impôts, M. POIRET. Vous avez oublié de nous le dire. Je veux bien que l'on soit contre les impôts aujourd'hui, mais c'est quand même une réalité.

Sur cette histoire de l'APA, M. POIRET, aujourd'hui, c'est ce que vous faites. À l'époque, on avançait la facture d'un mois. Quand on a vu ce qu'il en était de la dette de l'État, on a simplement fait en sorte de payer à terme échu. C'est tout. Il n'y a eu aucune manipulation. Simplement, c'était raison gardée. Vous en serez d'accord, quand l'État a une dette vis-à-vis de notre Département, on veut bien être gentil, mais cela a des limites. Jusqu'alors, il fallait payer un mois à l'avance, ce que nous n'avons pas fait. D'ailleurs, une convention prévoyait parfaitement la possibilité de le faire.

Sur ces emplois par rapport à l'ASE, M. POIRET, on a le sentiment qu'avant 2023, vous n'étiez pas aux responsabilités. Vous étiez quand même premier Vice-président chargé des Finances. Ce n'est pas n'importe quoi. Il y a bien eu 600 emplois supprimés à l'époque sur l'ASE, 600 postes. Depuis 2022, 2023, vous courez après ce rattrapage, mais c'est du rattrapage.

Par rapport au budget national, moi, je m'enorgueillis que nous ayons un budget au niveau national. Quand vous voyez le contexte international, quand vous voyez le contexte national, il eût été responsable de ne pas avoir de budget national, si j'ai bien compris. Êtes-vous de ceux qui ne voulaient pas de budget national ? À ce moment-là, adressez-vous à vos collègues dans votre groupe, ceux qui étaient ministres ou ceux qui sont parlementaires, et dites-leur pourquoi ils ont voté ce budget.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, il fallait un budget national, mais un parti socialiste qui défend les départements, et vous en tête, compte tenu des relations que vous avez avec M. KANNER et autres, vous auriez pu demander la CSG et vous auriez peut-être pu l'obtenir. Non, vous n'avez rien fait à ce niveau-là. Je veux le budget national, mais vous avez votre part de responsabilité aujourd'hui. Ne dites pas : « Moi, je suis blanc, je n'ai rien fait, ce sont les autres ».

Attendez, je ne vous ai pas interrompus. Chacun son tour. Il y a des règles du jeu.

Expliquez-moi et j'arrêterai là parce qu'on peut en parler pendant des heures, et je pense que tout le monde a plutôt envie d'aller déjeuner. On paye encore la dette et les intérêts du RSA que vous n'aviez pas mis dans le budget de 2015. J'en resterai là. Je vais être factuel. On paye encore les intérêts sur 33 M€. On en a remboursé une partie. On doit toujours le reste à la CAF. La messe est dite.

On prend acte que nous avons débattu sur le débat d'orientations budgétaires.

Acte est pris.

Après avoir pris en compte l'amendement oral de Monsieur le Président qui précise que le Département du Nord apportera au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord un soutien exceptionnel de 980 000 euros en 2026, 3 750 000 euros en 2027 et 6 170 000 euros en 2028 pour le financement de 50 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels par an, le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026.

Bon appétit, mes chers collègues. On se retrouve à 14 heures 15, si vous le voulez bien.

(La séance, suspendue à 12 heures 46, est reprise à 14 heures 26.)

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

1 Reconstitution du dispositif AIL pour 2026 avec répartition des enveloppes cantonales Rapport n° DTT/2026/12

M. LE PRÉSIDENT.- Au niveau du dossier du Président sur la délibération n° 1, avez-vous des remarques ?

(Il n'y en a pas.)

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion Qualité du service public

1.1 Modification du règlement sur l'octroi des garanties d'emprunts du Département Rapport n° DFCG/2026/71

M. CATHELAIN.- Merci, M. le Président.

Chers collègues, depuis 2019, notre règlement encadre ces garanties pour soutenir des projets d'investissement sur notre territoire. Or, Partenord Habitat et sa filiale Partenium développent désormais des Logements Locatifs Intermédiaires (LLI),

pour répondre à la crise du logement et favoriser la mixité sociale, notamment dans les quartiers Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et les communes en reconversion. À partir de là, il nous a semblé opportun de modifier notre règlement intérieur.

Pour les opérations LLI, certaines conditions doivent être remplies, c'est-à-dire un minimum de 25 % de logements sociaux dans l'ensemble immobilier et le respect des ratios prudentiels et des critères de mixité.

Dès lors, pour prendre en compte ces évolutions, nous vous proposons d'adopter ce nouveau règlement sur l'octroi des garanties d'emprunt du Département. Les modifications apportées sont inscrites en l'occurrence dans le paragraphe 2.2 intitulé « le projet » et le paragraphe 2.3 intitulé « le territoire ».

Les garanties octroyées permettent de solvabiliser les projets, tout en maintenant la priorité au logement social.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. - Je n'ai pas de demandes de prise de parole pour cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

1.2 Renouvellement du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2026-2030

Rapport n° DAJAP/2026/42

M. CATHELAIN. - Mes chers collègues, ce schéma a été créé par la loi en 2015 afin de faire évoluer les pratiques de chaque administration publique vers un achat plus responsable. Le Département du Nord a adopté à l'unanimité son premier Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) en 2020, puis nous avons voté en 2022 sa prolongation jusqu'en 2025, compte tenu des évolutions législatives mais aussi pour affirmer notre politique « Nord durable », qui est une politique transversale.

Nous sommes passés de 269 marchés notifiés comportant une considération environnementale en 2021 à 305 en milieu d'année 2025. L'objectif du nouveau schéma est de renforcer cet engagement. Il est également de poursuivre le développement du volet « social », d'une part, l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) via la clause sociale, une obligation contractuelle dans les marchés publics prévoyant un nombre d'heures à réaliser par des personnes en insertion, dont certaines sont allocataires du RSA dans l'entreprise attributaire, et d'autre part, le recours à des marchés réservés pour des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), comme les Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et les entreprises adaptées ou encore le recours à des marchés d'insertion dont l'objet principal est la qualification et l'insertion avec une prestation support, comme l'entretien d'espaces verts des collèges.

Le projet de SPASER renouvelé qui vous est joint en annexe détermine les objectifs de l'achat public d'aide départementale en matière de développement durable, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs. Il fixe les principes relatifs à sa gouvernance.

Un comité de pilotage s'est tenu le 3 novembre dernier et a permis à ses membres d'étudier ce nouveau schéma sur la base d'un diagnostic détaillé, notamment avec notre collègue Patrick VALLOIS, Vice-président en charge de la Ruralité et de l'Environnement

M. LE PRÉSIDENT. - Merci, Loïc.

J'ai une demande de parole.

Mme BOCQUET. - M. le Président, mes chers collègues, le groupe Écologiste salue le travail et l'implication des services dans le bilan du précédent SPASER et dans l'élaboration de ce nouveau schéma pour 2026-2030, que nous voterons car, vous vous en doutez, nous soutenons activement le déploiement d'achats socialement et écologiquement responsables par notre collectivité.

Le bilan du schéma 2020-2025 est sérieux et le Département du Nord n'a pas à rougir du nombre d'heures annuelles d'insertion. Toutefois, on ressent dans les orientations de ce nouveau SPASER que votre conception de l'ESS se limite, en grande partie, à l'insertion par l'activité économique. Cela démonte une vision étroite de votre exécutif en matière d'ESS. D'ailleurs, qu'en est-il d'une délibération cadre du Département en matière de soutien à l'économie sociale et solidaire ?

De mémoire, M. le Président, vous aviez abordé l'idée lors d'une plénière.

La délibération cadre fixant la politique économique du Département, adoptée en octobre 2023, ne mentionnait pas l'ESS, quand de nombreux départements en France développent des politiques ambitieuses de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Autre remarque que nous souhaitons constructive pour améliorer encore la démarche d'achats responsables du Département, il est dommage que le nouveau SPASER n'intègre pas d'indicateurs de suivi sur le nombre d'entreprises de l'ESS attributaires de marchés du Département. Cela permettrait d'engager et d'inciter les directions du Département à se donner la possibilité d'être attentives à cet enjeu.

On notera enfin un manque de mutualisation pour augmenter l'efficacité de l'achat durable de notre Département. Quid

d'une centrale d'achat départemental ? À l'image de la centrale d'achat métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Je vous remercie.

M. CATHELAIN.- Merci, Mme BOCQUET, pour vos remarques. Effectivement, il y a un focus sur l'inclusion, les clauses d'insertion sociale parce qu'il s'agit des compétences du Département. On veut d'abord réinsérer les personnes qu'il faut insérer. C'est une politique globale entre chacun des vice-présidents concernés. Dans les marchés, on veut qu'il y ait ces clauses d'insertion. Cela nous semble important et c'est la priorité que l'on souhaite donner à nos marchés publics.

M. LE PRÉSIDENT.- On pourra toujours évoluer, la porte n'est pas fermée.
(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour.

1.3 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Rapport n° DGAPAR/2026/67

M. DETAVERNIER.- C'est une obligation annuelle, au même titre que d'autres obligations en la matière. Je vous rappelle que la loi de 2014 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les collectivités territoriales, et ce, avant le débat d'orientations budgétaires. Ensuite, la loi de 2019 oblige chaque employeur public à élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle et d'en assurer le suivi annuel. Enfin, une loi de 2023 a créé un index d'égalité professionnelle qui doit être publié chaque année.

Le rapport présenté aujourd'hui reprend les différentes actions mises en place au sein de la collectivité, selon les quatre grandes résolutions définies dans le plan d'action voté sur la période 2024-2027, qui sont pour rappel :

- Renforcer la culture de l'égalité dans la collectivité ;
- Répondre aux besoins spécifiques des femmes ;
- Prévenir et combattre les violences ;
- Gérer les ressources humaines au prisme de l'égalité.

Le rapport qui vous est présenté a été présenté en Comité Social Territorial (CST) au mois de novembre 2025. Le résultat des votes au sein du CST était de douze voix pour au niveau de l'administration et de sept voix pour et cinq abstentions au niveau des organisations syndicales.

Dernier point sur ce sujet. L'index, que l'on doit publier tous les ans et qui a été publié en 2025 pour la période 2024, établit notre score à 96 sur 100, ce qui nous place comme le premier département au sein des Hauts-de-France. Au niveau national, nous sommes cinquièmes ex æquo sur l'ensemble des départements de France et aussi, en toute hypothèse, avant toutes les régions de France.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Mme FAHEM.- M. Président, M. le Vice-président, chers collègues, la fonction publique représente environ 25 % de l'emploi en France. À ce titre, elle se doit d'être pleinement exemplaire en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette exemplarité s'exprime d'abord dans la responsabilité de l'employeur public : prévention et lutte contre les violences sexuelles, lutte contre le harcèlement, lutte contre les agissements sexistes, mais aussi création d'un environnement de travail protecteur, respectueux et bienveillant. Elle s'exprime également dans notre capacité à garantir l'égal accès aux responsabilités, à supprimer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, et améliorer les déroulements de carrière. Cela suppose notamment de limiter l'impact de la parentalité sur les parcours professionnels des agents encore trop souvent pénalisés.

Notre devoir d'exemplarité est d'autant plus fort au sein de notre collectivité départementale que 72 % de nos agents sont des femmes. Cette réalité doit nous obliger collectivement. Or, au sein même de notre collectivité, force est de constater la persistance de plusieurs inégalités structurelles entre les hommes et les femmes. Le temps partiel demeure très majoritairement féminin, 19 % des femmes contre 2 % des hommes. Les arrêts de travail sont plus nombreux chez les femmes que chez les hommes, ce qui doit nous interroger sur les conditions de travail, la charge mentale et les contraintes familiales des agentes. Enfin, des écarts de rémunération subsistent, notamment parmi les agents contractuels avec des femmes moins bien rémunérées que leurs homologues masculins.

Au-delà de ces constats, le véritable enjeu de l'égalité salariale au sein de notre collectivité reste l'alignement des régimes indemnitaires entre les différentes filières (techniques, administratives, sociales, médico-sociales ou culturelles), filières que l'on sait complètement fortement genrées.

J'en viens maintenant à un aspect important de notre rôle de Département auprès de nos publiques, à savoir la promotion

de l'égalité entre les femmes et les hommes auprès de nos concitoyens. Nous le savons, les inégalités persistent fortement dans notre Région et dans notre Département, de l'école au monde du travail, mais aussi pour les personnes en retraite.

Le Nord figure parmi les départements le plus touchés par les violences intra familiales. On rappelle que ce sont 14,5 victimes pour 1 000 habitantes, ce qui est un chiffre effroyable et qui nous oblige aussi.

À ce titre, nous souhaitons rappeler notre point de vigilance concernant les difficultés rencontrées par l'association SOLFA, acteur essentiel et partenaire majeur sur la métropole Lilloise pour l'accompagnement des femmes victimes de violence. La lutte contre ce fléau nécessite une mobilisation constante, coordonnée et durable dans l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs. Aucune politique publique ambitieuse ne peut se faire sans ces relais de terrain.

Enfin, je tiens à saluer l'engagement des services départementaux, en particulier les services sociaux, médico-sociaux, de la protection de l'enfance et de la santé qui œuvrent chaque jour pour écouter, protéger et accompagner les femmes Nordistes.

Je l'ai déjà exprimé, nous le réaffirmons aujourd'hui : nous serions favorables à la création d'une instance dédiée, d'un observatoire départemental de l'égalité femmes/hommes, qui jouerait un rôle de vigie, d'analyse et de proposition, à la fois en interne au sein de nos services, mais surtout dans la conduite de nos politiques publiques auprès de nos concitoyens. Parce que l'égalité entre les hommes et les femmes ne doit pas rester un principe seulement affiché mais devenir une réalité mesurable, suivie et évaluée dans le temps.

Je remercie tous les agents du Service des Ressources Humaines pour l'élaboration de ce rapport, qui est très intéressant, très pointu et qui a été mené d'une main de maître. Merci à eux.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup.

Mme CHOAIN.- M. le Président, chers collègues, comme chaque année, notre assemblée est tenue de prendre acte du rapport égalité femmes/hommes. Nous constatons avec satisfaction que des leviers sont mis en place en faveur de l'égalité. Nous souhaitons que le Département continue à travailler dans ce sens en élargissement le champ des possibles.

À titre d'exemple, nous avons déjà proposé, par le biais d'une motion commune aux trois groupes d'opposition, la création d'un congé menstruel. Il est vrai qu'une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) de mai 2025 est venue acter l'inégalité des décisions collectives ayant autorisé une autorisation spéciale pour congé menstruel. Cette décision ne va pas dans le bon sens. Le secteur public accuse un retard certain en ce domaine. Nous appelons le législateur à faire évoluer la réglementation afin de permettre une avancée concrète.

Nous notons également une progression concernant les promotions internes, qui profitaient davantage aux hommes. Toutefois, il faut rappeler que nous partions de loin. En 2019, seules 37 % des promotions internes profitaient aux femmes, alors que les femmes représentent aujourd'hui plus de 70 % des effectifs de la collectivité.

Dans notre Département du Nord, les disparités liées au genre sont préoccupantes et se manifestent dans de nombreux domaines. La situation de la santé des femmes est plus préoccupante dans notre Département qu'au niveau national, pour plusieurs raisons étroitement liées à des déterminants sociaux, comportementaux et d'accès aux soins.

Ces inégalités se manifestent à plusieurs niveaux :

- Inégalité de connaissances et de recherche ;
- Inégalité de diagnostic et de prise en charge ;
- Inégalité liée au genre et aux normes sociales.

Le Nord fait face à des disparités sanitaires internes avec des zones bien moins dotées ou plus difficiles d'accès.

D'autres inégalités persistent, notamment l'égalité salariale. Dans notre Département, à travail égal, l'écart moyen de salaire est d'environ 14,7 %. Il est urgent de promouvoir l'égalité salariale réelle, la mixité des postes décisionnels et réduire les freins à la formation professionnelle des femmes.

Dans le Nord, les Violences Sexistes ou Sexuelles (VSS) restent un défi majeur. Une proportion importante des victimes de violences conjugales et sexuelles représente des femmes. Ces violences entraînent des conséquences physiques, psychologiques et économiques durables pour les victimes. Dans notre Département, le taux de femmes victimes de violences conjugales est de 37 % plus élevé que la moyenne nationale. Il est impératif de consolider la prévention pour améliorer l'accès aux dispositifs d'aides et renforcer la prise en charge globale des victimes. Il y a encore de nombreuses avancées à obtenir et surtout à préserver nos acquis obtenus de haute lutte.

Notre inquiétude est grande avec la montée de l'Extrême droite qui prône une remise en question des droits des femmes, pour ne citer qu'un exemple : la remise en cause de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG). Nous nous devons d'être vigilantes et vigilants.

J'associerai mes remerciements à ma collègue pour le travail lié à ce rapport. On y a trouvé des finesses de chiffres. Merci à toutes les personnes qui ont œuvré à l'élaboration de ce rapport.

M. PERIN.- M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, ce rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présente des progrès notables en interne comme en externe : index égalité élevé, promotions, dispositifs d'accompagnement. Pour autant, de fortes inégalités demeurent. Les femmes restent très représentées dans les filières sociales et médico-sociales. Elles sont sous-représentées dans les métiers techniques. Leur présence diminue à mesure que l'on monte dans les postes de direction.

Ce rapport met en avant plusieurs actions, sans qu'il soit toujours facile d'en mesurer l'impact concret. Beaucoup de

dispositifs relèvent de la sensibilisation, de la communication ou de l'événementiel. Ces initiatives permettent-elles réellement de réduire les inégalités structurelles ?

En tout état de cause, ce rapport est l'occasion pour nous de saluer sincèrement l'engagement des agents et agentes du Département dans de nombreuses initiatives de sensibilisation contre les violences intra familiales ou les violences sexistes et sexuelles.

Ce rapport est aussi pour nous l'occasion de vous présenter des propositions. Notre Conseil départemental avait adopté à l'unanimité, en décembre 2024, une motion à l'initiative du groupe Écologiste, relative à l'instauration d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour démarches dans le cadre de violences intra familiales. Lors des débats sur cette motion, le Vice-président en charge des Ressources Humaines nous avait indiqué que ce serait étudié, après la mise en place de cette ASA, la suppression de l'obligation de dépôt de plainte pour bénéficier de cette autorisation spéciale d'absence pour des démarches administratives. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, en cohérence avec les positions exprimées par plusieurs organisations syndicales nous souhaitons que soit engagé un travail sur les critères de pénibilité, intégrant les métiers majoritairement féminins, comme les horaires décalés des agents d'entretien, les nuisances sonores en cantine ou en Protection Maternelle Infantile (PMI), etc.

Enfin, nous soutenons également la mise en place du groupe de travail visant à mieux accompagner les agentes pénalisées par les symptômes liés aux problématiques de ménopause.

Je vous remercie.

M. DETAVERNIER.- Effectivement, tout n'est pas parfait encore, même si cela s'améliore d'année en année. Il y a des chiffres sur lesquels il est souvent difficile d'agir, notamment le pourcentage de l'effectif féminin sur l'ensemble. 72 % de l'effectif départemental est féminin, surtout lié à des métiers dans le social et le médico-social. Cela s'améliore. Sur les assistants familiaux et les assistantes familiales, on a un taux de 10 % chez les hommes, ce qui est un progrès notable.

Sur le temps partiel, c'est un chiffre qui retient toute l'attention, puisque 18 % de l'effectif féminin est à temps partiel, contre 2 % de l'effectif masculin. Ce sont des demandes que l'on accepte. On n'a pas beaucoup de moyens pour renverser la tendance sur ce chiffre.

Sur les inégalités que certains évoquent en matière de rémunération, l'index est le meilleur moyen de valider ou non cette réponse. Sur l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires, notre taux est de 49 sur 50. On est moins bon sur l'écart global de rémunération pour les agents contractuels, puisqu'on est à 12 sur 15. S'il y a un effort à faire, c'est effectivement au niveau des agents contractuels.

Sur le taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, on a 25 sur 25 au niveau de l'index. Je trouve cela plutôt pas mal.

Il y a toujours mieux à faire. Le congé menstruel avait été évoqué. Vous avez donné vous-même la réponse. Il y a eu de la jurisprudence qui a amené à annuler des décisions prises par des collectivités sur le sujet. On attend le législateur là-dessus.

C'est un travail constant. Il y a aussi une sensibilisation à avoir de manière permanente, ce qui explique que nous avons mis en place une semaine dédiée à l'égalité en mars 2025. C'est d'ailleurs un événement qui a été lauréat pour le fonds pour l'égalité professionnelle en 2025.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

1.4 Rapport Social Unique 2024

Rapport n° DRH/2026/2

M. DETAVERNIER.- Le Rapport Social Unique (RSU) doit être élaboré chaque année et présenté en CST pour débat. Cela a été présenté au mois de novembre au niveau du CST. Ce rapport a été voté par douze membres au niveau de l'administration et trois pour et neuf non-participations au vote au niveau des organisations syndicales.

Quelques chiffres sur ce rapport assez conséquent. Les effectifs sont stables mais avec deux tendances. Le nombre de fonctionnaires a diminué de 4 % entre 2021 et 2024, alors que le nombre de contractuels a progressé de 28 % sur cette même période.

L'année 2024 a été marquée par l'attribution de cinq points supplémentaires au niveau des agents et de deux augmentations du SMIC.

Au niveau des avantages sociaux, nous avons consacré plus de 17 M€ pour l'allocation sociale versée en fin d'année au niveau des agents et plus de 3 M€ au titre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Au niveau de la moyenne d'âge des agents, nous sommes à une moyenne d'âge de 48 ans.

Le taux d'encadrement est de 11 % chez les hommes et de 9 % chez les femmes.

Notre taux d'emploi au niveau des Reconnaissances de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est de 10,7 %. On en parle dans d'autres sujets, mais notre obligation légale est à 6 %.

On a parlé des agents en temps partiel tout à l'heure.

Concernant les agents en télétravail, c'est 59 % des agents, sachant que des métiers ne sont pas télétravaillables. Un point est toujours douloureux, c'est le taux d'absentéisme qui est de l'ordre du 10,2 %. Voilà ce que je peux vous dire sur les sujets principaux de ce RSU.

Mme FAHEM.- M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, obligation légale, le rapport social unique doit nous être présenté chaque année pour nous permettre d'avoir une photographie de notre collectivité en matière de Ressources Humaines au sens large du terme.

Le document étant très dense, très conséquent, il ne fera l'objet que d'une intervention sur quelques points. Inutile de vous dire qu'une intervention exhaustive et détaillée nous ferait manger tard ce soir. J'ai donc choisi d'aborder quelques thèmes qui ont particulièrement retenu mon attention.

Le nombre de fonctionnaires continue en effet de baisser, alors que le nombre de contractuels permanents augmente. C'est bien dommageable, mais c'est une illustration aussi de notre difficulté à recruter et du recours grandissant aux contractuels. Nous ne sommes pas les seuls à rencontrer cette difficulté, mais on peut se demander, d'une part, si nous sommes suffisamment attractifs sur le plan financier, mais aussi en termes de poste, de parcours et de sécurité.

D'autre part, sans surprise car c'est une constante, nous retrouvons une très forte féminisation de notre collectivité. Nous venons de l'évoquer lors de l'étude du rapport égalité femmes/hommes. Toutefois, je note quand même un point important concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Je note qu'elle est plus élevée pour les hommes que pour les femmes en catégories A et B, pour les fonctionnaires comme pour les contractuels. L'explication tient-elle au fait que les hommes soient plus représentés dans la filière technique ? Si oui, est-ce normal dans la mesure où le traitement de base est déjà plus élevé ?

Je rappelle d'ailleurs, en termes d'attractivité, que la Métropole Européenne de Lille a décidé d'aligner toutes ses grilles sur la filière technique, ce qui fait d'elle une terrible concurrente en matière de recrutement. Ce décalage me paraît vraiment préoccupant, ce mercato constant entre les différentes collectivités. J'en appelle peut-être au législateur pour qu'un jour on puisse avoir un traitement égalitaire entre collectivités du recrutement des personnes.

Je reviens aussi sur la question de la formation. On voit qu'il y a une stagnation de nos agents qui ont suivi des formations. Pour les catégories B et C, le pourcentage baisse chez les fonctionnaires comme chez les contractuels. Un chiffre me pose question, celui du pourcentage de catégorie C contractuel en 2024, où seuls 5 % ont suivi une formation alors qu'ils étaient 18 % en 2023. Peut-on avoir quelques explications, M. DETAVERNIER ?

Par ailleurs, alors que nous avons perdu environ 200 agents en 2024, on voit progresser le nombre d'accidents de travail, 275 en 2024 pour 237 en 2023.

Un autre chiffre enfin interroge, celui de la progression de deux points de l'absentéisme. Vous l'avez souligné aussi, M. le Vice-président. À voir quel moyen on peut mettre en place pour essayer de le réduire.

On peut légitimement penser que dans une société plus pressée, plus violente, plusieurs facteurs externes viennent percuter les missions, le bien-être des agents. On vit tous ailleurs qu'à son travail. Cependant, je crois que nous devrions également nous interroger sur notre capacité d'écoute et de reconnaissance à l'égard des agents départementaux.

Je vous ai parlé des conditions financières d'exercice de leurs missions, mais ne perdons pas de vue que nos compétences prioritaires sont sociales et médico-sociales et qu'elles exposent les agents au sensible, à l'intime, aux difficultés intra familiales qui sont parfois difficiles à entendre et à contrecarrer.

J'en profite aussi pour remercier tous les agents qui ont travaillé sur ce rapport très dense. Je les remercie également de leur engagement.

M. LAVALLEE.- M. le Président, chers collègues, nous examinons aujourd'hui le rapport social unique 2024. Un document obligatoire, certes, mais surtout un document révélateur. Révélateur d'une réalité car, derrière les discours, la situation sociale de notre collectivité se dégrade. Ce rapport en est la preuve chiffrée.

D'abord, parlons d'un signal extrêmement inquiétant : l'absentéisme. Avec un taux global de 11,07 % et plus de 10 % d'absence médicale, nous ne sommes plus dans un simple indicateur technique. Nous sommes face à un malaise profond. En moyenne, un fonctionnaire du Département est absent 37,7 jours par an. Ce chiffre doit être un électrochoc car l'absentéisme n'est pas une fatalité. C'est souvent le symptôme de conditions de travail difficiles, d'un manque de prévention, d'une organisation sous tension avec parfois un management défaillant et des réorganisations subies par les agents.

Ensuite, ce rapport met en lumière une gestion des effectifs de plus en plus fragile. Le Département compte près de 40 % de contractuels. Cela pose une question simple : où est passée la promesse de stabilité du service public ? Vous multipliez les contrats, vous précarisez les parcours et, ensuite, vous vous étonnez des difficultés de recrutement et de fidélisation.

Troisième point, les inégalités femmes/hommes. Les femmes représentent 72 % des agents et ce sont elles qui subissent massivement le temps partiel, 18 % des femmes contre seulement 2 % des hommes. Ce chiffre dit tout. Les contraintes pèsent toujours sur les mêmes et les politiques d'égalité restent largement insuffisantes.

Enfin, la collectivité recense encore 275 accidents du travail en une seule année. C'est énorme.

Dernier point, absent du RSU mais à évoquer : les tarifs du restaurant administratif. Le coût moyen d'un repas complet atteint désormais 15 € environ, ce qui n'a plus rien d'attrayant. Que répondez-vous aux personnels des catégories B et C qui souhaiteraient continuer à déjeuner au restaurant administratif sans se ruiner ?

M. le Président, ce que nous attendons n'est pas une simple présentation du RSU en séance, c'est une prise de conscience

du malaise généralisé qui règne dans les services. Aujourd'hui, ce rapport montre surtout une chose : le Département du Nord tient grâce à ses agents, mais les agents, eux, s'épuisent.

Nous prenons acte, mais nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette gestion sociale sans ambition et du déni sans cesse renouvelé concernant les racines profondes du malaise dans de nombreux services, toutes catégories et tous secteurs d'intervention confondus.

Je vous remercie.

Mme MIKOLAJCZAK.- M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, la présentation de ce rapport social 2024 est tout d'abord l'occasion, pour le groupe Écologiste, de saluer le professionnalisme et l'engagement de l'ensemble des agents et agentes du Département du Nord.

À la lecture de ce rapport, nous constatons un âge moyen élevé des fonctionnaires du Département, 48 ans, près de 50 ans. Cela devrait constituer un enjeu majeur à moyen terme, en ce qui concerne le renouvellement des compétences, la transmission des savoirs et l'attractivité des métiers publics. L'attractivité n'est pas présente dans le Département du Nord, tant le recours contractuel est en augmentation continue depuis plusieurs années.

Ce recours croissant aux contractuels induit une précarité pour les agents considérés. Cela se fait au détriment des fonctionnaires et se traduit par une hausse des démissions et une progression des mobilités, sans parler de l'absentéisme.

Par ailleurs, le faible nombre de signalements concernant les agressions, le harcèlement moral, le harcèlement sexiste et sexuel, et les discriminations nous interpelle, en-deçà de ce qui existe dans la société. Serait-ce le signe d'une situation exemplaire ou malheureusement, plus sûrement, d'un sous-signalement encore massif ?

Je vous remercie.

M. DETAVERNIER.- Beaucoup de choses peuvent être dites. Le sujet n° 1 qui revient régulièrement, c'est le rapport entre le nombre de fonctionnaires et le nombre de contractuels. Ce n'est pas nouveau. On en discute régulièrement. Le choix qui a été fait au niveau de la collectivité, plutôt que de laisser des postes vacants, est d'embaucher des contractuels si on ne trouve pas de fonctionnaire. C'est la stratégie mise en place. La difficulté à recruter des fonctionnaires n'est pas nouvelle ni exclusive au Département. Toutes les collectivités sont face à ce problème.

Certes, on a une augmentation du nombre de contractuels, mais pas dans la mesure évoquée par quelqu'un de 40 % de contractuels, ce n'est pas tout à fait cela. Sur 11 133 agents, il y a 7 105 fonctionnaires et 1 076 contractuels permanents. Les contractuels non-permanents sont essentiellement les assistants et assistantes familiaux. Ce n'est pas comparable. Dire qu'il y a 40 % de contractuels au niveau de la collectivité n'a aucun sens.

Effectivement, on a un accroissement du nombre de contractuels, notamment des contractuels qui, après avoir été embauchés, passent les concours et deviennent fonctionnaires. On a différents cas de figure.

Concernant la concurrence entre les collectivités par rapport à nos voisins, les mouvements se font de toutes parts. Je ne pense pas que l'on soit moins bien loti au Département plutôt qu'à la Région ou à la MEL. On a des mouvements en tous sens.

Sur la formation, la formation est un sujet qui me tient particulièrement à cœur et sur lequel la collectivité investit lourdement. On investit 1,80 M€ en formation tous les ans, sans compter les formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui sont aussi des formations possibles pour nos agents.

Concernant l'absentéisme, un point m'a toujours intrigué, mais on a certainement quelques explications, au niveau des contractuels, le taux d'absentéisme est de 4 %, pour un taux de 10 % au niveau des fonctionnaires. Il y a peut-être une question d'âge. C'est une des explications que je trouve, mais peut-être pas seulement.

Le problème a été évoqué au niveau du coût du restaurant administratif. Sachez qu'une réflexion doit être menée. Effectivement, les agents à Lille ont la possibilité d'avoir un chèque-déjeuner ou d'aller au restaurant administratif. La prestation présentée aujourd'hui est meilleure qu'il y a quelque temps, mais elle est aussi plus chère, ce qui fait qu'il y a peut-être une désaffection au niveau du restaurant administratif. La vraie question est : faut-il le maintenir en l'état ? Une réflexion doit être menée à ce sujet.

Pour l'IFSE, la réponse a été donnée par la personne. Effectivement, cela dépend des natures d'activité au niveau des agents qui les exercent.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

On prend acte de ce rapport. Pas de sujet ? (*Il n'y en a pas.*)

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport Social Unique 2024.

1.5 Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins

Rapport n° DRH/2026/76

M. DETAVERNIER.- Cette délibération vise à créer deux postes : un poste de chirurgien-dentiste à temps complet, soit 35 heures, et un poste de médecin à temps non-complet, soit 24 heures, pour des personnes qui vont intégrer les centres de

santé départementaux, afin de répondre aux besoins des Nordistes.

J'en profite pour apporter une réponse à Charles qui avait souhaité avoir une réponse sur le pourquoi et le comment on crée de nouvelles Maisons Nord Santé. C'est d'abord à l'initiative des Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ensuite, c'est passé au crible au niveau de l'Agence Régionale de Santé (ARS), suivant si on est une région insuffisamment dotée en termes de médecins. C'est d'abord une initiative au niveau de l'EPCI, qui prend un engagement en matière d'investissement sur le site.

M. BEAUCHAMP.- Je connais la façon d'implanter. Dans le document, dans le projet de délibération, on évoque un comité de pilotage composé de membres du Département du Nord, d'élus, de l'ARS et de la CNAM. Est-ce que ce comité de pilotage est le groupe de travail que l'on avait au retour de Saône-et-Loire et qui ne s'est réuni qu'une fois ou est-ce une autre structure ? Dans ces conditions, nous aurions souhaité connaître les membres de ce comité de pilotage.

M. LE PRÉSIDENT.- C'était ponctuel à l'origine. Aujourd'hui, c'est la Vice-présidente en charge de la Santé, qui est malheureusement souffrante ce jour, qui gère avec l'EPCI et l'ARS. Après, il n'y a pas de sujet particulier. Cela se limite à cela. La Directrice de projet travaille à recruter les médecins retraités, les Infirmières en Pratique Avancée (IPA) et les jeunes qui souhaitent ne pas avoir leur cabinet.

M. BEAUCHAMP.- Notre groupe de travail n'existe donc plus ?

M. LE PRÉSIDENT.- Non, c'était au départ quand on a réalisé le process. Aujourd'hui, c'est sur les demandes des EPCI.
(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour.

1.6 Délibération cadre du dispositif de bourses d'études départementales 2026-2029 **Rapport n° DRH/2026/4**

M. DETAVERNIER.- On a mis ce dispositif en place en 2019. Depuis sa création, ce dispositif a permis d'octroyer 160 bourses, dont 37 étudiants qui sont encore en formation, notamment pour les filières médico-sociales.

À noter qu'au 1^{er} septembre 2025, 99 diplômés ont bénéficié d'une bourse et ont été recrutés par le Département. Si tout va bien, sous réserve de leur diplôme, nous devrions atteindre 132 embauches de ces diplômés au 1^{er} septembre 2026.

Une petite précision et une modification à apporter : à ce jour, la bourse était de 4 207 € par an sur un, deux ou trois ans suivant le cursus scolaire de l'intéressé et réparti en cinq versements. Dorénavant, il est proposé de passer le montant de la bourse à 5 000 € par an et cinq versements de 1 000 €.

La proposition faite est de poursuivre au niveau de ce dispositif, qui est intéressant en termes de recrutement, de prérecrutement et surtout de fidélisation des agents qui ont bénéficié d'une bourse au sein de la collectivité. Ce n'est pas 100 % de gain parce qu'en cours de partie, on a toujours des personnes qui démissionnent, qui changent de lieu géographique, ce qui fait que l'on n'a pas un taux de réussite à 100 %. C'est quand même très satisfaisant.

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'ai pas de demande de prise de parole.
(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour.

1.7 Délibération modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade des cadres d'emploi B suite à la parution du décret 2025-1098 **Rapport n° DRH/2026/35**

M. DETAVERNIER.- Il s'agit de proposer des nouveaux taux de promotion définis tels que ceux existant pour les autres cadres d'emploi, à savoir un taux de promotion à hauteur de 55 % pour les avancements de grade à l'ancienneté et de 100 % pour les avancements de grade à la suite de la réussite de l'examen professionnel. C'est une décision qui vous est proposée avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, dans notre grande bonté puisque ce n'était pas obligatoire.

M. LE PRÉSIDENT.- Je n'ai pas de remarque.
(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

2.1 Délibération cadre relative à la politique départementale de soutien et de développement de l'accueil familial pour les personnes âgées et en situation de handicap

Rapport n° DirA/2026/45

Mme CLERC.- M. le Président, chers collègues, c'est une délibération cadre assez importante que je vous partage conjointement avec ma collègue, Mme Frédérique SEELS.

Comme vous le savez, l'accueil familial fait partie intégrante de la politique départementale du domicile, elle mérite une reconnaissance à sa juste valeur. Aujourd'hui, par cette délibération cadre, on veut valoriser le fait que notre Département est le deuxième département en offre d'accueil familial, après le Département de l'Île de la Réunion. C'est une politique départementale que nous voulons déterminer pour sécuriser le parcours des personnes accueillies, consolider l'offre et améliorer ce dispositif d'accueil.

Chaque citoyen doit pouvoir choisir le lieu de vie qui correspond à ses besoins et ses souhaits. L'accompagnement familial a une solution clairvoyante et bien distincte des autres, puisque c'est une cellule familiale, un petit comité au sein d'un foyer. C'est important pour nous parce que cela respecte la singularité de chaque personne dans sa dignité et le respect que l'on peut avoir pour elle.

Pour ce faire, un engagement stratégique du Département du Nord avec trois points dans cette délibération. Le premier point est un parrainage pour toute nouvelle personne qui se déclarerait accueillant et qui demanderait un agrément. La deuxième perspective est d'installer un laboratoire d'idées pour encourager l'innovation et travailler avec les accueillants sur une feuille de route qui pourra s'exercer à la suite de prochains rendez-vous. Les rencontres départementales auront lieu en juin. La troisième chose est de soutenir la montée en qualification du métier. Aujourd'hui, le Département dispense la formation et l'agrément, mais la rémunération de l'accueillant familial est faite de gré à gré. L'accueilli rémunère l'accueillant. Sur cette formation, on s'aperçoit que certains accueillants peinent à trouver des remplaçants parce qu'ils ne sont pas forcément formés. Ce troisième point insiste sur la formation des remplaçants accueillants familiaux.

Pourquoi s'engage-t-on dans une telle délibération ? Aujourd'hui, on dénombre 430 accueillants familiaux sur le territoire du Nord. Ils accueillent 590 personnes, 75 % en situation de handicap et 25 % de seniors.

On s'aperçoit aussi que pour faire face à la démographie, du vieillissement et de l'augmentation de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap, on ne veut pas qu'il y ait de rupture de parcours dans les solutions qui pourraient être adaptées pour ces personnes.

On s'aperçoit aussi que ce dispositif est essentiellement développé dans les territoires plus périphériques aux ruraux. Je prends pour mémoire le Valenciennois, le Douaisis, l'Avesnois et le Cambrésis. Cette offre vient corroborer les autres solutions.

L'idée de cette délibération est de mobiliser les accueillants, les accueillis, déterminer une nouvelle trajectoire pour sensibiliser le grand public à ce mode d'accueil et au recrutement de nouveaux accueillants. On s'aperçoit aussi que les accueillants familiaux vieillissent. Il y a 100 accueillants en moins sur l'échelle de 2021 jusqu'à 2025. On voudrait stopper ce déclin d'accueillants, le stabiliser et pourquoi pas l'augmenter.

Pour revenir sur une journée particulièrement importante, elle aura lieu en juin prochain. Je félicite et remercie l'ensemble des services qui sont à la main de cela. Il s'agit des rencontres départementales de l'accueil familial, qui sont portées par le Département du Nord et qui seront une première impulsion pour lancer ce laboratoire d'idées, pour également mettre en perspective cette délibération cadre et pour faire évoluer cette politique d'accueil.

Je souhaite remercier notre Président. On sait aussi qu'en étant deuxième département, on tient à cette offre, mais ce n'est pas le cas de tous les départements de France. Nous sommes montés plusieurs fois au créneau pour essayer de faire valoir les droits des personnes accueillantes. On n'a pas encore trouvé l'écho, mais on espère qu'avec toutes ces petites choses en plus que nous faisons au Département du Nord, cela pourra trouver écho dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Je vous remercie.

Mme FAUCHILLE.- Mme la Vice-présidente, M. le Président, Mmes et MM. les conseillers départementaux, chers collègues, merci, Mme la Vice-présidente pour votre présentation. Ce que nous abordons aujourd'hui c'est bien plus qu'un simple dispositif, c'est une réponse humaine et ancrée dans nos territoires.

L'accueil familial, c'est l'histoire de 430 familles dans le Nord qui ouvrent leur porte à 590 personnes, leur offrant la possibilité de rester près de chez elles, près de leurs racines. Pourtant, ce modèle, aussi précieux soit-il, est aujourd'hui menacé. En cinq ans, nous avons perdu 20 % de nos accueillants familiaux. Les raisons sont un statut précaire, un manque de reconnaissance et une difficulté croissante à attirer de nouvelles vocations. Comment laisser des territoires, notamment ruraux, se vider de cette solidarité vivante ?

Nous proposons aujourd'hui un coup de pouce pour redonner à l'accueil familial la place qu'il mérite. D'abord en créant un parrainage pour les nouveaux accueillants avec une prime de 400 €. Ensuite en installant un laboratoire d'idées pour innover et adapter notre offre aux réalités de terrain. Enfin en élargissant la formation aux remplaçants pour sécuriser les parcours et offrir des perspectives à celles et ceux qui s'engagent.

L'accueil familial n'est pas un simple dispositif de placement. C'est avant tout une rencontre humaine. L'accueillant et l'accueilli se choisissent. Ensemble, ils bâtissent une aventure unique, faite de partages et d'entraides.

Notre Département accompagne, mais il ne décide pas à leur place. Il s'agit d'une cohabitation librement consentie où chacun, y compris la famille de la personne accueillie, trouve sa juste place.

C'est aussi bien plus qu'un métier, c'est un projet de vie, une mission de cœur souvent portée par d'anciens professionnels de santé ou par des citoyens animés d'une même conviction, celle de prendre soin. On ouvre sa porte. On ajuste son rythme. On partage le quotidien et parfois même les vacances. On vit ensemble simplement avec ce que cela suppose d'engagement et de générosité.

L'accueil familial, ce n'est pas qu'une solution d'hébergement, c'est un choix de société. Un choix qui dit que la solidarité ne se décrète pas depuis la capitale des Flandres, mais se vit chaque jour dans nos villes et villages du Nord. C'est un choix qui refuse de laisser les personnes âgées et en situation de handicap s'éloigner de leurs repères et de leur histoire.

Oui, nous devons agir. C'est ce que nous faisons avec la présentation de cette délibération cadre.

Mes chers collègues, l'accueil familial, c'est l'âme de nos territoires. C'est ce qui fait que le Nord reste le Nord. Un Département où on ne laisse personne sur le bord du chemin. Alors, aujourd'hui, donnons-nous les moyens de nos valeurs et donnons-nous rendez-vous aux assises départementales de l'accueil familial fin juin prochain.

Je vous remercie.

Mme BOCQUET.- M. le Président, Mmes les Vice-présidentes, chers collègues, cette délibération cadre relative à la politique départementale de soutien et de développement de l'accueil familial pour les personnes âgées et en situation de handicap met en évidence une baisse continue dans le Nord du nombre d'accueillants et d'accueillantes familiaux, moins 20 % en cinq ans, le vieillissement marqué de ces derniers et dernières, ainsi qu'un statut fragile et peu attractif, malgré un fort engagement des professionnels et une demande sociale réelle.

Historiquement présent dans notre Département, l'accueil familial reste une réponse de proximité, humaine et souple aux besoins croissants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Passerelle entre le domicile et l'établissement, l'accueil familial a vocation à trouver sa place pleine et entière dans notre société vieillissante. Il peut aussi constituer une réponse à la solitude des personnes âgées.

Maintenir et renforcer l'action du Département en matière d'accueil familial faisait d'ailleurs partie des préconisations de la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) relative à l'allocation personnalisée d'autonomie, où Céline SCAVENNEC représentait le groupe Écologiste.

Revenons à cette délibération cadre qui propose des leviers intéressants :

- Parrainage, on peut d'ailleurs parler davantage de « marrainage » au vu des profils principalement féminins ;
- Laboratoire d'idées ;
- Formation des remplaçants et remplaçantes.

Toutefois, au regard des réalités du terrain, ces mesures gagneraient à être renforcées et sécurisées, afin de produire un impact durable, qui pourrait, à notre sens, faire évoluer positivement ce dispositif. Il serait par exemple intéressant de renforcer l'articulation de ces leviers avec les dispositifs existants de soutien aux aidantes et aidants, notamment les maisons des aidants qui restent encore trop peu développées.

Favoriser le répit, c'est prévenir l'épuisement des aidantes et des aidants. Des passerelles avec les professionnels du médico-social et les services d'aide à domicile pour favoriser le lien, le soutien et envisager des solutions de répit doivent être promues.

De plus, le statut actuel des accueillantes et accueillants familiaux reste précaire : absence de contrat de travail, pas droit au chômage. Cette insécurité est un frein majeur à l'attractivité du dispositif. Une meilleure reconnaissance dans la loi est aujourd'hui indispensable. On ne développera pas l'accueil familial sans sécuriser celles et ceux qui le portent.

Enfin, nous saluons la mise en place du laboratoire d'idées, outil de co-construction qui doit être doté d'un réel pouvoir d'influence. Le groupe Écologiste souhaite d'ailleurs intégrer le comité de pilotage ou le comité trimestriel indiqué dans la délibération.

L'accueil familial peut devenir un axe des politiques départementales du handicap et du grand âge, à condition d'être reconnu, sécurisé et soutenu.

M. le Président, au regard de ces remarques, le groupe Écologiste votera bien sûr pour cette délibération cadre.

Je vous remercie.

Mme CLERC.- Deux mots pour parler de cette idée sur l'impact durable sur le vieillissement et les passerelles. Avec les maisons de répit, les passerelles sont peu représentatives. En tout cas, on en a une par arrondissement pour les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap. Le Département du Nord est plutôt bien loti.

Ces plateformes de répit et ces maisons des aidants peuvent être consultées par nos accueillants familiaux. Même si ce n'est pas la destination première, elles peuvent être ouvertes à ces personnes.

Sur l'attractivité des métiers, le Département du Nord a décidé de faire des petits trucs un plus pour valoriser l'accueil familial. Au-dessus de nous, il y a les législateurs et les parlementaires. Ce sont des lignes que l'on s'emploie à faire bouger. On n'a pas encore réussi à avoir une écoute à 100 % attentive, mais on y est à la main.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour.

2.2 Évolution de la politique d'investissement Petite Enfance

Rapport n° DGAEFS-SG/2026/23

Mme TONNERRE-DESMET.- L'objet du rapport est de renforcer la lisibilité de la politique volontariste en faveur de la petite enfance, au travers de nouvelles orientations d'aide à l'investissement en faveur de la petite enfance.

L'objectif est de renforcer les financements sur les travaux ou équipements des 17 Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), soit 460 € par place d'accueil, dans la limite maximale de dix places. Pour rappel, ces LAEP sont des lieux de prévention précoces pour les enfants âgés de zéro à quatre ans et leur famille.

Enfin, la rénovation des 341 lieux de consultation mis à disposition de la PMI, avec un montant d'aide qui est adapté en fonction de l'exclusivité ou non de l'utilisation des locaux.

2026 sera une année de transition permettant le versement des soldes des dossiers en cours. L'instruction en 2027 se basera sur ce nouveau rapport, si vous en êtes d'accord.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

M. GUIZIOU.- M. le Président, Mme la Vice-présidente, chers collègues, le groupe Écologiste prend acte de votre volonté de recentrage des aides à l'investissement concernant la petite enfance sans baisse de moyen. Vous souhaitez donc financer exclusivement des aides à l'investissement pour les lieux d'accueil enfants-parents et des projets visant à améliorer les conditions d'accueil des usagers dans les lieux de consultation de PMI, ce en cohérence avec la priorité donnée à la prévention dans la feuille de route « protection de l'enfance » adoptée en octobre 2025.

Nous notons également qu'une période de transition sera mise en œuvre, au cours de l'année 2026, pour permettre de clôturer les opérations financières concernant d'autres types de projets financés jusqu'à présent.

Mais notre groupe déplore tout de même que ce recentrage se traduise par un arrêt de financement de l'investissement pour tout nouveau projet de création de places en établissement d'accueil du jeune enfant ou de Maison d'Assistante Maternelle (MAM). Dans un contexte où, malgré des créations régulières de places, l'offre en crèche et en MAM ne couvre pas du tout les besoins de garde d'enfant sur notre territoire. De plus, aucun bilan de cette politique d'investissement petite enfance sur ces dernières années n'est présenté dans ce rapport et pourrait orienter cette délibération.

En conséquence, le groupe Écologiste s'abstiendra.

Je vous remercie.

Mme TONNERRE-DESMET.- Effectivement, vous l'avez parfaitement résumé, l'objectif est de réorienter les investissements. On peut aussi noter la baisse très importante du taux de natalité sur notre territoire et sur l'ensemble du Département du Nord, même s'il y a des zones où la natalité se maintient bien. On a souhaité mettre en accord nos investissements en fonction de la feuille de route que nous avons votée ensemble en octobre dernier.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame QUATREBOEUF, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent.

COMMISSION 3 Éducation, culture, sport, tourisme, vie associative

3.1 Projets des Associations de Parents d'Élèves (APE) des collèges publics et de collèges privés, sous contrat d'association avec l'État, du département du Nord

Rapport n° DC/2026/37

Mme CIETERS.- Le 8 décembre dernier, nous avons lancé un nouvel appel à projets à destination des Associations de Parents d'Élèves (APE). Je rappelle que ce dispositif vise à soutenir les initiatives portées par ces associations, qui contribuent à renforcer le dialogue entre les acteurs éducatifs et accompagner les élèves dans leur parcours scolaire, animer la vie collective au sein des établissements.

Pour cette première édition, nous avons décidé de retenir la thématique de la sensibilisation à la santé mentale et à la gestion des émotions. Nous avons réceptionné 31 projets, qui ont été déposés par 30 associations de parents d'élèves. 5 projets n'ont pas été retenus parce qu'ils ne répondaient pas aux critères ou n'étaient pas complets. Nous avons 31 projets, dont 21 portés par des associations de collèges publics, 5 par des associations de parents d'élèves de collèges privés. L'enveloppe des 32 000 € a été répartie. Nous avons 26 projets que vous avez pu lire dans l'annexe de cette délibération.

C'est un beau succès pour cette première édition.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Il est procédé au vote.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUFs, non-inscrites, votent pour.

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

5.1 Rapport annuel 2026 sur la situation du Département en matière de développement durable - année de référence 2025

Rapport n° DGS/SG/2026/68

M. VALOIS.- Mes chers collègues, une nouvelle fois, j'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel sur le Développement Durable (RDD), détaillant les actions et résultats du Département en matière de développement durable dans chacune des délégations et administrations, que ce soit par leur fonctionnement propre comme par les politiques et dispositifs qu'elles mettent en œuvre.

Je n'entrerai pas dans le détail, ni vous ferai un catalogue à la Prévert. Tout est détaillé dans le rapport. Je ne ferai qu'un focus sur quelques points remarquables et saillants, montrant que notre plan départemental et notre action en la matière, c'est du concret. Voici donc quelques exemples de nos résultats concrets.

En ce qui concerne le bâtiment, on peut noter le développement des énergies renouvelables dans notre bâtimentaire, notamment au niveau des collèges. Je donnerai deux exemples de nouveaux collèges, celui de Cambrai et celui de Hazebrouck qui se montreront exemplaires en la matière.

Dans le domaine du social, c'est l'accompagnement des Nordistes en situation précaire, car la transition énergétique ne doit pas être un luxe excluant les Nordistes les plus fragiles, d'autant que ce sont souvent eux qui vivent le plus souvent dans les passoires thermiques.

Concernant le foncier, 350 000 arbres ont été plantés via nos différents dispositifs. C'est l'équivalent de 723 terrains de football et c'est une volonté forte de planter de nombreux arbres dans l'un des départements les moins boisés de France.

En agricole, nos espaces naturels sont gérés par une volonté d'utilités. Vous l'avez vu avec nos plantations, mais aussi par la préservation de la gestion de la ressource en eau et le soutien à une agriculture raisonnée par la mise à disposition de nos prairies pour l'éco pâturage.

Cette logique d'utilités nous a amenés à obtenir un prix national pour notre politique d'accompagnement de nos espaces naturels, de jeunes autistes par l'APAJ, une association nationale d'aide aux jeunes handicapés.

Concernant l'équité territoriale, le développement durable, c'est aussi l'équilibre et la cohésion sociale dans le domaine du patrimoine et des services aux Nordistes. Le Département a donc installé un quart de ses lieux d'accueil et un tiers de ses collèges dans des quartiers prioritaires.

La qualité alimentaire, bien manger, manger local, c'est bon pour nos collégiens, pour nos jeunes et nos aînés dans les différents établissements qui leur correspondent. C'est également bon pour nos agriculteurs et bon pour la planète. Le Département a distribué plus de 9 millions de repas en approvisionnement local dans nos collèges en 2025. 162 établissements sont labellisés « Ici, je mange local ».

L'administration durable, c'est enfin être exemplaire dans notre fonctionnement en tant que collectivité, donc en interne

grâce aussi à nos agents et aux moyens matériels mis à leur disposition. On a donc créé une flotte mobilité douce, composée de vélos à assistance électrique et de trottinettes. 19 % de nos véhicules automobiles sont hybrides ou électriques.

Enfin, je remercie mes collègues de l'exécutif et vous, M. le Président, pour cette dynamique qui est une dynamique collective. Je remercie également les agents qui sont très impliqués dans cette démarche.

Le développement durable comme le montre ce RDD, c'est être non seulement croyant mais aussi pratiquant.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Patrick.

Mme VANPEENE.- M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, quand on parle de transition écologique, énergétique ou durable, chez nous, au Département, cela ne résume pas à des mots. Cela se traduit dans nos politiques et dispositifs. Cela se voit quand une commune peut lancer un projet plus sobre parce que le Département est là, quand on réhabilite plutôt que d'étaler, quand on équipe mieux et que l'on consomme moins. Ce rapport sur le développement durable met bout à bout ces réalisations et ces résultats en démontrant que, loin des slogans et des anathèmes de l'écologie punitive, nous, au Département, on agit, on est là, au rendez-vous de la transition.

À la lecture de ce bilan de l'année 2025, je veux saluer une chose. Depuis 2019, Nord durable n'est pas resté une intention. C'est une trajectoire qui s'installe, qui produit des effets et qui progresse par étapes avec une méthode simple : agir, mesurer, améliorer, optimiser.

Et c'est justement parce que cette démarche fonctionne que nous faisons ce que toute majorité responsable doit faire : réinterroger ces dispositifs pour les rendre encore plus efficaces. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, comme l'a rappelé Patrick VALOIS, Vice-président en charge de ce développement, et mon binôme sur le canton de Wormhout. L'état d'esprit de ces évaluations, comme celles menées par nos services de la Direction de l'Évaluation sur Nord durable, fait que ce RDD n'est pas qu'un rapport de plus, mais bien une étape d'amélioration. Ce n'est pas pour renier mais pour renforcer, clarifier ce qui marche, corriger ce qui est trop complexe, mieux cibler, mieux accompagner. C'est une marque de sérieux politique, on ne s'attache pas à un outil pour lui-même, on s'attache à l'efficacité sur le terrain.

Je le dis avec ma sensibilité d'élue de la Flandres. Dans le Nord, la transition ne se décrète pas depuis un bureau. Elle se réalise dans le territoire avec leurs forces vives. Elle se construit commune par commune, à l'échelle des projets concrets : rendre les bâtiments moins énergivores, soutenir des aménagements plus sobres, planter et renaturer nos espaces, préserver nos espaces naturels, encourager des mobilités adaptées au quotidien et valoriser ce qui peut être produit localement.

C'est aussi là que notre politique est cohérente. Nous accompagnons tous les territoires, car ruralité rime aussi avec quartier. Les dispositifs d'appui aux communes et la logique de bonification pour des projets vertueux traduisent une idée simple : on ne laisse personne sur le bord du chemin, ni de territoire abandonné, et on encourage celles et ceux qui s'engagent.

Enfin, je veux réaffirmer notre ligne. Nous portons une écologie de bon sens, pas une écologie dogmatique et punitive. Une écologie qui ne culpabilise pas et n'oppose pas les territoires. Une écologie qui concilie protection de l'environnement, qualité de vie, solidarité et attractivité. Bref, une écologie qui permet d'avancer au lieu de diviser. Une écologie humaine et d'équilibre.

Nous avons donc raison d'assumer cette démarche et raison aussi d'être exigeant dans la manière dont nous la faisons évoluer, pour que Nord durable reste ce qui doit être une politique utile, lisible et efficace au service de l'ensemble des Nordistes, des villes comme de nos communes rurales, et bonne pour l'équilibre économique, social et environnemental de notre beau Département.

Je vous remercie.

Mme CONSEIL.- M. le Vice-président, chers collègues, le rapport de développement durable 2025 que nous examinons aujourd'hui demeure un document particulièrement fourni, mettant en lumière l'engagement concret des services départementaux. Il fait apparaître, tant pour les politiques internes que pour les politiques publiques, une continuité dans les actions départementales, comparé au rapport précédent. Donc sans réelle nouveauté. Il en ressort ainsi, dans l'ensemble, un statu quo de la politique Nord durable.

Nous relevons également un effort apparent de développement du volet social, qui repose toutefois essentiellement sur une réorganisation rédactionnelle du rapport. Quant au volet administration durable, il traduit une réelle volonté d'exemplarité et d'efficacité, nous le soulignons.

Cependant, à l'heure où l'Intelligence Artificielle (IA) s'impose progressivement dans nos pratiques, son impact énergétique croissant pourrait, à terme, remettre en question les progrès constatés jusqu'à présent.

C'est sur le terrain des politiques publiques départementales que notre groupe exprime ses plus vives inquiétudes. Depuis 2022, nous alertons sur le manque d'ambition de la stratégie Nord durable. Ce rapport confirme nos craintes. Nous restons dans une écologie de gestion, loin d'un projet politique transformateur, trop timide face à l'urgence climatique. Les chiffres à cet égard sont sans appel. Si les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 17 % depuis 2011, soit 1,3 % par an, cette réduction s'explique surtout par des facteurs conjoncturels, comme la crise sanitaire ou les reports de travaux, et non pas par des transformations structurelles.

Pour atteindre la neutralité carbone en 2040, vos propres données indiquent qu'il nous faudrait un rythme de réduction trois fois supérieur, soit moins 3,5 % d'émissions carbone par an. La compensation carbone via la plantation d'arbres, bien que nécessaire, restera un ajustement cosmétique qui ne traite pas les causes profondes. En l'état, l'objectif de neutralité

carbone en 2040 semble hors d'atteinte. D'autant que les émissions brutes départementales augmentent encore cette année.

Je souhaite à ce propos porter une interrogation de notre groupe. Dans votre bilan carbone 2025, plus de 40 000 tonnes de CO² ont disparu de l'année de référence 2011, réduisant artificiellement l'écart à la trajectoire neutralité carbone à 6 % cette année. Cet écart, pour mémoire, était de 42 % en 2024. Pourriez-vous nous l'expliquer ?

En réalité, les arbitrages en termes de politique publique ne suivent pas. Pourtant, le rapport est clair : 75 % de nos émissions proviennent de secteurs que nous pilotons directement, notamment les collèges et la voirie. Les leviers existent, mais les moyens ne sont pas à la hauteur.

Le cas des collèges est éclairant. Alors qu'ils concentrent près de 58 % des émissions de CO², des rénovations énergétiques sont reportées. Pire, en 2025, l'enveloppe budgétaire dédiée perd 4,60 M€ par rapport à 2024. Vous nous annoncez pourtant aujourd'hui de nouvelles baisses d'investissement. C'est selon nous un mauvais calcul sur le plan énergétique mais aussi budgétaire, à moyen et long terme. C'est aussi faire fi du bien-être des élèves, des agents et du personnel de l'Éducation nationale. Je vous invite à venir sur certains collèges de notre canton de Lille 6.

J'en termine. Vous annoncez pour cette année une nouvelle gouvernance transversale et le recours à un bureau d'études pour un plan d'action à venir. Si cela traduit une prise de conscience – nous osons l'espérer –, il aura fallu six ans et d'innombrables alertes pour y parvenir. C'est bien tardif. Une politique durable est une politique qui s'anticipe. En attendant, le volet « social » semble surtout servir à amortir des effets de transition que vous n'osez pas conduire pleinement.

Notre groupe prend acte de ce rapport, tout en regrettant la lenteur persistante du Département à répondre à l'urgence climatique sur notre territoire.

Je vous remercie.

M. DULIEU. - M. le Président, chers collègues, nous rappelons que notre Département, quelle que soit sa majorité, a toujours été sensible aux questions environnementales, bien évidemment avec des approches différentes, et aujourd'hui avec une responsabilité accrue liée à l'évolution des enjeux climatiques.

Chaque année, nous prenons acte du rapport. Nous félicitons l'ensemble des agents de notre collectivité pour leur travail de qualité. Nous réaffirmons notre participation au sein du comité de pilotage. Nous votons la délibération cadre « Nord durable » tout en faisant des propositions, et cela chaque année. Nous réitérerons nos propositions lors du débat budgétaire et de la délibération cadre.

Aujourd'hui, nous voulons surtout mettre l'accent sur le contexte général dans lequel nous abordons ce rapport d'activité et ses conséquences à en tirer. Depuis une décennie, les enjeux environnementaux ont pris une dimension considérable. Nous pouvons constater, au fil de l'actualité, l'aggravation de la situation avec les souffrances et les drames humains.

Le rapport de Météo France prévoit :

- Des températures supérieures à 40 degrés avec des pics de 50 degrés ;
- Dix fois plus de jours de vague de chaleur ;
- Des pluies diluviennes en augmentation de plus de 15 à 20 % ;
- Des sécheresses plus fréquentes avec des conséquences dramatiques pour notre agriculture et pour les familles avec la multiplication des habitations qui se fissurent.

Nous ne sommes pas tous égaux devant la pollution. Chaque jour, une personne parmi les 0,1 % des plus riches émet plus de 800 kg de CO². À l'inverse, parmi les 50 % les plus pauvres, une personne émet en moyenne 2 kg de CO², soit 400 fois moins. Savez-vous que la famille Mulliez en émet autant que 11 % des ménages français ?

Il y a dix ans, nous nous posions la question : quelle planète allons-nous laisser à nos petits-enfants ? Puis, à nos enfants ? Aujourd'hui, la question ne se pose plus en ces termes, nous sommes directement concernés.

La transformation de la planète s'accélère. Le 24 juillet 2025 fut le jour de dépassement de la terre. Le 24 juillet 2025, l'humanité a consommé l'ensemble des ressources que la planète peut renouveler en un an. En 2024, c'était le 1^{er} août. Nous constatons l'accélération. Nous consommons les ressources naturelles 80 % plus rapidement que la terre n'est capable de régénérer.

Nous savons tous que notre avenir dépend des décisions prises au niveau mondial, national et local.

Au niveau mondial, les engagements actuels des États ne permettront au mieux que de réduire de 7 % les émissions en 2030 par rapport à 2020. Or, il faut faire sept fois plus d'effort pour respecter l'objectif de 1,5 degré de réchauffement.

Depuis la réélection de Trump, une véritable guerre idéologique est engagée par les climatosceptiques. Trump, avec ses amis de la haute finance et des GAFA, a décidé de mener la guerre contre ce qu'ils appellent « le canular du changement climatique ». Pour cause, l'exploitation des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) engendre des profits faramineux.

Un combat idéologique intense s'est engagé avec le développement de la désinformation, des fake news et des prises de décisions désastreuses. L'année 2025 est marquée par ces dernières. Le 21 janvier 2025, Trump engage le retrait des États-Unis de l'accord de Paris. En octobre 2025, Washington saborde l'accord mondial de décarbonation des bateaux. En ce début d'année, c'est le retrait des États-Unis de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

Au niveau national, le gouvernement, malgré sa condamnation pour inaction climatique, réduit les efforts engagés ces dernières années. Le Haut conseil pour le climat a souligné à plusieurs reprises les manques de la politique du gouvernement.

Dans ce débat budgétaire 2026, le Premier ministre vient encore d'utiliser l'environnement comme ligne d'ajustement budgétaire. Dans les allocutions du président, la référence à l'environnement se fait de plus en plus rare.

Dans un tel contexte au niveau départemental, que devons-nous faire ? Soit nous tomberons dans la résignation face aux

climatosceptiques et l'on fait ce que l'on peut. Soit nous passons à l'offensive face aux enjeux planétaires et, chaque jour, on relève de nouveaux défis. Lors de la mise en place de « Nord durable », nous avons décidé d'atteindre la neutralité carbone en 2040. Depuis, la société a fortement évolué. Notre collègue de la majorité vient de dire qu'il faut savoir se réinterroger.

Nous sommes élus du premier Département de France avec ces 6,5 millions d'habitants, soit 10 % de la population française. Nous sommes donc investis d'une lourde responsabilité politique, et le temps nous est compté. Atteindre notre objectif fixé il y a six ans est un impératif absolu. Mais fort de l'expérience de ces dernières années, du travail excellent qui a été fait, nous sommes persuadés que notre objectif doit être revu à la hausse, pour atteindre la neutralité carbone avant 2040.

La question n'est pas de sauver la planète, mais de sauver l'humanité et l'espèce humaine.

Mme MIKOLAJCZAK.- M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, en premier lieu, permettez-moi de saluer, au nom du groupe Écologiste, l'engagement des agentes et agents du Département pour rendre notre administration plus durable, notamment par la mise en œuvre du plan de développement de l'administration.

Ceci étant dit, au titre des actions relatives aux politiques publiques départementales, plusieurs exemples démontrent le manque d'ambition de votre exécutif en matière d'écologie. Nous relevons qu'en 2025, sur 233 projets financés au titre des aides départementales aux villages et bourgs, le bonus « Nord durable » ne représentait que 4,4 % du montant total des subventions accordées. Une critique récurrente de notre groupe qui rejoint d'ailleurs celle formulée dans le cadre de l'évaluation interne de la démarche « Nord durable », qui s'interroge sur l'effet réel de ce bonus. Le groupe Écologiste vous appelle de nouveau à recentrer les aides départementales sur les projets participants à la transition écologique et solidaire.

Autre exemple, alors que le bilan carbone présenté dans ce rapport indique que les collèges représentent 58 % du volume des émissions, il y a un réel enjeu à massifier la rénovation thermique de nos collèges, mais aussi à développer l'approvisionnement bio et local dans nos cantines. À lire ce rapport développement durable, bien peu de restaurations de nos collèges atteignent les seuils prévus par la loi EGalim. La démarche « Ici, je mange local » va bien sûr dans le bon sens, mais cela dénote une fois encore un manque cruel d'ambition et de moyens alloués pour la transition écologique.

Par ailleurs, l'évaluation de la démarche « Nord durable » nous rappelle le manque de lisibilité et la difficulté à faire vivre la transversalité entre délégations au sein de l'administration sur ce sujet, les outils de pilotage ne permettant pas de mesurer les trois objectifs majeurs de Nord durable.

Pour terminer, le groupe Écologiste ne peut que déplorer que notre collectivité s'éloigne encore un peu plus de l'objectif de neutralité carbone en 2040, avec plus 31,5 % en termes d'émission brute par rapport à cette trajectoire. Émission ramenée à 6 % en prenant en compte les compensations par plantation d'arbre. Mais peut-on vraiment prendre en compte cet artifice comptable que constituent les compensations carbonees ?

Le Département du Nord s'appuie sur la plantation d'arbres pour limiter ses émissions et, en même temps, il revoit à la baisse l'ambition de son dispositif « Plantation et Renaturation ». Baisse du taux de subvention pour l'entretien des haies bocagères de 50 à 33 %, adopté lors du dernier Conseil départemental du 8 décembre dernier. Une nouvelle révision du dispositif aujourd'hui qui, sous couvert de recentrage, masque mal votre manque d'ambition en termes de plantation, alors que ce dispositif rencontre un réel succès dans les territoires.

Je vous remercie.

M. VALOIS.- Quatre interventions bien différentes les unes des autres, avec ce qui a été relevé par Anne VANPEENE, une question d'équilibre. Le mot « équilibre » a été repris plusieurs fois, que ce soit un équilibre social, territorial ou environnemental. Cela correspond exactement à nos objectifs.

Je reviens sur l'intervention de Jean-Claude DULIEU, qui nous fait un constat climatique que l'on partage. Les choses sont complexes. Je veux rappeler que le Département – et je crois que cela a été rappelé récemment lors d'une dernière séance plénière – a été retenu sur deux dispositifs européens : Climaax et Pathways 2 Resilience (P2R). Ce sont des accompagnements extrêmement importants qui doivent nous aider dans les stratégies d'accompagnement en investissement sur nos constructions de bâtiment. On a le volet « état des lieux » et le volet « programmatique » qui serait représenté par P2R.

La question de la résignation n'existe pas chez nous. On ne se résignera pas, sous aucun prétexte. Cela vaut pour tout le monde.

Enfin, deux interventions de Mme CONSEIL et de Mme MIKOLAJCZAK qui font état d'un manque d'ambition. Nous sommes habitués maintenant. Cela ne me cassera pas le moral, rassurez-vous.

Premièrement, je veux simplement dire que le bonus « Nord durable » est une réponse aux projets des communes. Or, lorsqu'une commune propose un projet d'aménagement dans son espace, à travers ce dispositif ADVB, nous accompagnons la commune. Il faut savoir aussi que nous avons des agents qui accompagnent les communes dans l'incitation à aller vers plus. Ils effectuent un travail remarquable, qui est rappelé très régulièrement par le Président et M. SIEGLER, d'accompagnement pour inciter à aller vers plus. Mais chaque conseil municipal reste libre dans son univers. On tient à le respecter.

Deuxièmement, vous avez évoqué à plusieurs reprises cette histoire de l'évolution des gaz à effet de serre. Oui, effectivement, c'est un combat permanent. On a un exemple extrêmement simple. Je vous parlais tout à l'heure de 9 millions de repas servis dans les collèges. Un repas végétarien, c'est quatre fois moins d'émissions de gaz à effet de serre qu'un repas carné. Que fait-on ? On supprime tous les repas carnés, on ne donne plus de viande ou de poisson à nos collégiens ? Tout le

temps que l'on sera aux commandes, il n'en sera jamais question. Derrière tout cela, il y a des éleveurs, des professionnels, des prairies. Imaginez un instant nos paysages de l'Avesnois sans les prairies. Cela ne correspond en rien à ce que nous souhaitons.

Il n'y a pas que cela. Il y a aussi les bâtiments qui sont consommateurs. On sait que la voirie est consommatrice. Mais derrière, il y a aussi des logiques. Quand on parle d'écologie de bon sens, c'est cette écologie que l'on défend, et on la défendra jusqu'au bout.

M. LE PRÉSIDENT.- Au moins, c'est très clair.

On peut prendre acte de la présentation. Pas de sujet ?

(Il n'y en a pas.)

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel 2026 sur la situation du Département en matière de développement durable - Année de référence 2025

5.2 Révision du dispositif « Plantation et Renaturation »

Rapport n° DRE/2026/63

M. VALOIS.- Là encore, une contrevérité a été dite dans les interventions précédentes en disant que c'était une réduction des dépenses liées à cette politique. C'est archi faux. Dans le sens où nous maintenons l'enveloppe de 500 000 €. Nous avons simplement modifié le plafond subventionnable qui est passé de 100 000 € à 80 000 €.

Pourquoi l'avons-nous fait ? Parce que nous souhaitons que les aides puissent être partagées entre les villes pour, par exemple, la mise en place de secteurs de protection végétale, mais aussi dans les secteurs, dans les territoires ruraux qui ont le droit autant que les autres à des aménagements arbustifs.

Ici, le taux de subvention passera de 60 % à 50 %, sauf pour les communes qui bénéficient des ADVB. Nous supprimons par ailleurs le volet « innovation », qui peut tout simplement être transféré au titre des PTS.

C'est l'occasion de rappeler une certaine cohérence en ce qui nous concerne, en tout cas, sans aucune question de diminuer cette subvention.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Patrick.

M. GUIZIOU.- M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, ici, l'écologie des rabat-joie, notre groupe prend acte de votre volonté de recentrage de ce dispositif « Plantation et Renaturation », qui passe par une réduction du taux de subvention de 60 % à 50 % des dépenses éligibles pour l'ensemble des porteurs de projet, sauf communes éligibles ADVB, et par un abaissement du plafond des dépenses éligibles pour les jardins familiaux et espaces partagés à 80 000 € au lieu de 100 000 € hors animation.

Comme vient de l'évoquer ma collègue, Anne MIKOLAJCZAK, à propos du rapport « développement durable », ce recentrage sur les petites communes cache mal le manque d'ambition du Département sur cette politique plantation à l'heure de l'urgence climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Le groupe Écologiste votera contre cette délibération.

Concernant l'argumentaire sur l'écologie punitive...

M. LE PRÉSIDENT.- Attendez, c'est bon. Vous avez répondu. On est sur le sujet. On n'est pas dans un débat sur l'écologie. Vous répondez, vous intervenez par rapport à une délibération. Si vous voulez bien, on va se limiter à cela.

Mme BOCQUET.- On a trois minutes, M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, c'est le débat. On a une délibération, on reste sur une délibération. Autrement, on parlera de tout dans l'hémicycle pendant des heures. Je pense que l'on est d'accord là-dessus. Il y a des limites. C'était bien tenté.

M. GUIZIOU.- C'est le choix de votre majorité, M. le Président, de partir dans ce type de débat.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous sommes sur les délibérations, s'il vous plaît. Merci beaucoup.

Simplement, pour résumer, c'est 500 000 € et cela ne bouge pas. C'est simplement permettre à plus d'en profiter, et non pas à un ou deux projets importants de profiter de l'enveloppe.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! ainsi que Madame QUATREBOEUF, non-inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ainsi que Madame DECODTS, non-inscrite, s'abstiennent).

5.3 Approbation du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri urbains (PEANP) et de son programme d'actions sur le territoire des Gardiennes de l'Eau

Rapport n° DRE/2026/62

M. VALOIS.- Cette proposition de périmètre, c'est le Département qui en a la charge, mais c'est la Métropole Européenne de Lille qui a réalisé tout le travail en amont. Le Département en a la charge parce que c'est réglementaire, mais c'est la Métropole Européenne de Lille qui a réalisé tout le travail en amont. C'est la raison pour laquelle c'est son Vice-président, Jean-François LEGRAND, qui est venu faire une présentation du dispositif lors de la commission qui avait lieu la semaine dernière.

Ce périmètre a été approuvé par 20 communes et un avis défavorable a été émis par 9 communes. Ce sont 38 mesures et 10 priorités autour de trois axes qui ont été définis par la Métropole Européenne de Lille.

L'objectif est de préserver la ressource en eau pour plusieurs raisons : pour l'agriculture et pour la répartition entre les différents usages de l'eau, et pour la consommation humaine particulièrement importante sur cette zone très urbanisée.

Je souligne un travail de coopération et de dialogue important avec la Chambre d'agriculture qui a amené à ce résultat, qui est plutôt satisfaisant. Sur 5 273 hectares, 4 435 hectares sont situés dans cette aire d'alimentation de captages du territoire de la MEL, ce qui correspond à 60 % des zones agricoles et naturelles de cette aire de captages du territoire métropolitain.

Mme CONSEIL.- M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, face à l'urgence climatique et à la pression croissante de l'urbanisation, la Métropole Européenne de Lille, comme d'autres territoires nordistes, est confrontée à un défi essentiel : protéger durablement sa ressource en eau et ainsi garantir l'avenir de ses agriculteurs, comme celui de l'ensemble de ses habitants.

Depuis six ans, la MEL porte un projet ambitieux. Elle a anticipé. La Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri urbains (PEANP), projet de préservation des espaces naturels et agricoles, zones nommées « A » et « N », sur le territoire de 29 communes dites « gardiennes de l'eau » situées au sud-ouest de Lille. Le PEANP se présente comme un véritable bouclier écologique, en sanctuarisant des zones majoritairement situées sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable. Il vise notamment à recharger les nappes phréatiques, lutter contre les pollutions et promouvoir une agriculture d'excellence.

Décliné en 38 mesures, ce plan prévoit particulièrement l'accompagnement des agriculteurs vers l'agriculture biologique, la valorisation des labels et le soutien à l'innovation. Il s'inscrit ainsi dans une transition à la fois environnementale et économique.

En développant les circuits courts et les filières locales de qualité, il se veut contribuer à l'activité de la MEL tout en garantissant une alimentation saine et durable aux habitants de la métropole.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur l'a rappelé avec clarté : la réussite de ce projet passe par la confiance des agriculteurs. Il semble avoir été entendu par les institutionnels. Nous soutenons pleinement ces préconisations et plus particulièrement celles liées à la clarification des aides financières, qui seront proposées aux agriculteurs via le PSE et les bons ruraux environnementaux, la limitation du droit de préemption à des situations strictement justifiées et qui doit prioritairement bénéficier à l'exploitation agricole, ou encore l'implantation massive de haies bocagères, véritable infrastructure naturelle au service de l'eau et de la biodiversité.

Notre satisfaction aujourd'hui est toutefois mesurée. Sur les 29 communes « gardiennes de l'eau », neuf ont rejeté le PEANP et deux ne l'ont pas soumis à leur conseil municipal. Je pense notamment à la commune de Loos, dont la maire est aussi Vice-président de la MEL. L'absence de débat est regrettable, d'autant que l'exclusion actuelle de certaines parcelles Loossoises au profit d'éventuelles extensions urbaines affaiblit la cohérence globale de la protection des champs captant.

Ainsi seulement 51 % des espaces initialement ciblés seront intégrés au périmètre, soit 5 273 hectares. C'est une première étape, mais elle reste insuffisante face aux enjeux à venir.

Le Vice-président de la MEL LEGRAND a ouvert la perspective d'une évolution du périmètre. Nous espérons que les communes actuellement hors PEANP se saisiront prochainement de cette opportunité. La protection de l'eau relève d'une responsabilité partagée et d'une solidarité métropolitaine entre territoires urbains et ruraux.

Notre groupe salue donc cette première avancée, la protection de ces territoires dès l'adoption par notre Conseil départemental que seul un décret interministériel pourrait modifier.

Quant à l'extension du périmètre, elle dépendra également de l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur la métropole. Les communes hors ou déjà engagées dans ce PEANP devront donc réagir rapidement.

Nous voterons pour cette délibération.

M. GUIZIOU.- M. le Président, M. le Vice-président, chers collègues, notre groupe votera pour cette délibération. Le groupe Écologiste soutient fermement l'approbation du périmètre de PEANP et de son programme d'action sur le territoire des communes « gardiennes de l'eau » de la MEL.

Les PEANP constituent une solution pertinente, permettant d'allier préservation des territoires agricoles et protection de la ressource en eau.

Notre groupe appelait déjà, en novembre 2022, au déploiement de cet outil dans Nord, dans le cadre d'une contribution sur la politique de l'eau du Département que nous avons publiée. Nous saluons le travail effectué, notamment en lien avec la

Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais. Nous espérons que la mise en place du programme d'action permettra de convaincre les neuf communes qui n'ont aujourd'hui pas souhaité rejoindre le périmètre du PEANP et de le faire dans un avenir proche.

La mise en place de ce PEANP constitue une première sur le territoire Nordiste, première qui doit encourager le Département du Nord à conduire des procédures réglementaires et à faciliter la mise en place de cet outil à l'échelle d'autres intercommunalités du Nord.

M. BEAUCHAMP.- M. le Président, chers collègues, le groupe Communiste votera bien évidemment ce projet de délibération. Lors de la réunion de la commission, il y a une semaine, M. le Vice-président de la MEL est venu présenter le dispositif. Je lui avais dit que nous étions favorables au dispositif. J'avais également dit que mon inquiétude suite aux annonces du Premier ministre et de la ministre de l'Agriculture sur la révision des normes qui touche à la protection de la ressource en eau. Nous attendons ce qui va nous être proposé. C'était lundi.

Vendredi, je reçois un courrier de M. le préfet du Pas-de-Calais, en ma qualité de Président de la commission locale de l'eau, qui, comme vous le savez empiète sur le Pas-de-Calais et sur le Nord. Là, M. le préfet du Pas-de-Calais explique :

« Les récentes annonces du Premier ministre me semblent devoir remettre en cause l'organisation des réunions touchant au sujet de l'eau, agriculture, notamment les commissions locales de l'eau. »

Je vous demande un moratoire sur toutes les décisions relatives aux questions de la politique de l'eau jusqu'à l'inscription en conseil des ministres du projet de loi d'urgence agricole. Il nous faut prendre le temps de concerter tous les acteurs et de se projeter sur l'avenir. »

Cela veut dire que le PEANP que nous allons voter visiblement à l'unanimité, risque peut-être d'avoir une portée limitée si M. le préfet du Nord prend les mêmes décisions que M. le préfet du Pas-de-Calais. Je dois vous dire mon inquiétude parce que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée, comme beaucoup de SAGE, ont engagé une étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC), nous mettons en place un certain nombre de dispositifs qui nous coûtent assez cher, pour peut-être se voir à l'arrivée remettre en cause toutes les orientations que nous pourrions prendre pour la protection de la ressource en eau.

Je viens d'écouter les différents intervenants et je me dis que tout le monde partage ce souci de la transition écologique, de la protection de la ressource. Je vois qu'au plus haut niveau de l'État, on le balaie tout cela d'un revers de main. Je suis vraiment très inquiet et très en colère.

M. LE PRÉSIDENT.- Attendons, M. le préfet de Région.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour.

5.4 Convention de partenariat avec l'association Saveurs en Or **Rapport n° DIRCOM/2025/444**

M. VALOIS.- Il s'agit d'une convention de partenariat avec cette association qui veille à mettre en valeur les produits du Nord, les produits fabriqués ou produits par les terres nordistes et par les animaux élevés dans le Nord. Cela concerne les produits transformés issus de produits du Nord. Nous avons été vigilants sur ce point.

Cette convention porte sur trois axes :

- La promotion de l'approvisionnement local ;
- La valorisation de l'agriculture ;
- La restauration collective.

Si cette délibération est retenue au sein de cet hémicycle, une signature interviendra le 24 février à l'occasion du Salon de l'agriculture à Paris.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Patrick. Je n'ai pas de demande d'intervention.

(Il est procédé au vote.)

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. LE PRÉSIDENT.- Je laisse la parole à Françoise MARTIN sur la situation financière de l'EPDSAE (Établissement Départemental Public de Soins, d'Adaptation et d'Éducation).

Mme MARTIN.- M. le Président, Mme la Vice-présidente Marie TONNERRE, Mme la Présidente de l'EPDSAE Marie SANDRA, chers collègues, le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et sa Vice-présidente publiaient dans Le Monde du 28 janvier une tribune sur l'aide sociale à l'enfance, parfaitement résumée par son titre : « *Garantir un logement digne aux enfants confiés à la protection de l'enfance, c'est faire un choix politique* ».

Oui, garantir un toit, un accueil, un foyer devrait constituer le socle, le minimum de la solidarité que nous devons aux enfants et aux jeunes confiés au Département du Nord.

Comme il le rappelle avec justesse, comment prétendre protéger des enfants sans leur garantir un lieu de vie digne, stable et propice à leur développement ?

Votre rapport d'orientations budgétaires évoquait ce matin la création de 200 places en établissement, rendue possible grâce au plan d'urgence pour la protection de l'enfance lancé en 2022. Cette augmentation est réelle, notamment pour tenter de compenser les baisses budgétaires et les fermetures d'hébergement décidées dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui prévoyaient la suppression de 700 places dès 2016.

Autant, le nombre de places et la qualité des accompagnements demeurent une source majeure de tension face à la pression constante des besoins. Les structures partenaires qui nous accompagnent dans cette mission essentielle de protection de l'enfance connaissent aujourd'hui des situations financières précaires et instables.

Je peux, mesdames et messieurs, en témoigner très concrètement à travers la situation de l'EPDSAE au sein duquel je siège depuis 2021 et dont la situation financière se dégrade d'année en année et après année et toujours et encore.

C'est un établissement public départemental qui regroupe des établissements dans la protection de l'enfance, l'inclusion, l'autonomie, l'accompagnement à la parentalité et la prévention.

Face à cette situation devenue critique, le Conseil d'Administration (CA) de l'EPDSAE a voté à l'unanimité, le 16 décembre dernier, une motion d'alerte, que je souhaite relayer ici avec gravité.

Les difficultés financières de l'établissement sont aujourd'hui majeures et ne peuvent plus être ignorées.

Je salue aussi le travail de la représentante syndicale qui siège au CA de l'EPDSAE et qui, à chaque CA, pointe les difficultés de façon très constructive.

Les difficultés ne sont pas conjoncturelles, elles sont structurelles. Elles trouvent leur origine dès 2016, avec la mise en œuvre du premier CPOM, marqué notamment par une baisse de 15 % des dotations qui a durablement fragilisé l'équilibre financier de l'établissement.

Le déficit s'est creusé de manière continue. Pour le seul exercice de 2024, il atteint 5,50 M€, principalement concentré sur le secteur de l'aide sociale à l'enfance. Le déficit cumulé dépasse désormais 20 M€. Cette trajectoire n'est tout simplement pas soutenable.

Le constat posé par le Conseil d'administration est clair. Les prix de journée actuelle ne couvrent plus les charges réelles, alors même que les situations des jeunes accueillis se complexifient et que les charges de personnel augmentent, continuer dans cette voie, c'est prendre le risque d'une dégradation des conditions de travail, des professionnels, de la qualité de l'accompagnement et, à terme, de la continuité même du service public.

C'est pourquoi, nous le disons fermement, la réponse ne peut pas être un énième plan d'économies ou une réduction de la masse salariale. Ce serait une impasse. Ce sont, au contraire, des décisions politiques structurantes qui sont attendues, à commencer par une révision des prix de journée à la hauteur des besoins réels.

M. le Président, l'EPDSAE est un établissement public départemental. Il est un outil essentiel de mise en œuvre de notre politique de protection de l'enfance. Le Département du Nord ne peut pas se désengager de sa responsabilité sans fragiliser sa propre mission : garantir un accueil digne et sécurisé aux enfants confiés à notre protection. C'est un choix politique qui doit aujourd'hui se traduire par des actes forts.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous auriez pu saluer le travail réalisé par Mme SANDRA. C'est important.

Mme SANDRA.- Merci, Mme MARTIN.

Chers collègues, avant de répondre à la question posée, je souhaitais rappeler brièvement ce qu'est l'EPDSAE et de quoi nous parlons aussi collectivement.

L'EPDSAE aujourd'hui, c'est 16 établissements, 187 services répartis sur 41 communes du Département. Vous l'avez dit, c'est un établissement public départemental qui intervient dans trois grands domaines : la protection de l'enfance et l'accueil des mineurs non-accompagnés, la prévention et le soutien à la parentalité, et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Concrètement, cela représente 1 424 places en protection de l'enfance, 344 places pour les mineurs non-accompagnés, 273 places en soutien à la parentalité, 885 places dans le champ du handicap et 1 904 professionnels engagés chaque jour auprès du public parmi les plus vulnérables.

Ces éléments ne sont pas là pour faire une démonstration chiffrée, mais pour vous rappeler l'ampleur de la mission de service public confiée à l'EPDSAE et son rôle structurant dans les politiques départementales de solidarité.

Je vais maintenant évoquer et revenir sur la motion. Lors du dernier Conseil d'administration, une motion a été déposée par un des membres et votée par les administrateurs. Cette motion s'inscrit dans le rôle normal et responsable d'un Conseil d'administration : alerter, objectiver une situation et appuyer des démarches engagées par la Direction et la Présidence pour sécuriser l'avenir de l'établissement. Elle a d'ailleurs été conçue comme un outil d'appui, et non comme un acte de rupture ou de mise en cause.

Sur le fond, il est important de rappeler un point essentiel. Aujourd'hui, nous disposons de chiffres consolidés, fiables et argumentés, notamment grâce aux progrès réalisés en comptabilité analytique et à l'analyse partagée avec les services du Département en charge de la tarification.

Ces données montrent clairement que les difficultés financières de l'EPDSAE ne relèvent pas d'une mauvaise émission, comme vous l'avez rappelé, Mme MARTIN, elles sont structurelles. C'est notamment lié à une sous-dotation durable de certaines activités, à une suractivité constante, en particulier dans l'accueil d'urgence, les pouponnières et les dispositifs MNA, et à des charges nouvelles décidées au niveau national, notamment les revalorisations salariales et l'évolution des cotisations, qui représentent à elles seules près de 3 M€ supplémentaires par an avec un effet cumulatif.

L'EPDSAE assume pleinement sa part de responsabilité. Des efforts importants sont déjà engagés et ont été engagés : la rationalisation des organisations, des économies, des recherches d'efficacité et une priorisation des moyens.

Mais même en optimisant, l'établissement ne peut pas absorber seul la totalité des besoins, sans prendre le risque d'une dégradation de la qualité de l'accompagnement, d'une fragilisation des équipes et, à terme, d'une remise en cause de la continuité du service public.

Malgré ces difficultés, l'établissement public départemental continue d'assurer un accueil inconditionnel, fidèle à sa mission d'établissement public au service du Département. Ce choix a un coût que l'établissement assume aujourd'hui au prix d'une aggravation de ses déficits.

Trois enjeux majeurs sont donc aujourd'hui clairement identifiés :

- Reconnaissance précise de la suractivité réelle de l'établissement ;
- Nécessité d'un rebasage structurel et pérenne de certaines activités durablement déficitaires, notamment en protection de l'enfance ;
- Compensation des décisions nationales qui s'imposent à tous, mais ne sont pas aujourd'hui financées.

Je souhaite également rappeler la qualité du dialogue avec le Département. Des échanges réguliers, francs, constructifs ont lieu entre la Direction générale de l'EPDSAE, les services départementaux, le Président du Département et moi-même. Ces échanges sont parfois exigeants, au regard du contexte financier global, mais ne se font pas sans rupture et plutôt dans un esprit de responsabilité partagée.

Le Président du Département a toujours manifesté écoute et attention sur ces sujets. Les réponses formelles restent aujourd'hui contraintes par un contexte budgétaire et national particulièrement tendu, que nous connaissons tous.

Néanmoins, dès cette année, une dotation supplémentaire de près de 8 M€, permettant de couvrir le déficit 2023 et de rebaser en conséquence le budget 2026, a été actée par le Président du Département, que je remercie, dans une logique de retour progressif à l'équilibre.

Enfin, je souhaite faire le lien avec la feuille de route départementale 2025-2030, qui vous a été présentée récemment. La stratégie pour nos enfants « Cap sur la prévention », portée par le Département, fixe des objectifs ambitieux et largement partagés : mieux prévenir, mieux repérer, mieux accompagner, sécuriser les parcours et les sorties de dispositifs.

L'EPDSAE est un acteur central de cette feuille de route. Ses professionnels sont en première ligne pour traduire ces orientations en actions concrètes sur le terrain.

Mais renforcer la prévention, sécuriser les parcours et améliorer l'accompagnement ne peut se faire sans un socle financier stable et pérenne. C'est précisément le sens des démarches engagées aujourd'hui : aligner les ambitions politiques, les réalités de terrain et les moyens alloués.

En conclusion, je veux le dire avec clarté, la protection de l'enfance, le soutien à la parentalité et l'accompagnement du handicap ne sont pas des politiques accessoires. Ce sont des responsabilités fondamentales qui appellent des réponses durables.

L'EPDSAE continuera à remplir ses missions avec loyauté institutionnelle et sens du service public. Mais garantir dans la durée la qualité de l'accompagnement et la protection des plus vulnérables suppose que nous construisons donc ensemble des solutions soutenables, dans un esprit de dialogue et de responsabilité partagée. Protéger les plus fragiles n'est jamais une variable d'ajustement budgétaire, c'est un choix collectif que nous devons continuer à porter avec lucidité et engagement.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Marie.

Mme MARTIN.- On travaille très bien en CA. Merci à Marie SANDRA.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous me faites plaisir, parce qu'elle bosse.

Mme MARTIN.- On travaille de façon très constructive. Toutefois, je rappelle que l'on a plus de moins 20 M€.

M. LE PRÉSIDENT.- Vous avez les réponses. 8 M€, pour vous, c'est un détail ?

Mme MARTIN.- C'est un bon début. On continue.

M. LE PRÉSIDENT.- Je sais bien que vous travaillez bien ensemble.
Mme DENIZON.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- M. le Président, chers collègues, fin janvier, les pompiers du Nord se sont massivement mobilisés avec des modes d'action forts, c'est vrai parce que, jusque-là, ils n'avaient pas été entendus. Cette réaction épidermique n'est pas une surprise. Comme chacun des groupes de cet hémicycle, M. le Président, vous avez été informé et alerté à plusieurs reprises d'une montée en pression qui allait se concrétiser par un mouvement dur choisi par les pompiers eux-mêmes.

Par votre amendement oral de ce matin, M. le Président, qui doit d'abord se confirmer dans le budget du SDIS...

M. LE PRÉSIDENT.- Quand on prend un engagement dans cette assemblée, il est tenu.

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Dont acte. Cela va mieux en le disant.

Vous entendez enfin les revendications des pompiers. Seulement, vous ne devez pas tomber dans un écueil simpliste qui serait d'opposer le budget du SDIS aux autres politiques départementales.

Nous avons toujours été clairs quant au fonctionnement du SDIS, qui assure une mission de sécurité et relève donc du régalien par essence.

Les décisions budgétaires prises sur le plan national impactent directement les finances de toutes les collectivités locales, dont les départements. Nous le dénonçons régulièrement au sein de cet hémicycle. Notre collègue, Luc MONNET, l'a rappelé tout à l'heure, comme vous, M. le Président, lors de précédentes séances.

Surprenant, tant vous valorisez régulièrement vos liens et relais avec le gouvernement, certains présents au sein même de votre majorité départementale. Il est donc grand temps de s'en servir.

Revenons aux chiffres. Le syndicat CGT, que nous avons rencontré, nous a rappelé les chiffres du financement du SDIS depuis 2012. Ces chiffres émanant des Compte Administratif (CA), Compte Financier Unique (CFU) et BP du Département. Avec l'augmentation du risque, la taxe sur les conventions d'assurances nationales versée au Département a augmenté de façon importante, passant de 1 013 M€ en 2013 à 1 446 M€ en 2025, soit une augmentation de 42 %.

Dans le même temps, le montant de la TSCA versée au SDIS du Nord passe de 34 M€ à plus de 49 M€, soit une augmentation de 42 % également.

Si, apparemment, le Département semble suivre la courbe nationale, la réalité est bien différente si l'on y regarde d'un peu plus près. En effet, le montant global versée au SDIS, c'est-à-dire la part TSCA plus la part sur fonds propres du Département, passe de 93 M€ à 101 M€, soit une augmentation de seulement 9 %.

Le Département affiche un chiffre global qui augmente certes, mais profite en fait de la hausse de la TSCA pour baisser sa propre participation, marché de dupes, mais les chiffres sont têtus.

La part effective versée par le Département sur ses fonds propres est en effet passée de plus de 59 M€ en 2013 à 51 M€ au BP 2025, soit une baisse de 16 %.

Alors c'est vrai, la TSCA n'est pas fléchée SDIS et rien ne détermine précisément la part à lui accorder. Mais admettez tout de même qu'il aurait été possible ici plus tôt de trouver le moyen de répondre aux besoins, bien avant la manifestation et votre annonce.

Plusieurs questions demeurent, M. le Président, comment allez-vous répondre aux autres revendications des pompiers ?

Allez-vous accorder une part plus importante de la TSCA basée sur le risque au SDIS et renforcer ainsi l'engagement du Département, comme l'ont fait les EPCI et les communes pour répondre aux besoins des pompiers ?

Envisagez-vous, dans le même temps, d'exiger des membres du gouvernement, avec lesquels vous semblez avoir des échanges réguliers, de combler le manque à gagner du Département pour assurer toutes ses compétences et en particulier celle de la sécurité de nos Nordistes ?

Merci de votre attention.

M. HOUSSIN.- M. le Président, mes chers collègues, Mme la conseillère départementale, votre question rappelle une réponse claire et responsable, car elle mélange des chiffres, des responsabilités et des réalités opérationnelles qui doivent être remises dans leur juste contexte.

Je veux d'abord rappeler le cadre des événements de fin janvier. Ils se sont déroulés sans préavis de grève, sans manifestation déclarée et sans rupture du dialogue social. Des rendez-vous étaient programmés, ils auraient dû être respectés.

Je le dis avec la plus grande fermeté, je l'ai déjà dit ce matin, les violences commises sont inadmissibles. Les dégradations sont évaluées à près de 100 000 euros. Les violences contre les forces de l'ordre et les situations vécues par des personnels administratifs et techniques profondément choqués ne relèvent en rien du dialogue social. Aucune revendication ne justifie

la violence.

Venons-en maintenant au cœur de votre argumentaire, la TSCA.

Oui, la TSCA a augmenté au niveau national. Mais vous savez parfaitement que la TSCA n'est pas une recette affectée au SDIS. Elle n'est ni juridiquement fléchée, ni dédiée. Elle participe à l'équilibre global des finances départementales.

Je vais être très clair. La contribution totale du Département au SDIS est aujourd'hui supérieure au montant de la TSCA perçue. Autrement dit, le Département finance le SDIS au-delà de ce que lui rapporte la TSCA. Voilà la réalité budgétaire.

Depuis 2021, le Département du Nord a augmenté chaque année sa contribution au SDIS de 1,50 M€, soit plus de 7 M€ cumulés.

Ce matin, lors du débat d'orientations budgétaires, M. le Président a annoncé un engagement majeur et structurant : 150 sapeurs-pompiers professionnels recrutés sur trois ans, pour un soutien financier global de plus de 15 M€ en plus des augmentations qui étaient prévues dans la convention. Parler dans ces conditions de désengagement du Département relève clairement de la mauvaise foi politique.

Mais je veux aussi rappeler ce qui va bien, car c'est essentiel. Le SDIS du Nord est le plus important SDIS de France. Il affiche des résultats opérationnels de très haut niveau.

En 2025, le traitement d'alerte au SDIS 59 est de 1 minute 39 secondes, contre 2 minutes 33 secondes en moyenne nationale. Le délai d'intervention sur zone est de 10 minutes 13 secondes, contre 12 minutes 40 secondes en moyenne nationale. Concrètement, cela signifie que, partout dans le Nord, un citoyen qui appelle le secours bénéficie d'une intervention plus rapide que la moyenne nationale. C'est une performance remarquable qui témoigne de l'engagement des femmes et des hommes du SDIS, mais aussi des choix politiques faits par le Conseil d'administration du SDIS.

Ces résultats ne tombent pas du ciel. Ils sont le fruit d'investissements, de recrutements, d'une organisation solide et d'un soutien départemental constant.

Enfin, je veux remettre les responsabilités à leur juste niveau. La principale contrainte structurelle du SDIS aujourd'hui, ce n'est pas le Département, c'est l'État. Les décisions nationales, notamment l'augmentation des cotisations à la CNRACL pèsent lourdement sur les budgets des SDIS. Les engagements pris lors du Beauvau de la sécurité civile dans le cadre de l'aide à la sécurité civile doivent désormais être traduits concrètement en moyens financiers pérennes.

Les départements ne pourront pas, à moyen et long terme, assumer seuls l'ensemble des charges nouvelles.

La majorité départementale a fait le choix de la responsabilité, elle investit, elle recrute, elle soutient son SDIS et elle obtient des résultats.

La sécurité des Nordistes mérite mieux que des procès politiques, elle mérite des faits, des chiffres et des actes. C'est exactement ce que nous faisons.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, c'est très clair.

On va passer à la question suivante. Je vais laisser la parole à M. JAMELIN et derrière à Charles BEAUCHAMP. Cela concerne le financement du Festival International du Grand Reportage d'Actualité et du documentaire de société (FIGRA).

M. JAMELIN.- M. le Président, vous avez décidé à la fin du mois de janvier de mettre fin au soutien financier du Département au Festival international du grand reportage d'actualité et du documentaire de société. Ce festival doit se tenir à Douai du 30 mars au 4 avril 2026.

Le groupe Écologiste a dénoncé, par communiqué de presse, cette décision et a apporté publiquement son soutien aux équipes et artistes du FIGRA.

Cet arrêt brutal de soutien financier a été appris par les équipes du festival, par le biais d'un technicien du service du Département et non par vous-même ou par Mme la Vice-présidente à la Culture.

Il s'établit à hauteur de 30 000 € pour le Département, auquel il faut ajouter 15 000 € supprimés par Douais Agglo, ce qui se traduit notamment par l'annulation du prix des collégiens du Nord.

Après avoir mis fin en 2024 au financement départemental du dispositif d'insertion par la culture, divisé par deux le soutien au réseau de développement culturel en milieu rural, et après avoir menacé le dispositif « Collège au cinéma », vous montrez une fois de plus votre mépris à l'égard du monde de la culture et votre aversion pour la liberté d'expression.

« Ce festival est naturellement un de ces événements culturels et artistiques majeurs qui nous font vibrer. Il tient un rôle de démocratisation culturelle qui nous est précieux par la diversité des publics ciblés et par l'accessibilité de sa tarification. »

Ces mots, je les fais miens, mais ce sont les vôtres, M. le Président. Ceux que vous avez tenus dans l'édito de l'édition 2023 du festival.

Vous ajoutiez alors : *« Je me réjouis par ailleurs du levier formidable que représente ce festival international pour la visibilité du Département. Nous, collectivités territoriales, nous devons protéger ces festivals profitables à nos territoires et à nos habitants. »*

Là encore, je souscris à vos propos.

Dès lors, M. le Président, pourquoi avez-vous décidé d'abandonner le soutien financier du Département du Nord au FIGRA, et ce, seulement deux mois avant l'édition 2026 ?

Comptez-vous revenir sur cette décision jugée brutale et arbitraire ?

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais laisser la parole à M. BEAUCHAMP et après, vous aurez la réponse de Martine ARLABOSSE.

M. BEAUCHAMP.- M. le Président, chers collègues, la première édition du Festival international du grand reportage d'actualité date de 1982.

Depuis 2021, sous l'impulsion de Mme Oriane DELBA, adjointe au maire en charge de la Culture, le FIGRA se déroule à Douai.

Le FIGRA, c'est cinq jours durant la projection de 72 reportages et documentaires, des sujets d'actualité et sociétaux.

Le FIGRA, c'est la découverte de réalisateurs, de journalistes. Ce sont des échanges entre ceux-ci et le public.

Le FIGRA, c'est l'antithèse de certaines chaînes télévisuelles d'informations en continu.

La fréquentation au fil des années ne se dément pas. L'an dernier, le festival a totalisé près de 10 000 entrées. 1 706 élèves dont 540 collégiens y ont participé. Ce sont aussi 700 festivaliers.

Le budget total du festival s'élève à 390 000 €.

Depuis 2022, chaque année, le Conseil départemental a voté une subvention d'un montant de 20 000 € la première année et de 30 000 € les années suivantes.

Les organisateurs ont appris par les services que le Conseil départemental ne renouvelerait plus la subvention cette année.

Êtes-vous, M. le Président à l'origine de cette décision ? Si oui, pour quelle raison ?

Faut-il y déceler une forme d'expression de rejet de la presse ? Une autre raison ?

Nous voulons comprendre. Les Nordistes veulent comprendre.

De tels événements élargissent le champ des connaissances, développent l'esprit critique. Ils participent au refus d'une vision falsifiée du monde d'aujourd'hui et d'une vision déshumanisée du monde de demain.

La culture doit être au cœur des choix de société. La culture, la création, l'éducation populaire ne sont pas un truc en plus, dont on peut se passer quand les temps sont durs. C'est bien de l'émancipation humaine dont nous parlons ici.

Par vos choix, le budget culture a déjà connu trop de coupes sombres au prétexte, certes réelles, de difficultés financières. Pourtant, des départements, dans les mêmes difficultés comme le Gard, ont augmenté leur budget culture.

Le consensus national, qui a plus ou moins régné depuis M. André MALRAUX et jusqu'à récemment reposant sur l'idée que la politique se grandissait en soutenant la culture, n'existe plus. Et c'est grave. Quand l'Extrême droite se vante d'être aux portes du pouvoir, quand certains rêvent d'une politique trumpiste pour notre pays et l'expérimentent déjà en matière de culture ou autres, la réaction doit être forte, à l'inverse de la suppression de la subvention au FIGRA.

Les conséquences de cette suppression seront aussi l'annulation de l'exposition photographique au musée de la Chartreuse, de la pièce de théâtre, de la vidéothèque et du prix des collégiens du Nord.

Le groupe Communiste vous demande, M. le Président, de pérenniser la subvention au FIGRA.

Mme ARLABOSSE.- M. le Président, M. le Président BEAUCHAMP, M. le Conseiller départemental, chers collègues, depuis 2022, l'association CesArts Événements, organisatrice du FIGRA, présente un dossier qui a conduit le Département à engager une réflexion approfondie au regard des critères du dispositif de soutien à la vie culturelle.

Il convient de rappeler que le FIGRA a connu plusieurs implantations successives. D'abord, c'était à Saint-Omer, puis au Touquet, et ensuite à Lille de 1988 à 2000. À notre connaissance, à ce moment-là, le Département du Nord ne finançait pas le festival durant cette période.

Plusieurs éléments objectifs ont ainsi mené le Département du Nord à s'interroger sur l'adéquation de cette structure avec les priorités du dispositif.

L'association, elle-même, indique ne pas développer d'action de médiation culturelle, alors même que celle-ci constitue un axe essentiel de soutien à la vie culturelle, ce qui ne permet pas de disposer de bilan qualitatif sur ce volet.

Le niveau de la subvention est également soumis à une interrogation quant à sa cohérence avec la réalité du partenariat départemental et avec l'impact des actions menées en direction des publics prioritaires du Département, notamment nos collégiens.

Enfin, les actions menées dans six collèges du Nord, qui peuvent s'apparenter à de la médiation culturelle, ont été financées par le Pass Culture, sans mobilisation directe de crédits départementaux. Ce qui invite à s'interroger sur l'affectation de la subvention départementale, celle-ci contribuant principalement au fonctionnement général de la structure.

Pour mémoire, le Département a accompagné l'association CesArts Événements de manière significative et continue, comme vous l'avez dit, avec une subvention de 20 000 € en 2022, puis de 30 000 € par an entre 2023 et 2025, au titre du dispositif de soutien à la vie culturelle.

Il est un fait : le budget du festival s'élève à 390 000 €, la contribution du Département représentant 7,7 % de ce montant. Dans le même temps, les dépenses de personnel atteignent 150 000 € pour sept jours de festival. Tandis que la participation du Rectorat demeure limitée à 1 000 €.

En 2025, seulement six collèges sur les 280 que compte le Département ont participé au festival, dont un certain nombre de collégiens. Vous nous dites 455 sur les 137 000. Cette participation, reposant notamment sur une contribution financière des établissements, demeure donc très limitée. Pour 2026, il est prévu trois collèges, dont je n'ai pas les noms.

Dans un contexte budgétaire exigeant, il nous appartient de veiller à la cohérence entre les objectifs du dispositif, les

actions effectivement menées sur le territoire et le niveau de soutien financé accordé, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'équité entre les acteurs culturels accompagnés par le Département.

C'est dans cet esprit qu'a été prise la décision de mettre fin au soutien financier départemental afin de garantir le respect des critères du dispositif.

Je souhaite enfin rappeler l'engagement constant du Département en faveur de l'accès à la culture, illustré notamment par les 325 951 visiteurs accueillis l'an dernier dans nos dix équipements culturels départementaux, dont forcément plusieurs milliers de collégiens.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Martine. C'est très clair comme explication.

Je vais laisser la parole à Olivier CAREMELLE sur la baisse des financements de l'État pour les chantiers d'insertion.

Olivier CAREMELLE.- M. le Président, Mme la Vice-présidente, chers collègues, les chantiers d'insertion constituent un pilier de la politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion dans notre Département. Ils permettent, chaque année, à des milliers de Nordistes parmi les plus éloignés de l'emploi, de retrouver une activité, des relations sociales et des perspectives professionnelles.

Or, la baisse de l'enveloppe financière de l'État dédiée aux chantiers d'insertion, confirmée dans les arbitrages budgétaires récents, met gravement en danger ces structures.

Cette décision budgétaire est en totale contradiction avec les discours gouvernementaux sur le plein emploi et l'insertion. Elle fait peser un risque immédiat sur la continuité des parcours, sur l'emploi des salariés en insertion, mais aussi sur celui des permanents qui les accompagnent au quotidien.

Pascal BRICE, le Président de la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), les syndicats, mais aussi de nombreux élus de tous bords ont dénoncé ces atteintes.

Face à cette situation, les parlementaires socialistes, vous l'avez signalé tout à l'heure dans votre propos, se sont mobilisés lors des débats budgétaires. C'est le projet de loi de finances pour 2026, afin de relever significativement l'enveloppe consacrée aux chantiers d'insertion, rappelant le rôle irremplaçable de l'insertion par l'activité économique et dénonçant un désengagement inacceptable de l'État.

Désavouant totalement le ministre du Travail, la Commission des Finances de l'Assemblée nationale avait alloué 244 M€ supplémentaires aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Par la suite, un compromis parlementaire, oxymore, trouvé au Sénat avait ramené l'augmentation à 139 M€. Finalement, la version soumise au 49.3 a augmenté de 160 M€ les crédits pour les missions locales et l'insertion par l'activité économique.

Nous avons donc, si vous me permettez l'expression, « limité la casse » par rapport à la baisse initiale des crédits à l'IAE qui se chiffrait environ à 14 % de la première version du projet de loi de finances 2026.

Malgré cela, les structures sont dans un équilibre précaire et fragile, d'autant qu'elles devront trouver des marges pour absorber l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier.

Le secteur de l'IAE, dans son ensemble, reste en proie à l'imprévisibilité.

Dans ce contexte, notre groupe souhaite savoir comment l'exécutif départemental entend se positionner politiquement face à cette baisse des financements de l'État et comment il entend soutenir l'activité de l'insertion économique.

Un courrier d'alerte concernant l'utilisation des fonds européens vient d'ailleurs de nous être adressé courant janvier. Il s'agit d'éclairer et d'éclaircir la position du Département du Nord concernant le financement de l'accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion.

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) accueillent des publics différents. Tous ne sont pas allocataires du revenu de solidarité active. Il y a des jeunes et il y a aussi des chômeurs de longue durée.

Mettre à l'écart ces publics et les exclure des financements européens seraient une décision dictée par le court-termisme, puisqu'une partie non négligeable de ces publics se retrouvera inévitablement au RSA, faute de n'avoir pu bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi.

M. le Président, quelle est aujourd'hui votre position sur le sujet ?

Le Département est-il prêt à défendre pleinement l'utilisation et la sécurisation des fonds européens pour compenser le désengagement de l'État et garantir la pérennité des chantiers d'insertion ?

Mme BECUE.- Comme vous pouvez le rappeler, l'État porte la responsabilité du conventionnement, du financement et du contrôle des structures de l'IAE. Les régions accompagnent l'insertion par l'activité économique en aidant les structurations du secteur. Les départements, dans le cadre de leur politique d'insertion, peuvent renforcer les moyens des SIAE sur les volets à la fois d'accompagnement social et professionnel. Conjointement avec l'État, ils accompagnent les SIAE sous certaines conditions.

La loi de finances de 2025 a entériné une baisse de 80 M€ pour le secteur de l'IAE. Début janvier, les services de l'État ont confirmé une baisse moyenne de moins 6,3 % des financements des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour le Nord.

Dans ce contexte et malgré un budget contraint, le Nord entend poursuivre son soutien au secteur de l'IAE. Je rappelle que le Département finance déjà très fortement l'IAE. On a 5 M€ de postes d'insertion qui permettent d'accompagner 841 allocataires du RSA au sein des 93 structures de l'IAE. On a également 2 200 places d'accompagnement en parcours IAE

dans le cadre de notre appel à projets « Insertion et Emploi », qui a été prorogé à la fin de l'année via les fonds européens, dont nous sommes organisme intermédiaire. Il y a 4,30 M€ qui ont été fléchés sur les ACI, puis un financement pour les têtes de réseau.

Concernant votre question sur l'appel à projets européen, on est bien évidemment à l'écoute des structures. On a déjà eu une réunion inter réseau le 21 juin, qui a acté la mise en place d'un groupe de travail pour que l'on puisse trouver des solutions ensemble.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, Doriane.

Mes chers collègues, ainsi se termine notre séance plénière.

Je vous rappelle que le budget sera les 7 et 8 avril dans ce même hémicycle.

La séance est levée à 16 heures 48.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 FÉVRIER 2026

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 8 décembre 2025

==

POINT PRINCIPAL :

0.1 - Rapport d'orientations budgétaires 2026
Rapport n° DFCG/2026/9

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER DU PRESIDENT :

- 1 - Reconduction du dispositif AIL pour 2026 avec répartition des enveloppes cantonales
Rapport n° DTT/2026/12

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Modification du règlement sur l'octroi des garanties d'emprunts du Département
Rapport n° DFCCG/2026/71
- 1.2 - Renouvellement du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2026-2030
Rapport n° DAJAP/2026/42
- 1.3 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
Rapport n° DGAPAR/2026/67
- 1.4 - Rapport Social Unique 2024
Rapport n° DRH/2026/2
- 1.5 - Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins
Rapport n° DRH/2026/76
- 1.6 - Délibération cadre du dispositif de bourses d'études départementales 2026-2029
Rapport n° DRH/2026/4
- 1.7 - Délibération modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade des cadres d'emploi B suite à la parution du décret 2025-1098
Rapport n° DRH/2026/35

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Délibération cadre relative à la politique départementale de soutien et de développement de l'accueil familial pour les personnes âgées et en situation de handicap
Rapport n° DirA/2026/45
- 2.2 - Evolution de la politique d'investissement Petite Enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2026/23

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 - Projets des Associations de Parents d'Elèves (APE) des collèges publics et de collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat, du département du Nord**
Rapport n° DC/2026/37

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1 - Rapport annuel 2026 sur la situation du Département en matière de développement durable - année de référence 2025**
Rapport n° DGS/SG/2026/68
- 5.2 - Révision du dispositif « Plantation et Renaturation »**
Rapport n° DRE/2026/63
- 5.3 - Approbation du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) et de son programme d'actions sur le territoire des Gardiennes de l'Eau**
Rapport n° DRE/2026/62
- 5.4 - Convention de partenariat avec l'association Saveurs en Or**
Rapport n° DIRCOM/2025/444

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les délais et le cadre dans lesquels s'inscrit la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ainsi, préalablement au vote du Budget Primitif (BP), le ROB permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer les élus sur sa situation.

Depuis plusieurs années, le Département du Nord connaît des difficultés financières rendant particulièrement complexe l'élaboration de ses budgets. Le budget relatif à l'année 2026 devra être élaboré, une nouvelle fois, dans un contexte instable.

Comme le souligne la Cour des comptes dans son fascicule n°1 des Finances publiques locales de 2025, la majorité des Départements partage ces difficultés : *« l'année 2024 souligne un peu plus encore le caractère inadapté du financement par des recettes cycliques et volatiles [...] des dépenses des départements, principalement constituées de dépenses sociales rigides et dynamiques »*. La strate départementale est l'échelon le plus touché par les difficultés financières du fait de la nature de ses dépenses structurellement haussières et de ses recettes contracycliques inadaptées.

A ceci s'ajoutent des incertitudes politiques nationales qui pénalisent l'investissement, la consommation et la croissance. L'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) a estimé, le 15 octobre 2025, à 20 Mds€ le coût de l'incertitude politique en 2025 et 2026. Par ailleurs, le 17 octobre 2025, l'agence de notation S&P (anciennement Standard & Poor's) a dégradé la note de la France de AA- à A+.

Les marges de manœuvres s'amenuisent tandis que les besoins sont croissants pour protéger les Nordistes tout particulièrement dans les secteurs de la protection de l'enfance et de l'autonomie. Ces besoins ne vont cesser de croître dans les années à venir compte tenu des enjeux socio-démographiques auxquels le Département du Nord doit faire face.

Dans une telle situation de pression financière, afin d'avoir une dette stable et maîtrisée, il devient indispensable de revoir le niveau d'investissement de la Collectivité.

Il convient de préciser que les données chiffrées figurant dans ce rapport (et plus particulièrement pour les orientations 2027 et 2028) constituent des ordres de grandeur visant à présenter au Conseil départemental des orientations budgétaires à venir et ne préjugent pas des décisions qui seront prises par l'Assemblée lors du vote du BP, ou d'une éventuelle évolution de la situation. Les données présentées sont celles du budget principal du Département en opérations réelles.

- POINT PRINCIPAL -

Par ailleurs, le 23 décembre 2025, un projet de loi de finances spéciale a définitivement été adopté au Parlement, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le calendrier parlementaire ne permettait plus une promulgation de la loi de finances 2026 avant le 31 décembre 2025, Ce dispositif législatif a pour objectif d'organiser une situation temporaire jusqu'à l'adoption de la loi de finances. Il comprend trois articles :

- l'autorisation de lever l'impôt ;
- garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales ;
- autorise l'Etat à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Cette loi est complétée par un décret ouvrant les services votés (DSV) publié le 30 décembre¹. Le DSV précise et reconduit pour 2026, les crédits des programmes budgétaires de 2025, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2025. Ces crédits constituent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Toutefois, seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées. L'application de la loi spéciale et du DSV cessera dès l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 joint en annexe et de la tenue du débat.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

¹ Décret n° 2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Reconduction du dispositif AIL pour 2026 avec répartition des enveloppes cantonales

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a décidé de créer, en substitution à deux dispositifs existants, le dispositif « Actions d'Intérêt Communal » (AIC) et le dispositif « Actions d'Intérêt Sportif » (AIS), un nouveau dispositif de soutien aux « Actions d'Intérêt Local » (AIL), qui a pour objectif de contribuer au développement des territoires et au dynamisme du tissu associatif local, dans l'intérêt des populations nordistes. Par délibération DDL/2016/164 du 12 avril 2016, il a été décidé d'inclure, à ce dispositif AIL, les subventions thématiques inférieures à 2 000 €, attribuées en dehors de ce dispositif AIL, mais qui étaient d'intérêt local (à l'exception de certains dispositifs spécifiquement repérés), afin de privilégier une instruction de proximité des demandes de subventions.

Par délibération DTT/2023/19 du 23 janvier 2023, des ajustements au dispositif ont été apportés, afin notamment de préciser la nature des bénéficiaires éligibles, d'exclure les aides à la création d'association et d'autoriser le cumul d'une subvention AIL avec une autre subvention départementale de droit commun sur le même objet. La nature des subventions AIL (fonctionnement général, subvention de fonctionnement affectée, subvention pour l'acquisition de matériel) a également été précisée. Enfin, la délibération DTT/2025/18 du 3 mars 2025 a proposé l'adoption d'un règlement AIL actualisé, reprenant en synthèse les principaux critères d'éligibilité. Ce règlement est rappelé en annexe 2.

Ainsi, cette politique volontariste permet à chaque binôme de conseillers départementaux de proposer l'attribution de subventions aux associations et structures de leur choix, pour leur fonctionnement ou en financement de projets d'intérêt local, relevant de différents champs thématiques.

Pour mémoire, en 2025, 2 008 subventions ont été attribuées pour un montant total de 2 366 059 € (dont une subvention annulée lors de la Commission permanente du 8 décembre 2025 pour 2 000 €) soit une consommation de 95,09 % de l'enveloppe, avec un montant moyen de subvention de 1 178 €. La subvention la plus importante s'élevait à 15 000 €.

Il est proposé de reconduire, pour cette année 2026, le dispositif AIL. L'enveloppe du dispositif est calculée à raison d'un montant par habitant sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année. Dans ce cadre, il est proposé de fixer, pour 2026, le montant par habitant à hauteur de 0,94 €. Au 1^{er} janvier 2026, la population départementale légale totale s'établit à 2 645 946 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2026, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, est donc fixée à 2 487 188 €. Par ailleurs, il est proposé, de manière exceptionnelle, de réinscrire, pour les cantons concernés, les soldes non utilisés des enveloppes cantonales de l'année 2025 sur l'exercice 2026, pour un montant total de 124 110 €. La répartition, par canton, résultant de ces dispositions, pour un montant global de 2 611 298 €, est précisée dans l'annexe 1.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de reconduire, pour l'année 2026, le dispositif aux Actions d'Intérêt Local (AIL) dans les conditions décrites ci-dessus ;
- de fixer les montants des enveloppes cantonales 2026, pour un montant total de 2 611 298 €, selon le tableau repris, ci-joint, en annexe 1 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental 2026, à l'opération 35001OP001A.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 611 298 €	0	0

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Modification du règlement sur l'octroi des garanties d'emprunts du Département

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée aux emprunts souscrits par une entité ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord et en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit également être classé 1A dans la charte de Gissler.

Partenord Habitat est le partenaire privilégié du Département sur la thématique du logement social et bénéficie à ce titre d'un statut particulier au titre des garanties d'emprunts.

Via une entité dédiée, la filiale « Partenium », Partenord a fait de la création et du développement de Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) un outil permettant de financer la partie logement social de son activité. Cette dernière demeure centrale dans la création de son nouveau groupe et dans les équilibres de son nouveau modèle économique.

Ce type de logement dit « intermédiaire » a été développé pour répondre en partie à la crise du logement en favorisant les équilibres économiques des opérations, en permettant à des ménages avec des ressources supérieures aux critères du logement social, d'accéder à un logement. Le LLI a également été pensé pour favoriser la mixité sociale dans les opérations d'aménagement et notamment pour développer une nouvelle offre de logement dans les secteurs Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et sur le territoire des communes en réindustrialisation.

Certaines conditions doivent être remplies. Les logements doivent être intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au minimum 25% de logements locatifs sociaux. Toutefois, les logements localisés dans des communes disposant de plus de 25% de logements sociaux au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation ou situés dans les quartiers de la politique de la ville sont exonérés de cette obligation.

Aujourd'hui, se posent deux questions sur l'octroi des garanties d'emprunt : d'une part celle relative aux opérations mixtes comprenant des logements en LLI produites directement par le bailleur Partenord, d'autre part, celle des emprunts de ses filiales.

Le Département partage favorablement les perspectives de développement du nouveau groupe Partenord. La garantie d'emprunt accordée par le Département contribue fortement à la solvabilisation des opérations et permet d'accompagner le bailleur dans ses projets de développement d'une offre de logements diversifiée. Etant donné la situation économique et sociale actuelle, la priorité reste celle de la production de Logements Locatifs Sociaux (LLS). Pour autant, le Département pourrait contribuer à la mixité sociale des opérations de logement.

Dès lors, il est proposé que le Département garantisse les emprunts relatifs à des opérations LLI portées par Partenium, mais aussi ceux qui seront contractés par le bailleur Partenord dans le cadre d'opérations mixtes, dans le respect des critères de mixité évoqués ci-dessus et des ratios prudentiels.

La présente délibération a pour objet la modification du règlement afin de prendre en compte cette évolution des activités de Partenord.

Il est proposé au Conseil départemental :

- d'adopter le nouveau règlement des garanties d'emprunts du Département du Nord dans ses paragraphes « 2.2. Le projet » et « 2.3. Le Territoire » annexé ci-joint ;
- de m'autoriser à signer tous les actes correspondants à la délibération.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Renouvellement du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2026-2030

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) a été créé par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 et la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Ces textes ont institué l'obligation d'élaborer ce schéma afin de faire évoluer les pratiques vers un achat plus responsable.

C'est dans ce cadre et cette trajectoire que le Conseil Départemental a adopté en 2020 son premier SPASER pour la période 2020 - 2023.

Tenant compte de l'accélération législative et des ambitions du Département en matière de développement durable, un SPASER optimisé et prolongé jusqu'à 2025 a été adopté par l'assemblée départementale le 21 novembre 2022. Le Schéma actuel se terminant, un nouveau SPASER a été élaboré pour la période 2026-2030.

Le bilan du Schéma 2020-2025, présenté en annexe 1 du rapport, montre un renforcement constant de l'action du Département sur l'ensemble des domaines du SPASER, aussi bien pour le fonctionnement de la collectivité que dans ses politiques publiques et les actions menées auprès de ses partenaires.

L'aspect environnemental est intégré à la quasi-totalité des marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT (seuil de l'obligation de mise en concurrence), avec, au-delà des conditions d'exécution, un développement important du critère dans la logique des textes récents. Des initiatives fortes ont été portées par l'ensemble des directions dans de nombreux secteurs : travaux de bâtiment et de voirie, nettoyage, restauration scolaire, biodiversité, plantations, supports de communication...

Sur le volet social, 289 907 heures d'insertion ont été réalisées en 2024, dans le cadre de clauses d'insertion, mais aussi de marchés réservés ou d'insertion, bénéficiant notamment à des allocataires du RSA.

Pour ce nouveau document, la gouvernance continue de reposer sur un comité de pilotage chargé d'évaluer les actions menées et de proposer des évolutions. Ce comité, présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunit les vice-présidents et conseillers délégués en charge des thématiques achat, développement durable, environnement, agriculture, insertion, ESS, innovation, finances, éducation et collèges.

La méthodologie appliquée pour élaborer le nouveau SPASER s'est appuyée sur 18 réunions bilatérales avec les directions opérationnelles, un graphisme pensé pour favoriser l'appropriation interne et la communication externe, ainsi qu'une révision de l'ordre des axes pour refléter une démarche d'achat globale.

Le nombre d'objectifs par axe a été réduit, tout en couvrant un spectre d'actions plus large. L'ensemble des actions s'inscrit dans la continuité du SPASER 2020-2025.

Lors de sa réunion du 3 novembre 2025, ce comité, après avoir examiné, débattu et ajusté les évolutions du SPASER, a validé la présentation de ce schéma à l'adoption du Conseil départemental dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2026-2030 actualisé dans les termes du projet joint en annexe 2.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis 1946, l'article 3 du préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ».

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes oblige les collectivités de plus de 20 000 habitants à rédiger un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes portant sur :

- les actions mises en place au titre des ressources humaines de la collectivité ;
- les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes.

Puis, la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique rend obligatoire la production d'un plan d'action égalité professionnelle femmes – hommes. C'est dans ce cadre que le Conseil départemental a adopté son 2^{ème} plan d'action lors de la séance du 22 janvier 2024, portant sur la période 2024-2027.

Enfin, la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique crée un index égalité que les employeurs publics doivent publier. Pour la 2^{ème} année consécutive, l'index départemental ainsi obtenu est de 96/100.

Le rapport 2025 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes reprend donc l'ensemble des actions menées à destination du personnel départemental et des Nordistes selon les 4 grandes résolutions définies dans le plan d'action 2024 – 2027.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du rapport 2025, joint en annexe 1, portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du département du Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Rapport Social Unique 2024.

Le Code général de la fonction publique (articles L231-1, L231-2, L231-3, L231-4) cadre l'élaboration annuelle d'un rapport social unique établi autour de 11 thématiques : l'emploi, le recrutement, le parcours professionnel, l'organisation du travail, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, la formation, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social, la discipline et l'environnement.

Les indicateurs du Rapport Social Unique (RSU) ont vocation à contribuer à l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG), déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, des fonctionnaires et des contractuels, d'évaluer les dispositifs de lutte contre les discriminations ou encore d'insertion professionnelle.

Il permet à la Collectivité d'évaluer sa situation d'années en années, et de se situer par rapport aux autres collectivités.

Une restitution synthétique des principaux indicateurs du RSU 2024 annexée est établie automatiquement, une fois la saisie finalisée, via une maquette élaborée par le Centre de Gestion.

Conformément à l'article L231-4 du Code général de la fonction publique, « Le Rapport Social Unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial ».

Le RSU 2024 a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial le 21 novembre 2025.

Je propose au Conseil départemental :

- de me donner acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 du Département du Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins.

Les délibérations du Conseil départemental DGAEFS-SG/2023/136 du 20 mars 2023 et DGS/SG/2023/275 du 15 mai 2023 ont validé le principe de création des maisons nord santé afin de répondre aux besoins de santé des Nordistes. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et apporte sa contribution à la lutte contre les déserts médicaux et aux inégalités d'accès aux soins.

I- ORGANISATION DES MAISONS NORD SANTÉ

1) Organisation générale

La mise en place des maisons nord santé repose sur un appel à manifestation d'intérêt présenté au Conseil départemental du 15 mai 2023 (DGS/SG/2023/275). Le choix de positionnement des maisons est étudié par un comité de pilotage composé de membres du Département du Nord, d'élus, de l'ARS et de la CNAM.

La mise en place de la maison nord santé repose sur une collaboration entre :

- le Département du Nord pour la gestion des ressources humaines et du matériel médical et administratif ;
- les EPCI pour la mise à disposition des locaux, de leurs entretiens et des fluides. Une convention sera établie avec chaque EPCI pour la mise à disposition des bâtiments pour le Département du Nord ;
- l'Agence Régionale de Santé pour l'accompagnement en ingénierie et la validation d'un projet de santé ;
- l'Assurance Maladie (conventionnement et contractualisation).

L'articulation territoriale de la maison nord santé :

- la maison nord santé, point d'ancrage avec des horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi matin de 8h30 à 12h30. Elle couvre l'ensemble de la période de continuité des soins. La permanence des soins ambulatoires prenant le relai le soir à partir de 20h et le samedi à compter de 13h jusqu'au lundi matin à 8h. L'équipe complète est rattachée à la maison nord santé ;
- l'antenne de la maison nord santé, poste de consultation avancée. Considérée comme un cabinet secondaire ou cabinet isolé. Elle se compose d'un Médecin généraliste ou une Infirmière en Pratique Avancée ;
- l'antenne renforcée se compose d'un Médecin et d'une Infirmière en Pratique Avancée.

Les antennes sont ouvertes maximum 20h par semaine. Elles répondent aux besoins du territoire et aux contraintes liés aux déplacements difficiles des patients isolés.

Le modèle économique des maisons nord santé repose en premier lieu sur les recettes des actes facturés à l'assurance maladie et également sur les accords conventionnels et institutionnels et les financements spécifiques liés aux ressources humaines.

Les missions et activités portées par les maisons Nord santé sont nombreuses : consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires, gestion de dossiers médicaux, prise en charge médico-sociale, éducation thérapeutique, télé médecine, formation des jeunes médecins, visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ou encore des recherches en soins primaires.

2) Organisation de l'activité de soins

Des conventions seront signées avec les centres hospitaliers de proximité et les Communautés Professionnelles Territoriale de Santé (CPTS) lorsqu'elles sont en place. Dans le cas où une CPTS se crée à posteriori de l'ouverture de la maison nord santé, le coordinateur de la maison nord santé se chargera d'entrer en relation avec les responsables de la CPTS et proposera la signature d'une convention.

Les antennes fonctionneront sans secrétariat. Les médecins iront consulter une journée dans une antenne. Pour permettre une prise en charge de qualité du suivi des malades, le médecin ira toujours dans la même antenne sauf dans les cas de remplacements.

II- CRÉATION DE POSTE

Afin de renforcer l'équipe médicale, il est nécessaire de créer un poste de chirurgien-dentiste à temps complet et un poste de médecin généraliste à temps non complet.

Il est proposé de permettre la possibilité de pourvoir les postes de dentiste et médecin généraliste selon les dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique du fait de l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la rémunération des agents du Département du Nord relevant du cadre d'emploi des médecins territoriaux.

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible comme le prévoient les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Ainsi, les collaborateurs non titulaires percevront au maximum un traitement indiciaire équivalent à celui d'un collaborateur titulaire du dernier échelon du même grade. Ils bénéficieront également du régime indemnitaire des collaborateurs titulaires occupant un grade et des fonctions similaires.

L'organisation des maisons nord santé a été présentée au Comité Social Territorial du 22 septembre 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer 2 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 153 925 € ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Dentiste	35h00	1
A	Médecin généraliste	24h00	1

- 1/5
- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour le poste détaillé en annexe jointe au rapport lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer la fonction correspondante ;
 - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
17001OP002	17001E01	4 879 150€	0€	153 925€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Délibération cadre du dispositif de bourses d'études départementales 2026-2029.

Depuis 2019, le Département du Nord attribue des bourses d'études, principalement aux élèves en formation pour les métiers d'assistant social (ASS), éducateur spécialisé (ES) et éducateur de jeunes enfants (EJE). En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à travailler pour le Département en CDD, au prorata des années de bourse perçues.

Les critères d'attribution de la bourse départementale sont :

- l'inscription dans une des écoles du social partenaires du Département (IRTS HDF, EESTS, EESL...) ;
- le suivi d'une formation cible (ASS, ES, EJE), en 2ème ou 3ème année de cursus ;

La sélection du candidat découle de l'analyse du dossier sur CV et lettre de motivation, suivi d'un entretien devant jury pour évaluer la motivation, la culture territoriale et la réussite aux mises en situation professionnelle.

Le bilan est le suivant :

- 160 bourses attribuées depuis 2019 (dont 37 étudiants encore en formation) ;
- 99 jeunes diplômés recrutés au 1^{er} septembre 2025, soit un taux de conversion de 80,5 % ¹ ;
- montant actuel de la bourse : 4 207,60 € par année d'études (en 5 versements de 841,52 €).

Fort de ce taux de conversion élevé, la Collectivité confirme la pertinence du dispositif comme levier stratégique de pré-recrutement. Ce succès encourage à envisager le maintien du dispositif afin de mieux répondre aux enjeux des services départementaux, de renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale et la fidélisation des agents.

Cette délibération vise à encadrer le dispositif de bourse départementale d'études sur la période 2026–2029, en assurant :

- la continuité du dispositif jusqu'à la fin du présent mandat (rentrée scolaire 2028 comprise) ;
- un cadre pluriannuel stable et adaptable pour sa mise en œuvre ;
- une sécurisation financière de l'enveloppe allouée (en intégrant le principe de révision à la hausse du montant annuel de la bourse) ;
- la possibilité d'ajustements progressifs, sur les métiers éligibles à la bourse, selon les retours d'expérience.

Cette délibération-cadre répond aux différents enjeux de la collectivité :

- **Renforcer l'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale**

¹ Chiffres au 01/10/2025 avec méthode de calcul : ratio de 99 embauches sur 124 bourses échues soit $99/123 \times 100 = 80,5$

En pérennisant le dispositif de bourse d'études, et en permettant son évolution, le Département souhaite encourager davantage d'étudiants à s'engager dans des formations à profils pénuriques, dans un contexte de crise des vocations et de marché du travail en tension.

▪ **Répondre aux besoins du territoire de fonctionnement des politiques publiques**

Le dispositif vise à soutenir la formation de futurs agents publics, indispensables au bon fonctionnement des services départementaux.

▪ **Donner de la visibilité et de la stabilité au dispositif**

En proposant une délibération pluriannuelle (2026-2029), le Département souhaite sécuriser le dispositif dans la durée, faciliter sa gestion interne et offrir aux étudiants une meilleure lisibilité sur les aides disponibles pendant leur cursus.

▪ **Affirmer l'engagement du Département en faveur des étudiants**

Dans la continuité de l'engagement du Département en faveur des solidarités, ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de l'assemblée départementale, en faveur de l'égalité des chances, du soutien aux filières en tension et du développement des compétences sur le territoire.

▪ **Adapter le soutien financier aux réalités économiques actuelles**

La réévaluation du montant de la bourse permet de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et des frais liés à la formation, afin de limiter les freins à l'accès aux études pour les populations étudiantes.

Ainsi, le nouveau montant de la bourse inclut une revalorisation du montant individuel de la bourse d'études, porté à 5 000 € par année d'études (au lieu de 4207,60 € par année d'études, soit une hausse d'environ 18%).

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la poursuite du dispositif de bourses départementales pour les années scolaires 2026-2027 à 2028-2029 ;
- de revaloriser le montant annuel de la bourse à hauteur de **5 000 €** (réglés en 5 versements de 1 000 €) ;
- d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à **132 000€** sur le budget 2026 de la Direction des Ressources Humaines, afin de permettre l'accueil de nouveaux boursiers en parallèle du maintien de la cohorte actuelle ;
- d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à **100 000€** sur les budgets de la Direction des Ressources Humaines au titre des exercices 2027, 2028, 2029.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP004	36002E01	181 166 814€	0€	132 000€
36002OP004	36002E01	BP 2027	0€	100 000€
36002OP004	36002E01	BP 2028	0€	100 000€
36002OP004	36002E01	BP 2029	0€	100 000€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Délibération modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade des cadres d'emploi B suite à la parution du décret 2025-1098.

Les dispositions de l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique prévoient que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion appliqué sur l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions exigées.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

En catégorie B, l'avancement de grade est soumis à des règles spécifiques prévues par l'article 25 du décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale. Elles imposent une proportionnalité entre les nominations d'agents lauréats d'examen professionnel et les nominations d'agents à l'ancienneté.

Le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 publié au JORF du 20 novembre 2025, est venu supprimer ces règles spécifiques à compter des tableaux d'avancement établis pour l'année 2026.

Il convient de délibérer les ratios d'avancement pour les grades concernés.

Les commissions Ad Hoc se sont réunies le 11 décembre 2025, au cours desquelles ont été présentées les promotions internes A, B et C, ainsi que les avancements de grade A et C. Les avancements de grade en catégorie B seront examinés au premier trimestre 2026 après en avoir fixé les ratios.

Dans la continuité de la délibération N° DRH/2024/260 adoptée en Conseil départemental du 23 septembre 2024 qui fixait les ratios pour l'intégralité des grades, il est proposé de procéder aux ajustements des ratios d'avancement pour une mise en application dès la présente campagne d'avancements de grade et de promotions internes 2026.

1. Harmonisation des taux de promotion :

Par délibération N° DRH/2024/260, il a été proposé de fixer un taux global à 55 % (intégrant les Situations Socio-Professionnelles à hauteur de 10 % des postes ouverts).

Les modalités spécifiques à l'avancement de grade en B ayant été supprimées, il est proposé de fixer également un ratio d'avancement de grade de 55 % sur les grades suivants :

- rédacteur principal de 1ère classe ;
- rédacteur principal de 2ème classe ;

- 1/7 -
- technicien principal de 1ère classe ;
 - technicien principal de 2ème classe ;
 - assistant de conservation principal de 1ère classe ;
 - assistant de conservation principal de 2nde classe ;
 - animateur principal de 1ère classe ;
 - animateur principal de 2nde classe ;
 - éducateur des APS principal de 1ère classe ;
 - éducateur des APS principal de 2nde classe.

2. Harmonisation des taux de promotion pour les avancements de grade avec examen professionnel :

En vue d'harmoniser les possibilités d'accès des agents lauréats d'examen professionnel permettant un avancement de grade, il est proposé de fixer le taux de promotion à 100 % à l'ensemble des avancements de grade par voie de réussite à l'examen professionnel.

3. Calcul du nombre de postes ouverts :

Il est également précisé que, si l'application de ces taux de promotion au nombre de promouvables de la Collectivité conduit à un nombre de postes décimal, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur. Par conséquent, dès lors qu'un seul agent est promuvable, un poste pourra être offert à l'avancement de grade (cf. délibération : N° DRH/2024/260).

Il est mis fin aux dispositions de la délibération N°DRH/2024/260 antérieure relative aux taux de promotion à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Cette évolution a été présentée au Comité Social Territorial du 29 janvier 2026.

Je propose au Conseil départemental :

- de redéfinir les taux de promotions pour les avancements de grade des cadres d'emploi B suite à la parution du décret 2025-1098 du 19 novembre 2025 dans les conditions décrites dans le rapport et conformément au tableau ci-joint en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	99 371 957€	0€	295 975€

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Délibération cadre relative à la politique départementale de soutien et de développement de l'accueil familial pour les personnes âgées et en situation de handicap

L'accueil familial est un dispositif permettant à des personnes âgées et à des personnes adultes en situation de handicap d'être accueillies à titre onéreux et hébergées dans un milieu familial.

Face aux défis démographiques et à la pluralité des choix des personnes, l'accueil familial constitue une offre du domicile répondant à un enjeu de solidarité sociale. Il propose une réponse de proximité, accessible et adaptée à des besoins différenciés tout en donnant le choix d'un métier privilégiant la relation humaine.

Historiquement ancré dans le Nord, ce dispositif reste pourtant méconnu et cohabite avec d'autres alternatives d'habitat intermédiaire (habitat inclusif, colocation seniors, résidence services). Au 31 décembre 2024, on comptait 430 accueillants familiaux sur notre territoire et 590 personnes accueillies (444 personnes en situation de handicap et 146 personnes âgées). Un panorama de l'accueil familial dans le Nord est présenté en annexe 1 du présent rapport. Il intègre la synthèse d'une étude menée en 2024 auprès de tous les accueillants. La stratégie et les propositions présentées dans ce rapport s'appuient en grande partie sur les réponses et idées des accueillants recueillies dans ce cadre.

Ce mode d'accueil est aujourd'hui confronté à des enjeux majeurs. Tant au niveau départemental que national, on observe une baisse continue du nombre d'accueillants (- 20 % en 5 ans dans le Nord). Les effets de l'après covid expliquent en partie ce constat qui par ailleurs s'inscrit dans un contexte où le statut des accueillants n'a pas évolué au niveau national et reste précaire alors que les générations d'accueillants peinent à se renouveler.

Lieu d'accueil individualisé par excellence, l'accueil familial doit faire aboutir son statut, montrer son potentiel et répondre aux défis actuels, notamment l'offre de répit et de soutien aux aidants. Ces évolutions conditionnent l'attractivité de ce métier. Dans ce contexte, le Département souhaite engager une démarche de promotion de cette offre et d'innovation sociale visant à encourager, soutenir et développer des initiatives pour et avec les personnes concernées et les professionnels qui les accompagnent.

Cette délibération cadre propose de renforcer l'attractivité de cette offre en créant un « parrainage pour l'emploi des accueillants familiaux » (I). Dans la continuité, le Département engage une démarche d'innovation sociale et propose l'installation d'un laboratoire d'idées (II) visant à co-construire les complémentarités avec les offres existantes et développer un axe d'attractivité spécifique. Enfin, il est proposé d'élargir le volet formation et d'accompagner la montée en qualification des remplaçants des accueillants familiaux (III).

I. Création d'un parrainage pour l'emploi des - 2/1 - accueillants : levier de dynamisation

L'accueil familial est un dispositif réglementé par le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et géré et organisé par le Département qui assure le contrôle de l'agrément, le suivi de la personne accueillie et la formation des accueillants. Son accessibilité financière est permise par le versement par le Département de l'allocation d'accueil familial, attribuée lorsque la personne ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les frais de son hébergement.

L'accueillant n'est pas salarié, il ne signe pas un contrat de travail mais un contrat d'accueil, dit de gré à gré, avec l'accueilli et qui, contrairement à d'autres métiers de l'aide à la personne, n'ouvre pas de droit au chômage. Son développement se fait encore aujourd'hui de manière confidentielle par le biais du « bouche à oreille ».

C'est dans ce contexte et au regard des enjeux démographiques qu'est proposé un parrainage associé à une prime pour l'emploi des accueillants familiaux. Ce dispositif permet de confier aux accueillants, un rôle d'ambassadeur.

Les modalités de ce dispositif de parrainage sont détaillées en annexe 2 du présent rapport. La prime de parrainage est fixée à 400 €.

Le Département financera 50 parrainages par an maximum sur l'ensemble du territoire, selon l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers.

II. Développer l'innovation sociale par l'installation d'un laboratoire d'idées

Afin de renforcer le dispositif et de l'adapter aux besoins des Nordistes et aux attentes des professionnels, il est proposé de faire travailler collectivement les services du Département, les accueillants, les accueillis et les partenaires sur les défis de ce dispositif dans un objectif de recherche de solutions, notamment sur la question du remplacement des accueillants, l'ouverture au répit des aidants, le sentiment d'isolement et la gestion de situations de plus en plus complexes.

C'est dans ce contexte que le Département du Nord porte l'ambition de définir les perspectives possibles d'évolution du dispositif en pariant sur la capacité des acteurs à développer l'innovation sociale et à construire des solutions de demain.

En 2026, les rencontres départementales de l'accueil familial donneront une première impulsion à cette démarche d'innovation en proposant des temps de réflexion sur les pistes d'actions possibles. L'innovation devra se construire dans le cadre d'un développement social local.

Le laboratoire sera ensuite chargé de co-construire des solutions concrètes pour le territoire. Il sera structuré autour d'un comité trimestriel, animé par le Département et composé des accueillants familiaux et partenaires qui se seront portés volontaires lors des rencontres départementales. Les solutions proposées pourront donner lieu à de nouvelles mesures engagées par le Département.

III. Accompagner la professionnalisation en ouvrant la formation aux remplaçants des accueillants

La professionnalisation des accueillants est essentielle pour assurer un accompagnement de qualité. C'est pourquoi le Département organise la formation des accueillants et a souhaité mettre en place de manière volontariste des groupes d'analyse de pratiques.

Le Département souhaite poursuivre cette démarche volontariste en favorisant également la professionnalisation des remplaçants. En effet, une des difficultés rencontrées par les accueillants concerne la continuité de l'accueil, qui est une obligation. Si les remplaçants ne sont pas identifiés dès la demande d'agrément, celle-ci peut d'ailleurs aboutir à un rejet. Dans ce cadre, il est observé que l'accueillant nomme principalement des personnes de son entourage pour prendre le relai lorsqu'il s'absente.

Pour sécuriser l'accueil par la professionnalisation des remplaçants et pour valoriser l'implication de ces derniers, il est proposé de former les remplaçants volontaires en les intégrant aux formations organisées par le Département dans le cadre du parcours de formation des accueillants.

Les formations éligibles se déclinent comme suit :

- la formation aux gestes de premiers secours (7 heures)
- la formation initiale de 54 heures ;
- la formation continue de 18 heures.

Il sera possible pour les remplaçants volontaires de suivre la formation dans son intégralité ou de sélectionner les thèmes les plus adaptés à leurs besoins.

Outre le fait que ces propositions de formation valorisent l'accompagnement effectué par les accueillants en encourageant le remplacement et ainsi en renforçant leurs possibilités de répit, ce choix peut permettre de constituer la base d'un vivier d'accueillants familiaux. En effet, les formations délivrées par le Département seront valorisées dans le cadre d'une équivalence pour l'obtention du statut d'accueillant familial.

Pour toutes les formations organisées par le Département en lien avec l'obligation de formation ou financées par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (gestes aux premiers secours, formation initiale, formation continue, Groupe d'analyse de pratique, ateliers des rencontres départementales de l'accueil familial...), les accueillants familiaux disposent d'un délai maximum de deux ans pour solliciter leur remboursement de déplacement et remplacement pendant leur temps de formation.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la mise en œuvre de la prime de parrainage pour les nouveaux accueillants familiaux, l'instauration d'un laboratoire d'idées relatif au développement de l'accueil familial, la formation des remplaçants d'accueillants familiaux volontaires et enfin la fixation d'un délai maximal de deux ans pour le remboursement des frais de formation, selon les modalités détaillées dans le rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13002OP003	13002E01	1 400 000	0	5 000
14002OP001	14002E01	4 700 000	0	15 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Evolution de la politique d'investissement Petite Enfance

Le Département souhaite actualiser sa politique volontariste en faveur de la petite enfance au travers de nouvelles orientations d'aide à l'investissement pour renforcer la lisibilité de son action de santé menée en proximité des parents, futurs parents et de leurs très jeunes enfants.

Dans ce contexte, le Département s'engage à repositionner l'attribution de ces aides à l'investissement et la recentrer sur un financement spécifique et exclusif :

- des lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- des projets visant à améliorer les conditions d'accueil des usagers dans les lieux de consultations de PMI.

Une période de transition sera mise en œuvre au cours de l'année 2026 pour permettre de clôturer les opérations financières des projets ayant bénéficié d'un subventionnement en application des critères de la délibération cadre n° DEFJ/2017/166 du 9 octobre 2017, qui sera déclarée caduque à compter de l'entrée en vigueur de la présente. Cette abrogation entraîne l'arrêt du financement de l'investissement pour tout nouveau projet de création : de places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), de Maisons d'assistants maternels et de locaux mis à disposition pour les missions de PMI.

L'instruction des dossiers répondant aux nouveaux critères énoncés ci-dessous reprendra en 2027.

Aucune subvention ne sera accordée pour des travaux préalablement engagés.

A. Maintien du soutien à la création des lieux d'accueil enfants parents (LAEP)

Les LAEP constituent un dispositif de prévention précoce destiné aux enfants de 0 à 4 ans et à leurs parents. Ces lieux permettent un accueil, une écoute, une observation attentive et bienveillante proposés par des accueillants formés à cet effet. Ils favorisent les interactions entre les personnes présentes, permettent de rompre l'isolement des familles, facilitent le travail de séparation parent/enfant.

Pour favoriser le développement de ces lieux de prévention, la politique départementale de soutien aux LAEP poursuit le versement d'une subvention d'aide à l'investissement pour des travaux ou de l'équipement (non cumulable), d'un montant maximal de 460 € par place d'accueil dans la limite maximale de 10 places.

B. Nouvelles modalités de mise en œuvre d'aide à l'investissement (annexe 1)

Le service départemental de PMI s'appuie sur un solide maillage territorial (341 lieux de consultation) pour mettre en œuvre des actions de prévention médico-sociale à destination des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.

En 2024, les services de PMI ont réalisé 53 904 consultations infantiles, 3 361 consultations mères, 8 339 consultations de santé sexuelle, 20 215 bilans de santé en école maternelle.

Afin d'offrir à la population un service de proximité et de qualité, le Département entend poursuivre sa politique d'aide à l'investissement pour des travaux de rénovation ou d'aménagement de locaux actuellement mis à disposition de la PMI.

A cet égard, des locaux sont considérés comme utilisés de façon exclusive si aucun autre organisme/administration/société n'utilise tout ou partie du bâtiment. Dans le cas contraire, l'utilisation sera toujours considérée comme partagée.

Les projets de rénovation seront ainsi étudiés selon les critères suivants :

- locaux utilisés de façon exclusive par la PMI : 50% du montant total des travaux HT avec l'application d'un plafond de 20 000 euros ;
- locaux utilisés de façon partagée par la PMI : 25% du montant total des travaux HT avec l'application d'un plafond de 10 000 euros.

Parallèlement à ces nouvelles mesures, le Département porte également l'ambition de développer une politique favorisant la prévention précoce et de soutien à la parentalité. En lien avec la délibération cadre n° DEFJ/2019/126 relative aux dispositifs préventifs de soutien à la parentalité, il prévoit de renforcer les dispositifs existants (LAEP, accueil d'éveil et accueil soutenu) et d'expérimenter de nouvelles solutions d'accueil qui répondent spécifiquement aux besoins des familles les plus vulnérables.

Ces dispositifs feront l'objet d'une future délibération présentée au premier semestre 2026.

Je propose au Conseil départemental :

- d'abroger la délibération cadre n° DEFJ/2017/166 du 9 octobre 2017 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'adopter les nouvelles orientations d'aide à l'investissement pour renforcer la lisibilité des actions de santé dans le cadre de la petite enfance menée en proximité du public cible telles que présentées dans le présent rapport ;
- d'approuver le projet de convention type ci-joint en annexe 1.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E32	85 000 €	0	

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Projets des Associations de Parents d'Elèves (APE) des collèges publics et de collèges privés, sous contrat d'association avec l'Etat, du département du Nord

Par délibération cadre DC/2025/442 du 8 décembre 2025, le Département du Nord a lancé un appel à projets à destination des Associations de Parents d'Elèves (APE). Cette délibération précise les principes, les objectifs et les modalités de cet appel à projets.

Le dispositif vise à soutenir les initiatives portées par ces associations, qui contribuent à renforcer le dialogue entre les acteurs éducatifs, à accompagner les élèves dans leur parcours scolaire, et à animer la vie collective au sein des établissements.

Le dispositif a pour objectif de soutenir les projets s'inscrivant dans la thématique suivante : « La sensibilisation à la santé mentale et à la gestion des émotions ».

L'attribution des subventions permettra le financement de nouveaux projets menés par les associations de parents d'élèves promouvant le bien-être psychologique des collégiens, en développant des actions de prévention et de sensibilisation.

L'appel à projets a été diffusé en ligne sur le site internet Nord Collèges, à destination des APE des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

31 projets ont été déposés par 30 associations et 5 projets n'ont pas été retenus (hors dispositif, dossier incomplet...). Il s'agit donc d'un total de 26 associations (21 APE de collèges publics, 5 APE de collèges privés) pour un budget global de 32 000 €.

La liste des associations retenues dans le cadre de l'appel à projets figure dans le tableau joint au présent rapport (annexe 1) ainsi que les montants proposés à chaque APE.

Je propose au Conseil Départemental :

- de valider les projets portés par les Associations de Parents d'Elèves, des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et des collèges publics du département du Nord, ainsi que les montants des subventions accordées ;
- de verser les subventions aux Associations de Parents d'Elèves retenues dans le cadre de ce dispositif, selon les propositions reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;

- ~~-3/1-~~
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP006	16001E15	32 000 € (sous réserve BP 26)	0 €	32 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Rapport annuel 2026 sur la situation du Département en matière de développement durable - année de référence 2025

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a introduit pour les Conseils départementaux l'obligation de présenter un Rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable.

Celui-ci est présenté préalablement au budget, car il constitue un outil d'aide à la décision permettant d'éclairer les orientations stratégiques et budgétaires de la collectivité. Il vise à répondre aux cinq finalités du développement durable énoncées à l'Article 1er du Code de l'environnement (L.110-1) :

- 1° La lutte contre les dérèglements climatiques ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable couvre les champs des politiques tournées vers les territoires et les habitants, le fonctionnement interne du Département du Nord ainsi que les principes de gouvernance mis en place.

6ème rapport annuel depuis l'adoption de la stratégie « Nord Durable »

Face aux constats scientifiques sur le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, et aux menaces qu'ils font peser sur la prospérité, la stabilité et la sécurité à toutes les échelles, le Département du Nord a renforcé sa stratégie de transition écologique et solidaire en adoptant, le 18 novembre 2019, la délibération cadre Nord durable.

En tant que chef de file des solidarités territoriales et humaines, le Département s'engage à :

- Transformer ses propres pratiques pour réduire son empreinte écologique,
- Impulser et faciliter la mobilisation collective des acteurs du territoire (collaborateurs, collectivités, citoyens, associations, entreprises),
- Encourager la transition vers des pratiques écologiques et solidaires, contribuant ainsi à un avenir durable pour les territoires du Nord.

En 2025, des actions ont été mises en œuvre pour agir sur les cinq finalités du développement durable telles qu'énoncées dans le Code de l'environnement.

- **Pour ce qui concerne la lutte contre les dérèglements climatiques :**
 - Plus de 5 000 agents télétravailleurs,

- 5/1 -
- 2 123 bénéficiaires de la subvention transports en commun, 667 agents bénéficiaires du Forfait mobilités durables, 370 agents inscrits dans la communauté « lenordcovoiture » sur passpass covoiturage,
 - 19 % de la flotte en véhicules propres (hybrides et électriques),
 - Le Département labellisé Or « Objectif Employeur Pro-vélo » pour son engagement en faveur des mobilités douces sur les trois sites centraux (Nouveau forum, Hôtel du Département, site rue Paul Duez),
 - 408 ménages aidés dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique NEHS (subvention départementale de 1,4 M€ pour un montant total de travaux de 10,1 M€).
- **Pour ce qui concerne la préservation de la biodiversité, les milieux et les ressources :**
 - 3 260 ha d'Espaces Naturels du Nord gérés par le Département,
 - 850 animations sur les Espaces Naturels du Nord dont environ 260 assurées en régie,
 - 9 350 arbres et arbustes plantés sur les Espaces Naturels du Nord,
 - Des collectifs en interne mobilisés pour la biodiversité locale sur les sites de travail,
 - 50 ateliers dans le cadre du dispositif bien-être et biodiversité. Environ 400 agents ont participé à ces ateliers (80 % femmes / 20 % hommes).
- **Pour ce qui concerne la cohésion sociale et à la solidarité entre les territoires et les générations :**
 - Un plan d'action 2024-2027 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,
 - Mobilisation du Département sur les enjeux de l'écologie et du développement durable pour le Programme d'études intégrées à destination des collégiens,
 - Concours d'affiches pour la promotion de l'égalité et le respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.
- **Pour ce qui concerne l'épanouissement de tous :**
 - Les Services de Prévention Santé mobilisés pour la lutte contre le cancer du sein. Le Camion Nord Santé aura permis de réaliser près de 300 dépistages en 2025,
 - Convention Bureaux du cœur pour favoriser l'égalité des chances dans l'insertion et les liens sociaux entre hôtes et invités,
 - 7ème édition de la semaine Réussir sans Attendre avec 900 événements,
 - 19 M€ d'aide départementale aux Villages et Bourgs et 23,9 M€ d'aide aux Projets Territoriaux Structurants,
 - 88 projets d'aide départementale aux Villages et Bourgs et aux Projets Territoriaux Structurants bonifiés,
 - 55 % du montant des subventions Projets Territoriaux Structurants allouées concernent des projets ayant bénéficié d'un Bonus Nord durable.
- **Pour ce qui concerne la dynamique de production et de consommation responsables :**
 - 69,2 tonnes de déchets valorisés sur l'ensemble des sites équipés du tri sélectif,
 - Structuration du Numérique responsable à travers un état des lieux et un plan d'actions transversal,
 - Un Schéma renouvelé de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement responsables (SPASER),
 - 136 collèges et 26 établissements sociaux et médico-sociaux labellisés « Ici je mange local »
 - 96 collèges ont 1 étoile (au moins 20 % de denrées locales cuisinées),
 - 35 collèges ont 2 étoiles (40 % de denrées locales cuisinées ou 35 % de denrées locales dont 5 % issues de l'agriculture biologique régionale),
 - 5 collèges ont 3 étoiles (60 % de denrées locales cuisinées, dont 10 % issues de l'agriculture biologique régionale).

La transition écologique et solidaire n'est pas seulement une réponse à l'urgence environnementale, elle incarne un projet de société porteur de sens qui vise à :

- Transformer positivement les territoires et les modes de vie,

- 5/1 -
- Mobiliser et fédérer les Nordistes autour d'une démarche de bon sens,
 - Ouvrir la voie vers un avenir plus juste, plus sûr et plus prospère.

Trois objectifs majeurs à horizon 2040 ont été fixés :

- La neutralité carbone pour le patrimoine et les activités départementales,
- Tendre vers zéro artificialisation nette pour les opérations du Département - hors voirie,
- 10 % d'autonomie alimentaire des territoires du Nord.

Le plan « Nord Durable » a été adopté par le Conseil départemental le 28 septembre 2020

Quatre années plus tard, la délibération « Actualisation de la stratégie Nord Durable » (adoptée le 8 juillet 2024) a dressé un bilan des objectifs à atteindre et des actions mises en œuvre depuis 2020 et a défini une actualisation du plan d'actions afin d'accompagner plus fortement les transitions environnementales et sociales du territoire.

Ainsi, la saison 3 de l'Administration durable décline à l'interne un plan d'actions renforcé autour de 4 axes fondamentaux adossés à une animation transversale. Pour le volet externe, des actions prioritaires sont identifiées en faveur de la transition solidaire et décarbonée, de la préservation de la ressource en eau et de la planification écologique.

Ces actions témoignent de la volonté du Département à agir au plus près des besoins et des attentes des Nordistes et des territoires, pour construire un Nord acteur de la transition écologique et solidaire.

Je propose au Conseil Départemental :

- de prendre acte de la présentation du Rapport annuel de développement durable 2026 du Département du Nord – année de référence 2025.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Révision du dispositif "Plantation et Renaturation"

Le dispositif de subventions intitulé « Plantation et Renaturation » a été adopté le 28 septembre 2020 (DRE/2020/334), puis révisé le 22 novembre 2021 (DRE/2021/405) et sur sa partie fonctionnement, le 8 décembre 2025 (DRE/2025/412).

Depuis sa création en 2020, le dispositif « Plantation et Renaturation » rencontre, sur sa partie « investissement », un réel succès dans les territoires, ce qui a eu pour conséquence une forte croissance des demandes pour atteindre, fin 2025, un total de 159 dossiers instruits comprenant :

- la plantation de 289 339 arbres et arbustes,
- la création ou réhabilitation de 52 jardins collectifs familiaux ou partagés,
- la plantation de 2 153 arbres fruitiers de variétés anciennes,
- la restauration de 1 418 arbres têtards,
- le soutien à deux projets innovants (Palais Rameau à Lille et Le Quesnoy),

et représentant une aide globale départementale d'un montant total de 2 514 370,04 €.

Au regard du contexte actuel budgétaire contraint et dans un souhait de soutenir toujours autant de porteurs de projets, il est apparu nécessaire de modifier certains points pour la partie investissement du dispositif :

- réduction du taux de subvention de 60 % à 50 % des dépenses éligibles pour l'ensemble des porteurs de projet, mais maintien du taux de 60 % pour les communes éligibles à l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) (liste en annexe 2 du dispositif) ;
- abaissement du plafond des dépenses éligibles pour les jardins familiaux et espaces partagés à 80 000 € au lieu de 100 000 €, hors animations ;
- suppression du volet innovation qui a été très peu utilisé et peut correspondre à des dossiers éligibles au programme de soutien départemental en faveur des Projets Territoriaux Structurants (PTS) ;
- ajout d'un montant maximum annuel autorisé de subventions cumulées par porteur de projets de 80 000 €, tous dossiers confondus, afin d'éviter une trop forte concentration des aides ;
- modification de la liste des bénéficiaires éligibles.

Le reste du dispositif est inchangé et l'ensemble des autres bénéficiaires, éligibles actuels est maintenu, pour continuer de toucher un large public ; quelques modifications sur certaines essences et des compléments techniques ont été ajoutés.

Ces évolutions du dispositif vont concerner les dossiers déposés et en cours d'analyse.

Le règlement du dispositif, joint en annexe 1 du rapport, présente donc une version actualisée et modifiée qui est proposée au Conseil départemental.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la révision du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » sur la partie « investissement », comme présenté dans le règlement actualisé, ci-joint, en annexe 1 du rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Approbation du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) et de son programme d'actions sur le territoire des Gardiennes de l'Eau

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a sollicité, en 2019, le Syndicat Mixte du SCoT, par délibération, afin qu'il puisse engager une procédure d'instauration d'un périmètre de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP), sur le territoire des 29 communes des « Gardiennes de l'Eau ».

L'objectif du PEANP est de préserver les espaces agricoles et naturels et d'accompagner les exploitations vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau, grâce à un plan d'actions mis en place en concertation avec les acteurs du territoire.

Ce périmètre est défini à la parcelle et s'applique uniquement aux zones A et N du PLU en vigueur, consacrant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle, puisque seul un décret interministériel permet une réduction du périmètre. Au sein du périmètre, aucune nouvelle réglementation n'est créée, c'est le PLU en vigueur qui s'applique.

La procédure réglementaire, notamment la consultation administrative et l'enquête publique conduisant à l'approbation du PEANP, relève de la compétence du Département. La MEL a donc conventionné avec le Département du Nord pour fixer les modalités de collaboration pour la création, la gestion et l'animation de ce PEANP.

Le Département du Nord a lancé la consultation administrative (du 5 mai au 7 juin 2025) puis l'enquête publique (du 12 septembre au 16 octobre 2025), conformément aux articles R113-21, R113-22 et R113-26 du code de l'urbanisme et suite à la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2025 (DRE/2025/194).

Lors de la consultation administrative :

- 12 communes ont délibéré favorablement : Allennes-les-Marais, Bauvin, Don, Emmerin, Erquinghem-le-Sec, Hallennes-lez-Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Seclin, Wattignies, Wicres ;
- 6 communes ont délibéré favorablement, avec réserves : Beaucamps-Ligny, Faches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Haubourdin, Lesquin, Templemars ;
- 2 communes n'ont pas délibéré, leur avis est réputé favorable : Hantay, Loos ;
- 9 communes ont délibéré défavorablement : Annœullin, Carnin, Escobecques, Marquillies, Noyelles-lès-Seclin, Provin, Santes, Vendeville, Wavrin.

Lors de la consultation des personnes publiques associées :

- la MEL et le syndicat Mixte ont émis des avis favorables ;
- la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais soutient la démarche de PEANP en souhaitant aboutir à un outil opérationnel répondant aux enjeux de préservation du foncier agricole péri-urbain, au bénéfice de la ressource en eau, tout en donnant de la lisibilité à long terme au monde agricole sur la sécurisation de la terre agricole dans un objectif de souveraineté alimentaire. Elle espère un périmètre cohérent et a demandé la signature d'une convention cadre de partenariat notamment sur le volet foncier avant approbation du PEANP qui a été délibérée le 8 décembre 2025.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations qui sont présentés, en annexe 1, avec les réponses de la MEL et du Département.

Considérant les résultats de la consultation administrative, les contributions issues de l'enquête publique et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur, le périmètre d'intervention et le programme d'actions retenus sont les suivants :

➤ **Périmètre du PEANP**

Le périmètre d'intervention couvre une superficie totale de 5 273 hectares (soit 51 % des espaces agricoles et naturels du territoire des Gardiennes de l'Eau), dont 4 435 hectares sur l'Aire d'Alimentation de Captage ».

Le périmètre concerne 20 communes selon les modalités suivantes :

- la totalité des zones A et N du PLU en vigueur des communes suivantes : Allennes-les-Marais, Bauvin, Don, Emmerin, Erquinghem-le-Sec, Hantay, Salomé, Templemars, Wicres ;
- une partie des zones A et/ou N du PLU en vigueur des communes suivantes : Beaucamps-Ligny, Faches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Loos, Sainghin-en-Weppes, Seclin, Wattignies.

Le périmètre du PEANP ne concerne pas les 9 communes suivantes : Annœullin, Carnin, Escobecques, Marquillies, Noyelles-les-Seclin, Provin, Santes, Vendeville et Wavrin.

Le périmètre définitif est joint, en annexe 2, avec une déclinaison commune par commune, en annexe 3.

Au sein de ce périmètre est instauré un droit de préemption dont le Département est titulaire. Au titre de l'exercice de ce droit, la SAFER interviendra à la demande et pour le compte du Département selon l'article L113-25 du code de l'urbanisme.

➤ **Programme d'actions**

Le programme d'actions associé au périmètre d'intervention se compose de 38 mesures organisées autour de trois axes :

Axe 1 : « Un territoire basé sur les solutions fondées sur la nature » ;

Axe 2 : « Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau » ;

Axe 3 : « Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire ».

Le programme d'actions détaillé est joint, en annexe 4.

Le Syndicat mixte du SCOT a délibéré le 26 novembre 2025 pour délimiter le périmètre d'intervention et le programme d'actions associé et les soumettre à l'approbation du Département du Nord.

Je propose au Conseil départemental

- de m'autoriser à approuver le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur 20 communes du territoire des « Gardiennes de l'eau » de la Métropole Européenne de Lille, présenté en annexe 2 et 3, conformément à l'article L 113-16 du code de l'urbanisme et le programme d'actions associé, tel que défini en annexe 4 du présent rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Saveurs en Or

Saveurs en Or est une marque collective régionale qui valorise les produits fabriqués dans le Nord et la région Hauts-de-France depuis plus de 20 ans. Elle regroupe 250 adhérents pour promouvoir nos savoir-faire locaux en valorisant leur traçabilité, l'emploi, la qualité, la proximité et le coût.

Conformément aux engagements de la délibération cadre « Nord durable » (rapport SEPPT/2019/224 du 18 novembre 2019), le Département du Nord mène une démarche active de promotion de l'approvisionnement local, en particulier dans les demi-pensions dont il est gestionnaire (collèges publics), et dans celles des établissements qu'il finance (maisons d'enfants, EHPAD, résidence autonomie ou handicap etc.).

Au regard d'objectifs communs, il est proposé de conventionner à titre gracieux avec Saveurs en Or pour contribuer conjointement au développement du circuit-court, au rayonnement de l'agriculture nordiste et valoriser la politique de restauration départementale.

Les actions proposées dans la convention jointe en annexe concernent des produits cultivés ou élevés dans le département du Nord, ou des produits transformés à partir de matières premières locales, cultivées ou élevées par des producteurs nordistes.

Saveurs en Or bénéficiera notamment de l'appui des supports de communication du Département du Nord, et accompagnera ce dernier d'un point de vue logistique dans sa participation aux différentes manifestations agricoles nordistes.

Je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Saveurs en Or, dans les termes du projet joint en annexe, et de m'autoriser à la signer.
- De m'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à sa bonne exécution.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338216-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Régis CAUCHE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Eric RENAUD.

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2026

DONNE ACTE:

Après avoir pris en compte l'amendement oral de Monsieur le Président qui précise que le Département du Nord apportera au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord un soutien exceptionnel de 980 000 euros en 2026, 3 750 000 euros en 2027 et 6 170 000 euros en 2028 pour le financement de 50 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels par an.

- à Monsieur le Président du Département du Nord de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-joint en annexe et de la tenue du débat.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 17.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE) et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que Messieurs ACHIBA, CADART, CAUCHE (porteur du pouvoir de Madame COEVOET) et WAYMEL.

Monsieur CADART avait quitté la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame SEELS.

Madame LETARD, ainsi que Messieurs BELLEVAL et JAMELIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Table des matières

INTRODUCTION	2
I. LES DÉPARTEMENTS SOUMIS À DE NOMBREUX FACTEURS D'INSTABILITÉ (POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX...)	4
I.1. UN CONTEXTE BUDGÉTAIRE COMPLEXE	4
I.2. UN CONTEXTE SOCIAL DIFFICILE	5
I.3. L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL EN SITUATION CRITIQUE POUR LES ANNÉES À VENIR	5
II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUMISES À DE NOMBREUX ALÉAS ÉCONOMIQUES	7
II.1. LA FISCALITÉ INDIRECTE	7
II.2. DOTATIONS ET COMPENSATIONS	9
II.3. LES RECETTES SOCIALES	10
II.4. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (HORS PROVISIONS)	12
II.5. LA REPRISE DES PROVISIONS	12
III. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : UN SOUTIEN AUX NORDISTES LES PLUS FRAGILES	13
III.1. LES SOLIDARITÉS HUMAINES : LES COMPÉTENCES ESSENTIELLES EN FAVEUR DES NORDISTES	13
III.2. LES SOLIDARITÉS TERRITORIALES : LE RÔLE ESSENTIEL DU DÉPARTEMENT DU NORD	21
III.3. LA POURSUITE DE L'OPTIMISATION DES FONCTIONS SUPPORTS	23
IV. LA DÉGRADATION DES ÉPARGNES LIÉE À L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET CISEAUX	25
IV.1. LA POURSUITE DE L'EFFET CISEAUX DE 2026 À 2028	25
IV.2. LA DÉGRADATION DU NIVEAU DES ÉPARGNES DE 2025 À 2028	25
V. UN INVESTISSEMENT PRIORISE A HAUTEUR DE 225 M€ EN 2026	27
V.1. DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RATIONALISÉES POUR GARANTIR LES FINANCES DÉPARTEMENTALES	27
V.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT PORTÉES PAR UNE RECHERCHE CONSTANTE DE FINANCEMENTS	28
VI. L'ADAPTATION DE LA STRATÉGIE D'EMPRUNT POUR PRÉSERVER LA SANTÉ FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ	30
VI.1. LA NÉCESSAIRE ADAPTATION DE LA STRATÉGIE D'EMPRUNT POUR PRÉSERVER L'INVESTISSEMENT	30
VI.2. L'ÉVOLUTION DE LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	31
CONCLUSION	32
ANNEXE RESSOURCES HUMAINES	33

INTRODUCTION

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les délais et le cadre dans lesquels s'inscrit la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, le Président du Conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ainsi, préalablement au vote du Budget Primitif (BP), le ROB permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer les élus sur sa situation.

Depuis plusieurs années, le Département du Nord connaît des difficultés financières rendant particulièrement complexe l'élaboration de ses budgets. Le budget relatif à l'année 2026 devra être élaboré, une nouvelle fois, dans un contexte instable.

Comme le souligne la Cour des comptes dans son fascicule n°1 des Finances publiques locales de 2025, la majorité des Départements partage ces difficultés : « *l'année 2024 souligne un peu plus encore le caractère inadapté du financement par des recettes cycliques et volatiles [...] des dépenses des départements, principalement constituées de dépenses sociales rigides et dynamiques* ». La strate départementale est l'échelon le plus touché par les difficultés financières du fait de la nature de ses dépenses structurellement haussières et de ses recettes contracycliques inadaptées.

A ceci s'ajoutent des incertitudes politiques nationales qui pénalisent l'investissement, la consommation et la croissance. L'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) a estimé, le 15 octobre 2025, à 20 Mds€ le coût de l'incertitude politique en 2025 et 2026. Par ailleurs, le 17 octobre 2025, l'agence de notation S&P (anciennement Standard & Poor's) a dégradé la note de la France de AA- à A+.

Les marges de manœuvres s'amenuisent tandis que les besoins sont croissants pour protéger les Nordistes tout particulièrement dans les secteurs de la protection de l'enfance et de l'autonomie. Ces besoins ne vont cesser de croître dans les années à venir compte tenu des enjeux socio-démographiques auxquels le Département du Nord doit faire face.

Dans une telle situation de pression financière, afin d'avoir une dette stable et maîtrisée, il devient indispensable de revoir le niveau d'investissement de la Collectivité.

Il convient de préciser que les données chiffrées figurant dans ce rapport (et plus particulièrement pour les orientations 2027 et 2028) constituent des ordres de grandeur visant à présenter au Conseil départemental des orientations budgétaires à venir et ne préjugent pas des décisions qui seront prises par l'Assemblée lors du vote du BP, ou d'une éventuelle évolution de la situation. Les données présentées sont celles du budget principal du Département en opérations réelles.

Par ailleurs, le 23 décembre 2025, un projet de loi de finances spéciale a définitivement été adopté au Parlement, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le calendrier parlementaire ne permettait plus une promulgation de la loi de

finances 2026 avant le 31 décembre 2025, Ce dispositif législatif a pour objectif d'organiser une situation temporaire jusqu'à l'adoption de la loi de finances. Il comprend trois articles :

- l'autorisation de lever l'impôt ;
- garantir les ressources nécessaires au bon fonctionnement des collectivités locales ;
- autorise l'Etat à émettre de la dette afin d'assurer la continuité de son action et des services publics.

Cette loi est complétée par un décret ouvrant les services votés (DSV) publié le 30 décembre¹. Le DSV précise et reconduit pour 2026, les crédits des programmes budgétaires de 2025, dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2025. Ces crédits constituent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Toutefois, seules les dépenses jugées indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics pourront être exécutées. L'application de la loi spéciale et du DSV cessera dès l'adoption et l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026.

¹ Décret n° 2025-1397 du 29 décembre 2025 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2026.

I. LES DÉPARTEMENTS SOUMIS À DE NOMBREUX FACTEURS D'INSTABILITÉ (POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX...)

Le Département du Nord, à l'instar de la majorité des Départements et malgré sa gestion rigoureuse, se trouve dans une situation délicate pour construire son futur budget. En effet, les dépenses sociales sont en progression constante alors que certaines recettes sont gelées voire diminuées.

I.1. Un contexte budgétaire complexe

Le Projet de Loi de Finances (PLF) initial 2026 prévoit que les déficits publics devraient s'élever à :

- 159,9 Mds€ en 2025, soit 5,4% du Produit Intérieur Brut (PIB) ;
- 144 Mds€ en 2026, soit 4,7% du PIB.

Le PIB national connaît une progression modeste depuis plusieurs années (1,4% en 2023, 1,2% en 2024 et potentiellement 0,7% en 2025). Le PLF 2026 prévoit une croissance de 1%, soit 0,1 point de plus que les prévisions de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Cette croissance serait portée par la demande privée, c'est-à-dire par la consommation des ménages et les investissements des entreprises.

Selon le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), le scénario économique du PLF repose sur « des hypothèses optimistes ». Par ailleurs, face aux incertitudes politiques et économiques, la consommation des ménages connaît un repli avec un taux d'épargne qui augmente à 18,5% pour 2024 et 2025². Les hypothèses du PLF reposent sur un repli de ce taux d'épargne à 17,8% pour 2026.

L'inflation hors tabac est estimée à 1% pour 2025 puis 1,3% pour 2026 et 1,75% pour les années suivantes jusqu'en 2029.

Face à ces incertitudes économiques et politiques, les agences de notation (S&P et Fitch) ont baissé la note de l'Etat français de AA- à A+ en septembre et octobre 2025, tandis que l'agence Moody's a conservé sa notation (AA3). A noter qu'en 2012, ces trois agences attribuaient à la France la note AAA.

² En 2022 et 2023 le taux d'épargne était de 16,9%.

I.2. Un contexte social difficile

En 2023, selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), 15,4%³ de la population en France métropolitaine vivait sous le seuil de pauvreté monétaire, soit 9,8 millions de personnes. Le seuil de pauvreté est fixé à 60% du niveau de vie médian de la population, soit 1 288 euros par mois pour une personne seule et 2 705 euros pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans.

Dans le même temps, la situation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) reste très préoccupante.

I.3. L'échelon départemental en situation critique pour les années à venir

Le dernier rapport sur les Finances publiques locales 2025 de la Cour des comptes illustre les difficultés financières des Départements : *« pris globalement, les Départements connaissent une situation financière défavorable. Elle résulte de l'effet ciseaux lié à la chute des recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en 2023-2024, après plusieurs années de hausse accélérée, et à la dynamique de leurs dépenses sociales, sur laquelle les Départements ne disposent que de peu de leviers d'action. Il en découle une nouvelle chute de l'épargne, après celle de 2023 »*.

L'association Départements de France (DF) sensibilise régulièrement le Gouvernement sur la situation financière fragile et spécifique de l'échelon départemental.

Cette fragilité financière trouve plusieurs explications :

- une absence de pouvoir de fixation des taux de fiscalité ;
- des décisions étatiques, rarement compensées ou insuffisamment : RSA, point d'indice, « Ségur de la Santé », Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ;
- un reste à charge sur les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) qui ne cesse de croître depuis le transfert de ces compétences en raison notamment de la hausse de la part des populations concernées et de leur vieillissement.

La combinaison de ces facteurs ainsi que les mesures du PLF ont des impacts conséquents sur les finances départementales :

³ Contre 14,4% en 2022 soit une hausse de 0,9 point, soit le taux le plus élevé depuis le lancement de l'indicateur en 1996.

- gel de la dynamique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans le cas où celle-ci augmente moins vite que l'inflation ;
- reconduction et gel du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à son niveau de 2025 pour 2026 ;
- prolongation du dispositif de lissage conjoncturel « DILICO 2 » dans le but d'associer les collectivités au rétablissement des comptes publics à hauteur de 2 Mds€ (dont 280 M€ pour les Départements) ;
- poursuite de la hausse de 3 points de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) prévu par le décret du 30 janvier 2025⁴.

⁴ Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

II. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT SOUMISES À DE NOMBREUX ALÉAS ÉCONOMIQUES

Les solidarités humaines représentent 76% des dépenses de la section de fonctionnement avec des recettes reposant principalement sur des facteurs exogènes (la conjoncture immobilière ou la croissance économique par exemple).

Les recettes pour les années 2026, 2027 et 2028 ont été estimées sur la base des hypothèses suivantes :

	2026	2027	2028
Croissance du Produit Intérieur Brut (PIB)	1,0%	1,5%	1,5%
Inflation (hors tabac)	1,5%	1,5%	1,5%

Ainsi, la répartition des recettes de fonctionnement se décomposerait comme suit :

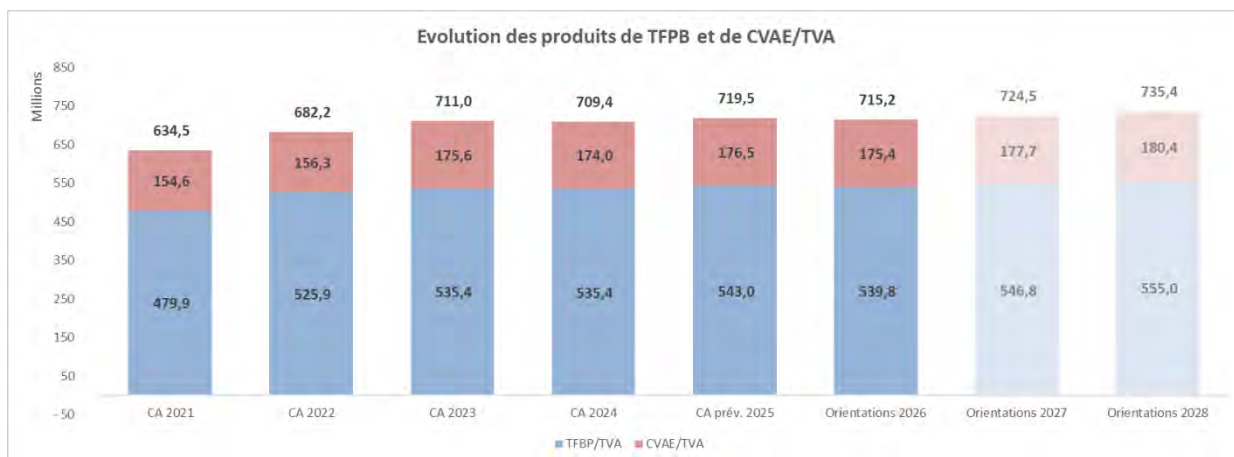
En M€	BP 2025	Orientations 2026	Orientations 2027	Orientations 2028
Fiscalité directe (attribution de compensation de CVAE, FNGIR, DCP, IFER)	190,6	197,8	199,6	201,6
Fiscalité indirecte (fractions de TVA (TFB et CVAE), DMTO, TICPE, TSCA...)	1 898,5	1 950,9	1 984,4	2 017,7
Dotations et compensations (dont FPDMT0)	722,4	739,0	709,7	716,4
Recettes sociales	348,0	354,0	378,8	383,1
Autres recettes (dont ingénierie financière)	125,7	98,6	110,0	140,9
Recettes totales de fonctionnement	3 285,1	3 340,2	3 382,6	3 459,6

L'instabilité économique, sociale et politique entraîne des incertitudes sur les recettes du Département du Nord. S'il est possible qu'elles augmentent ces prochaines années grâce notamment aux DMTO et à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), elles ne suffiront pas à compenser la croissance des dépenses sociales et atténuer l'effet ciseaux. Par ailleurs, dans le contexte que nous connaissons, ces prévisions restent hypothétiques.

II.1. La fiscalité indirecte

Depuis le retrait, aux Départements, de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) puis de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la première

recette du Département du Nord est désormais la TVA. Ceci crée une dépendance très forte à la situation économique nationale et internationale. Toutefois, en 2025, l'Etat a permis aux Départements de relever de 0,5 point le taux des DMTO pour une durée de 3 ans (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028). Au 1^{er} juin 2025, 83 Départements ont adopté une augmentation de taux de 0,5 point.



La TVA 2026 est attendue en baisse de 0,3% au vu des dernières tendances nationales (la TVA de référence sera celle encaissée par l'Etat en 2025 qui a diminué de 0,3% par rapport à 2024). De fait, le département perdrait 2,3 M€ en 2026.

Pour 2026, la recette de TVA est attendue à hauteur de 715,2 M€ soit :

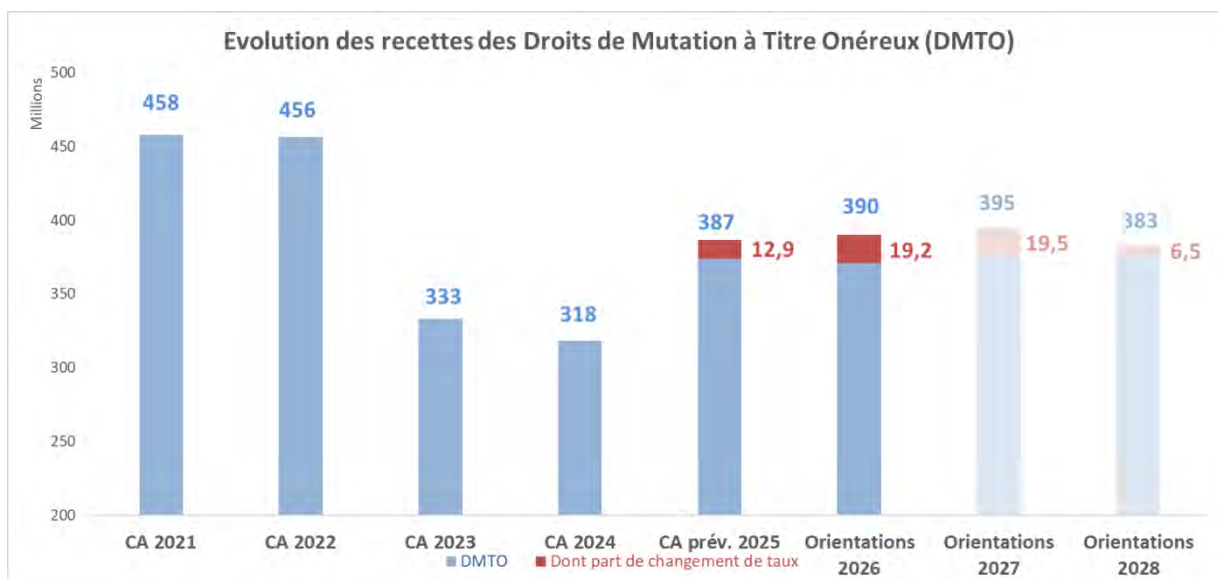
- pour la part ex TFPB : 539,8 M€ ;
- pour la part ex CVAE : 175,4 M€.

La TSCA, également liée à la conjoncture économique, devrait conserver son dynamisme. Elle repose essentiellement sur les assurances automobiles, le risque incendie et la protection juridique. La prévision pour 2026 est de 460 M€ (+24,5 M€ par rapport au BP 2025).

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), affectée pour l'essentiel aux dépenses du RSA, est estimée en 2026 à 354 M€ soit un montant similaire par rapport au BP 2025. Cette taxe est stable car son montant est très majoritairement figé.

En 2025, avec la reprise du marché de l'immobilier et la hausse du taux de droit commun, les DMTO sont attendus à 386,6 M€ soit une hausse de 68,2 M€ par rapport au CA 2024. Pour 2026, 390 M€ sont attendus, dont 19,2 M€ estimés au titre du changement de taux opéré en 2025.

La baisse potentielle des DMTO en 2028 s'explique par la fin (31 mars 2028) de la possibilité d'augmenter le plafond du taux départemental des DMTO de 4,5% à 5% (article 116 de la LF pour 2025).



II.2. Dotations et compensations

La DGF, composée d'une part forfaitaire, d'une dotation de compensation et d'une dotation de péréquation urbaine, est attendue à 502,5 M€ (-2,2 M€ par rapport au BP 2025). Cette dotation n'est pas indexée sur l'inflation, ce qui implique pour le Département du Nord, un manque à gagner pour 2026 de 4 M€.

En 2026, la DGF serait ainsi inférieure de 100,7 M€ par rapport à son niveau de 2015, du fait de la « contribution des collectivités au redressement des finances publiques » mise en place entre 2012 à 2017.

Au titre de 2026, l'enveloppe du fonds de péréquation des DMTO, répartie sur la base des DMTO 2025, est estimée à 1,6 Mds€. Cela représenterait une hausse de près de 120 M€ par rapport à l'enveloppe répartie en 2025. En 2026, le solde net attendu est de 65 M€ soit une baisse de 3,4 M€ par rapport au BP 2025.

De plus, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DTRCP) subirait à nouveau une ponction. Pour le Nord, la baisse attendue est de 1,4 M€ par rapport au BP 2025.

Enfin, le montant du fonds de sauvegarde a fait l'objet de débats dans le cadre du PLF 2026 avec un abondement par l'Etat de près de 300 M€ et un ciblage de l'Indice de Fragilité Sociale (IFS : proportion des bénéficiaires des AIS dans la population et revenu par habitant) pour les Départements les plus en difficulté. Par ailleurs, les discussions parlementaires ont montré que l'enveloppe du fonds de sauvegarde

pourrait potentiellement être doublée, à hauteur de 600 M€. Cette potentielle augmentation et son montant pour le département restent, à ce stade, incertains.

II.3. Les recettes sociales

II.3.1. Les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

L'estimation des recettes sociales pour 2026 est de 353,7 M€.

Les concours financiers de la CNSA représentent une recette importante pour le budget départemental, à hauteur de 232,9 M€ (contre 229,7 M€ au BP 2025), couvrant très partiellement l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est également financée par la CNSA.

L'article 81 de la LFSS pour 2025 et le décret du 3 septembre 2025⁵ actent la fusion des concours APA y compris le « geste APA 2024 », la PCH, le tarif plancher et l'Avenant 43 (relatif à l'article 47 de la LFSS pour 2021) et entraînent leur disparition. Désormais deux concours subsistent :

- un concours personnes âgées ;
- un concours personnes en situation de handicap.

Le calcul des concours se fait désormais sur les dépenses constatées de l'année N multipliées par les taux de couverture 2024 (taux définitif au titre de l'année 2024 servant de base pour les années à venir).

Pour l'année 2024, le taux de couverture moyen national (hors Paris et Hauts-de-Seine) de l'APA dite « fusionnée » (avec le geste APA de 2024) est de 49,7%, contre 47,2% pour le Département du Nord.

Le taux de couverture moyen national (hors Paris et Hauts-de-Seine) de la PCH dite « fusionnée » est de 32,4% contre 31,9% pour le Département du Nord, donc très éloigné de la cible attendue de 50%.

⁵ Décret n° 2025-885 du 3 septembre 2025 relatif aux concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application du 3° de l'article L. 223-8 du code de la sécurité sociale - Légifrance

Cette faiblesse de la compensation nationale sur le champ de l'autonomie, en comparaison avec d'autres territoires et ce même si le Nord présente des fragilités accrues, est une contrainte forte sur nos politiques publiques et une rupture d'égalité.

Le Département du Nord est pleinement mobilisé afin d'obtenir un taux de couverture minimum de 50% pour ces allocations.

II.3.2. Les recettes relatives à l'insertion

Les recettes de fonctionnement sont attendues à hauteur de 51,7 M€ en 2026 (+2 M€ par rapport au BP 2025).

Le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI) est attendu à hauteur de 26 M€ pour 2026, soit un montant similaire par rapport au BP 2025.

Les recettes relatives au Pacte Local des Solidarités (PLS) sont attendues à hauteur de 19,7 M€, soit une hausse de 1,7 M€ par rapport à 2025.

Par délibération du 30 juin 2025, le Département a adopté, dans le cadre du PLS, la contractualisation 2025-2027 avec l'Etat au titre de l'insertion et l'emploi, et l'avenant à la contractualisation au titre des Solidarités. En 2026, considérant le bilan des actions engagées en 2025, le montant de la participation de l'Etat est annoncé en reconduction (soit 6 M€ pour les Solidarités et 15,4 M€ pour l'Insertion et l'Emploi).

Sur ce volet, il est à noter que la participation de l'Etat est versée en deux fois selon un régime d'avance à hauteur de 60%. La hausse de l'enveloppe 2026 s'explique par la fin (au 31 décembre 2025), de la contractualisation au titre des expérimentations pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA engagée en 2024. En conséquence, le Département percevra en 2026 les soldes 2024 et 2025.

Les recettes relatives au Fonds Social Européen (FSE)+ et au Fonds de Transition Juste (FTJ), pour ce qui concerne les opérations en redistribution via des appels à projets ouverts aux structures d'insertion, sont évaluées à hauteur de 13 M€ au BP 2026 (soit une baisse de 8,7 M€ par rapport au BP 2025).

L'année 2026 marque une année de transition dans la gestion des enveloppes déléguées au Département : l'ensemble des avances versées au Département au titre de sa gestion auront été encaissées.

Les négociations engagées avec l'Etat en 2025 ont conduit à un abondement pour 2026-2027 de l'enveloppe déléguée au Département au titre du FTJ de plus de 11 M€. Ces crédits permettront de soutenir la mise en œuvre de l'offre d'insertion départementale ainsi que des actions de lutte contre les exclusions.

II.4. Les autres recettes de fonctionnement (hors provisions)

Pour les prochaines années, les autres recettes de fonctionnement devraient se stabiliser, en excluant la reprise des provisions envisagée pour équilibrer les prochains exercices.

Ces recettes sont composées notamment de l'ingénierie financière liée au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et à la coopération transfrontalière pour un montant total de 10,3 M€ (contre 8 M€ au BP 2025). Elles regroupent les recettes liées aux opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe ainsi que celles dans le cadre desquelles le Département agit comme organisme intermédiaire.

Par ailleurs, d'autres recettes sont attendues sur les secteurs des Ressources Humaines (au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et portant sur des remboursements de titres restaurants), des collèges (liées à la reprise par le Département du paiement des fluides, aux services de restauration, aux participations interdépartementales) et de la voirie (relatives aux redevances d'occupation du domaine public départemental).

Le volume des récupérations d'avance de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) sur les successions sera équivalent entre les BP 2025 et 2026 à hauteur de 40 M€.

II.5. La reprise des provisions

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le Département devrait avoir recours, pour le BP 2026, à une reprise de provision de 44,5 M€. En l'état, le solde de provisions serait de 56 M€.

III. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : UN SOUTIEN AUX NORDISTES LES PLUS FRAGILES

III.1. Les solidarités humaines : les compétences essentielles en faveur des Nordistes

III.1.1. Les moyens alloués à l'Enfance, Famille, Jeunesse

La protection de l'enfance constitue une mission prioritaire pour le Département du Nord, qui accompagne plus de 23 000 enfants et jeunes majeurs via l'ASE. Entre 2021 et 2025, face à une hausse inédite de l'activité et à une forte tension sur les modes d'accueil, des moyens exceptionnels ont été engagés. Le plan d'urgence de 2022 a permis la création de près de 200 places en établissements, d'une centaine en Placement Familial Spécialisé (PFS), et de 146 mesures renforcées à domicile. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en 2023 a ajouté 141 places supplémentaires en établissement et près de 400 mesures d'accompagnement à domicile. Par ailleurs, la réaffectation de logements de fonction vacants dans les collèges a permis l'ouverture de 90 places dans 13 micro-unités destinées en priorité aux enfants de moins de 10 ans.

En 2026, dans un contexte social et budgétaire incertain, le Département poursuit sa mobilisation pour répondre aux enjeux de protection de l'enfance, de promotion de la santé, de la petite enfance et de lutte contre les violences intrafamiliales avec une évolution du budget de l'ordre de 50M€. Cette stratégie repose sur une action renforcée en matière de prévention et une volonté de sécuriser les dispositifs d'accueil comme les parcours des enfants.

Le Département soutiendra particulièrement l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir Accompagner et Eduquer (EPDSAE) en contribuant, en plus de son financement, à la résorption de son déficit devenu structurel et lié aux différentes mesures nationales (Ségur de la santé, nouvelles normes, etc.).

III.1.1.1. Renforcer la prévention

La nouvelle feuille de route de la protection de l'enfance

Après avoir élargi et renforcé l'offre d'accueil, le Département choisit d'accroître son effort sur la prévention.

Adoptée en octobre 2025, la nouvelle feuille de route place la prévention au cœur des interventions. Elle souligne l'importance d'aider les parents, de prévenir les maltraitances, de soutenir la création de liens affectifs sécurisants et de favoriser la participation des enfants dans les décisions qui les concernent.

La mise en œuvre s'appuie sur les contractualisations avec l'État et sur le financement européen FSE+. L'objectif est de décliner ces orientations sur tous les territoires et de mesurer leur impact sur l'évolution des signalements et des placements.

Feuille de route de la promotion de la santé

Le Département redéfinit également sa stratégie en matière de promotion de la santé, particulièrement pour les publics suivis par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les personnes les plus vulnérables.

En PMI, la démarche des « 1000 premiers jours » a permis depuis 2020 de renforcer l'action en périnatalité, le repérage précoce et l'amélioration des parcours santé des enfants confiés à l'ASE. La future feuille de route prévue au 1^{er} semestre 2026 visera à renforcer la transversalité des interventions de la PMI au sein du Département et entre partenaires, afin de soutenir les compétences parentales et d'assurer un parcours de santé continu.

Les Services de Prévention Santé (SPS) interviennent pour l'accès aux soins des enfants de l'ASE, des jeunes majeurs, des personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA), et des allocataires du RSA. Pour 2026, trois priorités sont fixées :

- renforcer les interventions auprès des publics déjà accompagnés ;
- développer les compétences psychosociales pour accroître le pouvoir d'agir ;
- intensifier la prévention et le dépistage des cancers féminins, notamment via des coopérations avec le camion Nord Santé.

Prévention et lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales

Le Nord est particulièrement touché par les violences conjugales, avec des conséquences directes pour la personne victime et les enfants exposés. Le déploiement du dispositif national « Pack Nouveau Départ » (PND) constitue une étape majeure en 2026.

Le Département du Nord, volontaire pour l'expérimentation, joue un rôle de coordinateur. Il centralise les saisines, contacte les victimes, les oriente vers les bons interlocuteurs, débloque les situations complexes et suit les indicateurs. Ce dispositif exige une coordination renforcée entre l'État, les associations, les forces de l'ordre, les acteurs de santé, ainsi qu'un renforcement des moyens humains et des formations. Une demande de cofinancement FSE+ a été déposée.

III.1.1.2. Sécuriser les dispositifs et les parcours

Mise en œuvre du “décret pouponnière” et évolution de la prise en charge des tout-petits

La réforme des pouponnières engagée par le décret du 5 septembre 2025 modernise un cadre resté inchangé depuis 1974. Elle vise à améliorer l'accompagnement des tout-petits et à prévenir les risques de maltraitance institutionnelle en limitant la durée des placements et en renforçant les taux d'encadrement.

Cette réforme entraîne pour les Départements une réorganisation profonde et un coût estimé à environ 6,6 M€ pour le Nord en 2026. Le Département s'engage à respecter l'esprit du décret tout en adaptant son offre aux réalités locales, notamment via la diversification des modes de prise en charge, la création d'unités de suite pour les retours en famille ou encore les placements chez un Tiers Digne de Confiance (TDC).

L'État prévoit une compensation de 34,6 M€ au niveau national, dont la répartition reste à préciser.

Renforcement des contrôles et de la qualité de l'accueil

Afin de garantir la bientraitance et la qualité d'accueil des enfants, le Département a créé une direction de projet dédiée aux contrôles, permettant d'accroître le nombre de vérifications, de créer des « contrôles flash », et de développer les contrôles de probité des professionnels et bénévoles intervenant auprès des enfants.

Cette dynamique a renforcé l'implication des organismes gestionnaires et des territoires dans le suivi des préconisations issues des contrôles.

Pour l'avenir, l'objectif est de consolider les dispositifs, formaliser les processus et développer les coopérations avec la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Justice, afin de garantir des conditions d'accueil sûres, bienveillantes et adaptées dans tous les lieux de prise en charge.

III.1.2. L'insertion, un levier pour l'emploi

Le montant de l'allocation RSA est proposé à hauteur de 631 M€ en augmentation de 11 M€ par rapport au BP 2025. Malgré une baisse escomptée du nombre de foyers allocataires pour atteindre 87 300 foyers allocataires⁶, l'augmentation du RSA moyen impacte le montant total des allocations versées.

Les dépenses de fonctionnement hors allocation RSA sont proposées à hauteur de 69,8 M€, en diminution de 4,1 M€. Pour autant, l'ambition de la Collectivité en matière

⁶ Nombre de foyers payés allocataires RSA (88 034 foyers avec la MSA).

de solidarités, de lutte contre les exclusions ainsi que de retour à l'emploi est préservée.

L'année 2026 devra permettre l'intégration dans les dispositifs de retour à l'emploi des allocataires du RSA des dispositions de la Loi pour le Plein Emploi (LPE) adoptée le 18 décembre 2023.

En déclinaison, le référentiel national de l'accompagnement intensif adopté par le Conseil National pour l'Emploi (CNE) le 16 juillet 2025 ainsi que la contractualisation entre l'Etat et le Département au titre du PLS organisent le déploiement progressif d'ici fin 2027 de l'intensification des parcours d'accompagnement des personnes quelle que soit leur situation vis-à-vis de l'emploi.

En 2025, l'Etat et le Département ont défini conjointement une cible de 20 000 entrées en parcours intensif. Pour 2026, les négociations en cours avec l'Etat s'orientent vers une augmentation de cette cible de plus de 10 000 entrées en parcours intensif. Cette cible sera progressivement augmentée jusqu'en 2027 pour qu'en 2028, chaque allocataire du RSA puisse se voir proposer, un accompagnement intensif.

Pour ce faire, le Département entend à la fois capitaliser sur l'offre d'insertion mise en œuvre à travers son appel à projets (AAP) « Insertion et emploi » prorogé et lancer un nouvel AAP « Accompagnement intensif ».

L'engagement du Département en faveur du retour à l'emploi s'est traduit par une diminution significative et durable du nombre de foyers allocataires du RSA. Passé sous le seuil des 92 000 en juin 2023, le nombre de foyers allocataires reste depuis mai 2025 sous la barre des 90 000.

Ces résultats ont été portés à la fois par :

- le déploiement et l'adaptation en continu du nombre de places d'accompagnement dans les Maisons Nord Emploi (MNE) mises en œuvre par les coachs départementaux ainsi que par les délégataires du Département. En 2025, les conventionnements avec les 345 acteurs locaux de l'insertion au titre de l'AAP « Insertion et emploi » représentent 32 855 places d'accompagnement ;
- l'engagement du Département dans l'expérimentation pour un accompagnement renouvelé des allocataires du RSA d'abord sur le territoire pilote de Tourcoing dès avril 2023, puis à partir de mai 2024 sur les territoires pilotes de Roubaix, Dunkerque, Maubeuge et Denain. Au 14 septembre 2025, 10 640 Nordistes en ont bénéficié :
 - o 55% ont été orientés vers des parcours à dominante professionnelle (contre 48% à l'échelle de l'ensemble des territoires pilotes en France) ;
 - o 25% vers des parcours à dominante socio-professionnelle ;
 - o 20% vers des parcours à dominante de remobilisation.

Le taux d'accès à l'emploi est de 34,7% pour le Nord. Pour la dominante professionnelle, ce taux atteint 48% à 6 mois et 64% à 12 mois. Sur le long terme, le Nord affiche un résultat parmi les meilleurs concernant la sortie du RSA : le taux d'allocataires ne percevant plus de RSA 12 mois après l'accompagnement est en effet de 43,3% dans le Nord contre 39,3% au niveau national ;

- la septième édition de la semaine « Réussir Sans Attendre » qui s'est déroulée du 13 au 17 octobre 2025, a permis de mettre en place 457 actions pour près de 1200 événements programmés, de mobiliser 502 partenaires dont 392 entreprises ainsi que 2100 professionnels mobilisés. Le taux de participation s'élève à 76,1%, supérieur de 5 points à celui de l'édition 2024 (71%) : 12 656 participations ont été enregistrées.

III.1.3. Personnes âgées, prévenir la dépendance et accompagner la perte d'autonomie :

Selon les projections démographiques, les 60 ans et plus représenteront 25,3% de la population nordiste en 2030. Il s'agit d'un défi auquel le Département se prépare.

III.1.3.1. La prévention pour anticiper et limiter l'entrée en dépendance

Depuis 2023, le Département finance les actions concourant au mieux vieillir et à la lutte contre l'isolement avec ses partenaires locaux, en particulier les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les centres sociaux. De plus, le Département poursuit le financement de la démarche « Monalisa »⁷ en accompagnant la structuration des 7 collectifs territoriaux.

III.1.3.2. Un soutien à domicile des personnes âgées renforcé

Le Département compte 35 316 bénéficiaires de l'APA à domicile au 31 décembre 2025 contre 35 054 au 31 décembre 2024 (soit une augmentation de 0,7%). Grâce à la création de 10 postes d'évaluateurs médico-sociaux en 2023, les délais d'instruction se sont réduits et restent, en 2025, autour de 60 jours.

En 2025, le Département a poursuivi son aide aux plus de 250 Services d'Aide à Domicile (SAD) du territoire : attribution de 0,5 € supplémentaire par heure prestée, signature de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qualité, financement des revalorisations salariales diverses, signature du cadre d'adhésion de

⁷ Cette démarche vise à lutter contre l'isolement social des personnes âgées.

la CNSA afin d'aider les SAD à se moderniser. De même, le Département s'est engagé dans la démarche nationale de soutien à la mobilité des SAD en lançant un AAP spécifique sur le sujet.

En 2026, l'engagement du Département se poursuivra avec le financement de l'augmentation du tarif socle (25€/h), le développement de la démarche CPOM qualité et le soutien du cadre d'adhésion de la CNSA.

Enfin, le Département poursuit son soutien aux plateformes de répit du territoire qui permettent de soulager les aidants.

III.1.3.3. L'habitat des personnes âgées, une diversification de la réponse aux besoins

Grâce au dispositif « J'aménage 59 », plus d'une centaine de Nordistes bénéficient chaque année d'une aide financière et de conseils pour l'adaptation de leur logement.

L'habitat inclusif s'est beaucoup développé dans le Nord. La programmation départementale, conventionnée avec la CNSA, prévoit l'ouverture et le financement de 85 projets sur tout le département, offrant une possibilité de logement à 700 Nordistes âgés ou en situation de handicap.

Le Département soutient de longue date l'accueil familial. En 2026, le Département mettra encore plus en lumière ce mode d'accueil à travers l'organisation des Assises de l'accueil familial au printemps.

En 2025, le Département a poursuivi son soutien aux résidences autonomie à travers une délibération cadre.

Au-delà du financement du fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), le Département continue de soutenir leur modernisation grâce à des subventions d'investissement.

Enfin, le Département, conformément à son engagement, a financé les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) des trois secteurs (Personnes Âgées (PA), Personnes en situation de Handicap (PH) et Enfance) pour les aider à faire face aux surcoûts du « Ségur pour tous ». La CNSA a versé au Département un montant de 3,6 M€ que celui-ci a abondé à la même hauteur, soit une enveloppe globale de 7,1 M€ en faveur des établissements.

III.1.4. Personnes en situation de handicap, renforcer l'inclusion dans le respect du libre choix de mode de vie de la personne

III.1.4.1. Le soutien de la vie à domicile de qualité, et la consolidation d'une vie citoyenne à part entière en compensant le handicap

Au 31 juillet 2025, le Département du Nord comptait 15 732 bénéficiaires de la PCH, contre 15 318 au 31 juillet 2024, représentant une hausse de 2,7%.

En 2025, comme dans le secteur Personnes Âgées, le Département a poursuivi son aide aux plus de 250 SAD du territoire.

Afin d'améliorer l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap, le Département a mis en place une bourse pour les jeunes passant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) « approfondissement handicap ». 281 jeunes ont bénéficié de cette bourse depuis le démarrage de ce dispositif en octobre 2023.

Enfin comme pour le secteur Personnes Âgées, le Département poursuit son soutien aux plateformes de répit qui apportent une aide précieuse aux aidants des personnes en situation de handicap.

III.1.4.2. L'habitat des personnes en situation de handicap, une diversification de la réponse aux besoins

Le Département s'engage pour la diversification des possibilités offertes aux personnes en situation de handicap avec le financement de l'habitat inclusif dans le cadre d'une programmation pluriannuelle et le soutien à l'accueil familial.

De plus, les établissements sont davantage soutenus grâce à la signature de 43 CPOM (2023-2027) qui représentent, sur la période, un engagement financier de 5 M€.

En investissement, le Département poursuit son soutien aux projets de modernisation et de restructuration des établissements.

III.1.5. La poursuite des moyens alloués à l'offre de soins à travers les Maisons Nord Santé (MNS)

Dans le Nord, près de 10% des habitants n'ont pas de médecin traitant et la moyenne d'âge des praticiens est de 52 ans. Pour que chaque Nordiste puisse avoir accès aux soins près de son lieu de vie, le Département s'engage en créant en collaboration avec les acteurs de santé et les collectivités, plusieurs MNS.

En 2023, le Conseil départemental a validé la création de deux MNS à Cuincy et à Glageon pour un engagement de 2 M€

Grace à ces deux MNS, plus de 4 500 patients ont retrouvé un médecin traitant.

L'approche des MNS est pluridisciplinaire : les patients sont rattachés à une équipe composée de médecins généralistes, Infirmières en Pratique Avancée (IPA), assistants et secrétaires médicaux. Les missions et activités portées par les centres sont en effet nombreuses :

- consultations de professionnels de santé en fonction des besoins identifiés sur les territoires ;
- gestion de dossiers médicaux ;
- prise en charge médico-sociale ;
- éducation thérapeutique ;
- télémédecine ;
- formation des jeunes médecins ;
- visites à domicile et participation à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA) ;
- des recherches en soins primaires.

Par ailleurs, afin de diversifier l'offre de soins et de répondre aux besoins grandissants des Nordistes, un premier cabinet dentaire a été ouvert en octobre 2025 à Cuincy.

En 2025, deux nouvelles MNS ont vu le jour, l'une dans les Flandres sur la commune de Cappelle-la-Grande, l'autre dans l'Avesnois à Feignies.

En début d'année 2026, une MNS ouvrira dans le Cambrésis, sur la commune de Quiévy.

De plus, le Département innove grâce à la concrétisation de son projet de Camion nord santé dont l'inauguration a été effectuée le 5 novembre 2025. Ce camion offre la possibilité d'effectuer des consultations médicales et de mammographies dans des territoires où les délais d'attente ou de route pénalisaient fortement la prévention.

III.1.6. Les collégiens : un secteur en pleine évolution

En 2026, le fonctionnement des collèges évolue sous l'effet combiné de l'évolution des dotations, de la nouvelle politique tarifaire de la demi-pension et de la clarification des reversements liés à la restauration scolaire.

La première évolution concerne la refonte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), désormais recentrée sur les charges pilotables par les établissements (eau, entretien, surfaces, en concordance avec l'indice de Positionnement Social (IPS) et l'indice d'Eloignement (IE)), tandis que les dépenses d'énergie sont isolées et gérées directement par le Département. Ce changement entraîne mécaniquement une

diminution apparente des dotations versées aux collèges publics (-16,5 M€ par rapport au BP 2025), mais il s'agit d'un recentrage et non d'une baisse de soutien. Cette évolution simplifie la gestion pour les collèges.

La deuxième évolution porte sur la politique de restauration scolaire, désormais unifiée autour d'un tarif unique et de trois tarifs solidaires revalorisés, garantissant un traitement équitable des collégiens tout en préservant une exigence forte en matière de qualité alimentaire, incluant le maintien des approvisionnements frais, bio et locaux (7 M€ pour 2026).

Enfin, le forfait d'externat versé aux collèges privés sous contrat s'établit en 2026 à 36,1 M€, sur la base des dépenses de l'année N-1. L'évolution du forfait en 2026 résulte principalement de la diminution de la DGF de référence du secteur public constatée entre 2024 et 2025.

III.2. Les solidarités territoriales : le rôle essentiel du Département du Nord

Si le Département est reconnu comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale, il occupe une place majeure pour faire vivre la solidarité territoriale à travers ses compétences dans l'aménagement du territoire, les infrastructures, la culture, l'environnement et plus globalement le soutien aux projets locaux au bénéfice des Nordistes et de leur cadre de vie.

III.2.1. Politique culturelle, sportive et soutien aux initiatives locales

En 2026, malgré un contexte budgétaire exigeant, le Département fait le choix de préserver les subventions accordées aux acteurs culturels et sportifs, afin de garantir la continuité de leurs activités, la vitalité associative et l'accès de tous à une offre culturelle et sportive de qualité.

La politique culturelle bénéficie d'un budget de fonctionnement de 12,4 M€, permettant d'assurer la continuité du cœur des missions : accompagnement des acteurs culturels, fonctionnement des équipements départementaux, médiation culturelle et intervention archéologique préventive et programmée.

La politique sportive s'inscrit dans la même logique de soutien aux acteurs locaux. Avec un budget de 4,4 M€, le Département accompagne les clubs et les associations sportives, les manifestations d'envergure, les athlètes de haut niveau et les structures

sportives. Ce financement couvre notamment, les partenariats avec les clubs et événements et les subventions aux associations et structures sportives.

Dans la continuité de cette politique de soutien aux acteurs locaux, le Département poursuivra également en 2026 les dispositifs des Actions d'Intérêt Local (AIL) et vie associative, qui permettent chaque année d'accompagner plus de deux mille projets associatifs essentiels à la vitalité du tissu local.

III.2.2. Ruralité, Environnement et Laboratoire départemental

En 2026, le Département confirme une politique ambitieuse en faveur de la ruralité et de la transition écologique, guidée par une logique d'équité territoriale et de proximité avec les habitants.

L'action départementale s'appuie sur un ensemble de dispositifs qui soutiennent le monde agricole, préservent les milieux naturels, contribuent aux Parcs naturels régionaux, développent les mobilités douces et renforcent l'attractivité des territoires ruraux.

Le Laboratoire départemental renforce son rôle essentiel dans la protection du cheptel, la sécurité sanitaire des productions agricoles et la qualité des repas servis dans les cantines départementales.

III.2.3. Un soutien accru au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

La contribution au budget du SDIS augmente de 101,5 M€ en 2025 à 103 M€ en 2026. Elle permettra au SDIS de poursuivre ses interventions au service des Nordistes tout en soutenant ses démarches d'optimisation, notamment immobilières.

III.2.4. Ingénierie territoriale

En 2026, le Département poursuit son appui en ingénierie au bénéfice des communes et intercommunalités à travers l'Agence iNord et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Ces deux opérateurs constituent des partenaires essentiels pour accompagner les collectivités dans la conception, le montage et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.

III.2.5. Les projets stratégiques : le Syndicat Mixte Très Haut Débit (SMTHD) et le Canal Seine-Nord Europe (CSNE)

En 2026, le Département poursuivra son engagement au sein du SMTHD, en finançant d'une part les travaux de raccordement de la fibre pour 0,8 M€, et d'autre part la contribution statutaire et les intérêts liés aux emprunts pour 0,4 M€.

Le projet entre désormais dans une phase d'exploitation et d'optimisation du réseau, avec pour enjeux la qualité de service, la continuité d'exploitation et l'intégration progressive de nouvelles technologies (Internet des objets « IoT »). Avec un taux de raccordement qui atteint aujourd'hui près de 80%, le Département confirme la réussite de cette démarche. Les prochaines années porteront sur l'extension de la couverture et l'accompagnement de la fermeture du réseau cuivre.

Le Département assurera également les financements liés à sa participation au CSNE, avec le règlement des intérêts d'emprunts, estimés à 0,4 M€, et le remboursement du capital pour 0,8 M€ au titre de la part portée par le Département du Nord au sein de la Société du Canal (23,5% de la contribution des collectivités). Le chantier entre dans une phase de travaux préparatoires des infrastructures principales sur le secteur Artois-Cambrésis. Les enjeux portent sur la maîtrise des délais et des coûts, la coordination des acteurs et la préparation des retombées économiques, logistiques et environnementales du canal. La montée en puissance du dispositif Canal Solidaire constitue un levier majeur d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi.

III.3. La poursuite de l'optimisation des fonctions supports

Les dépenses relatives aux fonctions supports demeurent faibles dans la structure du budget départemental, elles font l'objet néanmoins d'un pilotage rigoureux. Elles regroupent en plus des ressources humaines (RH) (cf. annexe), les moyens généraux de l'administration, le patrimoine départemental, les systèmes d'information et les moyens de l'assemblée.

Les dépenses relatives aux moyens généraux subissent la hausse des primes d'assurance et la nécessité de maintenir des moyens de gardiennage pour protéger les collaboratrices et collaborateurs accueillant du public.

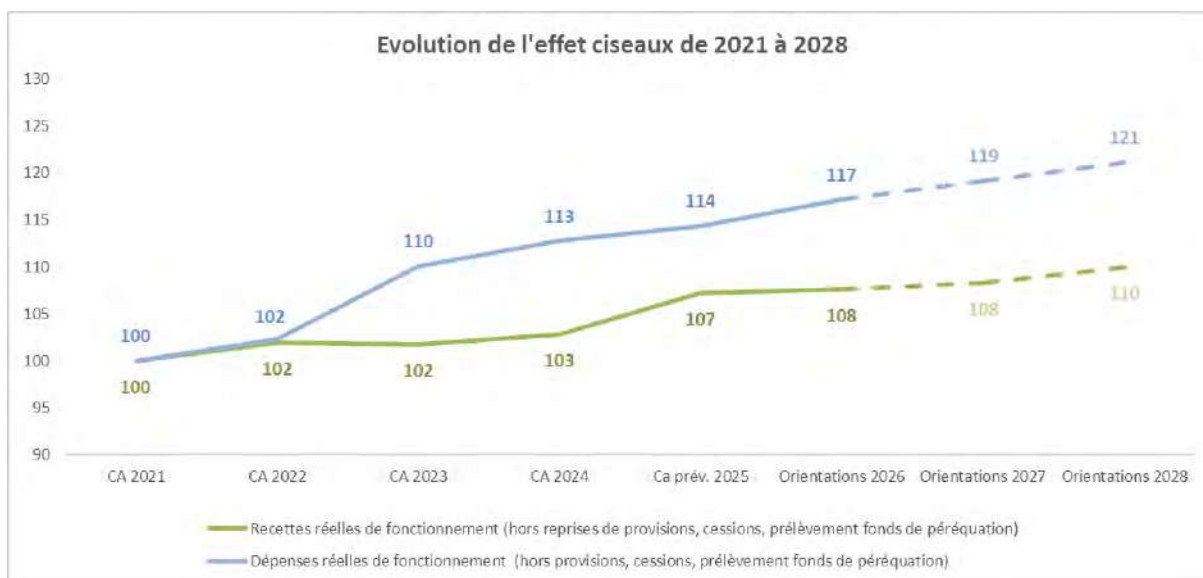
Les dépenses relatives au patrimoine sont estimées pour 2026 à 14,8 M€ dont 4,5 M€ pour les locations immobilières et 3,9 M€ pour les fluides. Ce dernier poste de dépenses, est en baisse de 0,5 M€ grâce à l'optimisation des consommations.

Les dépenses relatives aux systèmes d'information sont maîtrisées tout en veillant à préserver la sécurité, à poursuivre la dématérialisation et l'accompagnement aux nouveaux usages.

IV. LA DÉGRADATION DES ÉPARGNES LIÉE À L'ACCROISSEMENT DE L'EFFET CISEAUX

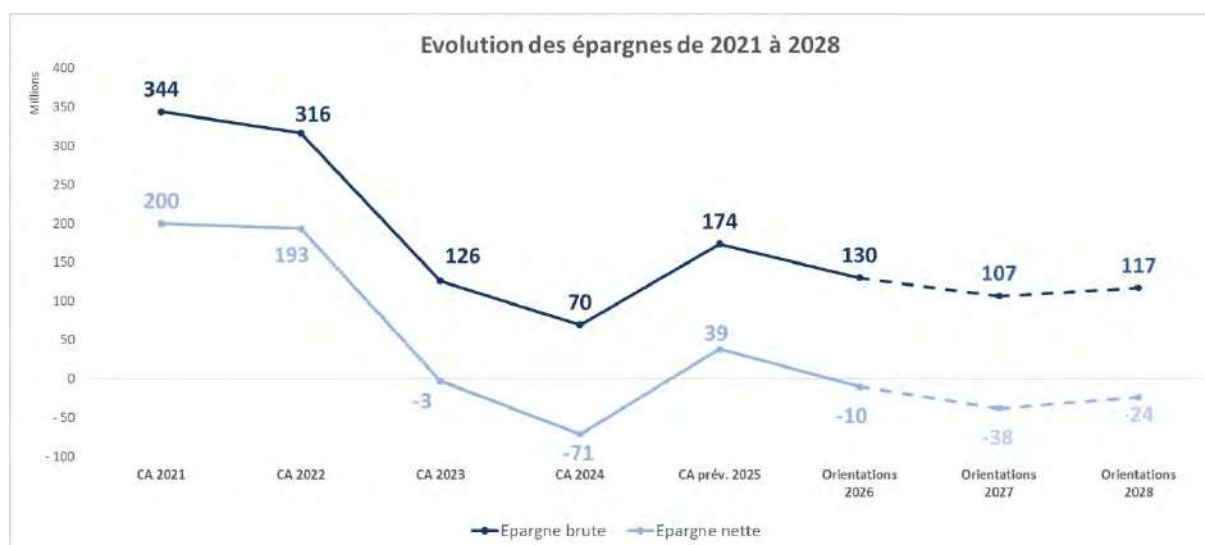
IV.1. La poursuite de l'effet ciseaux de 2026 à 2028

Malgré une recherche constante de financement et d'optimisation, les hausses d'activité sur les secteurs de l'enfance, de l'autonomie et de l'insertion entraînent une accentuation de l'effet ciseaux.



IV.2. La dégradation du niveau des épargnes de 2025 à 2028

Après les deux années exceptionnelles de DMTO en 2021 et 2022, le niveau des épargnes ne cessent de se dégrader.



L'épargne nette est par principe le premier mode de financement des investissements. Sa dégradation diminue d'autant les marges de manœuvre pour l'investissement en faveur des Nordistes et de leurs territoires.

V. UN INVESTISSEMENT PRIORISE A HAUTEUR DE 225 M€ EN 2026

V.1. Des dépenses d'investissement rationalisées pour garantir les finances départementales

Face à une situation financière difficile, le Département du Nord fait le choix de rationaliser et de prioriser ses investissements.

Les dépenses d'investissement depuis 2015 se caractérisent par trois phases :

- diminution entre 2015 et 2019 pour assurer la santé financière de la Collectivité ;
- augmentation entre 2019 et 2023 grâce notamment à des recettes de DMTO exceptionnelles ;
- diminution entre 2023 et 2028 pour faire face aux difficultés croissantes et tenir compte de la capacité d'autofinancement.



En 2026, le Département poursuivra la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement cohérente pluriannuelle, visant à moderniser les infrastructures et bâtiments, préserver le patrimoine, sécuriser les réseaux et accompagner les dynamiques territoriales.

En 2026, le Département consacrera plus de 64 M€ aux dépenses de voirie. Cette année sera marquée par la poursuite des grands projets structurants, notamment la réalisation de la RD 642 – travaux de la phase 1 Strazeele-Merris et les études de la phase 2 Hazebrouck-Renescure. À cela s'ajoutent les travaux de renforcement et de requalification du réseau départemental, incluant les ouvrages d'art, le renforcement des chaussées et les dispositifs de sécurité routière, pour un montant de plus de 40,4 M€.

La programmation des collèges 2026 permettra la poursuite des opérations engagées avec l'avancement du chantier d'Hazebrouck sur le collège Fernande Benoist et le démarrage du chantier du collège Pablo Neruda à Wattrelos

Plus de 33 M€ seront consacrés aux investissements pour le gros entretien des collèges qui comprend la maintenance patrimoniale, la modernisation des équipements et l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des agents.

Des travaux sur le patrimoine immobilier départemental (en particulier les aménagements des abords du Nouveau Forum) et des travaux de sécurisation et d'entretien spécifiques au sein des bâtiments de l'EPDSAE sont également prévus.

En 2026, le Département entend poursuivre le soutien aux projets d'investissement des communes et intercommunalités avec une enveloppe de 35 M€ via les dispositifs Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) et Projets Territoriaux Structurants (PTS), dans la continuité des efforts financiers déployés ces dernières années et de son rôle de chef de file des solidarités territoriales. Le Département maintient par ailleurs la bonification « Nord durable » pour les opérations intégrant les enjeux de transition écologique et solidaire, afin de consolider une trajectoire pluriannuelle d'investissement au service des communes, des intercommunalités et des habitants.

Des moyens seront également dédiés aux projets structurants dans lesquels le Département est engagé. En 2026, 1,7 M€ seront consacrés au remboursement du capital des emprunts portés par la Société du CSNE et le SMTHD. Le Département contribuera également en investissement au SDIS, conformément au cadre posé dans la convention, pour l'accompagner dans ses projets, notamment bâtimentaires.

V.2. Les recettes d'investissement portées par une recherche constante de financements

Les recettes d'investissement sont estimées en 2026 à 67,6 M€.

Les recettes du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) devraient diminuer au cours des prochaines années en raison de la baisse du niveau d'investissement amorcée depuis 2024. La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) est une dotation figée par l'Etat. La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour 2026 regroupe à la fois les recettes perçues au titre des projets éligibles (2025 et 2026) mais aussi les soldes liés à des projets plus anciens, notamment la reconstruction de l'EPDSAE de Monceau Saint Waast en 2021.

Recettes d'investissement (en M€)	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prév. 2025	Orientations 2026	Orientations 2027	Orientations 2028
FCTVA	25,7	33,0	29,9	33,2	22,5	17,7	16,9
DDEC	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0	13,0
DSID	8,8	5,5	4,4	3,7	3,7	3,0	3,6
Total	47,4	51,4	47,3	49,9	39,1	33,6	33,5

Enfin, 28,5 M€ de diverses recettes d'investissement sont attendues pour 2026 sur des projets spécifiques notamment dans les secteurs :

- de la voirie : 13,7 M€ dont 1,8 M€ sur le contournement de Valenciennes ;
- du patrimoine : 8,6 M€ dont 7,9 M€ de cessions.

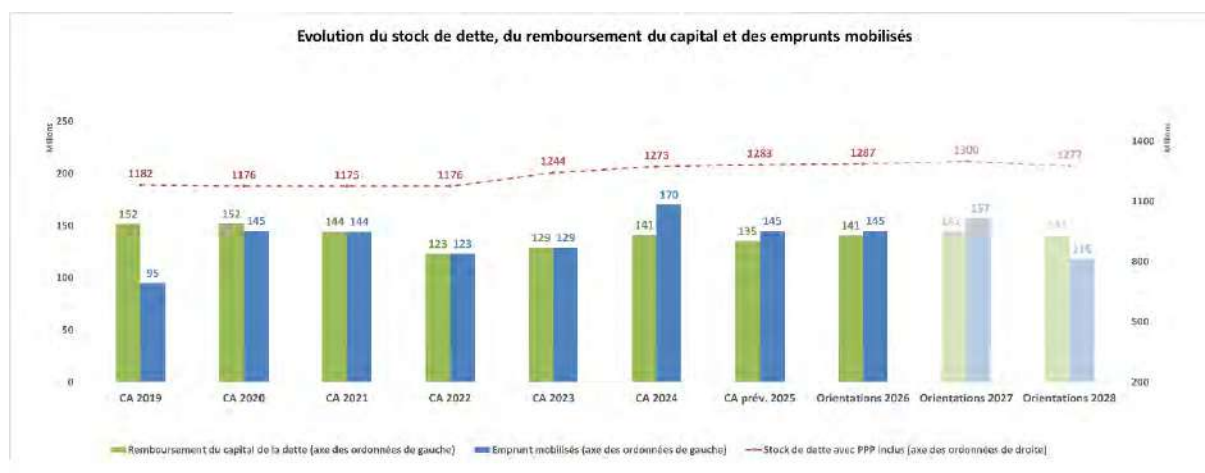
Pour 2026, aucune recette de Fonds vert n'est prévue pour le Département en raison notamment, d'une enveloppe nationale en baisse. Ce fonds s'élevait en 2024 à 2,5 Mds€, puis à 1,15 Mds€ en 2025. Il serait doté de 650 M€ au PLF 2026. Il constitue pourtant un outil essentiel de financement de la transition écologique dans les territoires. Sasa diminution s'inscrit en contradiction avec le rapport de la Cour des comptes sur la transition écologique : « *La transition écologique fait partie des politiques publiques dont la nécessité est désormais établie* ».

VI. L'ADAPTATION DE LA STRATÉGIE D'EMPRUNT POUR PRÉSERVER LA SANTÉ FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Face aux contraintes qui pèsent sur le budget du Département du Nord, il est nécessaire d'adapter la stratégie d'emprunt pour préserver la santé financière de la collectivité et continuer d'investir pour les Nordistes.

VI.1. La nécessaire adaptation de la stratégie d'emprunt pour préserver l'investissement

La stratégie d'emprunt départementale s'adapte à la situation économique. Ainsi, après une phase de désendettement puis de stabilité, un recours, modérée et maîtrisé, à l'endettement, permettrait de soutenir l'investissement au bénéfice des Nordistes et des territoires.



Le recours à l'emprunt actuel augmente par conséquent le stock de dette ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives aux intérêts de la dette :

En M€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA prév. 2025	Orientations 2026	Orientations 2027	Orientations 2028
Intérêts de la dette	18,0	17,3	17,9	29,2	32,6	31,2	32,5	34,8	37,0

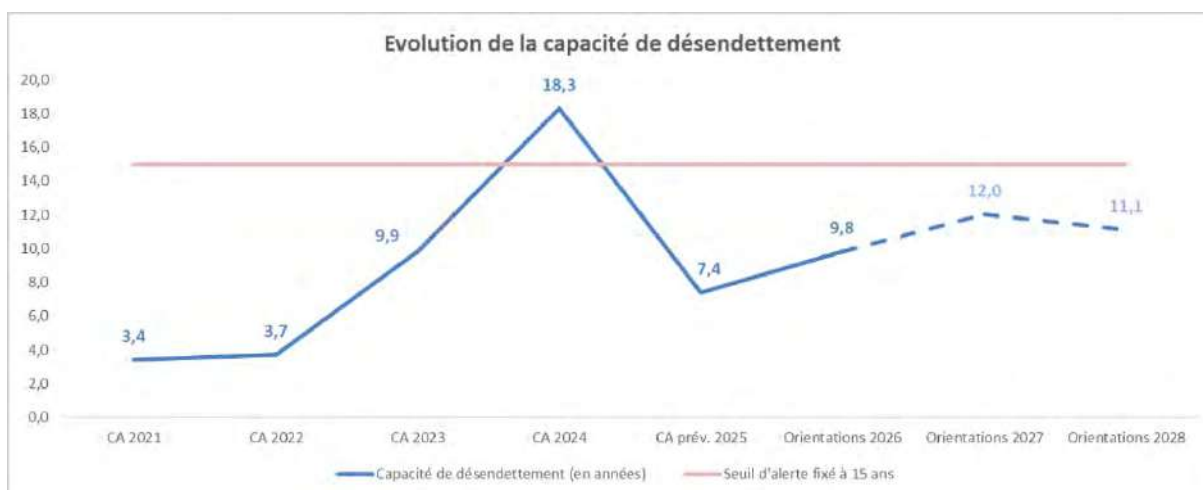
Les emprunts sont sécurisés. Ils respectent tous la classification 1A de la charte de Gissler (emprunts les plus sûrs), avec un taux moyen au 31 décembre 2025 à 2,52%. La répartition entre taux fixe (73,3%) et taux variable (26,7%) au 31 décembre 2025 sécurise la dette du Département. Dans le même temps, la diversité des prêteurs (au

nombre de 14) est source de stabilité. Ainsi, la qualité de signature de la Collectivité reste pour le moment élevée malgré des tensions grandissantes, consécutives à l'évolution de la situation financière des Départements.

Les travaux de préparation budgétaire du Département intègrent de nouveaux emprunts ayant les mêmes caractéristiques que la dette existante.

VI.2. L'évolution de la capacité de désendettement

La capacité de désendettement s'est dégradée du fait de l'épargne entre 2022 et 2024. Pour 2026, il est prévu une capacité de désendettement à 9,8 années.



CONCLUSION

Fort de ces 2,6 millions d'habitants, le Département du Nord est « hors normes ». En raison de son ampleur démographique et de l'intensité de ses enjeux sociaux et environnementaux, il cumule des difficultés structurelles fortes, tout en assumant des missions essentielles au plus près des populations, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Cette singularité le rend particulièrement dépendant des décisions et orientations nationales, notamment en matière de financement des politiques sociales. Les transferts de charges non compensés, les évolutions réglementaires successives et l'insuffisante prise en compte des réalités territoriales, fragilisent durablement ses capacités d'action.

Dans ce cadre, les marges de manœuvre locales apparaissent limitées, soulignant la nécessité d'une reconnaissance accrue des spécificités du Département du Nord et d'un dialogue renforcé avec l'État, à la hauteur des responsabilités qu'il assume.

Pour autant, au regard du contexte économique, politique et social, des moyens continuent d'être déployés et optimisés pour prévenir, protéger et accompagner les Nordistes les plus vulnérables. A ce titre, le Département du Nord sait se montrer innovant en inaugurant régulièrement des Maisons Nord Santé sur l'ensemble du territoire départemental. Pour compléter le dispositif, un Camion Nord Santé sillonne le Département depuis le dernier trimestre 2025.

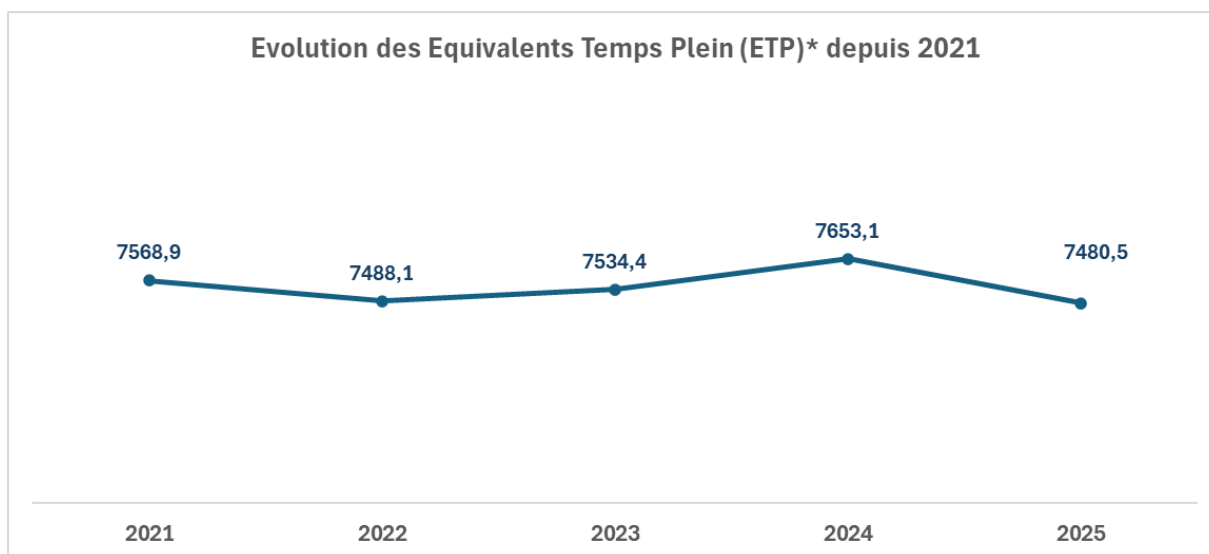
A l'avenir, une refonte complète des modalités de financement des Départements semble indispensable. A défaut, leur capacité d'actions, notamment en termes d'investissement, diminueront à un niveau préoccupant.

ANNEXE RESSOURCES HUMAINES

Le Département du Nord est engagé dans une gestion maîtrisée de ses ressources :

- un dialogue de gestion interne pour piloter les besoins en remplacement et en recrutement (en particulier pour les départs en retraite) ;
- des outils et dispositifs RH pour veiller à la meilleure adéquation des ressources humaines aux besoins du service public rendu aux Nordistes. En 2026, un outil de gestion des talents sera lancé permettant, entre autres, le développement de parcours métiers et de plans de développement de compétences ;
- une politique de formation ambitieuse pour accompagner les évolutions professionnelles de ses collaborateurs et l'adaptation des compétences ;
- une stratégie marque employeur pour attirer et fidéliser ses talents ;
- un pilotage de l'absentéisme⁸ pour favoriser le maintien dans l'emploi et diminuer le recours aux Contrats à Durée Déterminée (CDD) grâce à un dialogue de gestion renforcé et la mise en place d'un observatoire dédié en 2026.

Au 31 décembre 2025, l'effectif estimé du Département du Nord s'élève à 7 480,5 Equivalents Temps Plein (ETP) : 88% de fonctionnaires et 12% de contractuels sur des postes permanents, soit une baisse de 2,3% entre 2024 et 2025.



* *Équivalents Temps Plein (ETP) en fin de mois, calculés à partir de l'ensemble des temps de travail (temps plein et partiel).*

Ces ETP se répartissent de la façon suivante :

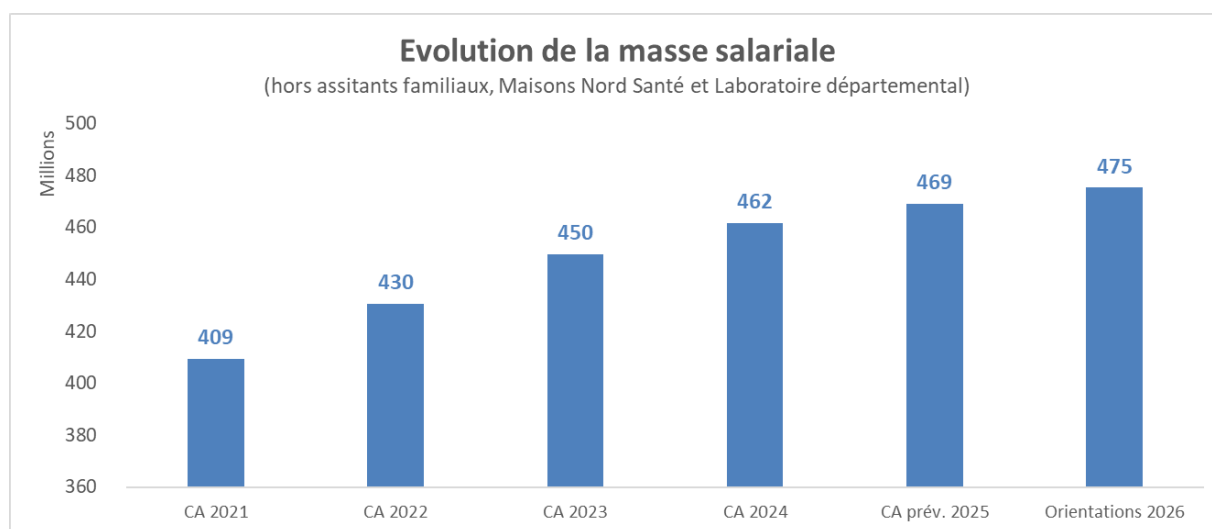
⁸ Entre 2023 et 2025 le taux d'absentéisme annuel pour raison de santé s'est stabilisé à 9,6% contre plus de 10% entre 2021-2022.

Catégorie hiérarchique	
A	47%
B	18%
C	35%

Filière	
Administrative	38%
Technique (dont les agents des collèges)	31%
Médico-sociale / Médico-technique / Sociale	29%
Autres (Animation / Culturelle / Sportive)	2%

Le pilotage rigoureux des moyens a pour objectifs d'absorber les différentes mesures haussières. Pour 2026, plusieurs projets notables viennent s'ajouter à cette démarche, comme la poursuite de l'externalisation de l'entretien des collèges et la réinternalisation des fonctions d'accueil et de gardiennage dans les établissements culturels, en privilégiant le redéploiement d'agents. Ces projets s'inscrivent également dans le cadre de réflexions d'optimisations complémentaires portées par chaque Direction Générale Adjointe (DGA).

Pour l'année 2026, la projection de la masse salariale s'élève à 475,2 M€ (hors budget annexe du Laboratoire départemental, hors Assistants familiaux et hors Maisons Nord Santé).



L'évolution de la masse salariale prévue se caractérise par des mesures budgétées telles que :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : +5,6 M€ ;
- la hausse de 3 points par an jusqu'en 2028 de la cotisation patronale à la CNRACL, (+6,4 M€), prévue par le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ;

- la trajectoire des effectifs 2026 : -4 M€ ;
- d'autres incidences financières réglementaires notamment, l'abaissement de 100% à 90% de la rémunération des 3 premiers mois d'absence pour maladie ordinaire, la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire santé, la hausse du SMIC pour un total de +0,24 M€.

Le dispositif de rémunération des heures supplémentaires (1 M€) ainsi que l'enveloppe des contractuels « CDD renforts/remplaçants » (14 M€) seront reconduits en 2026 dans les mêmes conditions que l'année précédente.

La Collectivité poursuit l'objectif de reconnaissance de l'investissement de tous les agents par le maintien du versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 3,31 M€ (versé pour la première fois en décembre 2018 et renouvelé chaque année depuis 2019).

Par ailleurs, les avantages en nature attribués consistent en l'utilisation de véhicules de fonction ou de service et l'attribution de logements liés à l'exercice de certaines fonctions.

En 2025, la masse salariale se répartit de la manière suivante :

		Part de la masse salariale
Eléments du salaire brut et part salariale		69,6%
<i>Dont</i>	<i>Traitement</i>	55%
	<i>Régime Indemnitaire (dont l'allocation sociale et le CIA)</i>	12%
	<i>Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)</i>	0,9%
	<i>Supplément Familial de Traitement (SFT)</i>	1,0%
	<i>Allocation retour à l'emploi (ARE)</i>	0,5%
	<i>Participation au transport</i>	0,3%
Part patronale		30,4%

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, la durée légale du temps de travail au Département du Nord est de 1 607 heures annuelles.

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338147-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 17 février 2026

Publié le 17 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS.

OBJET : Reconduction du dispositif AIL pour 2026 avec répartition des enveloppes cantonales

DECIDE à l'unanimité:

- de reconduire, pour l'année 2026, le dispositif relatif aux Actions d'Intérêt Local (AIL) dans les conditions décrites dans le rapport ;
- de fixer les montants des enveloppes cantonales 2026, pour un montant total de 2 611 298 €, selon le tableau repris ci-joint en annexe 1 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental 2026, à l'opération 35001OP001A.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 27.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 28.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 61

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames DECODTS et QUATREBOEUF non-inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Enveloppes cantonales 2026

Code Canton	Canton	Population légale totale au 1 ^{er} janvier 2026 (date de référence statistique : 1 ^{er} janvier 2023)	Enveloppe cantonale 2026 (arrondie à l'euro)	Solde de l'enveloppe cantonale 2025	Enveloppe cantonale 2026 globale
01	Aniche	59 689	56 108 €	1 063 €	57 171 €
02	Annoeullin	80 918	76 063 €	867 €	76 930 €
03	Anzin	51 960	48 842 €	0 €	48 842 €
04	Armentières	69 446	65 279 €	8 598 €	73 877 €
05	Aulnoye-Aymeries	51 695	48 593 €	1 465 €	50 058 €
06	Aulnoy-lez-Valenciennes	53 632	50 414 €	8 484 €	58 898 €
07	Avesnes-sur-Helpe	58 242	54 747 €	9 173 €	63 920 €
08	Bailleul	53 066	49 882 €	2 515 €	52 397 €
09	Cambrai	56 528	53 136 €	811 €	53 947 €
10	Le Cateau-Cambrésis	52 075	48 951 €	1 743 €	50 694 €
11	Caudry	51 284	48 207 €	5 190 €	53 397 €
12	Coudekerque-Branche	49 577	46 602 €	2 300 €	48 902 €
13	Croix	76 504	71 914 €	2 622 €	74 536 €
14	Denain	70 192	65 980 €	9 385 €	75 365 €
15	Douai	63 482	59 673 €	0 €	59 673 €
16	Dunkerque-1	52 112	48 985 €	400 €	49 385 €
17	Dunkerque-2	49 426	46 460 €	6 286 €	52 746 €
18	Faches-Thumesnil	81 065	76 201 €	6 300 €	82 501 €
19	Fourmies	52 741	49 577 €	250 €	49 827 €
20	Grande-Synthe	57 461	54 013 €	0 €	54 013 €
21	Hazebrouck	60 362	56 740 €	0 €	56 740 €
22	Lambersart	70 948	66 691 €	7 102 €	73 793 €
23	Lille-1	78 165	73 475 €	3 907 €	77 382 €
24	Lille-2	71 886	67 573 €	928 €	68 501 €
25	Lille-3	72 348	68 007 €	4 400 €	72 407 €
26	Lille-4	73 228	68 834 €	34 €	68 868 €
27	Lille-5	74 623	70 146 €	4 989 €	75 135 €
28	Lille-6	79 391	74 628 €	5 580 €	80 208 €
29	Marly	63 637	59 819 €	3 529 €	63 348 €
30	Maubeuge	63 430	59 624 €	0 €	59 624 €
31	Orchies	55 413	52 088 €	0 €	52 088 €
32	Roubaix-1	76 188	71 617 €	3 500 €	75 117 €
33	Roubaix-2	73 105	68 719 €	0 €	68 719 €
34	Saint-Amand-les-Eaux	58 852	55 321 €	2 395 €	57 716 €
35	Sin-le-Noble	69 604	65 428 €	0 €	65 428 €
36	Templeuve-en-Pévèle	85 337	80 217 €	1 564 €	81 781 €
37	Tourcoing-1	67 802	63 734 €	18 €	63 752 €
38	Tourcoing-2	76 639	72 041 €	2 102 €	74 143 €
39	Valenciennes	55 071	51 767 €	7 046 €	58 813 €
40	Villeneuve-d'Ascq	74 062	69 618 €	4 620 €	74 238 €
41	Wormhout	54 760	51 474 €	4 944 €	56 418 €
TOTAL		2 645 946	2 487 188 €	124 110 €	2 611 298 €

ANNEXE 2 – REGLEMENT DU DISPOSITIF « ACTIONS D'INTERET LOCAL »

1 Les critères d'éligibilité

Le dispositif AIL s'adresse uniquement aux personnes morales (les personnes physiques étant exclues) relevant exclusivement des statuts suivants :

- Associations déclarées de loi 1901 (à l'exclusion générale des associations à but politique ou syndical, des associations ayant une activité culturelle et de celles qui exercent une activité commerciale) ;
- Les communes, les CCAS/CIAS ;
- Les associations partenaires des écoles maternelles et primaires publiques ou privées : Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), Associations des Parents d'Elèves ;
- Les collèges (en tant qu'entité juridique et les associations de parents d'élèves y étant rattachées).

Par conséquent, les structures suivantes sont exclues du dispositif AIL :

- Les Sociétés COopératives de Production (SCOP), les Sociétés Coopératives d'Intérêt collectif (SCIC),
- Les Etablissements Publics d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les Etablissements Publics Administratifs (EPA) et les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC),
- Les lycées et les universités,
- Toute structure ayant une activité commerciale.

Pour qu'un dossier soit recevable, le siège social du porteur de projet devra être impérativement domicilié dans le Département du Nord (le récépissé de déclaration en Préfecture faisant foi) et l'action, objet du financement, devra concerner prioritairement les Nordistes ou le territoire nordiste. Pourront néanmoins être recevables les dossiers déposés par une association n'ayant pas son siège dans le département, avec ou sans antenne sur le territoire départemental, sous réserve que l'action concernée par la demande de subvention concerne prioritairement les Nordistes ou le territoire nordiste.

Il est rappelé qu'une subvention AIL est une subvention de fonctionnement ou d'équipement (investissement). Elle peut être de trois types :

- Subvention de fonctionnement général : participation au budget annuel d'un organisme dont l'objet et l'ensemble des activités présentent un intérêt pour les Nordistes ou pour le territoire du Nord.
- Subvention de fonctionnement affectée à une action particulière présentant un intérêt pour les Nordistes ou pour le territoire du Nord : participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation.
- Subvention d'équipement pour l'acquisition de matériel présentant un intérêt pour les Nordistes ou pour le territoire du Nord : aide au financement de biens meubles.

En outre, la structure doit justifier d'au minimum 1 année d'existence (après remise d'un bilan d'activité). Les aides à la création d'association sont donc exclues.

Enfin, pour être éligible, l'action financée devra obligatoirement se dérouler l'année n ou l'année n+1 suivant l'octroi de la subvention.

2 Les modalités de financement

Il est rappelé que le seuil minimal de subvention AIL fixé à 250 €.

Le montant maximal d'une subvention AIL est fixé à 20 000 € (par an pour un même porteur de projet).

Un bénéficiaire peut cumuler sur une même action une subvention AIL avec une autre subvention départementale de droit commun.

Enfin, pour une bonne gestion des fonds AIL, il est rappelé que les subventions AIL sont des subventions annuelles sans renouvellement tacite. Chaque année, un nouveau dossier, réactualisé, doit être déposé.

3 Le contrôle des subventions versées

Au regard de la loi (article 1611-4 du CGCT), toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention publique peut faire l'objet d'un contrôle de la collectivité qui a accordé cette aide financière.

De plus, le Département, dans le cadre de l'attribution de la subvention, doit communiquer à toute personne qui le demande le budget, les comptes de l'association, la demande de subvention, la convention le cas échéant et le compte-rendu financier.

Le Département se réserve le droit de contrôler a posteriori l'ensemble des bénéficiaires d'une subvention AIL et de réclamer les justificatifs afférant.

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338130-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS.

OBJET : Modification du règlement sur l'octroi des garanties d'emprunts du Département

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter le nouveau règlement des garanties d'emprunts du Département du Nord dans ses paragraphes « 2.2. Le projet » et « 2.3. Le Territoire » annexé ci-joint ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants à la délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 28.

Madame ARLABOSSE ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Monsieur CHRISTOPHE avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEVOS.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Règlement des garanties d'emprunts

Département du Nord

PREAMBULE

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel le Département accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter l'accès à l'emprunt bancaire, avec des conditions financières plus favorables et dans l'intérêt public local (promotion du développement économique et social...), en garantissant aux prêteurs le remboursement du capital et des intérêts en cas de défaillance de leur débiteur.

Les délibérations actuellement en vigueur sont obsolètes avec un système d'enveloppes dépassé et des critères d'attribution décalés par rapport à des demandes de plus en plus complexes et variées.

L'octroi d'une garantie n'entraîne pas de charge financière immédiate pour le Département, mais face à une réglementation nationale assez peu contraignante et à la difficulté d'instruction de certaines demandes, la collectivité doit se doter d'un règlement afin de poser clairement les principes d'octroi des garanties d'emprunt répondant aux besoins sur le territoire et lui permettant de se prémunir d'éventuels risques financiers.

SOMMAIRE

1 – LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (ART. L3231-4 A L3231-5 DU CGCT)

- 1.1. Un dispositif de trois ratios prudentiels avec ses exceptions
- 1.2. Les garanties d'emprunts exclues

2 – L'ELIGIBILITE DES DEMANDES DE GARANTIES

- 2.1. Le bénéficiaire de la garantie
- 2.2. Le projet
- 2.3. Le territoire
- 2.4. L'emprunt garanti

3 – LES MODALITES D'OCTROI DE LA GARANTIE

4 – LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE

5 – L'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

6 – LE CONTENTIEUX

1 – LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (ART. L3231-4 A L3231-5 DU CGCT)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article L.3231-4 que le Département décide des garanties d'emprunts, dans les conditions prévues aux articles L.3231-4 et L.3231-5.

L'article L.3231-4 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 – art 109 détermine les limites dans lesquelles un Département peut accorder sa garantie au profit d'une personne de droit privé.

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) a tenté de mieux encadrer la faculté offerte aux collectivités locales et à leurs groupements, d'accorder leurs garanties à des personnes morales de droit privé, d'une part en créant des règles prudentielles cumulatives avec leurs exceptions et d'autre part en renforçant la portée du principe de plafonnement des engagements.

1.1. Un dispositif de trois ratios prudentiels avec ses exceptions :

❖ PLAFONNEMENT PAR RAPPORT AUX RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total annuel des annuités, déjà garanties à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne morale de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouvel encours garanti, et du montant des annuités de la dette propre du Département, ne peut excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement du budget en cours, votées au budget primitif.

Ce ratio n'est pas applicable au logement social.

❖ REGLE DE DIVISION DU RISQUE

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur, exigibles au titre d'un même exercice ne peut dépasser 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties en application des règles du premier ratio, soit 5% des recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio n'est pas applicable au logement social.

❖ REGLE DE PARTAGE DU RISQUE

La quotité maximale garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt est fixée à 50%.

Ce ratio n'est pas applicable au logement social, ni aux organismes d'intérêt général, visés par les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (CGI), c'est-à-dire aux organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel.

1.2. Les garanties d'emprunts exclues :

Deux types de garanties d'emprunts sont explicitement interdits :

- ✓ Les garanties en faveur des associations sportives issues de la loi 1901, aux sociétés anonymes à objet sportif et aux sociétés sportives professionnelles au sens des dispositions des articles L. 121-1 et L. 122-2 du code du sport.

Toutefois, les collectivités peuvent accorder leur garantie en vue de l'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 euros ;

- ✓ Les garanties aux entreprises en difficultés ou portant sur des créances commerciales, des loyers, des opérations de crédit-bail et des lignes de crédits. En effet, les emprunts garantis doivent comporter un tableau d'amortissement du capital afin de permettre la détermination du montant des annuités garanties.

2 – L'ELIGIBILITE DES DEMANDES DE GARANTIES

Pour être présentée à l'organe délibérant, la demande de garantie doit, lors de son instruction, cumuler les quatre conditions reprises ci-après :

2.1. Le bénéficiaire de la garantie

Est éligible toute structure publique ou privée constituée dans des conditions légales et ayant la capacité à emprunter. Une étude sera effectuée sur la situation financière de l'organisme.

Le Département se réserve le droit de refuser l'octroi de la garantie d'emprunt aux organismes dont la santé financière sera estimée insuffisante au vu de l'analyse du bilan et des comptes financiers contrôlés et confirmés par le service instructeur du Département.

2.2. Le projet

Il doit s'agir d'un projet d'investissement, basé sur un dossier complet et abouti, notamment avec un plan de financement stabilisé et en concordance avec le champ des compétences du Département.

Il doit présenter un intérêt départemental acté par les directions opérationnelles et inclure des actions d'insertion (entreprises d'insertion, clauses d'insertion, personnel en insertion...) décrites dans le projet.

L'opération ne doit se heurter ni à des interdictions, ni à des réserves.

La garantie départementale accordée sur des opérations relatives à des Logements Locatifs Intermédiaires (LLI) ou à des opérations mixtes peut être partielle ou totale. Les logements inclus dans ces opérations devront être intégrés dans un ensemble immobilier comprenant au minimum 25% de logements locatifs sociaux. Toutefois, les logements localisés dans des communes disposant de plus de 25% de logements sociaux au sens de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habilitation ou situés dans les quartiers de la politique de la ville sont exonérés de cette obligation.

2.3. Le territoire

Le projet d'investissement présenté doit être prévu sur le territoire du Département.

Sont exclus les projets qui seront réalisés par les bailleurs sociaux sur des territoires couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre.

Cependant, cette exclusion ne s'applique pas à :

- ✓ Partenord, et ses filiales, notamment Partenium ;
- ✓ Maisons et cités dans le cadre de l'ERBM (engagement pour le renouveau du bassin minier).

En outre, en cas de contexte territorial particulier, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée par délibération spécifique de l'organe délibérant.

2.4. L'emprunt garanti

Peuvent être garantis, tous les prêts classés 1A dans la charte de Gissler.

Sont exclus les emprunts in fine (remboursement du capital au terme du contrat).

3 – LES MODALITES D'OCTROI DE LA GARANTIE

Dès lors que le dossier est éligible, le bénéficiaire pourra, conformément à sa demande, obtenir la garantie du Département jusqu'à 100%, dans la limite des plafonds légaux.

Le Département se réserve la possibilité de demander une hypothèque du bien garanti (sauf pour Partenord), notamment en cas de :

- ✓ Montage complexe ;
- ✓ Montage multipartenaires ;
- ✓ Emprunt supérieur à 10M€ (pour la totalité du projet).

L'octroi de la garantie est décidé par une délibération. Les garanties accordées sont répertoriées sur un état, annexé aux décisions budgétaires en application des dispositions des articles L1612-35 et L1612-36 du CGCT, qui sera transmis au représentant de l'Etat, et faisant mention du calcul du ratio de plafonnement global pour la collectivité.

4 – LES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE

Après décision d'accorder la garantie par l'Assemblée délibérante, une notification d'octroi est envoyée au bénéficiaire. La délibération rendue exécutoire lui est transmise après signature d'une convention définissant les modalités de l'engagement des parties signataires.

Afin d'entériner l'octroi de la garantie, le bénéficiaire transmettra au Département le contrat de prêt à signer et l'informer du déblocage des fonds (pour les garanties non simplifiées).

Afin de respecter ses engagements, le bénéficiaire de la garantie sera alors tenu de :

- ✓ Fournir au moins une fois par an et/ou sur simple demande du Département, les documents destinés à lui permettre de suivre son fonctionnement : bilan, compte de résultats, prospective financière détaillée en dépenses et recettes, attestés par un professionnel (commissaire aux comptes, expert-comptable...) ;
- ✓ Informer le Département de toute modification apportée aux caractéristiques de l'emprunt (renégociation du taux, de la durée, remboursement anticipé total ou partiel...) ou de la cession du bien impactant l'emprunt garanti ;
- ✓ Communiquer au Département toute modification de ses statuts (dissolution, changement de raison sociale, fusion, fusion-absorption...) :

La garantie d'emprunt est maintenue à l'occasion d'un transfert de l'emprunt garanti, du bénéficiaire initial à une nouvelle entité, dès lors que cette dernière présente les mêmes qualités d'éligibilité, prévues au présent règlement, que le demandeur initial, et sous réserve d'accord de l'Assemblée délibérante ;

- ✓ Prévenir le Département, dans un délai de 2 semaines, par lettre recommandée et par message électronique en cas de difficultés financières (impayés, trésorerie, déficits...) ;
- ✓ Rembourser au Département, les versements effectués au titre de l'appel en garantie, dans un délai de deux ans et sans ajout d'intérêts, en cas de retour à meilleure fortune.
- ✓ Mettre en œuvre les actions d'insertion mentionnées dans le projet.

5 – L'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT

Le présent règlement prend effet à la date de la délibération rendue exécutoire.

Il pourra être modifié par voie de délibération au vu, notamment, des différentes évolutions législatives ou réglementaires.

6 – LE CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent règlement, sera de la compétence du tribunal administratif de Lille, après un recours gracieux resté infructueux dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338131-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Valérie LETARD, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Nicolas LEBLANC, Luc MONNET, Eric RENAUD, Patrick VALOIS.

OBJET : Renouvellement du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2026-2030

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) pour la période 2026-2030 actualisé, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 30.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames MIKOLAJCZAK et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX).

Monsieur GACEM, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame CONSEIL (porteuse du pouvoir de Monsieur BERNARD), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14 h 34.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUFs, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

BILAN DU SPASER 2020-2025

Les objectifs du SPASER 2020-2025 s'articulaient autour de trois axes, fondés sur les piliers du développement durable : une économie pérenne et circulaire (I), la transition écologique (II) et la promotion des solidarités et de l'insertion (III). Un axe transversal portait sur la gouvernance du Schéma.

Ce bilan présente, pour chaque axe, un état des lieux des actions menées. Sans être exhaustif, il met en perspective les réalisations et prépare la proposition du nouveau SPASER 2026-2030.

Axe transversale : Gouvernance

Les réalisations de cet axe ont porté sur :

- la mise en œuvre du **Comité de Pilotage du SPASER** permettant l'ajustement des objectifs du document.
- l'**acculturation à l'achat durable**, une communication active en interne et en externe :

Le Département a pu valoriser la démarche d'achat responsable par des articles dans Le Moniteur et Achats-publics, par la participation aux groupes de travail sur la mise en œuvre du référentiel REV3 Achat Public de la Région Hauts-de-France ou encore par sa participation à un colloque d'achats responsables organisé par l'AFNOR et la SKEMA. Ont également eu lieu de

nombreux échanges avec d'autres collectivités comme les Départements de l'Isère, de Seine et Marne, de la Somme, des Pyrénées Atlantiques, de Maine et Loire ou la Collectivité Européenne d'Alsace.

- l'avancée du **chantier indicateurs** :

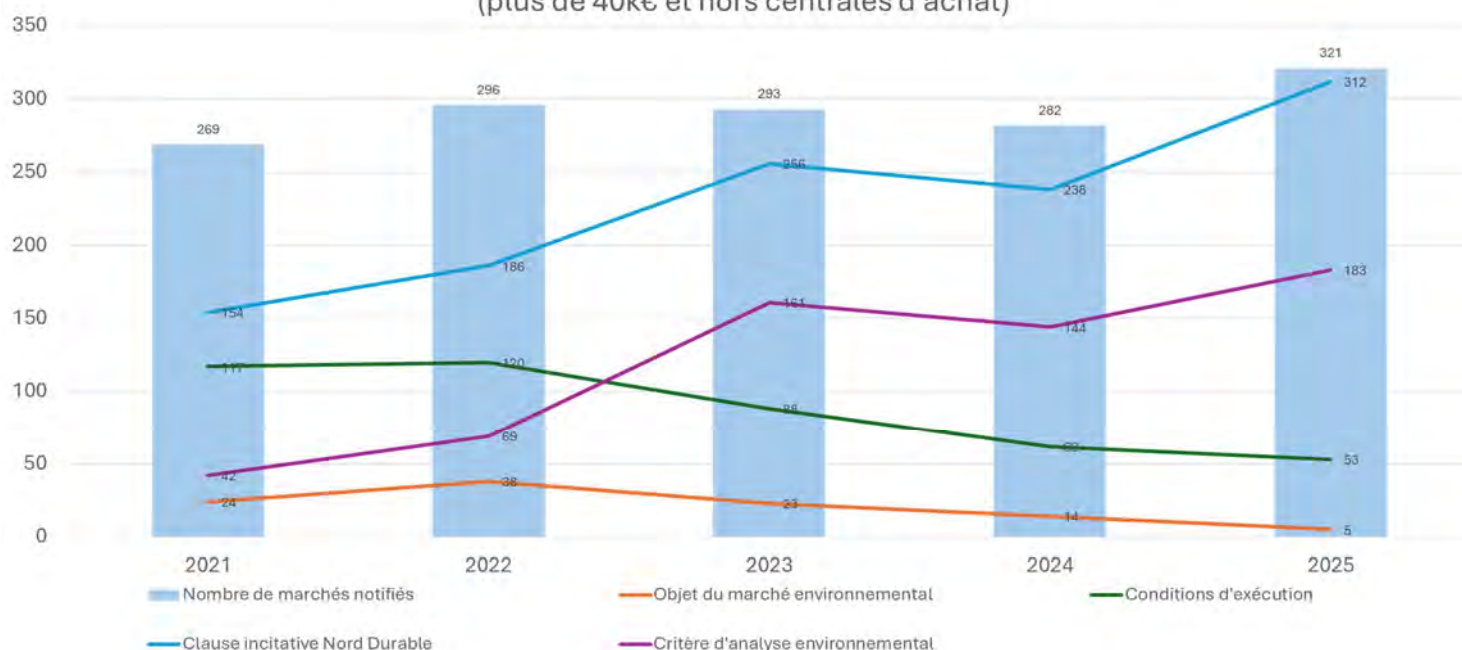
Un travail autour du traitement de la donnée, son récolement et sa fiabilisation avait été identifié. Cet objectif a été conforté par l'évolution du Code de la commande publique imposant, depuis 2023, de doter le SPASER d'indicateurs précis.

Dans ce cadre un dictionnaire des indicateurs a été élaboré avec l'intégration d'indicateurs pertinents dans le nouveau Schéma.

Axe I : L'achat, vecteur d'une économie pérenne, performante et circulaire

Les orientations de cet axe portaient sur les techniques d'achat au service de la commande publique responsable. Cet axe étant un support technique permettant d'avoir de l'impact en matière environnementale et/ou social par la **mobilisation des techniques d'achats** : allotissement, critères environnementaux, négociation, choix des procédures (ex : marché global de performance) ... mais aussi la réflexion sur la mise en œuvre de l'analyse en cycle de vie. Une partie de ses réalisations se constate par les indicateurs ci-dessous :

Marchés notifiés comportant un volet environnemental
(plus de 40k€ et hors centrales d'achat)



Axe II : L'achat, fer de lance de la transition écologique

L'axe environnemental comportait 8 objectifs par ordre d'impact décroissant pour lesquels de nombreuses réalisations ont été finalisées alors que d'autres sont en cours avec des illustrations par objectif :

Objectif 1 – Effectuer une transition énergétique et maîtriser sa consommation d'énergie

Dans les collèges, la Direction des Bâtiments (DB) pilote des actions :

- l'équipement en LED de 105 sites représentant une économie en électricité estimée de 1 855 000 kWh soit 500 000 €/an ;
- l'installation de panneaux solaires sur 13 sites représentant une économie en électricité estimée de 191 000 kWh soit 70 000 €/an ;
- la réfection et les travaux d'isolation des toitures de 23 collèges générant une économie en chauffage estimée de 900 000 kWh soit 250 000 €/an.

Objectif 2 – Se diriger vers une alimentation durable

L'augmentation des labellisations « Ici je mange local » illustre la démarche d'alimentation durable du Département.

En 2020 : 87 collèges et 16 établissements médico-sociaux labellisés.

En 2025 : 136 collèges et 26 établissements médico-sociaux labellisés, dont :

- 96 collèges 1 étoile (≥ 20 % de denrées locales)
- 35 collèges 2 étoiles (40 % de denrées locales ou 35 % de denrées locales dont 5 % bio régionales)
- 5 collèges 3 étoiles (60 % de denrées locales dont 10 % bio régionales)

Objectif 3 – Favoriser les mobilités douces

Sur la période 2021 – 2025, 23km de pistes cyclables et 4,1km de chaudière (une voie centrale pour la circulation à double sens des véhicules motorisés et deux bandes cyclables latérales pour la circulation des vélos) ont été réalisées.

Objectif 4 – Maîtriser et contrôler la consommation d'eau

Plusieurs actions ont été mise en œuvre pour renforcer la démarche avec notamment :

- Direction de la Voirie (DV) : la passation d'un marché géotechnique permettant de réaliser les analyses de la qualité de l'eau des bassins.
- Direction des Moyens Généraux (DMG) : réalisation d'une économie de 230 m³ d'eau par an pour l'Hôtel du Département (HDD) par l'usage de la méthode de pré-imprégnation pour le nettoyage.

Objectif 5 – Veiller à l'équilibre de la biodiversité et à la préservation des ressources naturelles

Plusieurs actions ont été menées dont :

- la réalisation d'un plan de gestion du patrimoine boisé ;
- la mise en application de l'obligation d'Évitement, Réduction et Compensation (ERC) dans les marchés. Le Département renforce la performance écologique de ses commandes par des expertises spécialisées (études d'impact, maîtrise d'œuvre) et de clauses spécifiques favorisant la biodiversité régionale, telles que l'utilisation d'essences locales dans les projets d'infrastructures routières.
- la mise en œuvre de la politique volontariste de plantations le long des routes départementales.

Objectif 6 – Développer le numérique durable

La Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, moteur de la démarche, a réduit le parc de copieurs de 858 à 608 entre 2019 et 2024, faisant passer les impressions de 32 à 19,5 millions de feuilles.

Objectif 7 – Favoriser le réemploi, le recyclage ou le reconditionnement et réduire nos déchets

De nombreuses actions sont menées pour réduire les déchets :

- Direction de la Communication : fabrication d'objets promotionnels en upcycling (ex. : pochettes d'ordinateur à partir de kakémonos).
- DMG : mise en place de centrales de dilution pour le nettoyage du Nouveau Forum et de l'HDD réduisant les emballages de produits d'entretien de 234 kg/an à 24 kg/an.
- DV : marché des bétons bitumineux intégrant jusqu'à 80 % de granulats réemployés, voire 100 % pour le retraitement en place.

Objectif 8 – Protéger la santé des habitants du Nord

Cet objectif valorise plusieurs actions dans les achats :

- Suppression des produits phytosanitaires dans les marchés.
- DV : intégration d'exigences limitant les nuisances de chantier (bruit, poussières...) dans les marchés de travaux.

Axe III - L'achat, promoteur des solidarités et de l'insertion

Le SPASER 2020-2025 valorisait l'engagement de notre collectivité en matière sociale sur la base de 4 objectifs : renforcer la clause sociale, amplifier le rôle moteur du Département, développer l'économie sociale et solidaire (ESS) et promouvoir l'égalité femmes-hommes, se concrétisant de la manière suivante :

En tant qu'instrument de la commande publique départementale via :

- l'insertion par l'activité économique (la « clause sociale »), qui se matérialise par une obligation contractuelle dans les marchés publics prévoyant un nombre d'heures à réaliser par des personnes en insertion dans l'entreprise attributaire (cf. graphique ci-dessous) ;
- le recours à des marchés réservés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS) (ESAT et entreprises adaptées notamment) ou à des marchés d'insertion dont l'objet principal est la qualification et l'insertion avec une prestation support, par exemple l'entretien d'espaces verts des collèges (en 2024, 25 marchés pour le Département du Nord) ;
- l'étude des leviers pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les marchés.

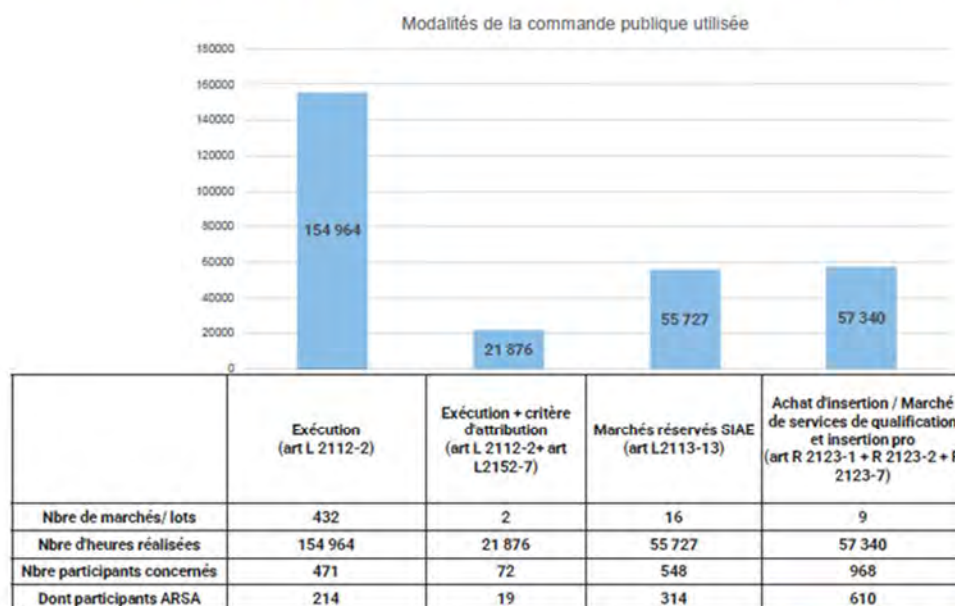
En tant qu'outil dans les actions menées avec et auprès des partenaires sur le territoire :

- l'intégration d'une clause sociale par les porteurs de projet est une condition d'attribution des Projets Territoriaux Structurants. En 2024, sur les 65 projets subventionnés, 53 intègrent une clause d'insertion, soit 82 425 heures d'insertion prévues ou en cours de réalisation ;
- Sur des projets d'envergure comme le Canal Seine Nord Europe, le Département met à disposition son ingénierie en matière de clause sociale au sein du dispositif Canal Solidaire.

Les clauses sociales au cœur de la politique d'achat du Département du Nord

Le Département utilise différents leviers juridiques pour intégrer des clauses sociales dans ses marchés. La diversité des leviers juridiques employés permet de toucher un public large et de travailler des parcours d'insertion variés vers l'emploi.

Toutes modalités confondues, ce sont 289 907 heures dédiées à des actions d'insertion en 2024.



LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

DGA ST / Secrétariat Général / Mission Achats Socialement Responsables – Bilan 2024

Cofinancé par
l'Union européenne

**Schéma de Promotion des
Achats Socialement et
Ecologiquement
Responsables (SPASER) du
Département du Nord
2026 - 2030**

PREAMBULE

L'achat public durable et responsable

Un achat public durable et responsable est un achat public :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- prenant en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègre toutes les étapes du marché public et de la vie du produit ou de la prestation.

Il comprend une stipulation sociale, environnementale ou économique soit dans les critères d'attribution, soit dans les clauses contractuelles telles que notamment les conditions d'exécution ou les spécificités techniques.

L'achat public, qui représente environ 10 % du produit intérieur brut national, permet ainsi d'influencer efficacement et durablement l'économie et les modes de consommation.

C'est donc un outil stratégique qui permet au Département de promouvoir une vision responsable des travaux, fournitures et services qu'il acquiert pour assurer son fonctionnement et mettre en œuvre les politiques publiques qu'il définit.

Un Département engagé en matière d'achat responsable

Le Département du Nord mène depuis de nombreuses années une politique volontariste dans le domaine de l'achat responsable, sur le plan environnemental mais aussi en matières sociale et solidaire.

Dans le domaine environnemental, pionnier de l'Agenda 21, le Département a œuvré pour des bâtiments et infrastructures durables, pour développer l'approvisionnement local et initier des chantiers de dématérialisation. Il a établi chaque année un rapport de développement durable et un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

Dans le champ social et solidaire, et notamment dans le cadre de ses compétences en matière sociale, il a mis en place dès 2004, de façon volontariste, une clause d'insertion dans les marchés publics d'entretien du patrimoine bâti, et n'a cessé, depuis, d'étendre le périmètre de cette obligation dont il assure un suivi rigoureux et constant.

Il s'est parallèlement engagé dans un projet de développement du recours aux clauses sociales, soutenu par le Fonds Social Européen (FSE) et s'inscrivant dans une dynamique européenne de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'inclusion.

Par sa délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Départemental du Nord a choisi de mettre en place une nouvelle politique de transition écologique et solidaire ambitieuse : Nord durable.

Cette politique transversale, actualisée en 2024, vise à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle :

- en préparant son organisation (volet Administration durable) à répondre aux enjeux majeurs d'aujourd'hui et demain ;
- en réinterrogeant progressivement l'ensemble de ses politiques thématiques (volet Politiques publiques) ; afin de construire pour 2040 un Nord neutre en carbone, un Nord respectueux des ressources et des écosystèmes et un Nord autonome et résilient.

Le SPASER s'inscrit clairement dans cette démarche, en poursuivant et développant la politique départementale, aussi bien au sein de ses propres services qu'en direction des partenaires.

Une législation nationale renforçant la démarche d'achat durable



Une élaboration collaborative et transversale du projet de SPASER départemental

Sur la base d'un diagnostic détaillé, les objectifs et orientations ont été établis par les représentants des services départementaux, sous la coordination de la Direction des Affaires juridiques et de l'Achat public (DAJAP) et de la Mission Achats Socialement Responsables.

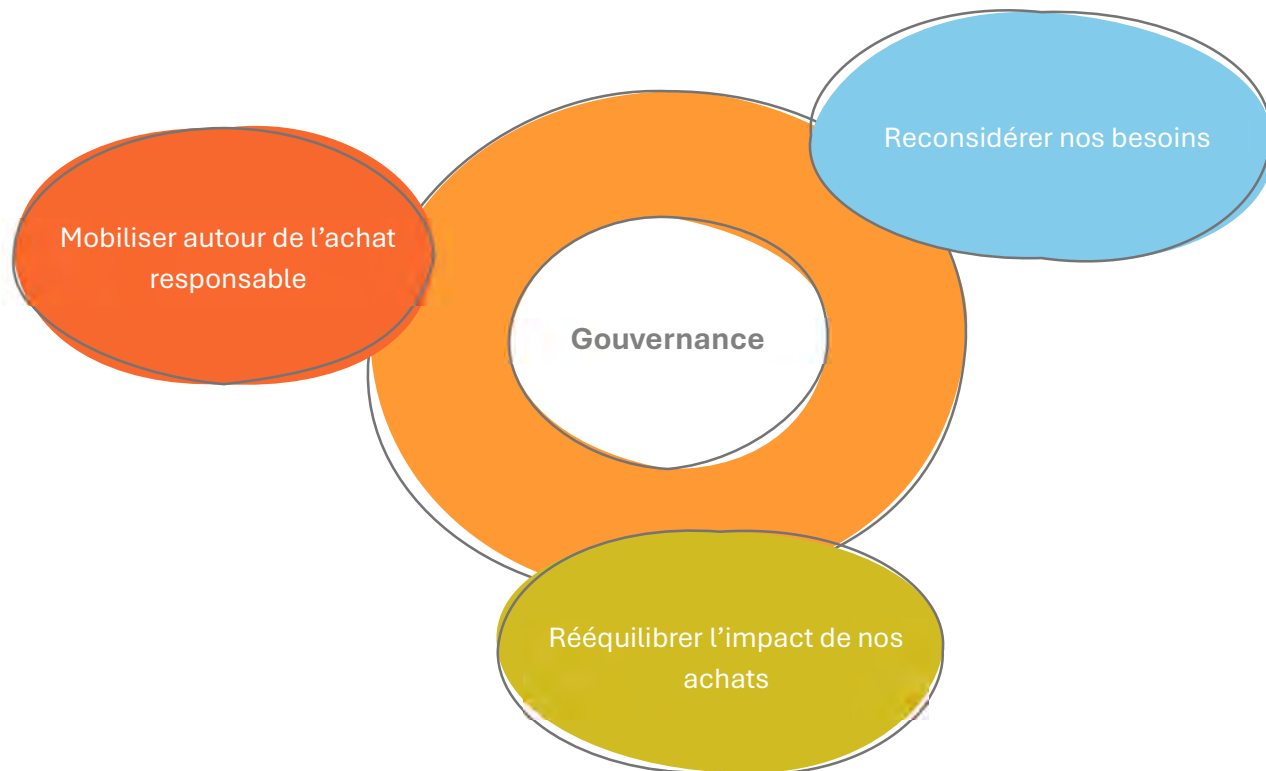
Le SPASER a initialement été adopté par le Conseil Départemental le 28 septembre 2020, pour la période 2020 - 2023, pour structurer la démarche d'achat durable. Il a été conçu de manière évolutive, afin de pouvoir s'adapter régulièrement au contexte.

Or, tant pour répondre à l'évolution de la législation que pour tenir compte des avancées de nombreuses actions au sein du Département, le document a été actualisé en 2022, afin de renforcer certains objectifs ou d'en ajouter de nouveaux. Cette version adaptée est venue également prolonger la durée du Schéma initial jusqu'à fin 2025, en cohérence avec la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience en 2026.

Le nouveau SPASER 2026-2030 évolue. Après avoir fixé les principes relatifs à sa gouvernance, il s'organise autour de trois nouveaux axes thématiques correspondant aux finalités à atteindre pour engager des achats plus vertueux :

- Reconsidérer nos besoins ;
- Rééquilibrer l'impact de nos achats ;
- Mobiliser autour de l'achat responsable.

Ces axes ne suivent pas un ordre hiérarchique mais une chronologie pour permettre aux acheteurs départementaux d'avoir un outil d'orientation pratique.



Le Schéma, adopté par le Conseil départemental du Nord, vient également fixer pour chacun des axes, les objectifs et orientations de l'achat public, lesquels sont ensuite déclinés de façon détaillée dans un plan d'actions résolument dynamique et évolutif.

SOMMAIRE

GOVERNANCE	5
Objectif 1 : Assurer la gouvernance du Schéma	6
Objectif 2 : Assurer le pilotage statistique du Schéma	7
 RECONSIDERER NOS BESOINS	 8
Objectif 1 : Rationaliser la démarche d'achat	9
Objectif 2 : Adapter nos pratiques professionnelles aux nouvelles exigences	10
 REEQUILIBRER L'IMPACT DE NOS ACHATS.....	 11
Objectif 1 : Diminuer notre impact environnemental en agissant sur la préservation des ressources	12
Objectif 2 : Diminuer notre impact environnemental en consolidant notre action responsable.....	13
Objectif 3 : Augmenter notre impact en matière sociale par les leviers de la commande publique....	14
Objectif 4 : Augmenter notre impact en matière sociale par nos actions en direction des partenaires	15
 MOBILISER AUTOUR DE L'ACHAT RESPONSABLE.....	 16
Objectif 1 : Poursuivre le rôle moteur du Département auprès des partenaires	17
Objectif 2 : Valoriser les démarches internes	18
Objectif 3 : Communiquer sur les ambitions du SPASER.....	19

GOUVERNANCE

La mise en œuvre du SPASER nécessite une gouvernance forte permettant de maintenir en permanence la dynamique engagée.

CONTEXTE

Le présent SPASER a vocation à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2030, en intégrant au fur et à mesure les évolutions techniques, réglementaires et politiques.

Adopté par le Conseil départemental du Nord, le schéma, qui fixe les orientations et objectifs du Département, se décline ensuite en un plan d'actions proposé par les services.

Les principes fixés par le SPASER s'imposent à l'ensemble de l'administration départementale.

Sa mise en œuvre, conformément aux textes applicables, fait l'objet d'un suivi annuel.

La gouvernance du Schéma se concentre autour du pilotage global avec, d'une part la tenue d'instances de suivi, et d'autre part un pilotage renforcé de la donnée.

OBJECTIFS

Le maintien d'instances de suivi est nécessaire pour assurer la bonne avancée des ambitions du Schéma, mais aussi pour poursuivre le partage d'informations et de bonnes pratiques.

Une exigence de suivi avec des indicateurs précis, prévue par la Loi Climat et Résilience, est transcrite à l'article L2111-3 du Code de la commande publique.

A cette fin, le bilan des actions s'appuie sur une base d'indicateurs prévue dans le schéma, de manière à l'installer dans la durée et constater les impacts pour procéder aux ajustements nécessaires.

Il s'agit de mesurer quantitativement nos actions tout en initiant parallèlement l'analyse qualitative de la démarche.

GOUVERNANCE

Objectif 1 : Assurer la gouvernance du Schéma

Organiser le suivi de la mise en œuvre de la politique d'achat responsable définie par le Schéma

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Réunir le Comité de Pilotage SPASER

- Présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il est composé : des vice-présidents et conseillers délégués dans les thématiques suivantes : achat, développement durable, environnement, agriculture, insertion, Economie Sociale et Solidaire (ESS), innovation, finances, éducation et collèges.
- Réuni tous les deux ans, il a pour rôle l'examen, le suivi et l'adaptation des orientations et objectifs du SPASER, sur la base d'un bilan du plan d'actions et des propositions élaborées par les services et dans la perspective de la présentation en Conseil départemental.

> Réunir une instance de suivi technique

- Piloté par le Pôle Achat public, elle rassemble les référents des Directions opérationnelles sur la thématique de l'achat responsable.
- Une fois par semestre, elle constate l'évolution des actions en cours et planifie celles à mettre en œuvre. Elle permet aussi de partager les actualisations réglementaires et d'ajuster les démarches en cours au besoin.



INDICATEURS DE SUIVI

- Périodicité du COPIL SPASER et de l'instance technique

GOUVERNANCE

Objectif 2 : Assurer le pilotage statistique du Schéma

Garantir le suivi chiffré des actions de la politique d'achat responsable définie par le Schéma

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Se doter d'un outil de pilotage adapté aux évolutions du SPASER

- Intégrer au tableau de pilotage les nouveaux indicateurs inscrits dans le document.
- Alimenter le tableau et s'assurer de la qualité des données.
- Réaliser le suivi de la labellisation des procédures de marché.

> Accompagner l'évolution du traitement de la donnée

- Veiller à ce que les trajectoires et démarches achat mises en œuvre dans les Directions s'inscrivent dans les objectifs de la politique Nord Durable et du SPASER.
- Poursuivre la centralisation des données existantes (consommations énergétiques, émissions de GES...) pour optimiser le suivi des indicateurs SPASER et alimenter le suivi des objectifs Nord Durable en matière d'achat.



INDICATEURS DE SUIVI

- Réalisation du bilan annuel du SPASER
- Mise à jour du tableau de pilotage pour le nouveau Schéma
- Nombre de procédures ayant reçu le label interne SPASER



OBJECTIFS CIBLES

- 100 % des indicateurs du SPASER sont renseignés et mis à jour chaque semestre
- Atteindre 100% de procédures marchés labellisées d'ici 2030

RECONSIDERER NOS BESOINS

Dans un contexte de transition écologique et d'optimisation des ressources publiques, l'axe « Reconsidérer nos besoins » vise à renforcer la pertinence et la qualité des achats du Département.

CONTEXTE

Cet axe propose d'optimiser la formulation des besoins, la structuration des achats et l'adaptation des pratiques professionnelles.

Il s'agit d'inscrire les achats dans une démarche responsable, anticipée et cohérente avec les objectifs de développement durable.

OBJECTIFS

Les achats départementaux doivent s'inscrire dans une perspective de sobriété, d'impact positif et de performance durable.

Pour ce faire, dans l'optique de renforcer la qualité et la pertinence des achats, deux leviers complémentaires peuvent être activés :

- la rationalisation du processus d'achat,
- l'adaptation des pratiques professionnelles.

Cette dynamique implique une évolution des outils, des méthodes et des collaborations internes.

RECONSIDERER NOS BESOINS

Objectif 1 : Rationaliser la démarche d'achat

Les actions mises en place s'inscrivent dans l'optique d'acheter mieux. Cela passe notamment par la réflexion autour de l'achat et l'organisation de son processus.

ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

> Faire évoluer nos réflexions avant un acte d'achat

- Être plus sobre en matière d'achat avec une étude systématique de la nécessité de l'achat.
- Dès que cela s'y prête, appliquer le principe de sobriété tout en assurant les fonctionnalités attendues (notamment dans la conception des aménagements de voirie).

> Adapter nos usages des outils de l'achat public pour mieux structurer nos besoins

- Systématiser le recours au sourcing pour les achats de la section de fonctionnement et le développer pour les achats en investissement.
- Poursuivre l'optimisation contractuelle par des choix pertinents dans la construction du marché : mutualisations, options d'allotissement, type de procédure et forme du marché, recours aux achats innovants.
- Développer le recours à des procédures négociées et systématiser la négociation, sur les volets tant techniques que financiers, dès lors que la procédure le permet.
- Respecter l'exigence de considérations environnementales dans chaque marché public et augmenter le recours à la clause de progrès.
- Intégrer, pour certains achats, l'analyse du cycle de vie dans la définition du besoin en étudiant les scopes 1,2 et 3 (classification des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre) et en prévoyant le traitement de la fin d'usage du bien.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de sourcings réalisés pour les marchés de la section de fonctionnement
- Nombre de négociations réalisées
- Nombre de clauses de progrès
- Nombre d'analyses du cycle de vie réalisées
- Nombre de marchés intégrant une considération environnementale



OBJECTIFS CIBLES

- 100% des marchés du Département intègrent une considération environnementale
- Faire un test d'analyse complète en cycle de vie sur un collège

RECONSIDERER NOS BESOINS

Objectif 2 : Adapter nos pratiques professionnelles aux nouvelles exigences

La recherche d'impact positif et qualitatif sur le processus achat implique l'émergence de réflexions autour des pratiques et besoins professionnels.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Adapter nos pratiques de travail

- Repenser l'organisation du travail pour intégrer une réflexion en cycle de vie, en adaptant la chaîne des acteurs et en systématisant la prise en compte de la fin d'usage des biens (réemploi, recyclage, valorisation).
- Contribuer à l'élaboration d'un Plan déchets de l'Administration durable qui nous permettra de mieux connaître notre production de déchets et ainsi adapter nos achats.
- Renforcer la collaboration entre l'ensemble des services du Département pour améliorer la performance des parcours d'insertion.

> Outiller les Directions pour faire évoluer leurs achats

- Assurer la mise à jour et la diffusion auprès des Directions de la liste des marchés transversaux sur lesquels elles peuvent commander.
- Faciliter la revente de biens dont le Département n'a plus l'usage.
- Permettre l'achat de seconde main par des processus et supports d'achat juridiquement sécurisés.
- Poursuivre le travail de structuration de la chaîne logistique départementale.
- Faire évoluer les fiches d'insertion pour prévoir diverses modalités de considérations sociales dans les marchés, au-delà de la classique clause d'insertion : découverte métier, immersion professionnelle...



INDICATEURS DE SUIVI

- Réduction du volume de déchets produit par l'administration
- Gain financier et environnemental sur les ventes aux enchères et l'achat de seconde main
- Performance des parcours d'insertion



OBJECTIFS CIBLES

- D'ici à 2030, mettre en œuvre la chaîne logistique
- Systématiser le recours à la fiche-type de considérations sociales

REEQUILIBRER L'IMPACT DE NOS ACHATS

Face aux enjeux et incertitudes actuels, le Département du Nord confirme sa volonté de poursuivre l'évolution de ses pratiques vers une réduction des impacts environnementaux et sociaux de ses achats.

CONTEXTE

La commande publique représente un levier puissant pour agir concrètement sur la préservation des ressources naturelles, la réduction des émissions polluantes, la protection de la biodiversité, mais aussi sur l'inclusion sociale et le soutien à l'économie locale.

Dans cette dynamique, il s'agit de repenser les choix opérés dans les achats pour qu'ils contribuent activement à la transition écologique et solidaire du territoire.

OBJECTIFS

Les objectifs contenus dans cet axe portent l'ambition de réduire l'impact environnemental des achats en agissant à la fois sur la consommation de ressources et sur les pratiques responsables dans les domaines de l'alimentation, de la mobilité, du numérique et de la santé.

Ils visent également à renforcer l'impact social de la commande publique en mobilisant les leviers réglementaires et volontaires en faveur notamment de l'insertion et de l'égalité.

Enfin, le Département souhaite continuer à soutenir ses partenaires dans cette transformation, en facilitant leur accès à la commande publique, en accompagnant les projets structurants du territoire et en poursuivant le déploiement de son ingénierie au service des grands projets.

REEQUILIBRER L'IMPACT DE NOS ACHATS

Objectif 1 : Diminuer notre impact environnemental en agissant sur la préservation des ressources

L'objectif est d'orienter nos achats de façon à diminuer notre implication dans l'usage des ressources.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Poursuivre sa transition énergétique et maîtriser sa consommation d'énergie

- Continuer le management de l'énergie et le suivi centralisé des fluides.
- Mettre en oeuvre l'obligation d'efficacité et de sobriété énergétiques dans les marchés supérieurs aux seuils européens.
- Engager une démarche qualité sur la maintenance des bâtiments.
- Tendre vers une certification HQE pour toutes les opérations de construction et de réhabilitation lourdes.

> Maîtriser la consommation d'eau et contrôler sa qualité

- Développer les systèmes de récupération des eaux de pluie dans le patrimoine bâti départemental.
- Entretenir notre patrimoine de bassins permettant la réduction des polluants envoyés au milieu naturel.
- Assurer le suivi de la qualité des eaux des bassins du département.
- Opter pour des équipements économes en eau.

> Veiller à l'équilibre de la biodiversité et à la préservation des ressources naturelles

- Généraliser la démarche d'Evitement, Réduction et Compensation aux achats n'étant pas en principe soumis à cette obligation.
- Réaliser le plan de gestion du patrimoine boisé.

> Systématiser le réemploi, le recyclage ou le reconditionnement pour réduire nos déchets

- Pour les chantiers, veiller au suivi de la gestion des déchets, accentuer le recours aux matériaux biosourcés, et favoriser le réemploi des matériaux.
- Pour les fournitures, veiller à limiter les emballages dans les livraisons, à l'allongement des durées d'utilisation et limiter la constitution de stocks.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) valorisés financièrement
- Nombre de certifications HQE
- Pourcentage de surface des bâtiments du Département rattachés au réseau de chaleur
- Tonnes de granulats économisés par an
- Nombre de litres d'eau par an économisés sur le marché de prestation d'entretien des locaux



OBJECTIFS CIBLES

- Augmenter le nombre de tonnes de granulat économisés pour les travaux de voirie
- D'ici à 2030, réduire les consommations d'énergie finale de 40% par rapport à la cible 2010-2019

REEQUILIBRER L'IMPACT DE NOS ACHATS

Objectif 2 : Diminuer notre impact environnemental en consolidant notre action responsable

L'impact en matière environnementale relève également des choix que nous opérons. L'objectif des actions envisagées est d'agir sur la maîtrise de ces choix.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Se diriger vers une alimentation durable

- Continuer de développer l'approvisionnement local et l'alimentation locale et de saison dans les repas servis dans nos établissements.
- Réduire les achats alimentaires les plus émetteurs de gaz à effet de serre.
- Soutenir le tissu agricole local par le commerce équitable.

> Favoriser les mobilités douces

- Poursuivre le développement du maillage de pistes cyclables sur le territoire départemental.
- Poursuivre la décarbonation des flottes de véhicules.
- Encourager le recours aux mobilités douces dans les livraisons lorsque c'est possible.

> Poursuivre les usages de numérique responsable

- Assurer un cycle d'usage moyen du matériel informatique pour limiter son renouvellement.
- Cadrer le recours à l'intelligence artificielle.
- Poursuivre la filière de recyclage ou don du matériel.
- Coconstruire les démarches en ligne avec les usagers.

> Protéger la santé des habitants du Nord

- Supprimer l'utilisation de produits et substances contenant des perturbateurs endocriniens.
- Poursuivre la mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
- Limiter les sources de pollution atmosphérique dans l'exercice des activités du Département.
- Verdir le patrimoine bâti pour créer des zones de fraîcheur.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de kms de pistes cyclables
- Fréquence de remplacement des matériels informatiques
- Nombre d'établissements labellisés « Ici je mange local »



OBJECTIFS CIBLES

- 100% des achats de la démarche Numérique responsable incluant une considération environnementale
- 100% des collèges du Département labellisés « Ici je mange local » d'ici à 2030
- Augmenter le nombre d'établissements (hors collèges) labellisés « Ici je mange local »

REEQUILIBRER L'IMPACT DE NOS ACHATS

Objectif 3 : Augmenter notre impact en matière sociale par les leviers de la commande publique

Par ses outils réglementaires, la commande publique est aussi un moyen d'agir en matière d'inclusion.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Poursuivre le renforcement des considérations sociales dans les marchés départementaux à destination des publics éloignés de l'emploi : allocataires du RSA...

- Systématiser l'analyse d'opportunité au titre de la clause sociale pour l'ensemble des marchés publics du Département du Nord supérieurs à 40 000 € HT.
- Intégrer des clauses sociales dans tous types de marchés, notamment en prestations intellectuelles.

> Poursuivre le recours aux marchés réservés et aux marchés d'insertion

- Continuer à recourir aux marchés réservés notamment pour le secteur protégé (EA, ESAT...).
- Continuer à recourir à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et concourir à développer l'activité des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour certaines prestations.

> Poursuivre le déploiement d'actions en matière d'égalité

- Valoriser, dans les limites du droit, les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans les marchés publics et auprès des prestataires.
- Prévoir l'accessibilité de nos services dans les achats en supprimant les obstacles physiques, sensoriels, cognitifs ou numériques pour les agents et usagers.



INDICATEURS DE SUIVI

- Pourcentage annuel de marchés notifiés avec une clause d'insertion
- Nombre de marchés comportant une considération sociale
- Nombre d'heures d'insertion réalisées par an
- Nombre de marchés réservés et de marchés d'insertion en cours



OBJECTIFS CIBLES

- 35% des marchés notifiés par an avec une considération sociale
- Poursuivre la politique d'accessibilité des outils numériques

REEQUILIBRER L'IMPACT DE NOS ACHATS

Objectif 4 : Augmenter notre impact en matière sociale par nos actions en direction des partenaires

Le Département du Nord est aussi un soutien à l'action de ses partenaires en matière de développement durable par son accompagnement technique et ses financements.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Faciliter et favoriser l'accès à la Commande Publique des PME et TPE, des artisans et des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)

- Poursuivre la simplification des démarches, procédures et documents de la commande publique pour tenir compte de leurs contraintes métier (administratives, techniques...).

> Poursuivre le soutien aux actions d'insertion via les Projets Territoriaux Structurants (PTS)

- Poursuivre le développement de la clause sociale auprès des porteurs de projets locaux par la mise en lien avec les facilitateurs en territoire.
- Maintenir la conditionnalité du versement du solde de la subvention à une démarche d'achat socialement responsable.

> Continuer l'appui en ingénierie sociale sur les grands projets du territoire

- Le Département du Nord met à disposition son ingénierie en matière de clause sociale sur des projets stratégiques comme le Canal Seine Nord Europe au travers du dispositif Canal Solidaire.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'attestations complétées dans les demandes de PTS

MOBILISER AUTOUR DE L'ACHAT RESPONSABLE

L'achat responsable est l'affaire de toutes et de tous. Le Département du Nord s'engage à fédérer, soutenir et diffuser les initiatives individuelles et collectives s'inscrivant dans cette démarche.

CONTEXTE

Le Département du Nord affirme son engagement en faveur d'une commande publique responsable.

Pour ce faire, il est impératif de communiquer de manière encore plus efficiente, tant vers les partenaires extérieurs qu'auprès des agents.

Dans ce cadre, il convient de veiller à ce que les exigences départementales en matière d'achat responsable atteignent un niveau, certes exigeant, mais également acceptable pour les opérateurs économiques. En contrepartie, dans le cadre de l'exécution des marchés, ce niveau d'exigence fixé par le Département doit pouvoir être contrôlé de manière effective afin qu'il puisse s'assurer de la conformité des actions mises en place par les prestataires avec leurs engagements contractuels.

De façon plus large, la dynamique vise à structurer les pratiques, mobiliser les acteurs publics et privés, et favoriser une culture partagée de l'achat durable.

OBJECTIFS

L'axe se structure autour d'objectifs majeurs visant à consolider les acquis, élargir les partenariats et inscrire durablement les achats responsables dans l'action publique départementale.

Ces objectifs sont au nombre de trois :

- renforcer son rôle moteur auprès des partenaires publics et privés, en les mobilisant autour des enjeux sociaux et environnementaux de la commande publique ;
- valoriser les démarches internes déjà engagées par les directions opérationnelles, notamment dans les domaines du numérique et des infrastructures, en intégrant des critères de durabilité et d'inclusion ;
- communiquer et former, afin de diffuser une culture partagée de l'achat responsable et d'accompagner l'évolution des pratiques.

MOBILISER AUTOUR DE L'ACHAT RESPONSABLE

Objectif 1 : Poursuivre le rôle moteur du Département auprès des partenaires

Depuis 2020, au travers de la mise en œuvre de sa politique d'achat responsable, le Département du Nord a progressivement développé une expérience et une expertise qu'il partage avec ses partenaires dans un objectif d'amélioration continue.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Mobiliser les partenaires autour des achats responsables

- Sensibiliser les acteurs économiques, directement ou via les instances consulaires et fédérations professionnelles, aux objectifs et perspectives du SPASER.
- Réorienter nos outils de commande publique (sourcing, suivi d'exécution...) vers une dimension plus durable afin que les partenaires puissent s'engager plus en avant dans la démarche.
- Consolider la collaboration entre le Département et les partenaires de l'emploi et de l'insertion sur les territoires afin d'agir sur la qualité des parcours d'insertion (démarche de montée en compétence et qualifications des publics cibles, plan de mise en œuvre...).

> Poursuivre les échanges avec les opérateurs publics et privés

- Maintenir la dynamique de suivi des centrales d'achat dans l'application des nouvelles exigences en matière de développement durable.
- Fiabiliser les données en matière d'achat responsable provenant des centrales d'achat.
- Echanger et partager les bonnes pratiques avec les autres collectivités via les réseaux tels que la Plateforme régionale des achats Hauts-de-France (PFRA), le Réseau régional des Acheteurs Publics Responsables (APuRe), ou la plateforme RAPIDD - Communauté des achats durables...
- Etudier les modalités de mise en œuvre d'un système de référencement afin de favoriser l'élargissement du panel de fournisseurs de la collectivité.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'heures d'insertion réalisées par centrale d'achat
- % d'achat des centrales d'achat intégrant une considération environnementale
(statistiques fournies par les centrales)



OBJECTIFS CIBLES

- Augmentation du nombre d'heures d'insertion réalisées pour chaque centrale
- Augmentation du % d'achat responsable en centrales d'achat
(statistiques fournies par les centrales)

MOBILISER AUTOUR DE L'ACHAT RESPONSABLE

Objectif 2 : Valoriser les démarches internes

Certaines directions opérationnelles se sont engagées dans des démarches d'achat responsable structurantes pour leur activité.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Construire la nouvelle politique d'achat responsable pour les équipements et services numériques du département dans le cadre de la démarche Numérique Responsable portée par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN)

- Associer étroitement les compétences techniques, achat et juridiques.
- Privilégier les solutions durables et socialement responsables, la sobriété des services numériques.
- Sélectionner des fournisseurs engagés dans une démarche RSE.

> Poursuivre la mise en œuvre de la dimension achat de la Trajectoire 2023-2028 de Transition Ecologique et Solidaire des infrastructures et des voiries départementales du Nord

- Maintenir le niveau d'exigence en matière d'achat responsable tant sur le volet social qu'environnemental.
- Systématiser les critères environnementaux en les diversifiant : gestion des déchets, distances parcourues pour les travaux, respect de la biodiversité...



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés appliquant les critères Numérique responsable définis dans le cadre de la démarche
- Bilan annuel de la Trajectoire de la Direction de la Voirie



OBJECTIFS CIBLES

- Avoir une évaluation continue des pratiques d'achat numérique pour améliorer les clauses environnementales et sociales
- 100% des achats de la Direction de la Voirie intégrant un critère environnemental

MOBILISER AUTOUR DE L'ACHAT RESPONSABLE

Objectif 3 : Communiquer sur les ambitions du SPASER

L'achat responsable étant un outil de travail en commun dont le SPASER est le document cadre, une communication efficace et adaptée au public est nécessaire pour s'assurer de l'ajustement et l'évolution des pratiques de toutes et tous.

ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

> Mettre en œuvre un plan de communication

- Utiliser les outils internes pour communiquer utilement sur l'adoption du nouveau SPASER : articles dans l'Intranet, actualisation de la page dédiée aux achats sur le site institutionnel, Club marchés, Cafés de la DAJAP...
- Assurer la communication externe par la publication du SPASER sur le site institutionnel de l'Etat, des articles dans la presse spécialisée, des présentations auprès d'autres entités publiques...

> Poursuivre le travail d'acculturation à l'achat responsable

- Continuer de sensibiliser aux enjeux du développement durable pour faire évoluer les achats.
- Former les services à l'appropriation du contenu du SPASER : présentations sur l'intranet, fiches pratiques, formations thématiques...



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'agents formés à l'achat responsable



OBJECTIFS CIBLES

- Former l'ensemble des agents concernés par la matière à l'achat responsable d'ici à 2030

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338127-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Doriane BECUE donne pouvoir à Sylvie CLERC, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Eric RENAUD.

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du rapport 2025 ci-joint en annexe 1, portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du département du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 35.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs GACEM, HIRAUX, LEBLANC, MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ) et VALOIS.

Monsieur Yannick CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur VERFAILLIE pour cette affaire.

Madame DEVOS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Madame ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur LEFEBVRE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

RAPPORT ANNUEL = 2025



**SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ ENTRE**

**LES FEMMES
ET LES HOMMES**

Nord

le Département est là →

SOMMAIRE



Avant-propos	3

Introduction	4

PARTIE 1

Agir pour l'égalité Politiques et actions internes	5

1.1 RESOLUTION 1 Renforcer la culture de l'égalité au sein du Département	6

1.2 RESOLUTION 2 Répondre aux besoins spécifiques de santé des femmes	9

1.3 RESOLUTION 3 Prévenir et combattre les violences	12

1.4 RESOLUTION 4 Gérer les RH sous le prisme de l'égalité Femmes Hommes	15

Statistiques départementales issues du RSU 2025 sur les données RH 2024	17

PARTIE 2

Agir pour l'égalité femmes - hommes auprès des Nordistes	22

2.1 RESOLUTION 1 Renforcer la culture de l'égalité auprès des Nordistes	23

2.2 RESOLUTION 2 Répondre aux besoins spécifiques de santé des femmes	29

2.3 RESOLUTION 3 Prévenir et combattre les violences	32

Conclusion	36

Résumé de la Semaine Egalez Vous Mars 2024	37

AVANT PROPOS =

Dans un contexte d'inégalités persistantes entre les femmes et les hommes, et afin de prévenir et de lutter contre les discriminations, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose dans son premier article que « l'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Depuis la publication de cette loi, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent rédiger un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu et le calendrier selon lequel il doit être produit. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, le rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats sur le projet budgétaire et doit obligatoirement comporter 2 parties :

UNE PREMIÈRE PARTIE

Reprenant le bilan des actions
conduites au titre des ressources
humaines de la collectivité territoriale

UNE SECONDE PARTIE

Reprenant le bilan des politiques
publiques mises en œuvre
sur le territoire pour favoriser l'égalité
femmes-hommes

Enfin, la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique vient renforcer la prise en compte de l'égalité femmes - hommes dans la gestion du personnel de la collectivité, et rend obligatoire la production d'un plan d'action égalité professionnelle femmes - hommes qui a été présenté au Comité Social Territorial.

INTRODUCTION =

Promouvoir la culture de l'égalité femmes - hommes est une volonté politique départementale forte. C'est pourquoi de nombreuses actions sont réalisées tant auprès des Nordistes via des campagnes et des actions de sensibilisation, qu'auprès du personnel départemental à travers la formation et la sensibilisation pour asseoir au sein de l'administration une culture de l'égalité et lutter contre les stéréotypes.

Dans ce domaine, la lutte contre les violences est un impératif. Le Département du Nord porte ainsi une attention particulière à cette question. Cela s'est traduit par des actions volontaristes dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et des dispositifs de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes (VSS). Ainsi, sont régulièrement proposées :

- des actions de formation auprès des agentes, agents et partenaires ;
- des mesures dédiées au personnel départemental ;
- des recherches de partenariats concrets pour faciliter la protection et la mise à l'abri des victimes.

C'est aussi vers les publics prioritaires des politiques départementales que s'incarne cette volonté. Des actions sont donc menées auprès des collégiens afin d'enraciner chez les plus jeunes la culture de l'égalité, renforcer les comportements positifs entre garçons et filles et briser les déterminismes dans les choix d'orientation, mais également auprès des Nordistes, particulièrement au sein des Maisons Nord Solidarité (MNS) par la mise en place d'ateliers œuvrant à donner à chacune et chacun sa place et son rôle dans la parentalité ou dans les relations de couple.

Le plan d'action 2024 - 2027 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté à l'assemblée départementale le 22 janvier 2024. Celui-ci comprend 4 grandes résolutions déclinées en grands axes et en actions :

- renforcer la culture de l'égalité au sein du Département
- répondre aux besoins spécifiques des femmes
- prévenir et combattre les violences
- gérer les ressources humaines au prisme de l'égalité

Les actions menées par la collectivité au travers de ces 4 grandes résolutions à destination de son personnel sont décrites dans la 1ère partie, celles à destination des Nordistes dans la 2nde partie.

Partie 1

AGIR POUR L'ÉGALITÉ

POLITIQUES ET ACTIONS INTERNES
DU DÉPARTEMENT DU NORD





RENFORCER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ AU SEIN DU DÉPARTEMENT

Les axes développés dans cette résolution ont pour objectif de consolider la gouvernance de la politique égalité du Département tout en confortant la culture de l'égalité auprès du personnel départemental. Différentes actions ont été menées par les services tout au long de l'année, avec en point d'orgue une semaine dédiée à l'égalité du 17 au 21 mars 2025.

GOUVERNANCE

Créée en 2021, la direction de projet égalité femmes hommes diversité s'appuie sur un réseau égalité, composé d'ambassadrices et d'ambassadeurs de chaque direction. Le réseau égalité est régulièrement mobilisé par la directrice de projet dans des ateliers afin d'évoquer et de travailler sur les projets en cours et à venir. Les membres de ce réseau ont vocation à diffuser et animer au sein de leur service et sur tous les territoires la politique égalité de la collectivité.

En outre, chaque année le réseau égalité est réuni en plénière pour un moment fort d'échanges et de partage autour des questions de l'égalité entre les femmes et les hommes. La dernière plénière égalité s'est déroulée le jeudi 15 mai 2025.

Il est souhaité de programmer un Comité Social Territorial dédié à l'égalité, l'objectif est de l'organiser en 2026.

Enfin, une évaluation du plan d'action 2024-2027 et plus globalement de la politique égalité de la collectivité est prévue. La Direction de l'Évaluation et de la Modernisation (DMEN) l'a intégrée dans sa programmation.

DIFFUSION DE LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ AUPRÈS DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Différents modules d'e-learning dédiés à l'égalité professionnelle, la lutte contre les stéréotypes ou encore contre les discriminations de genre sont mis à disposition de toutes et tous sur la plateforme mylearning59 accessible via l'intranet départemental.

Chaque année, au mois de mars, est organisé un challenge égalité pour inciter les collègues à suivre ces modules, individuellement ou collectivement.

De plus, des interventions régulières de la directrice de projets égalité femmes hommes et diversité sont planifiées auprès des comités de directions ou des services. Elle intervient également et systématiquement lors des journées d'intégration des nouveaux managers (6 à 7 sessions par an) afin de les sensibiliser aux enjeux de l'égalité et de lutte contre les violences et les discriminations.

De nombreuses actions de formation sont également proposées :

- une formation auprès des équipes recrutement mise en place à partir du 2nd trimestre 2024 autour de la thématique « recruter sans discriminer » ;
- des temps d'information « café papote - café égalité : comprendre les enjeux de l'égalité », pour promouvoir l'offre de formation en e-learning durant la semaine de l'égalité en 2025 ...

Par ailleurs, le service formation collabore avec la direction de projets à la rédaction d'un cahier des charges pour la mise en place d'une formation de sensibilisation aux violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales à destination des personnels en contact direct avec les victimes ou susceptibles d'identifier ces violences dans le cadre de leurs fonctions.





ACTIONS DE COMMUNICATION MENÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2025

8 MARS, 8 DIRECTIONS, 8 FEMMES

Ou la mise en lumière de 8 collègues femmes de la direction générale adjointe solidarités territoriales dans la continuité de la journée internationale des droits des femmes.





ACTIONS DE COMMUNICATION MENÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2025

ÉGALEZ-VOUS DU 17 AU 21 MARS 2025

S'est tenue du 17 au 21 mars 2025 la semaine de l'égalité avec au programme des tables rondes, des visites guidées, des quiz, des spectacles suivis de débats, ou encore des jeux à destination de l'ensemble du personnel départemental partout sur le territoire.

Cet événement a été lauréat du Fonds pour l'Égalité Professionnelle 2025 parmi les 196 projets réceptionnés par le fonds.



ACTIONS DE COMMUNICATION MENÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2025

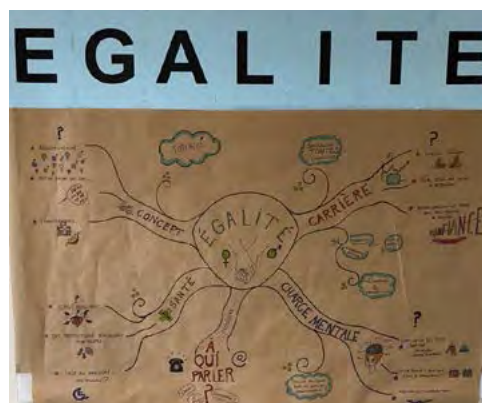
59 MINUTES POUR COMPRENDRE

La Direction de la Documentation a proposé un temps de découverte de la politique égalité à travers son format « 59 min. pour comprendre » le 11 mars 2025.

À cette occasion, monsieur Jean-Luc Detavernier, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, a présenté les enjeux liés à la prise en compte de l'égalité dans les actions départementales. La Direction de la Documentation dispose en outre de différents ouvrages et jeux sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes, « l'égalithèque », disponible pour tous.

L'ALLIANCE DFCG - DMEN

La Direction des Finances et du Conseil en Gestion et la Direction de l'Évaluation et de la Modernisation ont initié une expérimentation autour de l'égalité femmes - hommes. L'idée est de s'engager sur l'égalité au-delà de la traditionnelle journée du 08 mars et donc de faire vivre l'égalité toute l'année à travers différents outils (expo, jeux, vidéos, tables rondes etc.) à destination de l'ensemble des agentes et agents installés au 3^{ème} étage du nouveau forum, à raison d'une séance par mois.





RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DE SANTÉ DES FEMMES

Les axes développés dans cette résolution visent à développer des actions en faveur de la santé et plus particulièrement celle des femmes en sensibilisant les agentes et les agents et en identifiant les risques professionnels spécifiques liés au genre. Il est en effet avéré que la prise en compte de la santé des femmes souffre de préjugés ou de biais sexistes tant dans leur dépistage que dans leur traitement.

SENSIBILISATION À LA SANTÉ DES AGENTES ET DES AGENTS

En mars 2025, durant la semaine de l'égalité, les Services de Prévention Santé de Villeneuve d'Ascq et de Lille, ont proposé pour les agentes du Département différentes actions de prévention, telles que des vaccinations, des dépistages ou encore des ateliers de réflexion sur la charge mentale des femmes.

Dans son engagement à faciliter la réalisation des examens de prévention pour son personnel, le Département accorde depuis octobre 2023, une demi-journée à n'importe quel moment de l'année pour se rendre à un rendez-vous de dépistage du cancer du sein et du cancer de la prostate.

Chaque année, en octobre pour le cancer du sein, et en novembre pour le cancer de la prostate, une actualité paraît dans l'intranet contact rappelant l'existence de cette autorisation spéciale d'absence.



En octobre 2025, un challenge sportif et solidaire est proposé pour soutenir la lutte contre le cancer du sein.



IDENTIFICATION DES RISQUES PROFESSIONNELS GENRÉS

Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agentes et agents sont exposés et de les répertorier dans un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour annuellement. Aujourd'hui certaines dispositions spécifiques liées au genre sont intégrées dans le DUERP, comme pour le port de charge par exemple.

La Direction des Ressources Humaines envisage d'ores et déjà de porter une réflexion sur un DUERP genré qui, en tenant compte des écarts d'exposition entre les femmes et les hommes et des impacts différenciés des risques, permettrait de mieux identifier des mesures de prévention adaptées. Ce projet d'ampleur se fera avec l'appui des acteurs internes et des organisations syndicales.

De même, des mesures sont prises pour fournir des équipements de protection individuelle (EPI) genrés au personnel départemental. C'est dans ce cadre qu'en 2025 la Direction des Moyens Généraux a procédé notamment à :

- l'adaptation du marché de vêtements haute visibilité en juin pour prendre en compte l'arrivée d'une agente d'exploitation au CER de Douai; laquelle a été conviée à la commission Achat pour juger de la qualité et de la conformité des vêtements proposés par les différents fournisseurs soumissionnaires ;
- la dotation des agents des collèges a également été revisitée, en partenariat avec la direction et les organisations syndicales à la suite d'une insatisfaction d'agentes. Des propositions de modification ont été faites et des essayages ont été organisés dans plusieurs collèges. La distribution est en cours et un bilan sera conduit à l'issue ;
- la dotation de chaussures de sécurité dédiée aux métiers techniques afin de proposer aux agentes des chaussures plus fines, avec un bon amorti ...



Les axes développés dans cette résolution marquent l'engagement de la collectivité à lutter contre les violences sexuelles et sexistes et les violences intrafamiliales en renforçant sa politique de prévention et d'accompagnement.

LA PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Deux processus de signalement et de traitement ont été mis en place fin 2019, l'un concernant l'alerte éthique porté par l'Inspection Générale des Services et l'autre concernant les violences sexuelles et sexistes porté par la DRH.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2025, 4 formulaires de signalement VSS ont été réceptionnés par les services de la DRH.

Afin de mieux faire connaître ce dispositif et s'assurer qu'il puisse être activé, son appropriation par la filière managériale est essentiel. Ainsi la DRH a fait le choix de rappeler systématiquement lors de chaque "Days RH" (journée en territoire de la DRH à destination de l'ensemble des managers), son fonctionnement, les modalités de traitement des signalements et les suites qui y sont données. Ces présentations sont aussi l'occasion de rappeler l'importance de lutter contre les stéréotypes.

Dans un objectif d'amélioration continue, une réflexion est en cours concernant la procédure de signalement des VSS, dont le traitement des dossiers de violences sexistes et sexuelles et le suivi des dossiers disciplinaires à l'aide d'une procédure spécifique pour assurer une prise en charge rapide et efficace des signalements.

En complément, la cellule d'écoute accessible 7 j/ 7 et 24h/24 est mise à la disposition des personnes signalant une VSS. Elle est accessible aux agents sourds et malentendants.

UNE NOUVELLE AUTORISATION D'ABSENCE POUR LES AGENTES ET AGENTS VICTIMES DE VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Dans une démarche forte d'engagement social et de soutien à ses agentes et ses agents, l'Assemblée départementale a voté, le 16 décembre 2024, à l'unanimité, la mise en place d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour l'accomplissement de démarches administratives exceptionnelles en lien avec des situations de violences intra-familiales.

Cette autorisation spéciale d'absence permet aux agentes et agents confrontés à des situations de violences intra-familiales de disposer de temps dédiés pour engager des démarches de protection ou juridiques essentielles. L'ASA peut être accordée jusqu'à 3 jours ouvrables, fractionnables en demi-journées. Elle n'entraîne aucune perte de rémunération.

LE RÉSEAU VIOLENCES INTRA FAMILIALES DÉPARTEMENTAL

Depuis 2024, ce réseau s'étend et se décline sur l'ensemble des territoires. La pluridisciplinarité des participants et des intervenants impliqués et la dynamique partenariale qui en découlent, en garantissent l'efficacité.

Il fonctionne en rencontres trimestrielles privilégiant l'échange entre professionnels (travailleurs sociaux, infirmières, éducateurs spécialisés, médecins, psychologues, puéricultrices, sage-femmes, ...). Ces rencontres permettent une connaissance et une coordination avec les dispositifs spécialisés : intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (pour prendre en charge les victimes directement au sein des commissariats ou gendarmeries), aide universelle d'urgence pour les femmes, etc.



DE NOMBREUSES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ET DE FORMATION À DESTINATION DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL ET DES PARTENAIRES

Sensibiliser et former le personnel départemental et les partenaires est une priorité. De nombreuses actions ont été proposées fin 2024 et en 2025 parmi lesquels, entre autres :



DES FORMATIONS À DESTINATION DES AGENTES ET AGENTS PAR LES MEMBRES DU RÉSEAU VIF

- Formation au sein de la Maisons Nord Santé (MNS) d'Onnaing
- Formation des aides-soignantes de l'Institut Régional du Travail Social par les collègues de la MNS de Seclin
- Formation dans les MNS de Denain-Bouchain et Denain-Lourches
- Colloques professionnels organisés à Seclin, Douai et Dunkerque en novembre 2024



EN FLANDRES, UNE MATINÉE DÉDIÉE AUX VIF

Une conférence « les violences intra familiales, de l'incidence chez le petit enfant à sa présence au sein des foyers de nos aînés » a été proposée aux travailleurs sociaux, professionnels du judiciaire et dépositaires de l'ordre public du territoire des Flandres, suivie de la diffusion du film inspiré de faits réels, de Dominik Moll : « La nuit du 12 » et du témoignage d'une femme victime de violence intra familiale.

L'objectif était de croiser les regards sur le sujet des violences.



DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ÉGALITÉ, UNE EXPOSITION AUTOUR DES VIF DANS LE DOUAISIS

Dans le cadre de la semaine de l'égalité, un temps était dédié aux collègues du Département pour leur permettre de découvrir une exposition autour des VIF au sein des locaux de la Direction déléguée du Douaisis.

L'amorce du sujet s'est faite au travers du jeu de cartes "Info ou intox" qui a permis ensuite d'aborder les planches de l'exposition.



LE 22 MAI 2025 DANS L'AVESNOIS, UNE SENSIBILISATION SUR « LES VIF ET LEURS IMPACTS SUR L'ENFANT »

Proposée par les collègues de la communauté de pratiques des 1000 premiers jours et du réseau VIF à près de 170 professionnelles et professionnels départementaux et partenariaux, cette journée de sensibilisation a été l'occasion de mieux définir ce que sont les violences et d'établir quelles en sont les conséquences sur les enfants au travers de saynètes suivies de questions - réponses et de la lecture d'un livre jeunesse.

La parole a aussi été donnée à l'experte Ernestine RONAI, créatrice et responsable de l'observatoire des violences envers les femmes du Département de Seine Saint-Denis.



DE NOMBREUSES CAMPAGNES DE COMMUNICATION ET DE FORMATION À DESTINATION DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL ET DES PARTENAIRES

DES JOURNÉES TERRITORIALES

Un cycle de journées territoriales consacrées aux violences sexuelles faites aux enfants pour l'année 2025 - 2026 est proposé par l'Observatoire Départemental de Protection de l'Enfance et des Violences Intra Familiales (ODPE-VIF 59) sur l'ensemble du territoire aux professionnelles et professionnels.

Ici, lors de la journée du 2 octobre 2025 sur le territoire de Métropole Roubaix Tourcoing.



D'autres dates :

- 27 novembre 2025 : Douaisis
- 4 décembre 2025 : Valenciennois
- 12 mars 2026 : Flandres
- 21 mai 2026 : Avesnois



Cliquez ici pour plus d'informations





GÉRER LES RH SOUS LE PRISME DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

En sa qualité d'employeur, la collectivité doit s'attacher à garantir une évolution professionnelle équitable entre les femmes et les hommes, à amener à plus de mixité dans les métiers et les équipes, à accompagner les femmes vers les postes à responsabilité et soutenir la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET INDEX ÉGALITÉ

Les services de la DRH produisent des indicateurs genrés conformément à la réglementation. Ces indicateurs permettent un suivi objectif et structuré de la situation comparée femmes – hommes au sein de la collectivité, de répondre aux différentes enquêtes nationales et d'élaborer le rapport social unique (RSU) mis en place depuis le 1er janvier 2021.

L'année 2024 a été marquée par la mise en place de l'index égalité conformément à la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Le score obtenu pour l'index 2025 sur l'année 2024 est le même que celui de l'année dernière, soit : 96/100, décliné comme suit :

- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires : 49/50
- Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent : 12/15
- Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables) : 25/25
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations : 10/10

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU CŒUR DE L'ÉVOLUTION DE LA CARRIÈRE

Dans le cadre du travail engagé autour des lignes directrices de gestion (LDG), il a été décidé de faire de l'égalité femmes – hommes le fil rouge des différentes analyses et réflexions. Ces lignes directrices de gestion

cadrent la stratégie RH de la collectivité, les travaux en cours aboutiront à un arrêté à la fin de l'année 2026. La directrice de projets égalité femmes hommes diversité a participé aux groupes de travail dédiés.

Concernant le volet formation des LDG, l'accent a été mis sur l'accessibilité de l'offre de formation et le développement de dispositifs favorisant l'évolution professionnelle, tels que le congé de transition professionnelle, à destination des agents les moins qualifiés.

Concernant l'égalité professionnelle dans les promotions, les lignes directrices de gestion (socle 2) adoptées le 25 mars 2022, permettent de garantir une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes dans la répartition des personnes promues. Ainsi chaque année, lors de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne, la Directrice Générale des Services sollicite auprès des cadres une attention toute particulière sur le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors des commissions ad hoc permettant d'étudier les propositions d'avancement de grade et de promotion interne, chaque tableau est accompagné de la répartition genrée des agents promouvables et des agents proposables.

VERS PLUS DE MIXITÉ DANS LES MÉTIERS

Les équipes recrutement ont suivi en juin 2024 une formation sur la thématique « recruter sans discriminer », animée par la directrice de projet égalité femmes hommes diversité.

Cette formation a permis de :

- sensibiliser les chargés de recrutement aux problématiques liées aux discriminations afin de prévenir leur impact dans le cadre des procédures de recrutement.



UNE MEILLEURE ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Différentes modalités d'organisation du temps de travail sont proposées au personnel départemental telles les modalités dérogatoires d'organisation de travail sur 4 jours ou 4 jours et demi et le télétravail pour les agents titulaires et contractuels, accordés sur demande et sous réserve des nécessités de service.

Outre les congés liés à la maternité, la paternité, l'adoption et pour les enfants malades, il existe également différents congés spécifiques tels que :

- le congé de solidarité familiale qui permet de réduire ou cesser une activité professionnelle afin d'accompagner un proche en fin de vie ;
- le congé de proche aidant accordé pour accompagner un proche présentant un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité ;

Un guide spécifique pour le congé d'accueil du jeune enfant a été réalisé et mis à disposition des agents. Enfin, il a été mis en place début 2025, une nouvelle autorisation d'absence pour les victimes de violence intra familiales (cf. supra).

DES INITIATIVES POUR AMÉLIORER LA VIE AU TRAVAIL

Plus généralement, dans le cadre de la vie au travail, différentes initiatives sont proposées comme la mise en place d'un espace dédié au sein du Nouveau Forum pour les agentes devenues récemment mère afin qu'elles puissent tirer leur lait en toute confidentialité dans un endroit calme.

Mais aussi la mise en place de différents ateliers dédiés au bien-être et à la santé organisés sur les territoires permettant aux agentes et agents de les pratiquer sur le lieu de travail durant la pause méridienne ou en fin de journée : gym douce, yoga, sophrologie, éveil musculaire, yoga des yeux, Pilates, body zen, marche nordique ...

Il est à noter que dans le cadre de sa programmation, l'Association Sportive du Département du Nord propose désormais un cours de self-défense à destination des agentes.

La DRH a pu proposer des actions de prévention primaire en collaboration avec la Fondation pour le cœur des femmes dans le cadre de l'organisation d'une « Journée du cœur des femmes » dédiée à la détection du risque cardiovasculaire lié à la ménopause et envisage de renouveler ce type d'expérience.

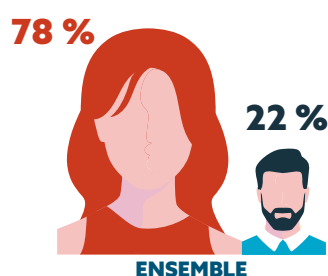
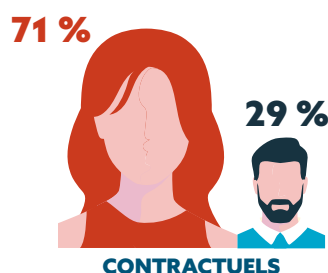
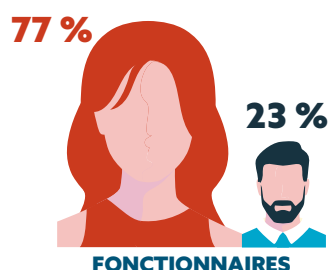


STATISTIQUES DÉPARTEMENTALES*

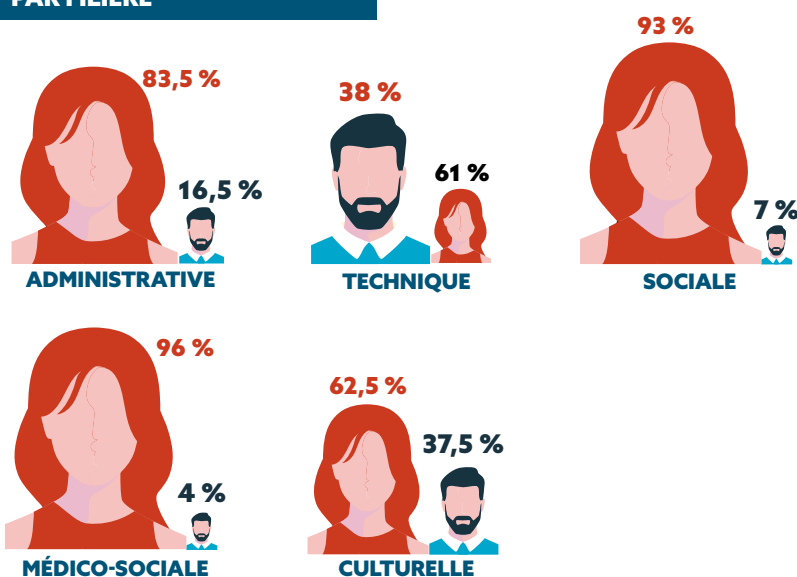
* Issues du rapport social unique sur les données 2024

Le Département est globalement féminin (72%), avec un cœur de métiers – social et médico-social – quasi exclusivement porté par les femmes. La filière technique fait figure d'exception, avec une forte sous-représentation féminine, en particulier sur les métiers de la voirie et de cuisine.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

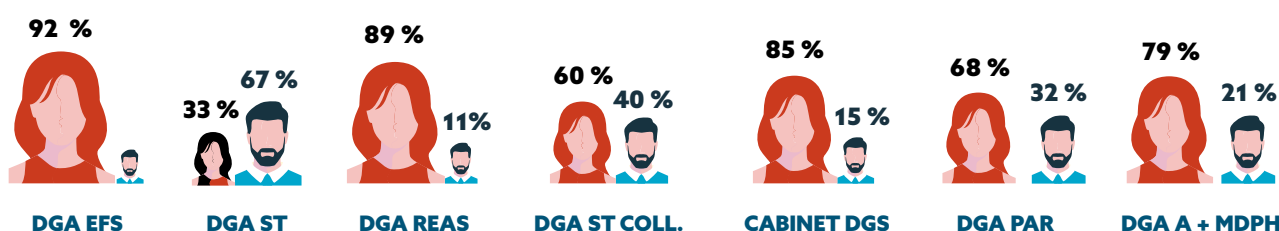


RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



FILIÈRE	FEMMES	HOMME	TOTAL
ADMINISTRATIVE	2100	416	2516
TECHNIQUE	893	1431	2324
SOCIALE	999	79	1078
MÉDICO-SOCIALE	687	28	715
CULTURELLE	91	54	145

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR DGA

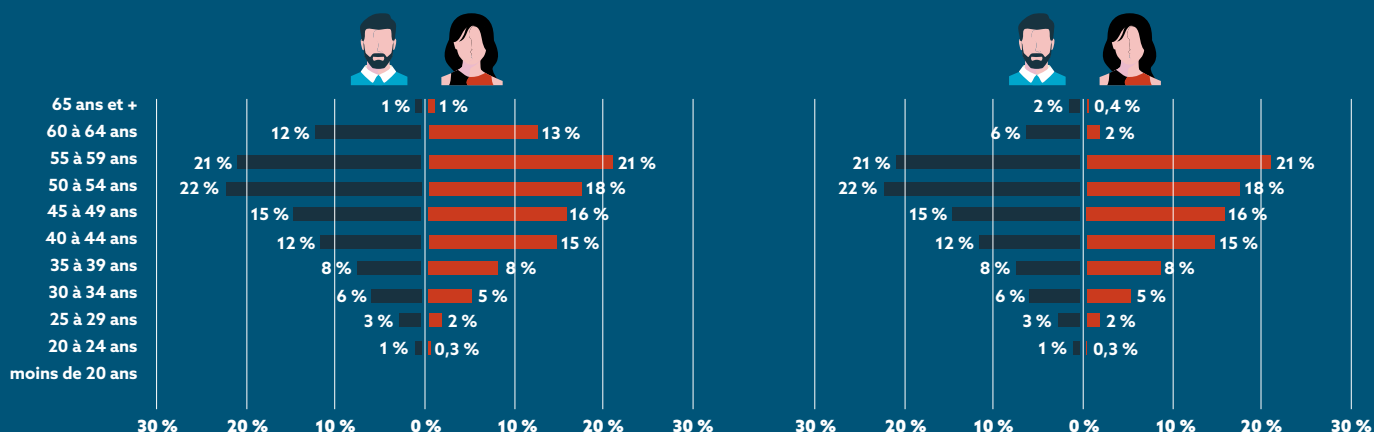


AUTRES EFFECTIFS

TYPE D'EFFECTIF	FEMMES	HOMME	TOTAL
CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT (dont ASS FAM)	2254	249	2503
APPRENTIS	89	66	155
COLLABORATEURS DE CABINET	7	2	9

MOYENNE D'ÂGE

L'âge moyen est de 48 ans, chiffre stable au cours des dernières années et identique à la moyenne observée dans d'autres Départements, avec une forte disparité entre fonctionnaires (49 ans) et contractuels (37 ans).

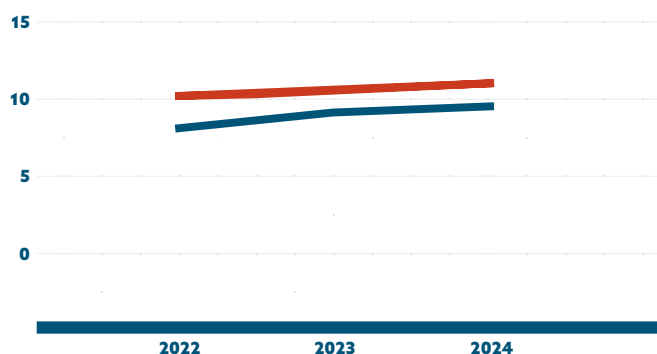


ENCADREMENT

NOMINATIONS AUX EMPLOIS SUPÉRIEURS ET DIRIGEANTS (EMPLOIS FONCTIONNELS)

EMPLOI FONCTIONNEL	FEMMES	HOMME
DIRECTRICE GÉNÉRAL DES SERVICES	1	0
DGA	2	4

ÉVOLUTION DU TAUX D'ENCADREMENT PAR GENRE



Entre 2022 et 2024, le taux d'encadrement augmente dans une même proportion chez les hommes et chez les femmes.

Le pourcentage de femmes parmi les encadrants est plus élevé aux niveaux des pôles et des services, et plus faible aux niveaux DGA et directions.

ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

- ➔ **98** BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROMOTION INTERNE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL NOMMÉS
dont 62 % des nominations concernent des femmes
- ➔ **20** LAURÉATS D'UN CONCOURS D'AGENTS DÉJÀ FONCTIONNAIRES DANS LA COLLECTIVITÉ NOMMÉS
dont 70 % des nominations concernent des femmes
- ➔ **98** BÉNÉFICIAIRES D'UNE PROMOTION INTERNE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL NOMMÉS
dont 62 % des nominations concernent des femmes
- ➔ **2 851** AVANCEMENTS D'ÉCHELON
435 AVANCEMENTS DE GRADE
- ➔ **26** LAURÉATS D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL NOMMÉS
dont 64 % des nominations concernent des femmes
- ➔ **20** AGENTS ONT BÉNÉFICIÉ D'UN ACCOMPAGNEMENT PAR UN CONSEILLER EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE
dont 78,4 % de femmes et 34,9% de catégorie C

FORMATION

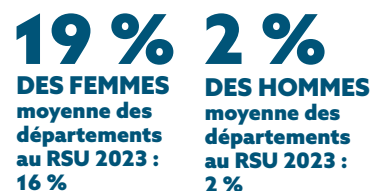
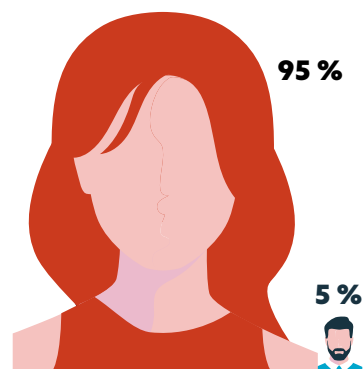
Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent et présents dans les effectifs 2024 ayant participé à au moins une formation en 2024

TYPE D'EFFECTIF	FEMMES	HOMME
CADRE A	1 765	328
CADRE B	471	165
CADRE C	430	477

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

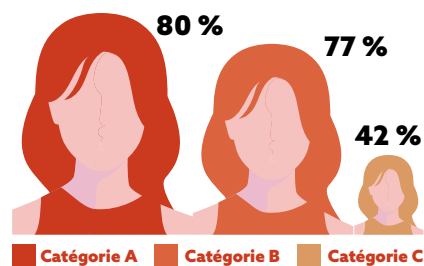
TEMPS PARTIEL

Très majoritairement féminin

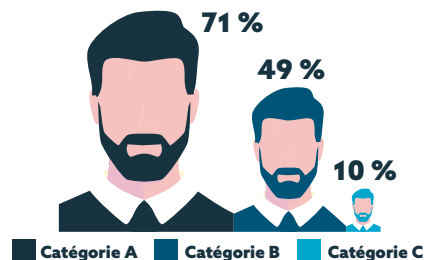


TÉLÉTRAVAIL

Part des télétravailleurs par catégorie chez les femmes



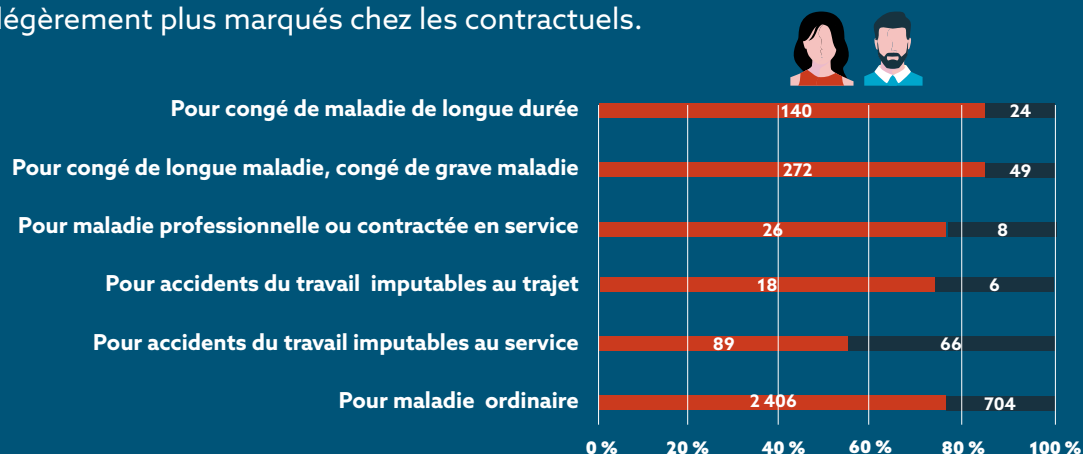
Part des télétravailleurs par catégorie chez les hommes



PRÉVENTION ET SANTÉ

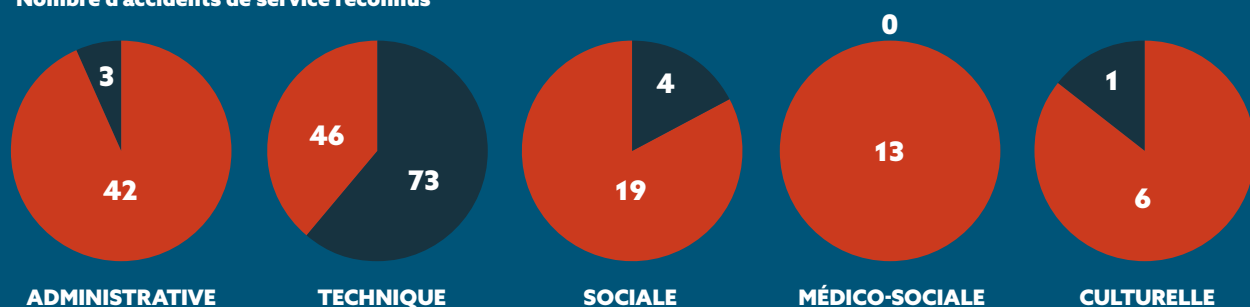
ARRÊT DE TRAVAIL

Chez les fonctionnaires comme chez les contractuels, les femmes sont plus touchées : plus d'agentes exposées, plus d'absences par personne. Seule la durée moyenne est semblable chez les hommes et chez les femmes. Les écarts hommes/femmes sont légèrement plus marqués chez les contractuels.

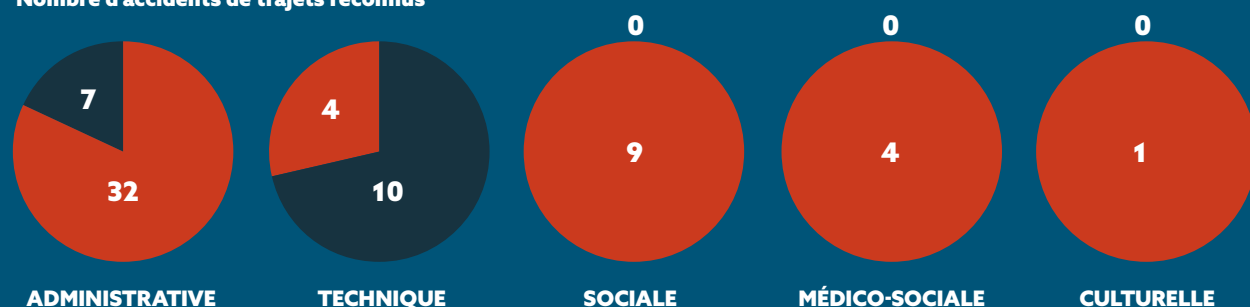


ACCIDENT DE TRAVAIL

Nombre d'accidents de service reconnus



Nombre d'accidents de trajets reconnus

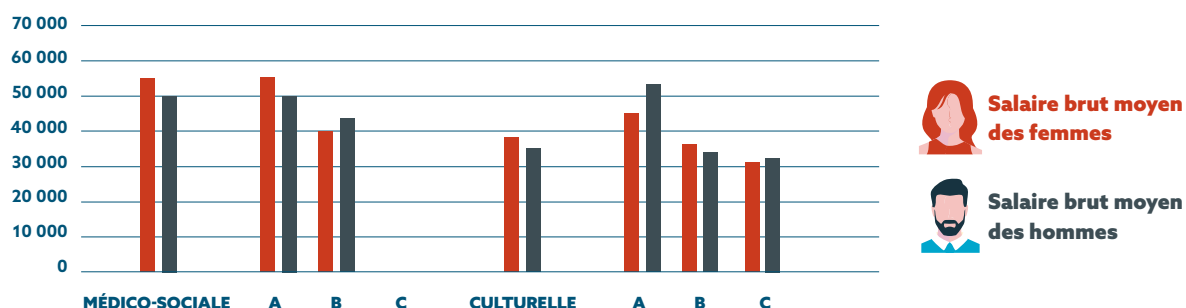
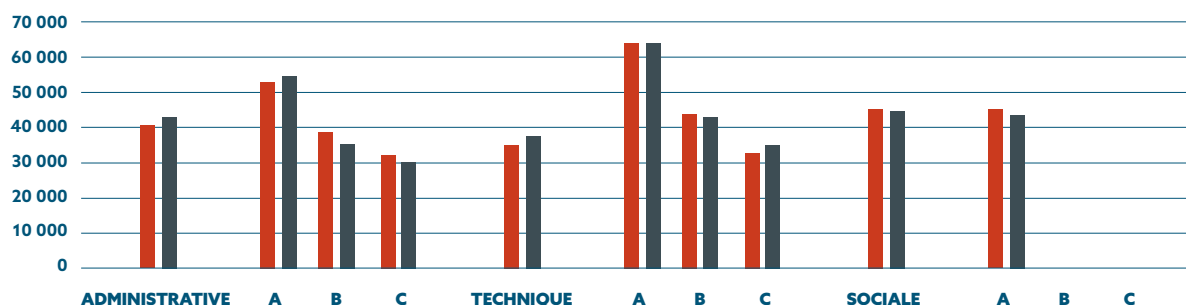


On dénombre 275 accidents de travail en 2024. Le taux d'exposition global des agents permanents est de 3,3%. Les hommes sont plus touchés que les femmes (taux d'exposition respectivement de 4,5% et 2,9%).

Il est le plus élevé dans la filiale technique (5,4%) : les fonctions les plus touchées sont celles d'agent d'entretien polyvalent, de chargé de maintenance et d'agent d'exploitation des routes, métiers très peu féminisés.

RÉMUNÉRATION

ÉCART RÉMUNÉRATION FEMMES / HOMMES (FONCTIONNAIRES) EN EUROS

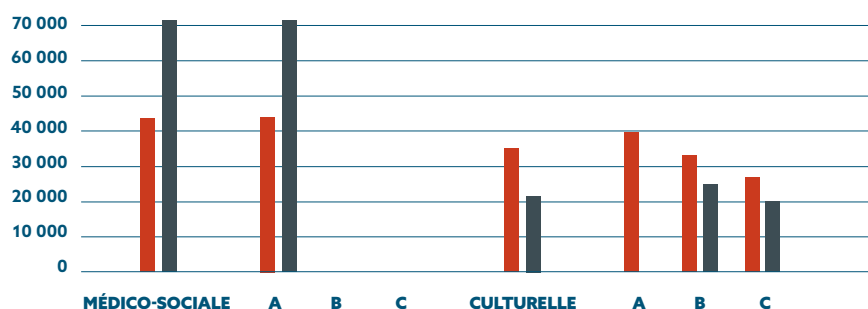
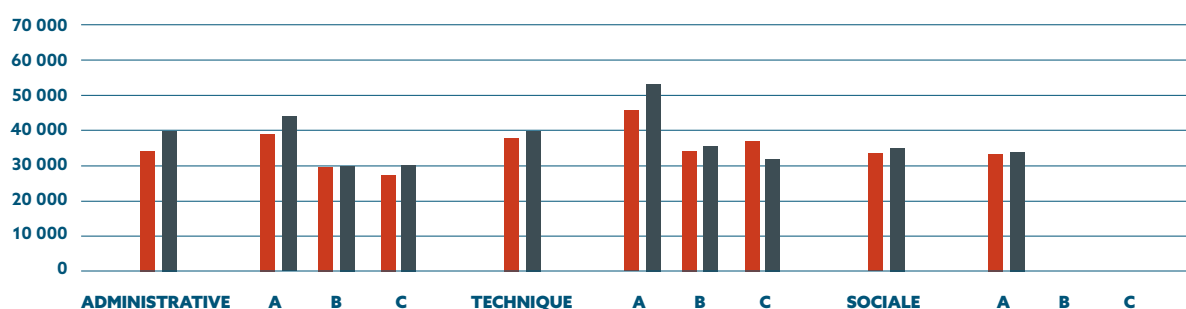


Salaire brut moyen
des femmes



Salaire brut moyen
des hommes

ÉCART RÉMUNÉRATION FEMMES / HOMMES (CONTRACTUELS) EN EUROS



Salaire brut moyen
des femmes

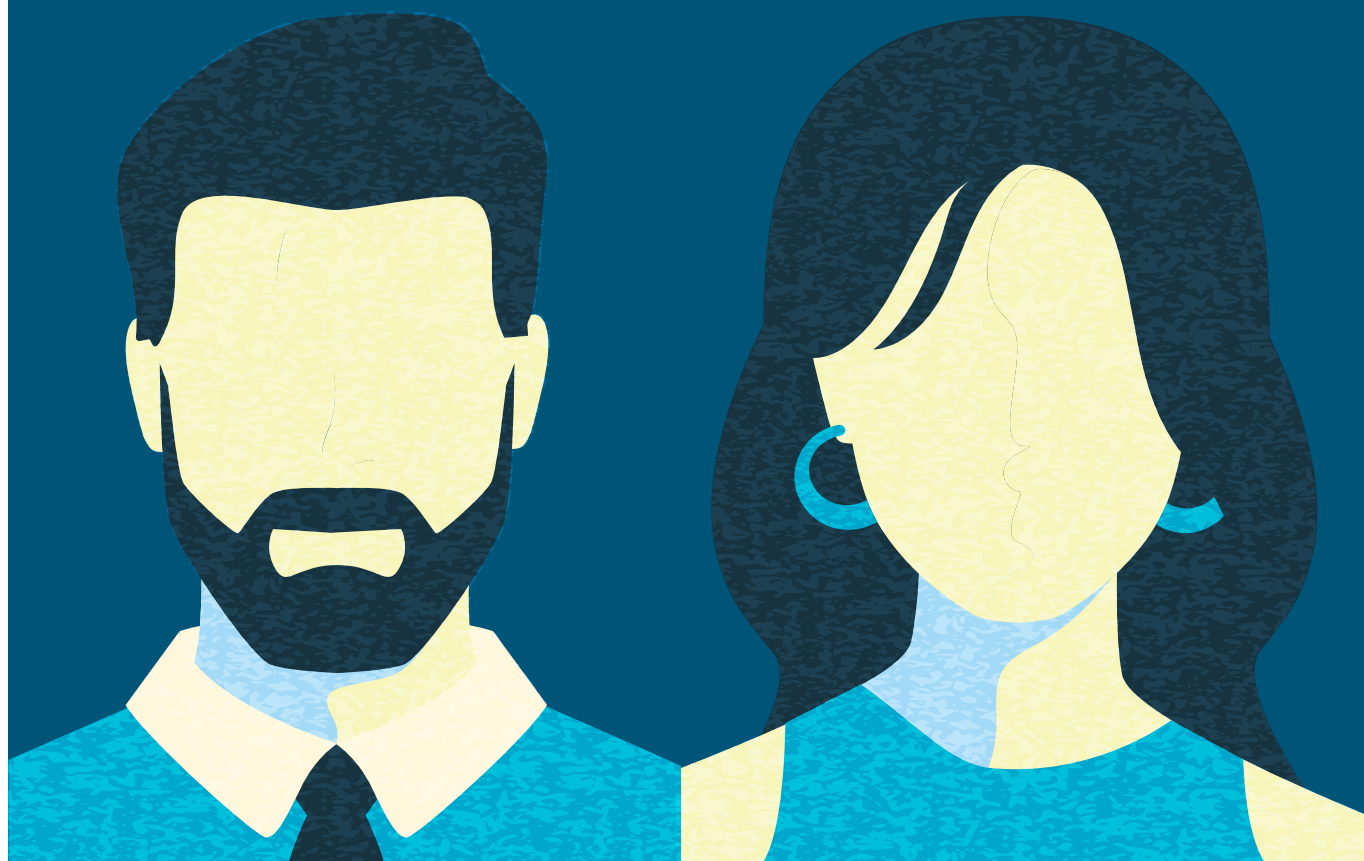


Salaire brut moyen
des hommes

Partie 2

AGIR POUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

AUPRÈS DES NORDISTES





RESOLUTION

1

RENFORCER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ AUPRÈS DES NORDISTES

Les axes développés dans cette résolution ont pour objectif de poursuivre les actions déjà engagées dans le développement d'une culture de l'égalité.

LE NORD : UN DÉPARTEMENT QUI MET LES FEMMES À L'HONNEUR

Le Département du Nord veille à promouvoir la culture de l'égalité en mettant à l'honneur les femmes et en inscrivant l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de ses différents domaines d'intervention.

LA JOURNÉE DU 8 MARS



La journée du 8 mars rappelle que toutes les femmes n'ont pas les mêmes droits, selon leur nationalité, leur éducation, leurs origines. Cette journée, comme symbole, permet au Département de rappeler qu'il s'engage, tout au long de l'année à promouvoir l'égalité, lutter contre les violences faites aux femmes et garantir l'accès aux droits pour chacune d'entre elles.

De nombreuses actions ouvertes au plus grand nombre ou destinées aux publics spécifiques du Département du Nord montrent l'engagement de l'institution départementale pour l'égalité femmes hommes.



À l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, Sophie Blanquart, Directrice Générale des Services, revient sur le plan d'action engagé dans notre collectivité pour promouvoir concrètement l'égalité auprès des agents, lutter contre les stéréotypes et combattre toutes les formes de violences dont les femmes sont victimes.



[Cliquez ici pour voir l'allocution de la DGS](#)

PORTRAIT DE FEMMES

Régulièrement, le site du Département du Nord met à l'honneur des femmes inspirantes, telles, récemment :



Caroline Moreau,
neurologue au CHU,
primée pour ses
recherches sur la maladie
de Parkinson

23



Morgane Deprez, ancienne allocataire du
rsa devenue l'une des premières femmes
à intégrer la formation de pilote de ligne
de production au lycée professionnel des
plaines du nord (Grande-Synthe), grâce au
coaching «réussis sans attendre »



L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES AU COEUR DES TERRITOIRES

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, différentes réflexions ont été portées pour faciliter la mobilité des femmes dans les territoires fragiles et notamment ruraux.

Ainsi l'appel à projets (AAP) « Mobilité innovante en milieu rural » pour les habitantes et les habitants des territoires peu et très peu denses, ouvert aux 474 communes rurales du Nord et à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale, intègre depuis 2021 un nouvel enjeu, celui de « Favoriser l'égalité femmes - hommes dans la mobilité en territoires ruraux ».

Les difficultés de mobilité en milieu rural sont en effet accrues pour les femmes : mobilité plus fractionnée, moindre détention de permis et de véhicules personnels pour des raisons financières, moindre desserte en transports collectifs alors qu'elles en sont plus utilisatrices et distances plus longues et infrastructures mal adaptées empêchant le recours aux mobilités douces et actives...

Cet enjeu spécifique en faveur de la mobilité des femmes en milieu rural a été reconduit dans l'AAP 2024 avec l'attribution de financements aux porteurs de projets pour la période 2025 - 2026.

De même, dans le cadre de son appui aux stratégies de renouveau des territoires, et notamment pour le renouveau du bassin minier (ERBM), le comité de pilotage de l'ERBM a souhaité qu'un travail approfondi soit mené sur la santé des femmes.

Dans la poursuite de l'appel à projets lancé en 2023 « Santé des femmes dans le bassin minier », un travail partenarial a été engagé sur la thématique des pratiques sportives des femmes dans le Bassin Minier. Le Département du Nord a notamment contribué à l'organisation d'un séminaire organisé le 7 novembre 2024 à Noyelles-sous-Lens durant lequel ont été abordés les questions relatives au partage des expériences et des connaissances académiques, au développement de la pratique sportive chez les femmes, notamment en situation de précarité, au renforcement de l'inclusion par le sport et à l'amélioration de l'estime de soi et l'émancipation par le sport.

L'ACTION CULTURELLE : UN VECTEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Régulièrement, les équipements culturels départementaux proposent des expositions autour du thème de l'égalité dans leur programmation.

En avril 2025, par exemple, une exposition de l'Institut d'Histoire du Temps présent : « les femmes vont voter, octobre 1944-octobre 1945 » s'est tenue aux Archives Départementales, pour le 80e anniversaire des premiers pas dans l'isolement des femmes françaises.



« Le droit de vote accordé aux femmes le 21 avril 1944 par une ordonnance du Comité français de Libération Nationale du 21 avril 1944, signée par le Général de Gaulle, l'est en raison de leur sacrifice et de leur participation à la guerre. La première assemblée nationale constituante ne compte que 33 femmes sur

586 députés.

Un autre combat débute alors, celui de la parité. »



**Une exposition des Archives
Départementales**

Le forum Départemental des Sciences propose une exposition itinérante sur le genre et les ressemblances entre filles et garçons « des elles, des ils ». Cette exposition a été empruntée par différents équipements culturels partout en France. En novembre 2024, elle pouvait être vue à la médiathèque Bernard Pivot de Leforest.

Plus généralement l'ensemble des équipements culturels départementaux veillent à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un des fils conducteurs de leurs expositions.





PROMOUVOIR ET INFUSER AUPRÈS DES COLLÉGIENS LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ

RÉSIDENCES D'ARTISTES EN COLLÈGE

Dans le cadre d'une politique visant à promouvoir l'éducation artistique dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, l'opération « résidences d'artistes en collège » menée en partenariat avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) du Rectorat et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), vise à soutenir et accompagner dans la durée les collèges, pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels, notamment ceux ayant le moins d'opportunités et sur la base du volontariat des équipes éducatives.

Dans ce cadre de nombreux projets soutenus abordent le thème de l'égalité entre les filles et les garçons. Par exemple, pour l'année 2023-2024, 7 des 20 projets soutenus abordaient cette thématique dans un objectif de prévention des violences sexistes et sexuelles.

LE PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÉGIEN " BIEN VIVRE AU COLLÈGE "

Projet phare mené en coopération avec l'Éducation Nationale, à destination de l'ensemble des collèges publics et privés, le projet éducatif départemental est un véritable levier à la disposition des collèges pour favoriser l'égalité filles - garçons. Il permet en outre de financer des actions éducatives ayant pour objectifs de :

- réaliser des projets expliquant notamment les préjugés et les stéréotypes de genre ;
- promouvoir l'égalité des chances, dépasser les représentations liées à l'orientation et aux métiers ;
- développer l'ambition, la confiance en ses capacités que l'on soit fille ou garçon ;
- intégrer les notions de respect, de consentement et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les exemples ci-après démontrent l'engagement des jeunes et de la communauté éducative pour instaurer dès le plus jeune âge cette culture de l'égalité, aidant ainsi à prévenir des comportements condamnables en tant qu'adulte.



L'ÉVÉNEMENT « NUMÉRIQU'ELLES » À EURATECHNOLOGIES :

246 collégiennes issues de 22 établissements ont participé à cet événement organisé par IBM client innovation center en partenariat avec le conseil recherche, ingénierie et formation (CORIF) pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'objectif de cet événement est de faire découvrir aux collégiennes et lycéennes, les métiers du numérique et de l'informatique à travers des ateliers pratiques, des témoignages, des stages-découvertes. Au programme : rencontres avec des professionnelles et professionnels du numérique et des ateliers proposant des expériences concrètes (programmation robotique, codage, jeu pour trouver des bugs sur une application, utilisation d'un casque de réalité virtuelle...).

Cet événement a été soutenu par différents acteurs institutionnels dont le Département du Nord qui y a tenu un stand pour proposer aux collégiennes participantes une présentation du site mon stage de 3^{ème} avec une sélection d'offres de stage sur le numérique en partenariat avec une partie des entreprises présentes.



[Cliquez ici pour mon stage de 3^{ème}](#)





PROMOUVOIR ET INFUSER AUPRÈS DES COLLÉGIENS LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ

LE PROJET EDUCATIF DÉPARTEMENTAL DU COLLÉGIEN " BIEN VIVRE AU COLLÈGE "



UN CONCOURS DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉGALITÉ FILLES - GARÇONS

Chaque année les élèves de 6^{ème} des collèges sont invités à créer une affiche sur le thème de l'égalité des sexes. Ce concours est organisé par la mission des référents égalité filles garçons avec le soutien du Département, de la Mutuelle assurance de l'Éducation et l'Office central de la coopération à l'école.

Ce concours d'affiches vise à promouvoir l'égalité et le respect entre les filles et les garçons. plusieurs lauréats pour cette promotion 2025, avec des messages forts :



[Cliquez ici pour voir d'autres affiches](#)



LES MAISONS NORD SOLIDARITÉ ACTRICES DE LA CULTURE ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Réparties sur l'ensemble du territoire départemental, les Maisons Nord Solidarité sont le premier niveau d'accueil des Nordistes, notamment les plus fragiles.

De nombreuses actions de terrain sont mises en œuvre par les professionnelles et professionnels des MNS afin de diffuser et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes auprès du public reçu.

À L'ÉCOUTE DES MÈRES

La charge liée à l'éducation des enfants repose encore, dans la majorité des cas, sur les mères. Pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, les femmes ont le plus souvent recours au temps partiel.

Dans les Hauts de France, parmi les femmes âgées de 25 à 49 ans ayant deux enfants, 21,8 % d'entre elles travaillent à temps partiel contre seulement 3 % des hommes.

À partir de trois enfants, la proportion de femmes arrêtant toute activité progresse fortement pour atteindre 31,1 % en 2020. En comparaison, les pères de trois enfants ou plus sont respectivement 4,3 % à être à temps partiel et 3,6 % en inactivité.

Ainsi, avec l'arrivée d'un enfant, ce sont souvent les mères qui se rendent plus disponibles en adaptant leur position sur le marché de l'emploi.

C'est pourquoi des rencontres sont organisées afin de soutenir les parents dans leur rôle auprès de leurs enfants, citons par exemple :

- « Papote - salon des mamans », à la MNS de Lille Fives, des rendez-vous mensuels pour soutenir les 36 mères accompagnées ;
- « Just'parent , même seul on est compétent » et « rencontre des mamans solos », à la MNS Hellemmes...

ET À L'ÉCOUTE DES PÈRES

Dans le cadre d'une enquête faite en juin 2023 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) sur la réforme du congé paternité, beaucoup de pères rencontrés déclaraient que la participation aux tâches parentales correspondait pleinement à leur représentation de la paternité.

Pourtant une partie des pères accueillant un premier enfant expriment, à travers leurs peurs de « mal faire », le sentiment d'un défaut d'apprentissage et de socialisation aux gestes de soins, et notamment d'un écart de préparation à l'exercice de la parentalité entre eux et leur conjointe. C'est pourquoi des actions de soutien à la parentalité sont développées aussi auprès des pères.

Une action collective « Devenir PA à PA » élaborée par le pôle PMI Santé de l'Avesnois et un puériculteur est proposée depuis septembre 2025 sur le territoire de la MNS d'Avesnes Fourmies aux pères et futurs pères. Les objectifs principaux des ateliers seront :

- d'accompagner les pères dans leur rôle de coparent avec des groupes de pair-aidance ;
- de permettre d'échanger et de confronter leurs pratiques (conseils, échange de pratiques) ;
- de repérer les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) comme un lieu de ressource et de diffusion du concept des 1000 premiers jours pour les papas en devenir.

La MNS d'Hellemmes, quant à elle, a organisé des temps « Réservé aux papas » à raison d'un temps toutes les 6 semaines en 2025 pour 36 papas afin de répondre à leurs besoins en tant que père débutant.

LES MAISONS NORD SOLIDARITÉ ACTRICES DE LA CULTURE ÉGALITÉ FEMMES HOMME

A L'ÉCOUTE DES NOUVEAUX PARENTS

L'arrivée d'un enfant est un moment crucial dans la vie d'une famille, aussi des actions spécifiques sont développées pour soutenir la période dite des 1000 premiers jours.

Un partenariat avec Cœur de Flandre Agglo pour le bus des 1000 premiers jours.

Les 1000 premiers jours désignent la période qui court de la grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant. Depuis fin janvier 2025, le bus des 1000 premiers jours sillonne les routes du Cœur de Flandre (25 communes). Service gratuit et accessible à toutes et tous, ce bus est un lieu d'écoute, d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

Le Département du Nord propose à tous les parents ou futurs parents différents ateliers gratuits. Ces ateliers parents - enfants permettent de passer d'agréables moments avec l'enfant et de soutenir les parents dans leur rôle à travers différentes interventions : portage bébé, massage bien-être bébé, lecture ...





RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DE SANTÉ DES FEMMES

Dans le cadre de cette résolution, le Département s'engage à agir pour la santé des Nordistes et plus particulièrement celle des femmes en fondant son action sur différents axes :

- prévenir et dépister les cancers féminins
- sensibiliser sur les questions liées à la santé des femmes
- développer un programme d'information sur les spécificités de la santé féminine

Acteur incontournable en matière de santé, le Département mène des actions à tous les âges de la vie auprès des Nordistes et en veillant notamment à mener des actions plus spécifiques auprès des femmes.

SANTÉ DES JEUNES

Outre l'accompagnement des jeunes enfants dans le cadre du suivi de 0 à 6 ans proposé par les services de Protection Maternelle et Infantile, le Département est engagé dans des campagnes de sensibilisation auprès des jeunes collégiens notamment.

SENSIBILISER À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE DES JEUNES AVEC DES ACTIONS COLLECTIVES D'ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE (EVAS)

La sensibilisation dans le domaine de la vie affective et sexuelle est importante pour la construction de chacun et chacune dans sa relation avec son propre corps et dans sa relation à l'autre.

Ainsi, l'éducation à la vie affective et sexuelle est une démarche qui concerne à la fois les champs biologique, psycho-émotionnel, juridique et social et qui traite :

- des questions de santé publique : contraception, infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- de la construction des relations entre les personnes et de la promotion d'une culture de l'égalité entre les sexes ;
- des problématiques relatives aux violences sexuelles, à la pornographie ou encore à la lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes.

Le Département contribue à cette démarche en mobilisant les conseillères conjugales et familiales de la PMI qui mènent des actions collectives d'éducation à la vie affective et sexuelle (EVAS) en territoire, en particulier auprès des adolescentes, adolescents scolarisés en 4^{ème}, 3^{ème} et en 2^{nde} professionnelle.

Tous les ans, environ 1200 séances EVAS sont réalisées dont 1000 en établissements scolaires touchant environ 13 500 élèves, leur permettent de se connaître, de mieux comprendre leur corps, leurs émotions, tout en construisant une image positive de soi. Ces séances permettent aussi d'aborder les questions liées à la fertilité, aux risques sexuels et de s'informer sur la contraception, la prévention des IST et les violences sexuelles.

Les services de la PMI de l'ensemble des Maisons Nord Solidarité y participent pleinement chaque année.

LUTTER CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS AUPRÈS DES JEUNES

Près de 80 % des personnes sexuellement actives seront infectées à un moment de leur vie par une ou plusieurs infections à papillomavirus humains (HPV). Le risque d'infection est accru au commencement de la vie sexuelle, avec 60 % des primo-infections qui ont lieu dans les cinq ans suivant le premier rapport. La vaccination contre les virus HPV est recommandée chez les filles et les garçons à partir de 11 ans.

Depuis trois ans, les SPS, en application du plan gouvernemental, proposent la vaccination universelle à tous les élèves de 5^{ème}, filles et garçons.

En 2023 - 2024, 800 séances de vaccination ont été organisées dans près de 200 collèges du Nord. 9645 doses du vaccin HPV ont été administrées lors des deux campagnes. À compter de 2026, la campagne de vaccination s'étendra, en plus des élèves de 5^{ème}, aux élèves de 4^{ème}.





SANTÉ DES JEUNES

LES FORUMS DE L'ÉGALITÉ DANS LE TERRITOIRE VALENCIENNOIS

Les 1er et 29 avril 2025 ont eu lieu les forums de l'égalité au sein des lycées du Pays de Condé et Jules Mousseron à Denain, un projet commun entre l'Éducation nationale et les Maisons Nord Solidarité de Denain Lourches, Denain Bouchain et Condé sur l'Escaut.

A cette occasion, les lycéennes et lycéens ont pu participer à différents ateliers sur le thème de l'égalité (salariale, professionnelle, mixité, violences sexistes et sexuelles, santé ...), animés par les agents du SPS et des SSP ainsi que par les partenaires : le Comité d'Action Pour l'Éducation Permanente (CAPEP), le Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les Centres sociaux, le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et la Mission locale.

Cette action a permis de sensibiliser 310 jeunes et de les laisser s'exprimer autour de la question : « L'égalité, c'est quoi pour toi ? ». Elle a également permis d'envisager de nouvelles actions au sein des établissements scolaires.

SANTÉ DES FEMMES : SENSIBILISER, PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER

ACCOMPAGNER LES FEMMES ENCEINTES ET ALLAITANTE

Chaque année est organisée la semaine mondiale de l'allaitement maternel avec le soutien de l'Organisation Mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, de nombreux ministères dont celui de la santé, et des partenaires de la société civile.

En 2024, le thème était « Réduire les inégalités : soutenir l'allaitement pour tous » avec pour objectif de mettre en lumière la nécessité d'améliorer le soutien apporté à l'allaitement, une mesure indispensable pour réduire les inégalités en matière de santé et pour protéger les droits des mères et des nourrissons à survivre et à s'épanouir.

Dans ce cadre, une collaboration avec les partenaires du territoire du Valenciennois a permis de mener des actions de sensibilisation aux dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'allaitement maternel auprès d'environ 70 parents et 30 enfants du 14 au 18 octobre 2024.

De leur côté, les services de la PMI de la Direction déléguée Métropole Roubaix Tourcoing ont été invités au Centre Hospitalier de Tourcoing le jeudi 17 octobre 2024 pour échanger avec les femmes enceintes notamment autour de l'allaitement. Ce temps s'est tenu en partenariat avec La Leche League (association de soutien de mères à mères), Anosanté (loueur de matériel médical), et Allait'Écoute (réseau Oréhane).

Quant à la MNS d'Hellemmes, elle a organisé une action allaitement avec ADOMA au mois d'octobre 2025.

Chaque Maison Nord Santé propose aux femmes des consultations pré natales et post natales accessibles à toutes les femmes. Et les services départementaux participent également à différents événements plus spécifiques destinés aux femmes enceintes et allaitantes.

En juin 2025, des agentes de la PMI ont participé au Forum « santé des femmes » à Tourcoing, organisé par la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de Tourcoing, Mouvaux et Neuville. L'accent a été mis sur la santé des femmes enceintes.



SANTÉ DES FEMMES : SENSIBILISER, PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER

LUTTER CONTRE LE CANCER DU SEIN



Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme en France. Dans les Hauts de France, on recense en moyenne un peu plus de 5000 nouveaux cas de cancer du sein par an. La région présente une surmortalité importante par cancer du sein chez la femme, de 25% par rapport à la moyenne de la France métropolitaine, avec plus de 1260 décès par an.

Dans les Hauts-de-France, sur la période 2018-2019, le taux de participation au dépistage organisé du cancer du sein était de 49,7%, taux proche de la moyenne nationale avec toutefois le taux le plus faible pour le Département du Nord (48,3%). Source : Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts de France.

Face à ce constat, le Département du Nord a souhaité améliorer la participation à la campagne de dépistage de ce cancer, en créant un service de proximité à destination des Nordistes : le Camion Nord Santé Prévention, en plus d'actions de prévention des SPS et des services de PMI.

Le Camion Nord Santé Prévention sillonne le territoire pour sensibiliser les femmes aux cancers féminins et inciter celles de plus de 50 ans, à faire des mammographies régulièrement, conformément aux recommandations de l'Institut National du Cancer (INCA).

Il contribue également à la mise en réseau renforcé de tous les acteurs de la prévention, du social et du soin afin de favoriser l'accès aux soins de toutes.



**Cliquez ici pour voir différents événements
sont organisés pour octobre rose en 2025
sur tous les territoires avec de nombreuses
actions**

LUTTER CONTRE LE CANCER DE L'UTÉRUS

En France, en 2023, 3 159 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus ont été diagnostiqués et environ 1 000 femmes en sont décédées. Au total, 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. Source : Haute Autorité de Santé (HAS).

Depuis juillet 2024, des dépistages d'IST sont pratiqués lors de consultations médico-sociales de prévention, notamment à destination des personnes en situation de précarité ou ayant eu un parcours migratoire.

Tout est gratuit et peut se faire anonymement sur demande. Selon les besoins, des rattrapages vaccinaux sont proposés pour éviter la transmission de maladies et d'Infections Sexuellement Transmissibles (hépatite, etc.).

31

ACCOMPAGNER LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LEUR VIE DE COUPLE

Les conseillères conjugales et familiales reçoivent individuellement des femmes, des hommes ou des couples dans le cadre de leur activité en centre de santé sexuelle. Ces entretiens visent l'information, la sensibilisation dans le domaine de la sexualité ainsi que l'accompagnement des personnes concernées à exercer leurs droits sexuels, à construire des relations affectives saines, à prévenir, repérer ou traiter les violences au sein de la famille ou du couple ... Ainsi, chaque année, environ 3400 entretiens sont réalisés au bénéfice de 2700 personnes, dont 500 jeunes de moins de 18 ans





PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES

La collectivité est engagée contre toutes formes de violences, et notamment les Violences Intra Familiales (VIF) et les Violences Sexuelles et Sexistes (VSS). Elle développe également, en lien avec ses partenaires, un soutien auprès des victimes.

Dans le Département du Nord le nombre de femmes de 15 à 64 ans victimes de violence conjugale est de 14,5 pour 1000 habitantes en 2023, selon la base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2023.

En lien avec les politiques de protection de l'enfance et de lutte contre les exclusions, la collectivité s'engage donc dans une politique volontariste de lutte contre les Violences Intra Familiales (VIF) en créant une délégation entièrement dédiée à la lutte contre les violences intrafamiliales dès juillet 2021. Cette politique s'appuie sur une feuille de route et un appel à projet départemental pour la lutte contre les violences intrafamiliales.

RENFORCER LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES VIF

En 2025, l'enveloppe départementale consacrée à la lutte contre les VIF s'élève à 854 193 € dont 400 000 € consacrés aux intervenantes et intervenants en travail social en gendarmerie et en commissariat de police (ISGC) soit 47% de l'enveloppe, le reste contribuant à financer des actions innovantes et structurantes.

LE RÉSEAU VIF DÉPARTEMENTAL

Le réseau VIF départemental s'étend et se décline sur l'ensemble des territoires et s'appuie sur la pluridisciplinarité des participants et des intervenants ainsi que sur la dynamique partenariale qui en découle, pour garantir l'efficacité.

Le réseau VIF se mobilise pour informer et sensibiliser le plus grand nombre aux violences intrafamiliales qui peuvent toucher tout le monde. En dehors d'actions autour de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les membres engagés au sein du réseau déploient tout au long de l'année des activités de sensibilisation sur ce sujet, à destination des Nordistes.

Lors de la dernière rencontre, en octobre 2024, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), a ainsi organisé une découverte du van « En voiture Nina et Simon.e.s », un dispositif itinérant d'écoute et d'information gratuit et anonyme qui accueille toute personne pour aborder l'égalité entre les femmes et les hommes, la vie affective, relationnelle et sexuelle, les violences intrafamiliales, etc.





RENFORCER LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES VIF

DE NOMBREUSES ACTIONS PARTOUT SUR LE TERRITOIRE

À l'occasion du 25 novembre 2024, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes :

- dans le centre commercial de Roubaix, en centre-ville, avec une exposition et la distribution de flyers ;
- dans la galerie commerciale de Fourmies, avec une exposition et un stand ;
- exposition à la MNS de Lille Fives ;
- exposition à la MNS d'Halluin, en présence de l'association SOLFA, du van Nina et Simon.e.s et des professionnelles ;

Puis tout au long de l'année 2025 :

- une journée au contact des visiteurs de l'hypermarché Carrefour de Coudekeque-Branche en janvier 2025 pour une équipe pluridisciplinaire formée de professionnels de la PMI, du SSP et de la DRNSP du territoire Flandres ;
- un ciné débat avec la MNS d'Onnaing sur la commune de Vicq le 25/03/2025 ;
- à la rencontre des lycéens et étudiants du Lycée Biotech Douai - Campus Wagnonville dans le cadre d'un forum santé en mars 2025 ;
- une journée de sensibilisation pour les collégiens, contre les violences intrafamiliales à Comines, le vendredi 13 juin 2025, en partenariat avec la Ville de Comines, la Maison Nord Solidarités d'Halluin et l'association SOLFA...



RENFORCER LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES VIF

DE NOUVEAUX PARTENARIATS ET DISPOSITIFS EN 2025

- Le Département du Nord et le SDIS 59 ont décidé d'intensifier leur engagement commun dans le cadre de la lutte contre les violences intra familiales avec la remise d'un nouveau livret d'accompagnement remis aux chefs des centres d'incendie et de secours du Valenciennois pour mieux outiller les sapeurs-pompiers face aux situations de VIF. Tous les CIS du Nord en seront destinataires.
- De même, une nouvelle application (TI3RS) est en cours de déploiement dans le Nord. Soutenue par le Département et l'État, elle offre un cadre rassurant aux victimes de violences conjugales pour communiquer avec leur ex-conjoint. Cette application est dédiée aux parents séparés, victimes de violences conjugales qui doivent maintenir une communication au sujet de leurs enfants.
- Ouverture d'un accueil de jour, nommé DEVA (Dispositif d'écoute des victimes et d'accueil), dans le Valenciennois en juin 2025. DEVA constitue une porte d'entrée unique pour toutes les victimes des violences conjugales (femmes et hommes), avec ou sans enfant(s) et a 4 objectifs : accueillir, écouter, accompagner et être un lieu de répit.



AGIR CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Du sexisme quotidien, dit « ordinaire », jusqu'à ses manifestations les plus violentes, il existe un continuum des violences, l'un faisant le lit des autres.

Le sexisme, les stéréotypes ... sont inculqués dès le plus jeune âge dans « les trois incubateurs les plus puissants de la société : la famille, l'école et le numérique » (rapport annuel 2024 sur l'état des lieux du sexisme en France).

A l'aune de ce rapport, il s'avère primordial de sensibiliser dès le plus jeune âge à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, de déconstruire les stéréotypes, d'outiller chacun et chacune pour qu'elles, ils, puissent se détacher des stéréotypes associés à leur genre et contribuer à une société plus égalitaire.

Les services du Département agissent sur différents plans et nouent de nombreux partenariats. C'est ainsi qu'à l'occasion du Tour de France en juillet 2025, en lien avec la Préfecture du Nord et la Société organisatrice du tour, le Département du Nord a installé un stand dans le village du Fan Park du 3 au 5 juillet 2025. Une partie de ce stand était réservé à la sensibilisation du grand public aux Violences Sexistes et Sexuelles.

Des temps d'animation ont pu être proposés par des associations sportives partenaires pour promouvoir des sports habituellement genrés et lutter contre les stéréotypes. A cette occasion, le violentomètre XXL dédié au milieu sportif a été positionné en permanence dans le stand pour servir de support aux associations dans la prévention et le traitement des actes de violences.

D'autres violentomètres sous la forme de marque-page ont également été distribués sur le Fan Park et sur le stand central du « Grand Départ ». De plus, ce stand a aussi permis à des comités sportifs du Nord (Escrime et Sports de Glace) de se mobiliser pleinement en signant une convention officielle pour lutter contre toutes les violences dans le sport.



Signature de cette charte d'engagement signée le jeudi 3 juillet en présence de M. le Préfet Bertrand GAUME, du chef du service départemental à la Jeunesse et aux Sports et de nombreux partenaires institutionnel

CONCLUSION =

Les éléments de bilan, chaque année, illustrent la forte mobilisation de l'ensemble des services départementaux et de leurs partenaires pour promouvoir l'égalité et le respect de l'altérité, pour prévenir et tenter de réparer toutes les formes de discrimination et de stigmatisation des publics et usagers, notamment en ce qui concerne les violences intrafamiliales ou sexuelles et sexistes.

L'égalité entre femmes et hommes est une priorité pour le Département du Nord, et s'inscrit pleinement dans son projet d'administration.

C'est pourquoi cette politique d'égalité entre les femmes et les hommes est déclinée dans un plan d'actions établi pour les années 2024 à 2027.

Cette mobilisation passe par la consolidation des actions déjà engagées par le Département du Nord en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le développement de nouvelles actions au sein de ses services ou dans le cadre de ses politiques départementales.

En développant une politique de ressources humaines ambitieuse sur le volet de l'égalité professionnelle, le Département du Nord souhaite jouer un rôle d'exemplarité en mettant en cohérence son action interne avec la vocation d'intérêt général dévolue aux politiques publiques.

Le score de 96/100 obtenu à l'index égalité par le Département du Nord traduit toutes les actions menées depuis de nombreuses années en faveur de l'égalité. Ce bon score ne diminue pas la mobilisation du Département du Nord pour aller encore plus loin.

L'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre toutes discriminations et violences concerne chacun et chacune.

Véritable enjeu sociétal, les inégalités de genre, présentes dans le monde du travail, la vie quotidienne, l'accès à la santé, la culture ou encore le sport, concernent l'ensemble de la société.

Les organisations doivent évoluer pour faire face et accompagner l'ensemble de ces changements sociaux, environnementaux ou économiques. Par ses actions au quotidien, le Département du Nord entend y prendre toute sa place et participer ainsi à la réduction et la suppression des inégalités.

SEMAINE DE L'ÉGALITÉ 2025

ÉGALEZ VOUS 17 AU 21 MARS 2025 !

S'est tenue du 17 au 21 mars 2025,
la première semaine dédiée à l'égalité :
« égalez-vous » à l'attention des agents
du département du nord et des partenaires
extérieurs.

Différents temps étaient proposés partout
sur le territoire et en central. ainsi étaient au
programme :



Lauréat du prix
Égalité Professionnelle

DES TEMPS FORTS AVEC DES EXPERT.ES :

- Table-ronde : evolution des droits des femme
- Table-ronde : parentalité, un vecteur d'inégalités
- Conférence : place des femmes dans le sport
- Table ronde : égalité et la lutte contre les violences
- Spectacle-débat : 1000 premiers jours de l'enfant
- Exposition : une femme, une voix. il y a 80 ans

DES MANIFESTATIONS

- Conférences expositions spectacle-débat
- Ateliers Jeux Quizz Café - Quizz Petit déjeuner
- Informations Sensibilisations Visites guidées Stands
- Film débat



[Cliquez ici pour voir le retour en images](#)

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338125-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Eric RENAUD.

OBJET : Rapport Social Unique 2024.

DONNE ACTE:

- à l'unanimité à Monsieur le Président de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 du Département du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 51.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE (jusqu'alors représentée par Madame CLERC), LETARD et ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur LEFEBVRE).

Messieurs HIRAUX et HOUSSIN (porteur du pouvoir de Monsieur LEPRETRE), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



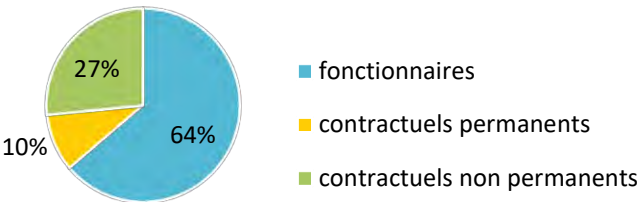
DEPARTEMENT DU NORD

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ 11 133 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 7 105 fonctionnaires
- > 1 076 contractuels permanents
- > 2 952 contractuels non permanents
dont 2 503 assistants familiaux



➔ 8 % des contractuels permanents en CDI

➔ 8 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont 2 contractuels

➔ Précisions emplois non permanents

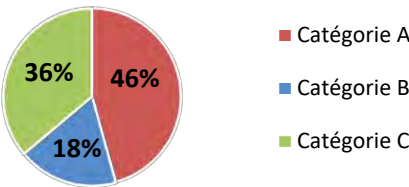
⇒ 3 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

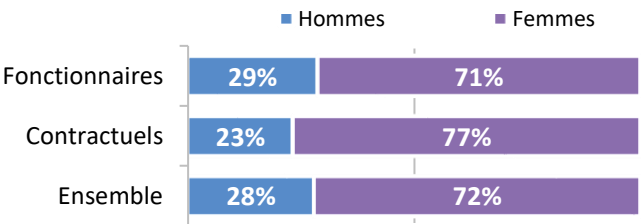
➔ Répartition des agents par catégorie

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	37%	49%	39%
Technique	33%	11%	30%
Culturelle	2%	1%	2%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	27%	39%	29%
Police			
Incendie			
Animation	0%		0%
Total	100%	100%	100%



➔ Répartition par genre et par statut

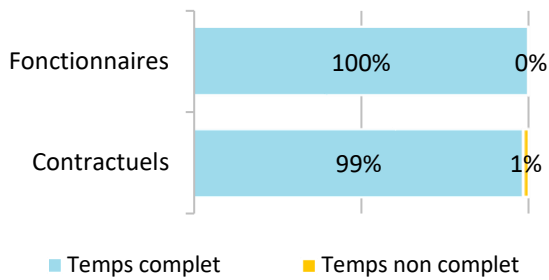
➔ Les principaux cadres d'emplois



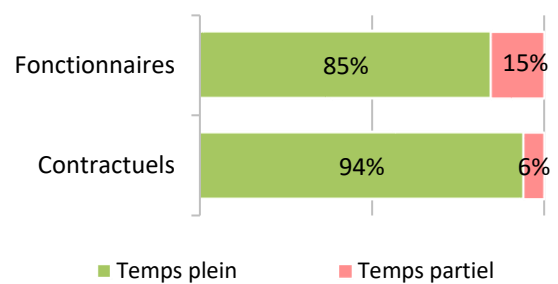
Cadres d'emplois	% d'agents
Assistants socio-éducatifs	17%
Adjointes techniques	17%
Rédacteurs	14%
Attachés	13%
Adjointes administratifs	11%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	0%	2%
Administrative	0%	1%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
18% des femmes à temps partiel

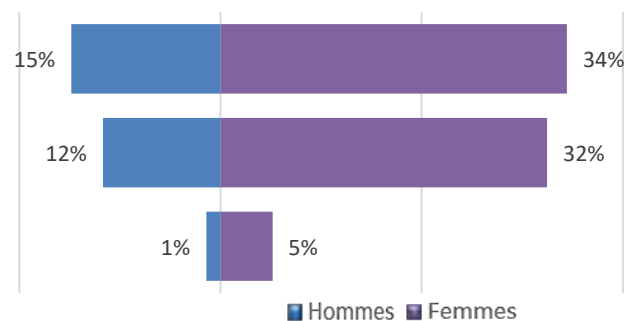
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,74
Contractuels permanents	37,78
Ensemble des permanents	48,17
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	51,30

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

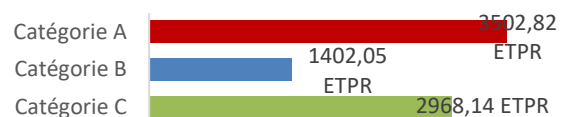
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 10 713,06 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 6 814,64 fonctionnaires
- > 1 058,37 contractuels permanents
- > 2 840,05 contractuels non permanents

19 497 769 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

- > 5 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 98 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 10 agents en congés parental
- > 205 agents en disponibilité

- > 184 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 11 agents détachés au sein de la collectivité
- > 92 agents détachés dans une autre structure
- > 66 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2024, 655 arrivées d'agents permanents et 641 départs

75 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
8 140 agents	8 181 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↘	-1,2%
Contractuels	↗	13,4%
Ensemble	↗	0,5%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	34%
Fin de contrats remplaçants	22%
Mise en disponibilité	13%
Démission	11%
Mutation	10%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Voie de mutation	16%
Remplacements (contractuels)	10%
Voie de détachement	9%
Recrutement direct	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- ➔ 98 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 62% des nominations concernent des femmes

- ➔ 20 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 70% des nominations concernent des femmes

- ➔ 2851 avancements d'échelon et 435 avancements de grade

- ➔ 26 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 64% des nominations concernent des femmes

- ➔ 504 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 78,4 % femmes

dont 34,9 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ 12 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	5	3
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	1
Sanctions 4 ^{ème} groupe	1	2

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	25%
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	25%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	17%

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 19,78 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	3 072 218 696 €	Charges de personnel*	607 750 817 €	➔	Soit 19,78 % des dépenses de fonctionnement

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	321 172 601 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	152 120 536 €
Primes et indemnités versées :	61 979 491 €		
IFSE :	44 782 358 €		
CIA :	3 082 352 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	785 984 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	3 592 757 €		
Supplément familial de traitement :	2 318 004 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	5 498 421 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	53 342 €	40 330 €	38 941 €	29 813 €	31 624 €	27 860 €
Technique	64 225 €	50 771 €	42 651 €	35 457 €	32 598 €	34 180 €
Culturelle	47 334 €	40 341 €	35 798 €	31 872 €	31 230 €	s
Sportive						s
Médico-sociale	49 053 €	37 453 €	40 340 €			
Police						
Incendie						
Animation			37 223 €		33 722 €	
Toutes filières	51 448 €	39 543 €	39 476 €	30 603 €	32 278 €	32 068 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,3 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	19,44%
Contractuels sur emplois permanents	18,27%
Ensemble	19,30%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 31959,12 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
- ➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ Cette année, 262 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	6 975 €	555 €	7%	11 736 €	537 €	4%	6 566 €	389 €	6%	10 418 €	448 €	4%
Catégorie B	4 867 €	394 €	7%	6 863 €	373 €	5%	4 042 €	266 €	6%	6 386 €	225 €	3%
Catégorie C	3 338 €	260 €	7%	3 770 €	247 €	6%	3 423 €	119 €	3%	3 443 €	124 €	3%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 32 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

- ➔ En moyenne, 37,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 9,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,76%	2,58%	5,34%	0,09%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	10,32%	2,65%	9,31%	0,13%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,07%	4,17%	10,16%	0,14%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 41,9 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ 275 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 2,5 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 63 jours d'absence consécutifs par accident du travail
- ➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION
247 assistants de prévention désignés dans la collectivité
9 conseillers de prévention

➔ FORMATION
1412 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 187 464 €
Coût par jour de formation : 133 €

Handicap

- Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

1132 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ 12 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent

⇒ 95 % sont fonctionnaires*

⇒ 46 % sont en catégorie C*

⇒ 303 972 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi
- ➔ DÉPENSES
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 253 800 €

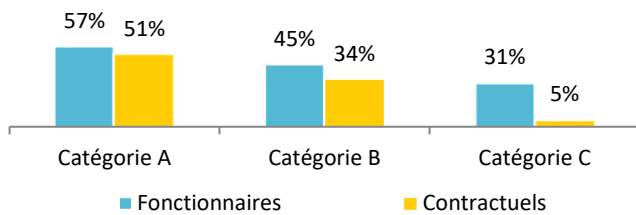
➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

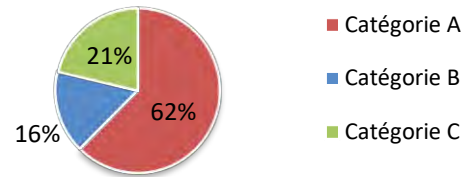
- ➔ En 2024, 44,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- ➔ 17 717 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- ➔ 5 131 303 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	69 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	23 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	50%
Autres organismes	32%
Interne à la collectivité	18%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	1 241 607 €	1 600 982 €
Montant moyen par bénéficiaire	361 €	269 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

1218 jours de grève recensés en 2024

- ➔ Comité Social Territorial

6 réunions en 2024 dans la collectivité
5 réunions de la F3SCT

- ➔ Commissions Administratives Paritaires

- ➔ 3 réunions en 2024 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

2 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2025

Version 1

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DU NORD

Nom du correspondant :

N° Département :

59

Téléphone :

Code postal :

59000

Adresse mail :

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2024

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité :

22590001801244

Type de collectivité :

02 - Département

Veuillez préciser :

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
02 - Département
03 - Service départemental d'incendie et de secours
04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
05 - Centre national de la fonction publique territoriale
06 - Commune (y compris commune nouvelle)
07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
08 - Caisse des écoles (CDE)
09 - Caisse de crédit municipal
10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
11 - Communauté urbaine
12 - Communauté d'agglomération
13 - Communauté de communes
14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
15 - Syndicat de communes à vocation multiple
16 - Syndicat de communes à vocation unique
17 - Syndicat mixte
18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
20 - Pôle métropolitain
21 - Autre établissement public intercommunal
22 - Autre

Sommaire	
Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	Onglet
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2024	IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
Les autres personnels	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2024 des agents gérés par la collectivité territoriale	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024	IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2024, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
Evolution de carrière	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1. - Avancements et promotion interne dans l'année 2024	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
Congés et absences	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2024	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.1.9
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.2.0
Temps de travail	
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	IND 2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	IND 2.2.9
Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2024	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2024	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	IND 4.2.8
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2024 ou avant.	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2024 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2

1.1.0

Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2024, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	1	1	0	2	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	1	1	0	2	1	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	1
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	1	1

1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et emble : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

*Uniquement pour les SDIS

	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
Grades	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
Cadres d'emplois		Temps de travail hebdomadaire								
FILIERES		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateur général	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Administrateur hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Administrateur	8	0	0	0	0	4	4	8	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	11	0	0	0	0	4	7	11	0	0
Attaché hors classe	23	0	0	0	0	7	16	23	0	0
Directeur territorial	37	0	0	0	0	14	23	37	0	0
Attaché principal	380	0	1	0	1	89	292	381	0	0
Attaché	328	0	0	0	0	83	245	328	0	0
Attaché stagiaire	7	0	0	0	0	1	6	7	0	0
ATTACHES	775	0	1	0	1	194	582	776	0	0
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	475	0	0	0	0	41	434	475	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	143	0	0	0	0	15	128	143	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Rédacteur	288	0	0	0	0	43	245	288	0	0
Rédacteur stagiaire	21	0	0	0	0	5	16	21	0	0
REDACTEURS	931	0	0	0	0	104	827	931	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	474	0	0	0	0	53	421	474	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	173	0	0	0	0	17	156	173	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Adjoint administratif	237	0	0	0	0	39	198	237	0	0
Adjoint administratif stagiaire	20	0	0	0	0	3	17	20	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	905	0	0	0	0	112	793	905	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 622	0	1	0	1	414	2 209	2 623	0	0

	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*		
Grades	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
Cadres d'emplois		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total						
FILIERES		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
FILIERE TECHNIQUE											
Ingénieur général	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	8	0	0	0	0	3	5	8	0	0	
Ingénieur en chef	14	0	0	0	0	8	6	14	0	0	
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
INGENIEURS EN CHEF	23	0	0	0	0	12	11	23	0	0	
Ingénieur hors classe	3	0	0	0	0	3	0	3	0	0	
Ingénieur principal	162	0	0	0	0	107	55	162	0	0	
Ingénieur	48	0	0	0	0	35	13	48	0	0	
Ingénieur stagiaire	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0	
INGENIEURS	217	0	0	0	0	147	70	217	0	0	
Technicien principal de 1ère classe	107	0	0	0	0	80	27	107	0	0	
Technicien principal de 2ème classe	50	0	0	0	0	44	6	50	0	0	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien	51	0	0	0	0	43	8	51	0	0	
Technicien stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
TECHNICIENS	209	0	0	0	0	168	41	209	0	0	
Agent de maîtrise principal	354	0	0	0	0	312	42	354	0	0	
Agent de maîtrise	155	0	0	0	0	113	42	155	0	0	
Agent de maîtrise stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0	
AGENTS DE MAITRISE	512	0	0	0	0	427	85	512	0	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	653	0	1	1	2	243	412	655	0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	339	0	1	4	5	174	170	344	0	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	
Adjoint technique	313	0	0	0	0	221	92	313	0	0	
Adjoint technique stagiaire	51	0	0	0	0	35	16	51	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES	1 358	0	2	5	7	674	691	1 365	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	32	0	0	0	0	14	18	32	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	38	0	0	0	0	16	22	38	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	2 357	0	2	5	7	1 444	920	2 364	0	0	

FILIERE CULTURELLE										
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	1	0	1		
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	2	0	0	0	0	0	2	2		
Attaché principal de conservation du patrimoine	5	0	0	0	0	2	3	5	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	16	0	0	0	0	1	15	16	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	21	0	0	0	0	3	18	21	0	0
Bibliothécaire principal	7	0	0	0	0	2	5	7	0	0
Bibliothécaire	8	0	0	0	0	1	7	8	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	15	0	0	0	0	3	12	15	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
Grades	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
Cadres d'emplois		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total					
FILIERES		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	14	0	0	0	0	3	11	14	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	19	0	0	0	0	6	13	19	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Assistant de conservation	14	0	0	0	0	5	9	14	0	0
Assistant de conservation stagiaire	4	0	0	0	0	1	3	4	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	52	0	0	0	0	16	36	52	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	30	0	0	0	0	16	14	30	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	17	0	0	0	0	10	7	17	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	12	0	0	0	0	6	6	12	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	61	0	0	0	0	34	27	61	0	0
FILIERE CULTURELLE	152	0	0	0	0	57	95	152	0	0

FILIERE SPORTIVE										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0

FILIERE SOCIALE										
Conseiller hors classe socio-éducatif	9	0	0	0	0	2	7	9	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	17	0	0	0	0	3	14	17	0	0
Conseiller socio-éducatif	14	0	0	0	0	1	13	14	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	40	0	0	0	0	6	34	40	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	748	0	0	0	0	44	704	748	0	0
Assistant socio-éducatif	324	0	0	0	0	29	295	324	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	31	0	0	0	0	3	28	31	0	0
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	1 103	0	0	0	0	76	1 027	1 103	0	0

	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
Grades	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
Cadres d'emplois		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
FILIERES		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
Educateur de jeunes enfants	5	0	0	0	0	0	5	5	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	11	0	0	0	0	0	11	11	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1 154	0	0	0	0	82	1 072	1 154	0	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecin hors classe	36	0	0	0	0	0	36	36	0	0
Médecin de 1ère classe	22	0	0	0	0	0	22	22	0	0
Médecin de 2ème classe	7	0	0	0	0	2	5	7	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	65	0	0	0	0	2	63	65	0	0
Psychologue hors classe	85	0	0	0	0	2	83	85	0	0
Psychologue de classe normale	23	0	0	0	0	1	22	23	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
PSYCHOLOGUES	110	0	0	0	0	3	107	110	0	0
Sage-femme hors classe	37	0	0	0	0	0	37	37	0	0
Sage-femme de classe normale	10	0	0	0	0	0	10	10	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
SAGES-FEMMES	50	0	0	0	0	1	49	50	0	0
Cadre supérieur de santé	20	0	0	0	0	0	20	20	0	0
Cadré de santé	40	0	0	0	0	2	38	40	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	60	0	0	0	0	2	58	60	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	211	0	0	0	0	2	209	211	0	0
Puéricultrice	49	0	0	0	0	0	49	49	0	0
Puéricultrice de classe normale stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	263	0	0	0	0	2	261	263	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO- TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	117	0	0	0	0	9	108	117	0	0
Infirmier en soins généraux	77	0	0	0	0	8	69	77	0	0
Infirmier en soins généraux stagiaire	7	0	0	0	0	1	6	7	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	201	0	0	0	0	18	183	201	0	0
Infirmier de classe supérieure	11	0	0	0	0	1	10	11	0	0
Infirmier de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
INFIRMIERS	12	0	0	0	0	1	11	12	0	0

	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
Grades	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
Cadres d'emplois		Temps de travail hebdomadaire			Sous-Total					
FILIERES		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	0	0	0	0	0	13	13	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	13	0	0	0	0	0	13	13	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	774	0	0	0	0	29	745	774	0	0

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	7	0	0	0	0	3	4	7	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	11	0	0	0	0	5	6	11	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	12	0	0	0	0	5	7	12	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE INCENDIE SECOURS										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPOAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION										
Animateur principal de 1ère classe	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Animateur	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet				Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire			Sous- Total					
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	9	0	0	0	0	3	6	9	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	16	0	0	0	0	0	16	16	0	0
FILIERE ANIMATION	25	0	0	0	0	3	22	25	0	0
TOTAL	7 097	0	3	5	8	2 034	5 071	7 105	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

TOTAL	2 016,66	4 797,98

Champ : Le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2024.
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD						
	CDD													Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes					
	Type de recrutement																										
	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																										
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°																			
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité																				
FILIERE ADMINISTRATIVE																											
Administrateurs	0	1	0	1	0	0	0	0	2	2	6	5	1	1	3	2	1	1	2	2							
Attachés	6	38	0	195	0	0	0	0	2	35	276	276	0	134	85	57	15	20	67	174							
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Rédacteurs	29	55	0	126	0	0	0	0	8	2	220	218	2	122	76	22	0	2	32	186							
Adjoint administratifs	25	0	0	0	0	0	0	0	1	3	29	29	0	18	7	4	0	3	5	21							
FILIERE ADMINISTRATIVE	60	94	0	322	0	0	0	0	13	42	531	528	3	275	171	85	16	26	106	383							
FILIERE TECHNIQUE																											
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0							
Ingénieurs	0	6	0	40	0	0	0	0	1	9	56	56	0	27	19	10	9	0	27	20							
Techniciens	1	7	0	24	0	0	0	0	0	2	34	34	0	22	11	1	2	0	26	6							
Agents de maîtrise	0	2	0	4	0	0	0	0	0	1	7	7	0	3	3	1	1	0	4	2							
Adjoint techniques	8	1	0	5	0	0	0	0	1	6	21	19	2	9	7	5	3	3	13	2							
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE TECHNIQUE	9	16	0	73	0	0	0	0	2	19	119	117	2	61	40	18	16	3	70	30							
FILIERE CULTURELLE																											
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	2	0	0	1	1	0	1	0	1							
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	0	2	0	0	0	0	0	2	6	5	1	2	3	1	0	2	0	4							
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Adjoint territoriaux du patrimoine	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	0	1	0	0	1	1							
FILIERE CULTURELLE	3	1	0	3	0	0	0	0	0	3	10	9	1	3	4	3	0	3	1	6							
FILIERE SPORTIVE																											
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE SOCIALE																											
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	8	0	0	0	0	0	1	9	9	0	3	3	3	0	1	3	5							
Assistants socio-éducatifs	25	11	0	256	0	0	0	0	5	12	309	309	0	138	121	50	0	12	28	269							
Educateurs de jeunes enfants	0	3	0	7	0	0	0	0	0	0	10	10	0	9	1	0	0	0	1	9							
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
FILIERE SOCIALE	25	14	0	271	0	0	0	0	5	13	328	328	0	150	125	53	0	13	32	283							
FILIERE MEDICO-SOCIALE																											
Médecins	0	0	7	16	0	0	0	0	0	1	24	18	6	18	4	2	1	0	6	17							
Psychologues	0	1	0	35	0	0	0	0	0	2	38	36	2	20	16	2	1	1	0	36							
Sages-femmes	0	0	0	4	0	0	0	0	0	2	6	6	0	6	0	0	0	2	0	4							
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							

	Type de contrat									CDI	Total										
	CDD								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)			Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
	Type de recrutement											Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																				
CADRE D'EMPLOIS	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°													
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité													
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	4	0	0	5	0	0	0	0	0	0	1	10	9	1	3	5	2	0	1	1	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	0	1	5	0	0	0	0	0	0	0	6	5	1	6	0	0	0	0	0	6	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	4	2	12	60	0	0	0	0	0	6	84	74	10	53	25	6	2	4	7	71	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	3	0	0	0	0	0	0	4	4	0	4	0	0	0	0	0	4	
FILIERE POLICE MUNICIPALE																					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION																					
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	101	128	12	732	0	0	0	0	20	83	1 076	1 060	16	546	365	165	34	49	216	777	

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

1.2.4

Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2024 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	115,58	376,80
Catégorie A	78,49	176,53
Catégorie B	30,50	159,80
Catégorie C	6,58	40,47
FILIERE TECHNIQUE	111,27	69,44
Catégorie A	35,23	16,62
Catégorie B	23,25	6,42
Catégorie C	52,78	46,41
FILIERE CULTURELLE	0,92	8,51
Catégorie A		3,08
Catégorie B	0,08	5,01
Catégorie C	0,83	0,42
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE SOCIALE	28,88	263,96
Catégorie A	28,88	263,96
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5,20	74,24
Catégorie A	5,20	74,24
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	3,58
Catégorie A		3,58
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B		
Catégorie C		
TOTAL	261,83	796,54

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?	Oui

	Fonddement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	1	0	0	0	0	0	1
Attachés	0	9	0	0	0	0	0	9
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	10	0	0	0	0	0	10
FILIÈRE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	1
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIÈRE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	3	0	0	0	0	0	3
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	0	3	0	0	0	0	0	3
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	1	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE								

	Fonddement du recrutement							Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	15	0	0	0	0	0	15

• 1.3.1 Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2024

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2024			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2	7	9	2	7	9
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	249	2 254	2 503	263	2 430	2 693
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	26	60	86	80	208	288
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	66	89	155	94	132	226
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	1	2	3	42	193	235
Vacataires (hors jury de concours)	60	120	180	86	177	263
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	6	10	16	12	14	26
TOTAL	410	2 542	2 952	579	3 161	3 740

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2024		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,00	7,00	9,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	242,25	2 275,99	2 518,24
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	32,94	80,27	113,21
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	66,58	83,75	150,33
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,42	1,55	1,97
Vacataires (hors jury de concours)	10,74	20,22	30,96
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	5,76	10,58	16,34
TOTAL	360,69	2 479,36	2 840,05

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2024.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?		Non		
	Effectifs présents au 31 décembre 2024		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0	0	0

1.4.0

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2024.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	18
	20 à 24 ans	17	13	44
	25 à 29 ans	51	35	29
	30 à 34 ans	114	32	14
	35 à 39 ans	165	35	24
	40 à 44 ans	234	36	32
	45 à 49 ans	312	27	42
	50 à 54 ans	446	34	53
	55 à 59 ans	423	18	79
	60 à 64 ans	254	14	38
	65 ans et plus	18	6	37
	TOTAL	2 034	250	410
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	28
	20 à 24 ans	17	89	73
	25 à 29 ans	124	193	56
	30 à 34 ans	269	150	75
	35 à 39 ans	426	126	135
	40 à 44 ans	743	91	215
	45 à 49 ans	787	64	310
	50 à 54 ans	927	58	434
	55 à 59 ans	1 083	37	533
	60 à 64 ans	638	15	427
	65 ans et plus	57	3	256
	TOTAL	5 071	826	2 542
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	46
	20 à 24 ans	34	102	117
	25 à 29 ans	175	228	85
	30 à 34 ans	383	182	89
	35 à 39 ans	591	161	159
	40 à 44 ans	977	127	247
	45 à 49 ans	1 099	91	352
	50 à 54 ans	1 373	92	487
	55 à 59 ans	1 506	55	612
	60 à 64 ans	892	29	465
	65 ans et plus	75	9	293
	TOTAL	7 105	1 076	2 952

1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2024, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	10	10
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	59	146	205
<i>dont disponibilité de droit</i>	10	40	50
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	18	48	66
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	16	37	53
Fonction publique hospitalière	0	10	10
Autre collectivité	6	15	21
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	5	3	8

*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	4	2	6
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	5	5
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	22	76	98
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0

1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	35	33	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	7	97	0	0	0	0
Autre collectivité	2	6	0	0	0	0
Autres structures*	1	3	0	0	0	0

*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2024.

au 31/12/2024	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	2	3	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	2	3	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2024	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2024 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	44	287	6	22
B	42	191	1	15
C	153	363	2	6

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
3	9	2	6

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	182 990 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	120 982 €
Unités déductibles *	14,06

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2024	1132
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	13,84
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	14,01

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	2	0	0	11	0	0	13
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	47	1	3	72	5	3	131
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	1	1	5	1	3	11
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	2	2	1	0	1	6
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	1	0	0	1	0	2
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	1	0	0	1	2
Services à la personne (Art.11, 10°)	1	0	1	8	1	1	12
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	1	0	0	4	1	3	9
Total	51	5	8	101	9	12	186

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	2	0	0	2	0	0	4
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	6	1	0	9	0	0	16
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	2	1	0	3
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	1	0	0	1
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	2	0	0	2
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	1	0	16	1	0	26

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2024 et ceux arrivés en 2024.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2024	Nombre de départs de la collectivité en 2024	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2024
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse



1.9.1

Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2024, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2024

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0



1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2024, par cadre d'emplois, par sexe, selon le motif de recrutement

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

	Fonctionnaires																			Total	Fonctionnaires			
	Par										Par voie de détachement d'agents					Par					Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Temps complet		Temps non complet			
																retour de disponibilité	autres cas							
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent														Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE																								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	0	0	0	0	0	0	3	0	1	25	3	2	0	0	0	0	2	5	0	41	12	29	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	2	3	0	12	0	1	15	1	8	0	0	0	0	2	2	0	46	7	39	0	0
Adjointes administratifs	3	8	4	0	1	0	3	0	0	14	1	0	0	0	0	0	5	0	0	39	3	36	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	8	4	2	4	0	18	0	2	54	5	10	0	0	0	0	9	7	0	126	22	104	0	0
FILIERE TECHNIQUE																								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	2	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	1	1	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	8	5	3	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	1	0	0	5	4	1	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	0	0
Adjointes techniques	19	7	18	1	0	0	0	0	0	16	1	2	0	0	0	0	7	1	0	72	49	23	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE	19	7	18	1	1	1	0	0	0	30	5	2	0	0	0	0	8	2	0	94	64	30	0	0
FILIERE CULTURELLE																								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	3	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	1	1	0	1	1	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	9	5	4	0	0
FILIERE SPORTIVE																								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0	1	0	0	0	1	0	0	5	0	5	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	3	24	1	3	0	0	8	0	6	1	3	0	0	5	0	0	54	7	47	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	4	24	2	3	0	1	11	0	6	2	3	0	0	6	0	0	62	7	55	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	5	1	4	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	2	0	0	0	0	4	0	8	0	0	0	0	0	2	0	16	0	16	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	3	2	0	0	0	1	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	14	2	12	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	3	7	0	0	0	1	5	1	22	0	0	0	0	1	2	0	42	3	39	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Fonctionnaires																		Total	Fonctionnaires			
	Par																			Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	Par voie de détachement d'agents				Transfert de compétence	Par		Temps complet		Temps non complet			
											Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence										
Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2024 en tant que contractuel non permanent					de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	retour de disponibilité		autres cas	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes		
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE ANIMATION																							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
TOTAL	23	16	22	11	37	3	22	0	4	103	11	40	2	3	0	25	12	0	334	102	232	0	0

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Remplaçants	16	50	0	0	66	0
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	2	0	0	2	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Administrateurs	1	0	0	0	1	0
Attachés	23	65	0	0	88	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	7	59	0	2	68	0
Adjoint administratifs	0	2	0	0	2	0
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	31	126	0	2	159	0
FILIÈRE TECHNIQUE						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	9	9	0	0	18	0
Techniciens	10	3	0	0	13	0
Agents de maîtrise	2	0	0	0	2	0
Adjoint techniques	1	1	0	0	2	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE TECHNIQUE	22	13	0	0	35	0
FILIÈRE CULTURELLE						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	1	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE CULTURELLE	0	1	0	0	1	0
FILIÈRE SPORTIVE						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE						
Conseillers socio-éducatifs	2	0	0	0	2	0
Assistants socio-éducatifs	11	88	0	0	99	0
Educateurs de jeunes enfants	0	5	0	0	5	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE SOCIALE	13	93	0	0	106	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE						
Médecins	2	4	2	1	9	0
Psychologues	0	8	0	1	9	0
Sages-femmes	0	3	0	0	3	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	1	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	3	0	1	4	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	2	19	2	3	26	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	1	0	0	1	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	1	0	0	1	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0

	Contractuels					Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet		Total	Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	68	253	2	5	328	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur
Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2024
Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2024

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i>)	1	0	1	2	6	0	0	6
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	1	0	0	1	0	1	1	2
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	1	1	4	0	0	4
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	6	1	1	8	15	5	2	22
	. Mise en disponibilité	8	2	15	25	34	7	17	58
	- de droit	0	1	9	10	14	3	15	32
	- sur demande	8	1	6	15	20	4	2	26
	. Congé parental	0	0	0	0	1	1	0	2
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	8	5	9	22	30	7	8	45
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2024)	1	1	1	3	7	1	0	8
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	2	3	0	1	1	2
	. Départ à la retraite	8	7	29	44	65	29	72	166
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	2	0	4	6	1	2	2	5
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		36	16	63	115	164	54	103	321

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	34	16	62	112	158	53	102	313

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2024

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	2	0	0	2
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	11	1	0	12	48	6	1	55
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)	14	5	27	46	38	21	35	94
	. <i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2024)</i>	2	1	25	28	13	5	33	51
	. Départ à la retraite	1	0	0	1	4	0	1	5
	. Licenciement	1	0	0	1	0	0	0	0
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	5	4	7	16	28	2	7	37
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		32	10	34	76	120	29	44	193

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	32	10	34	76	120	29	44	193

Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2024, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	1	0	0	2	0	2	5
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	2	0	2	5

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2024	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2024, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2024 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	1	0	0	1

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2024	0	0	0	0	0	0	0



1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	87	217
Prolongation de stage	1	1
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	18	4
Refus de titularisation	0	2
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2024	20	14
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	16	37
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2024	11	14



1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2024

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2024 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	893	1 958
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	31	90
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	862	1 868
. avancement de grade :	137	298
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	135	288
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	2	10
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	37	61
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	5	9
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	6	14
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	48	84

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2024.

Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	348	858
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	3	10
Total	351	868

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2024 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2024 et rémunérés au 31/12/2024.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	52	0	0	9	76
FILIERE TECHNIQUE	13	0	18	2	80	83
FILIERE CULTURELLE	0	2	0	0	5	3
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	1	0	0
FILIERE SOCIALE	2	51	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	27	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	1
TOTAL	25	132	18	3	94	163



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2024

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	36	200
Catégorie B	14	78
Catégorie C	59	117

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2024, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	704	2 406	27 413,0	105 509,0	1 815	6 820
		Pour accidents du travail imputables au service	66	89	6 351,0	8 917,0	193	268
		Pour accidents du travail imputables au trajet	6	18	532,0	760,0	16	36
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	8	26	2 092,0	6 477,0	23	130
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	49	272	12 032,0	42 318,0	167	1 553
		Pour congé de maladie de longue durée	24	140	8 219,0	46 941,0	50	269
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	91	0,0	8 899,0	0	145
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	39	0	836,0	0,0	62	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	738	2 057	3 290,0	6 436,0	0	0
		Total	1 634	5 099	60 765,0	226 257,0	2 326	9 221

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2024*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	12	70	201	271	431	464	587	640	410	24	3 110
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	3	8	9	17	24	26	35	31	1	155
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	2	2	1	4	5	5	3	2	24
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	1	0	3	7	10	10	3	34
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	2	11	20	34	42	67	83	57	5	321
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	1	4	14	12	31	46	47	9	164
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	9	40	31	9	2	0	0	0	0	91
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	3	13	13	8	1	1	0	0	0	39
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	15	72	214	384	574	476	458	376	210	16	2 795
		Total	0	28	159	490	735	1 088	1 028	1 182	1 195	768	60	6 733

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	279	2 195	8 687	9 683	16 185	19 466	25 376	29 794	20 392	865	132 922
		Pour accidents du travail imputables au service	0	14	312	456	355	551	2 262	2 159	4 967	3 826	366	15 268
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	50	51	4	44	353	647	26	117	1 292
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	250	0	737	1 716	1 873	3 107	886	8 569
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	575	2 276	4 151	5 422	7 252	10 709	12 643	10 222	1 100	54 350
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	366	1 174	4 082	4 042	9 826	16 081	16 556	3 033	55 160
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	688	4 106	2 765	1 172	168	0	0	0	0	8 899
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	53	308	259	159	32	25	0	0	0	836
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	47,68	295	940	1 453	2 102	1 583	1 425	1 374	479	28	0	9 726
		Total	48	588	4 763	17 702	20 790	29 158	35 428	51 538	66 484	54 157	6 367	287 022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	55	336	1 434,0	8 459,0	118	787
		Pour accidents du travail imputables au service	0	6	0,0	218,0	0	14
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	0	5,0	0,0	1	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	1	0,0	302,0	0	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	34	0,0	3 229,0	0	54	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	9	0	147,0	0,0	15	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	107	482	405,8	2 196,0	0	0	
	Total	172	859	1 991,8	14 404,0	134	856	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	34	102	68	52	45	34	32	18	6	0	391
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	3	0	2	0	0	0	0	1	0	6
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	22	7	3	2	0	0	0	0	0	34
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	6	2	0	0	0	0	0	0	9
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	60	131	119	108	73	48	26	16	7	1	589
		Total	0	94	259	201	167	121	82	58	34	14	1	1 031

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	910,0	2 189,0	1 613,0	839,0	1 870,0	863,0	1 012,0	503,0	94,0	0,0	9 893,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	23,0	0,0	165,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,0	0,0	218,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	302,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	302,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	2 074,0	667,0	316,0	172,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 229,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	1,0	108,0	38,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	147,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	273,5	634,0	569,0	473,5	277,0	197,0	123,3	31,5	18,0	5,0	2 601,8
		Total	0,0	1 183,5	4 921,0	2 962,0	1 831,5	2 621,0	1 060,0	1 135,3	534,5	142,0	5,0	16 395,8

2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2024

Retour au sommaire

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2024.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	19	57	308,0	631,0	43	106
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	3	0,0	59,0	0	4
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	1	0,0	366,0	0	3
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	25	41	68,5	122,5	0	0
		Total	44	102	377	1 179	43	113

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2024											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	18	30	17	2	2	2	2	2	1	0	0	76
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	4	29	18	4	5	2	3	1	0	0	66	
Total			23	60	18	2	2	2	2	3	1	0	0	146

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2024											TOTAL
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	173,0	305,0	267,0	29,0	3,0	5,0	26,0	108,0	23,0	0,0	0,0	939,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	40,0	8,0	11,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	59,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	366,0	0,0	0,0	0,0	366,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	7,0	80,0	61,5	18,5	14,5	4,0	2,5	3,0	0,0	0,0	0,0	
Total			220,0	393,0	339,5	47,5	17,5	9,0	28,5	477,0	23,0	0,0	0,0	1 555,0

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	14	266,0
Catégorie B	8	141,0
Catégorie C	26	576,0

2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	20,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	2	48,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	5	372,0

2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	136	1 369	1 505
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	136	1 369	1 505
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	55	432	487
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	9	171	180
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	57	443	500

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2024 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2024 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2024

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	194	19 388	495	136	194
	B	121	9 478	299	92	121
	C	850	55 839	1 319	521	850
Femmes	A	1 690	156 564	2 616	1 170	1 690
	B	701	54 461	970	457	701
	C	1703	109271	1692	907	1703

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	64	4 911	193	47	64
	B	25	1 586	69	16	25
	C	34	1 984	127	21	34
Femmes	A	414	28 030	715	255	414
	B	101	6 302	223	62	101
	C	84	4800	207	52	84

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	5	337	32	2	5
	B	2	122	11	2	2
	C	4	240	37	4	4
Femmes	A	21	1 391	107	12	21
	B	13	796	33	5	13
	C	19	1140	68	12	19

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	8	8	2
	25 à 29 ans	47	23	1
	30 à 34 ans	78	18	4
	35 à 39 ans	129	19	1
	40 à 44 ans	146	19	1
	45 à 49 ans	151	9	0
	50 à 54 ans	220	17	2
	55 à 59 ans	212	7	0
	60 à 64 ans	160	3	0
	65 ans et plus	14	0	0
	TOTAL	1 165	123	11
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	9	51	4
	25 à 29 ans	99	164	11
	30 à 34 ans	258	109	15
	35 à 39 ans	289	82	9
	40 à 44 ans	587	58	11
	45 à 49 ans	650	65	0
	50 à 54 ans	721	40	2
	55 à 59 ans	886	21	0
	60 à 64 ans	559	9	0
	65 ans et plus	36	0	0
	TOTAL	4 094	599	53
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	1
	20 à 24 ans	17	59	6
	25 à 29 ans	146	187	12
	30 à 34 ans	336	127	19
	35 à 39 ans	418	101	10
	40 à 44 ans	733	77	12
	45 à 49 ans	801	74	0
	50 à 54 ans	941	57	4
	55 à 59 ans	1 098	28	0
	60 à 64 ans	719	12	0
	65 ans et plus	50	0	0
	TOTAL	5 259	722	64

* Age atteint au 31/12/2024

Année de naissance

moins de 20 ans
20 à 24 ans
25 à 29 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 49 ans
50 à 54 ans
55 à 59 ans
60 à 64 ans
65 ans et plus

2004 et années suivantes
1999 à 2003
1994 à 1998
1989 à 1993
1984 à 1988
1979 à 1983
1974 à 1978
1969 à 1973
1964 à 1968
1959 à 1963
1958 et avant

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2024.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	3	253,0
Catégorie B	Hommes	1	1,0
	Femmes	4	229,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	2	178,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2024		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	2 279	5 878	8 157
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	2 279	5 878	8 157
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			8 157

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2024	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2024	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	459	2 401	30	153	457	2 206	2 860	183	2 663
Catégorie B	222	833	17	49	206	767	1 055	66	973
Catégorie C	492	832	69	66	467	738	1 324	135	1 205
Toutes catégories	1 173	4 066	116	268	1 130	3 711	5 239	384	4 841

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2024		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024		Nombre de jours accumulés au 31/12/2024	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2024
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	16 249	76 678	2 054	9 049	92 927	11 103
Catégorie B	7 704	28 322	891	3 008	36 026	3 899
Catégorie C	16 187	23 498	2 114	3 293	39 684	5 407
Toutes catégories	40 140	128 498	5 059	15 350	168 637	20 409

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2024.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2024		Nombre de jours indemnisés en 2024		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2024		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	1 261	6 281	130	64	0	0	8	84
Catégorie B	448	2 494	38	39	0	0	0	50
Catégorie C	1 082	1 891	31	36	0	0	11	19
Toutes catégories	2 790	10 666	199	139	0	0	19	153

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	15
Jours de congés annuels	94
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	3
TOTAL	112

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2024 ?	Oui

2.2.8

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2024 par sexe, filière et cadre d'emplois

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2024?

Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,66	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	315,00	535,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	116,25	496,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	431,25	1 031,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,66	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	4 920,77	373,10	0,00	0,00	0,00	0,00	555,79	39,50	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	7 767,63	223,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	15 581,75	259,75	0,00	0,00	0,00	0,00	25,50	10,50	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	28 290,15	856,43	0,00	0,00	0,00	0,00	581,29	91,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	82,75	180,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	167,85	56,25	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	250,60	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	67,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	67,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	29 039,78	2 125,39	0,00	0,00	0,00	0,00	606,29	187,66	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2024	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2024.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	4	7	0	0	0	0	0	0	4	7
Attachés	187	511	0	1	6	50	1	19	194	581
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	101	687	0	10	2	106	1	24	104	827
Adjointes administratifs	102	648	0	8	7	128	3	9	112	793
FILIERE ADMINISTRATIVE	394	1 853	0	19	15	284	5	52	414	2 208
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	11	9	0	0	0	0	1	2	12	11
Ingénieurs	141	50	1	1	2	13	3	6	147	70
Techniciens	168	34	0	1	0	6	0	0	168	41
Agents de maîtrise	425	80	1	0	0	3	1	2	427	85
Adjointes techniques	661	635	0	4	12	40	1	5	674	684
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	16	21	0	0	0	1	0	0	16	22
FILIERE TECHNIQUE	1 422	829	2	6	14	63	6	15	1 444	913
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Attachés de conservation du patrimoine	3	17	0	1	0	0	0	0	3	18
Bibliothécaires	3	10	0	0	0	1	0	1	3	12
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	15	28	0	1	1	6	0	1	16	36
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	32	19	1	1	1	5	0	2	34	27
FILIERE CULTURELLE	54	76	1	3	2	12	0	4	57	95
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	6	33	0	0	0	0	0	1	6	34
Assistants socio-éducatifs	72	713	1	14	2	258	1	42	76	1 027
Educateurs de jeunes enfants	0	9	0	0	0	2	0	0	0	11
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	78	755	1	14	2	260	1	43	82	1 072
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	2	30	0	3	0	27	0	3	2	63
Psychologues	1	67	0	4	2	31	0	5	3	107
Sages-femmes	1	34	0	1	0	9	0	5	1	49
Cadres de santé paramédicaux	2	49	0	2	0	7	0	0	2	58
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	2	152	0	4	0	88	0	17	2	261
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	17	141	0	1	1	36	0	5	18	183
Infirmiers	1	9	0	0	0	2	0	0	1	11
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	10	0	1	0	2	0	0	0	13
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	26	492	0	16	3	202	0	35	29	745
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	4	6	0	0	1	0	0	0	5	6
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	4	7	0	0	1	0	0	0	5	7
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	3	6	0	0	0	0	0	0	3	6
Adjoints d'animation	0	15	0	1	0	0	0	0	0	16
FILIERE ANIMATION	3	21	0	1	0	0	0	0	3	22
TOTAL	1 981	4 034	4	59	37	821	12	149	2 034	5 063

**comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	3	19
	Femmes	123	537
	Total	126	556
Catégorie B	Hommes	2	2
	Femmes	33	127
	Total	35	129
Catégorie C	Hommes	8	19
	Femmes	64	145
	Total	72	164

2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2024 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2024

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2
Attachés	80	184	0	1	2	9	0	0	82	194
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	32	175	0	1	0	10	0	0	32	186
Adjointes administratifs	5	22	0	1	0	1	0	0	5	24
FILIERE ADMINISTRATIVE	120	383	0	3	2	20	0	0	122	406
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ingénieurs	35	18	0	0	1	2	0	0	36	20
Techniciens	28	6	0	0	0	0	0	0	28	6
Agents de maîtrise	5	2	0	0	0	0	0	0	5	2
Adjointes techniques	15	3	0	0	0	1	0	0	15	4
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	84	29	0	0	1	3	0	0	85	32
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	1	8	0	0	0	0	0	0	1	8
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	3	6	0	0	0	0	0	0	3	6
Assistants socio-éducatifs	28	261	0	0	0	17	0	3	28	281
Educateurs de jeunes enfants	1	9	0	0	0	0	0	0	1	9
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	32	276	0	0	0	17	0	3	32	296
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	3	8	0	1	0	6	0	0	3	15

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
			100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Psychologues	1	30	0	0	0	5	0	0	1	35
Sages-femmes	0	5	0	0	0	1	0	0	0	6
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	1	7	0	0	0	1	0	0	1	8
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5	55	0	1	0	13	0	0	5	69
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	242	755	0	4	3	53	0	3	245	815

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5

Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2024.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	3
	Femmes	30	16
	Total	30	19
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	10	1
	Total	10	1
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	2	1
	Total	2	1

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	2	84	0	28
Catégorie B	2	13	0	10
Catégorie C	4	34	0	1
Total	8	131	0	39

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2024.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	211	96	78	629	811	650
	FILIERE TECHNIQUE	151	71	52	88	28	40
	FILIERE CULTURELLE	4	8	5	26	27	14
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	73	0	0	1 111	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	22	1	0	624	16	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	5	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	2	0	0	5	3
	TOTAL	461	178	135	2 483	887	707
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	2	1	4	5	5	6
	FILIERE TECHNIQUE	0	2	0	1	2	1
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	1	0	0	9	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	5	1	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	1
	TOTAL	3	4	4	21	8	8
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2024	FILIERE ADMINISTRATIVE	209	95	74	624	806	644
	FILIERE TECHNIQUE	151	69	52	87	26	39
	FILIERE CULTURELLE	4	8	5	26	27	14
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	72	0	0	1 102	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	22	0	0	619	15	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	4	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	2	0	0	5	2
	TOTAL	458	174	131	2 462	879	699

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :
Article 133 de la loi du 12 mars 2012 : Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	31	36	55	178	67	50	417
- de manière régulière	458	174	131	2462	879	699	4803
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	458	174	131	2462	879	699	4803
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	6	2	1	9
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	344	168	131	2133	874	698	4348
- sur des jours flottants	114	6	0	329	5	1	455
- un jour par semaine	237	65	45	2049	496	372	3264
- deux jours par semaine	200	97	72	363	323	254	1309
- trois jours par semaine	11	9	13	34	44	46	157
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	10	3	1	16	16	27	73
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.1.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer		dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	18 133 281	84 622 319	3 894 301	16 095 539	2 886 314	11 190 913	175 071	825 591	234 402	1 056 040	0	0	9 129	22 287	129 661	652 947	123 834	575 926	0	518
Catégorie A	10 987 172	30 063 659	2 611 634	6 561 001	2 063 898	5 045 751	110 839	322 124	186 796	564 445	0	0	0	0	74 764	224 897	72 657	204 779	0	518
Catégorie B	3 736 352	30 759 527	706 371	5 549 253	475 972	3 714 786	37 497	310 778	22 054	287 604	0	0	6 083	12 503	31 993	146 005	25 990	206 146	0	0
Catégorie C	3 409 757	23 799 133	576 296	3 985 285	346 444	2 430 376	26 735	192 689	25 552	203 991	0	0	3 046	9 784	22 904	282 045	25 187	165 001	0	0
FILIERE TECHNIQUE	53 651 487	31 521 803	12 008 457	6 260 490	8 463 502	4 366 473	422 745	263 841	625 375	367 260	0	0	699 906	22 319	426 719	132 195	283 709	208 177	0	0
Catégorie A	9 858 378	4 995 665	3 211 122	1 590 638	2 770 549	1 382 939	85 030	44 450	128 345	49 442	0	0	0	0	89 039	35 674	55 632	31 996	0	0
Catégorie B	7 165 163	1 687 118	1 873 716	425 151	1 418 767	331 863	63 540	15 747	90 885	15 188	0	0	141 773	10 260	36 585	12 253	33 643	10 684	0	0
Catégorie C	36 627 946	24 839 020	6 923 619	4 244 701	4 274 186	2 651 671	274 175	203 644	406 145	302 630	0	0	558 133	12 059	301 095	84 268	194 434	165 497	0	0
FILIERE CULTURELLE	1 891 130	3 446 109	333 707	650 522	208 896	439 961	17 258	34 589	32 044	58 035	0	0	6 091	5 321	6 904	19 783	9 794	16 770	0	0
Catégorie A	337 661	1 365 432	58 998	288 896	43 731	212 818	2 946	14 499	6 031	22 795	0	0	0	0	27	10 740	1 937	7 373	0	0
Catégorie B	512 097	1 249 159	93 286	221 115	58 337	139 590	4 926	12 850	10 432	20 731	0	0	2 093	3 783	643	3 921	3 146	6 268	0	0
Catégorie C	1 041 372	831 518	181 423	140 511	106 828	87 553	9 386	7 240	15 581	14 509	0	0	3 998	1 538	6 234	5 122	4 711	3 129	0	0
FILIERE SPORTIVE																				
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
FILIERE SOCIALE	3 545 360	45 558 026	641 498	7 794 337	440 235	5 232 683	37 194	539 712	58 596	651 225	209 677	2 638 183	0	0	19 040	445 081	22 179	284 215	0	1 087
Catégorie A	3 545 360	45 558 026	641 498	7 794 337	440 235	5 232 683	37 194	539 712	58 596	651 225	209 677	2 638 183	0	0	19 040	445 081	22 179	284 215	0	1 087
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1 365 922	37 256 778	300 708	6 637 600	223 392	4 517 814	17 150	384 155	17 956	470 817	50 837	1 611 966	0	0	12 998	460 563	7 146	238 535	0	0
Catégorie A	1 365 922	36 322 343	300 708	6 478 252	223 392	4 403 649	17 150	375 743	17 956	463 674	50 837	1 593 037	0	0	12 998	453 101	7 146	232 731	0	0
Catégorie B		934 435		159 348		114 165		8 412	0	7 143	0	18 929	0	0	0	7 462		5 804	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	195 593	334 478	39 442	78 901	27 879	60 657	1 916	4 096	3 610	4 891	0	2 895	0	0	966	2 130	1 484	2 433	0	0
Catégorie A	195 593	334 478	39 442	78 901	27 879	60 657	1 916	4 096	3 610	4 891	0	2 895	0	0	966	2 130	1 484	2 433	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	144 504	685 535	24 630	124 524	16 011	81 126	957	6 083	881	10 148	2 895	2 895	2 464	0	3 525	5 465	765	4 932	0	0
Catégorie B	144 504	190 499	24 630	34 723	16 011	21 182	957	2 125	881	2 307	2 895	2 895	2 464	0	3 525	895	765	1 465	0	0
Catégorie C	0	495 036	0	89 801	0	59 944	0	3 958	0	7 841	0	0	0	0	0	4 570	0	3 467	0	0
Total	78 975 763	203 460 316	17 252 423	37 649 375	12 273 474	25 894 706	672 752	2 058 476	972 864	2 619 893	263 409	4 255 939	717 590	49 927	599 813	1 718 191	449 229	1 330 988	0	1 605

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

3.2.1.0 - Au 31/12/2024, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	4 560 938	12 708 325	957 854	2 292 466	910 835	2 164 553	43 953	123 379	0	0	0	1 975	0	0
Catégorie A	3 440 383	6 844 680	788 426	1 491 484	749 218	1 409 195	36 142	77 755	0	0	0	260	0	0
Catégorie B	924 806	4 748 571	148 823	656 153	141 549	614 474	7 274	41 679	0	0	0	1 431	0	0
Catégorie C	195 749	1 115 074	20 605	144 829	20 068	140 884	537	3 945	0	0	0	284	0	0
FILIERE TECHNIQUE	4 436 325	2 638 429	1 013 467	437 977	974 376	423 254	29 576	14 610	0	0	13 579	1 853	0	0
Catégorie A	1 892 301	740 155	606 905	227 981	586 759	221 706	17 786	6 162	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	825 081	226 921	213 957	46 596	201 961	44 633	4 841	1 963	0	0	13 108	1 056	0	0
Catégorie C	1 718 943	1 671 353	192 605	163 400	185 656	156 915	6 949	6 485	0	0	471	797	0	0
FILIERE CULTURELLE		284 363		64 148		60 257		3 891		0		860		0
Catégorie A		124 251		29 172		27 199		1 973		0		0		0
Catégorie B		160 112		34 976		33 058		1 918		0		860		0
Catégorie C										0				
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1 022 246	9 193 063	165 265	1 368 758	152 210	1 268 864	9 993	91 833	76 810	738 317	0	0	0	0
Catégorie A	1 022 246	9 193 063	165 265	1 368 758	152 210	1 268 864	9 993	91 833	76 810	738 317	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	370 606	3 299 455	61 171	640 042	51 587	533 408	2 346	29 835	5 789	158 157	0	0	0	0
Catégorie A	370 606	3 299 455	61 171	640 042	51 587	533 408	2 346	29 835	5 789	158 157	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	192 075	0	73 757	0	72 046	0	1 708	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	192 075	0	73 757	0	72 046	0	1 708	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	10 409 824	28 326 698	2 199 546	4 878 147	2 090 797	4 523 381	85 868	265 256	82 599	896 474	13 779	4 688	0	0



3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2024

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2024.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	12 230 976	130 969 928
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	3 135 073	5 784 559
Total	15 366 049	136 754 487



3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Anciens titulaires	32
Anciens stagiaires	0



3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2024
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	262



3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	3	0	2	0	0	0	0	0	0	5	1	4
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	5	12	1	0	0	0	0	0	0	18	4	14
Adjointes administratifs	4	13	0	0	0	0	0	0	0	17	2	15
FILIERE ADMINISTRATIVE	12	25	3	0	0	0	0	0	0	40	7	33
FILIERE TECHNIQUE												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	2	1	0	0	1	0	0	0	0	4	3	1
Agents de maîtrise	0	1	0	0	2	0	0	0	0	3	2	1
Adjointes techniques	70	258	0	0	0	0	0	0	0	328	133	195
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	72	260	0	0	3	0	0	0	0	335	138	197
FILIERE CULTURELLE												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
FILIERE SPORTIVE												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE												

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
Conseillers socio-éducatifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Assistants socio-éducatifs	12	4	4	0	0	0	0	0	0	20	3	17
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	13	4	4	0	0	0	0	0	0	21	3	18
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et ortho	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°			
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION												
Animateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Adjoints d'animation	6	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	6
FILIERE ANIMATION	7	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7
TOTAL	105	292	7	0	3	0	0	0	0	407	148	259

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43 601	40 298	7,58
Catégorie A	53 824	53 168	1,22
Catégorie B	37 536	39 119	-4,22
Catégorie C	30 385	31 810	-4,69
FILIERE TECHNIQUE	37 489	35 286	5,88
Catégorie A	64 086	64 502	-0,65
Catégorie B	42 554	43 072	-1,22
Catégorie C	33 030	31 980	3,18
FILIERE CULTURELLE	34 700	38 012	-9,54
Catégorie A	51 948	46 312	10,85
Catégorie B	34 026	36 579	-7,50
Catégorie C	31 605	30 768	2,65
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	44 998	45 600	-1,34
Catégorie A	44 998	45 600	-1,34
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	50 849	54 218	-6,63
Catégorie A	51 158	54 707	-6,94
Catégorie B		40 243	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	42 063	47 783	-13,60
Catégorie A	42 063	47 783	-13,60
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	37 697	34 550	8,35
Catégorie B	37 697	36 871	2,19
Catégorie C		33 733	
Total	39 162	42 405	-8,28

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	39 463	33 727	14,54
Catégorie A	43 831	38 773	11,54
Catégorie B	30 322	29 716	2,00
Catégorie C	29 734	27 555	7,33
FILIERE TECHNIQUE	39 871	37 994	4,71
Catégorie A	53 708	44 543	17,06
Catégorie B	35 487	35 364	0,35
Catégorie C	32 566	36 013	-10,58
FILIERE CULTURELLE		34 706	
Catégorie A		40 298	
Catégorie B		31 958	
Catégorie C			
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	35 402	34 828	1,62
Catégorie A	35 402	34 828	1,62
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	71 316	44 440	37,69
Catégorie A	71 316	44 440	37,69
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		53 602	
Catégorie A		53 602	
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	39 758	35 562	10,55

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2024	647253	441413	6	4	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	3 072 218 696
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	607 750 817

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

			Effectif en équivalent temps plein sur 2024	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	186	61		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	6	3		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0,5	1
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	2,5
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	0	0		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2024

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	14 580	100	20
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	8 600	57	22
Formation dans le cadre des habilitations	164 284	1 255	502
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	734 000		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	519 800		

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2024	210	495

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2024 ?	Oui

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	2013
L'année de la dernière mise à jour	2024

4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2024 ?	Oui

4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2024 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2024 ?	Oui

4.1.8 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui

4.2.1 Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2024 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2024 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2024	19 497 769,20	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2024 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	8	0	4	4	8	4	5	380	404	0	153
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	21	2	11	0	17	0	10	0	921	0	188
Adjoints administratifs	1	13	0	6	3	7	3	4	172	1 735	0	54
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	42	2	21	7	32	7	19	552	3 060	0	395
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	2	2	2	1	2	0	1	0	0	8	34	0
Techniciens	6	1	2	1	2	0	1	0	219	0	5	0
Agents de maîtrise	21	4	8	1	1	1	0	0	2 729	337	406	166
Adjoints techniques	44	38	11	8	5	3	1	3	2 576	3 352	96	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	1	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0
FILIERE TECHNIQUE	73	46	23	11	10	4	3	3	5 524	3 714	541	166
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	1	0	0	12	0	0	4
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	4	1	0	1	0	0	0	0	199	366	0	0
FILIERE CULTURELLE	6	1	1	1	0	1	0	0	211	366	0	4
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	4	0	2	0	0	0	0	0	248	0	0
Assistants socio-éducatifs	4	15	1	7	0	9	0	8	96	1 144	0	9
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	4	19	1	9	0	9	0	8	96	1 392	0	9
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	2	0	2	0	376	0	236
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	8	0	2	0	2	0	1	0	135	0	9
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0
Infirmiers	0	1	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	366	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	13	0	3	0	4	0	3	0	925	0	245

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2024								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2024 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	86	121	27	45	17	51	10	34	6 383	9 457	541	819

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2024 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	1	0	0	0	103	0	0
Attachés	0	0	0	2	0	0	0	520
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	4	0	0	0	931
Adjoint administratifs	0	0	0	2	0	0	0	427
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1	0	8	0	103	0	1 878
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	1	1	0	0	82	366
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	4	1	2	0	396	0	732	0
Adjoint techniques	2	1	2	9	366	366	180	1 937

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	6	2	5	10	762	366	994	2 303
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	1	0	0	0	366
Assistants socio-éducatifs	0	1	1	5	0	270	366	1 376
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE SOCIALE	0	1	1	6	0	270	366	1 742
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2024		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2024		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6	5	6	24	762	739	1 360	5 923

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	3	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5

Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2024 ?

Non

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	44	42	153	287	191	363	1080
Femmes enceintes				55	10	18	83
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	1	3	4	19	8	18	53
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	45	45	157	361	209	399	1216

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	6	1	2	22	15	6	52
Femmes enceintes				0	19	3	22
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	1	2	22	34	9	74

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	5	4	5	56	10	15	95
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	3	2	3	46	8	12	74
Total	8	6	8	102	18	27	169

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	3	3
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	4	0	3	31	1	16	55
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	2	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	3	0	2	24	1	13	43
Total	7	0	5	55	2	34	103



Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels	0	0	0



4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2024

laïcs et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2024.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2024, de la part d'utilisateurs ou d'autres agents ?	Oui

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (hors violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2024						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2024					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	1	0	1	7	1	8	0	0	1	0	0	2
émanant des utilisateurs avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des utilisateurs sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	2	9	1	8	0	0	1	0	0	2

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2024, de la part d'utilisateurs ou d'autres agents ?	Oui

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des utilisateurs avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant des utilisateurs sans arrêt de travail	0	0	1	2	0	0
Total	0	0	1	2	0	1

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	2	0	0	3
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	2	0	0	3

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l’article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	2

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	3	0	0
Total	0	0	0	3	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2024, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	4	3	0	44	1	10
Total	4	3	0	44	1	10

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	1	0	2	9	1	8	21
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	6	1	7	15
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	0	0	2	3
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	1	0	0	2	3
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	2	0	1	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	2	0	0	3	5
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	2	0	0	3	5
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	2	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	2	1	0	35	1	10	49
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	1	0	14	1	4	20
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	2	2	0	9	0	0	13
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	2	0	6	0	0	8
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	3
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	3

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	10
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	20
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	13
Mesures de mise à l'abri de la victime	3
Mise en place d'une enquête	2
Sanctions prises	3
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	37

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2024.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	6	18
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	5	16
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	1	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	1
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2024 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	14	23
	Licenciement pour inaptitude physique	0	1
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2024 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	5	24
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	7
	FILIERE TECHNIQUE	3	8
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	1	0
	FILIERE SOCIALE	1	6
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2024	42	289
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	1	8
	Mises en disponibilité d'office	12	31

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2024 ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	1	0	0	1	2
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	1	2

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2024	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	1



5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2024 ayant participé à au moins une formation en 2024

[Retour au sommaire](#)

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	249	1 455	79	310	2 093
Catégorie B	140	408	25	63	636
Catégorie C	476	428	1	2	907
Total	865	2 291	105	375	3 636



5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2024 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2024

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)				5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	317	0	0	0	317	0	0	3	17	20	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	1 367	0	0	0	1 367	0	0	43	395	438	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	1 367	0	0	0	1 367	0	0	43	395	438	0	0
Formation de perfectionnement	2 033	0	1 457	3 444	6 934	0	0	228	1 304	1 532	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 717	0	1 457	3 444	8 618	0	0	274	1 716	1 990	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	394	0	0	0	394	0	0	3	21	24	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	520	0	0	0	520	0	0	33	112	145	0	0
"- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
"- formation de professionnalisation	520	0	0	0	520	0	0	33	112	145	0	0
Formation de perfectionnement	656	0	526	381	1 563	0	0	120	328	448	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 570	0	526	381	2 477	0	0	156	461	617	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	441	0	0	0	441	0	0	13	19	32	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	618	0	0	0	618	0	0	79	86	165	0	0
"- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
"- formation de professionnalisation	618	0	0	0	618	0	0	79	86	165	0	0
Formation de perfectionnement	865	0	723	1 123	2 711	0	0	422	353	775	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 924	0	723	1 123	3 770	0	0	514	458	972	0	0

Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	7 211	0	2 706	4 948	14 865	0	0	944	2 635	3 579	0	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)						5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
Pour les agents de catégorie A												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	819	0	0	0	819	0	0	8	46	54	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	211	0	0	0	211	0	0	9	55	64	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	211	0	0	0	211	0	0	9	55	64	0	0
Formation de perfectionnement	348	0	385	673	1 406	0	0	67	267	334	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 378	0	385	673	2 436	0	0	84	368	452	0	0
Pour les agents de catégorie B												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	73	0	0	0	73	0	0	4	16	20	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	73	0	0	0	73	0	0	4	16	20	0	0
Formation de perfectionnement	157	0	123	56	336	0	0	21	55	76	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	231	0	123	56	410	0	0	26	71	97	0	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	3	0	3	0	6	0	0	1	2	3	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	3	0	6	0	0	1	2	3	0	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	1 612	0	511	729	2 852	0	0	111	441	552	0	0



5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2024 et ayant participé à au moins une formation en 2024.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2024 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année					
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.2 (1)	5.1.2(2)				5.1.2(3)	5.1.2(4)				5.1.2(5)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	579	0	66	144	789	0	0	149	951	1 100	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	30	0	35	50	115	0	0	21	33	54	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	609	0	101	194	904	0	0	170	984	1 154	0	0
Apprentis	5	0	13	45	63	0	0	33	31	64	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	614	0	114	239	967	0	0	203	1 015	1 218	0	0

5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2024

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2024.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2024		Contractuels présents au 31/12/2024		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	1	5	0	0	6
Dossiers en cours	1	0	0	0	1
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	6	0	0	6
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	4	0	0	4
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2024	1	4	0	0	5
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	1	0	0	1
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2024.

		Montants pour l'année 2024 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	3 558 660,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	1 173 020,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	133 240,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	266 383,00
Coût total des actions de formation		5 131 303,00

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	5	3	7	9
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	4	14	8	10
Commission administrative paritaire	9	9	15	15
Commission consultative paritaire	1	2	7	6

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2024
du comité social territorial *	6
des commissions administratives paritaires	3
des commissions consultatives paritaires	2

* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2024	5
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2024 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2024 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires	2	16	18
des commissions consultatives paritaires	3	0	3

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2024.

	Nombre de jours dans l'année 2024
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	3 610
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	456
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	756
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	66

	Nombre d'heures dans l'année 2024
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	2 458
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 458
- effectivement utilisées	2 458

	Nombre de protocoles dans l'année 2024
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2024 ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2024
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	1 218
- sur mot d'ordre national	717
- sur mot d'ordre uniquement local	501
- non précisé, autres	0

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2024 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2024 ?	Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2024 ou avant ?	Oui

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2024	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2024	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2024
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	1	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	1	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	1	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2024 ?	Non

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2024 ?	Non

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2024 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). Opérations réelles, hors opérations d'ordre.

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	6 084 856,54

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	216	528	86	207	92	178
	Titres restaurants	639	3003	343	1123	1061	1445
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	5	38	0	6	7	11
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	1	40	6	29	7	34
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	9	55	6	14	10	35
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	1	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	37	424	53	283	303	491
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Ne sait pas

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Oui	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	998	2 440
Catégorie B	535	1 062
Catégorie C	946	1 887
Agents sur emploi non permanent	957	573
Nombre total de bénéficiaires	3 436	5 962

Montant des participations (en €)		
Catégorie A	202 658	574 730
Catégorie B	147 643	300 851
Catégorie C	337 485	600 881
Agents sur emploi non permanent	553 821	124 520
Montant total des participations* (en €)	1 241 607	1 600 982



8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

ées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2024	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2024	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	5	3
Avertissement	1	0
Blâme	3	1
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	1	2
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	1
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	1
Sanctions du 4ème groupe :	1	2
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	1	2

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2024	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2024	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	2	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	2	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	1	2
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	1	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	1
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	3
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

[Retour au sommaire](#)

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	561	1443	2004

9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	273	353	626



9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2024.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338124-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

OBJET : Moyens accordés à la Direction de l'Offre de Soins.

DECIDE à l'unanimité:

- de créer 2 postes permanents au tableau des effectifs de la façon suivante, pour un coût global annuel estimé à 153 925 € ;

Catégorie	Emplois spécifiques	Quotité	Nombre
A	Dentiste	35h00	1
A	Médecin généraliste	24h00	1

- de compléter la délibération N° DRH/2020/118 du 24 avril 2020 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes détaillés ci-joints en annexe, lorsque le recrutement d'agent titulaire n'aura pas été possible ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer la fonction correspondante ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 07.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur HOUSSIN (porteur du pouvoir de Monsieur LEPRETRE).

Madame CHOAIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 10.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUFs, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Fonction	DENTISTE (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées :</u> • Etre garant de l'organisation de la consultation médicale : référent technique des professionnels de l'équipe durant la consultation, il veille à l'hygiène, à la sécurité, à la conformité des pratiques, à la gestion du dossier médical et au respect du secret professionnel ; • Écouter, informer, soutenir et accompagner les personnes sur toutes questions liées à la santé. <u>Accompagnement et traitement de la demande</u> • Créer et entretenir au quotidien des relations de confiance avec les usagers ; • Analyser les demandes du public, le renseigner, le conseiller ; • Conduire un entretien afin de recueillir les données cliniques, les attentes et les besoins de la personne ; • Rédiger un plan de soins personnalisé. <u>Participation à l'éducation et à la promotion de la santé bucco-dentaire</u> • Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de santé du centre ou du service de santé ; • Conseiller et informer les patients sur la santé bucco-dentaire ; • Préparer et animer des séances d'information et de conseil ; • Participer à l'organisation de projets de santé et à des campagnes de prévention dans et hors structure de soins.

Fonction	MEDECIN GENERALISTE (F/H)
Famille professionnelle	Santé
Cadre d'emplois	Absence de cadre d'emploi
Grade	
Nombre	1
Motif	Qualification particulière et expertise
Spécificités du poste	<u>Réalisation de consultations médicales générales ou spécialisées</u> • Pratiquer des examens médicaux ; • Conduire un entretien médical ; • Effectuer des visites à domicile et dans certains établissements à proximité, en fonction de l'état de santé des patients ; • Pratiquer si-besoin des actes de gynécologie, de pédiatrie ou de petite chirurgie pour contribuer à des prises en charge globales ; • Être à l'écoute et savoir dialoguer avec le public ; • Élaborer un diagnostic ; • Lire et interpréter les résultats d'examens. <u>Appui et conseil technique auprès des équipes pluridisciplinaires</u> • Écouter et reformuler un besoin ; • Mener un entretien médical ; • Travailler en articulation avec les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire pour une prise en charge globale des personnes ; • Réalisation de consultation conjointe avec l'infirmière en pratique avancée. <u>Organisation et coordination de la prévention médico-sociale</u> • Evaluer les risques ; • Orienter et conseiller le patient dans son parcours de soins ; • Rédiger et mettre à jour le dossier du patient ; • Assurer le tutorat de médecins stagiaires, en partenariat avec les facultés de médecine ; • Élaborer des propositions en matière de prévention et d'éducation à la santé ; • Possibilité de participer à la Permanence des soins, en collaboration avec les médecins libéraux.

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338129-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

OBJET : Délibération cadre du dispositif de bourses d'études départementales 2026-2029.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la poursuite du dispositif de bourses départementales pour les années scolaires 2026-2027 à 2028-2029 ;
 - de revaloriser le montant annuel de la bourse à hauteur de 5 000 € (réglés en 5 versements de 1 000 €) ;
 - d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à 132 000 € sur le budget 2026 de la Direction des Ressources Humaines, afin de permettre l'accueil de nouveaux boursiers en parallèle du maintien de la cohorte actuelle ;
 - d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à 100 000 € sur les budgets de la Direction des Ressources Humaines au titre des exercices 2027, 2028, 2029.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 10.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CHOAIN.

Monsieur LEBLANC, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame ROUSSELLE.

Madame ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur LEFEBVRE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 12.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	13
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUFs, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338128-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Michel LEFEBVRE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

OBJET : Délibération modifiant les taux de promotion pour les avancements de grade des cadres d'emploi B suite à la parution du décret 2025-1098.

DECIDE à l'unanimité:

- de redéfinir les taux de promotions pour les avancements de grade des cadres d'emploi B suite à la parution du décret 2025-1098 du 19 novembre 2025, dans les conditions décrites dans le rapport et conformément au tableau ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 12.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 13.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	13
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Madame DECODTS et Madame QUATREBOEUFs, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

TAUX DE PROMOTION AVANCEMENTS DE GRADE

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Echelon spécial Administrateur général	Rapport n° DRH/2024/260	50% (Directeur Général, Directeur Général Adjoint)	50% (Directeur Général, Directeur Général Adjoint)
A	Administrateur général	Rapport n° DRH/2024/260	Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
A	Administrateur hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Echelon spécial Attaché hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% (dans la limite du plafond réglementaire)	100% (dans la limite du plafond réglementaire)
A	Attaché hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	Plafon réglementaire	Plafon réglementaire
A	Attaché principal Voie Examen Professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
A	Attaché principal Voie Ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Rédacteur principal de 1ère classe Voie examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Rédacteur principal de 2ème classe voie examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe Voie ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Classe exceptionnelle Ingénieur général	Rapport n° DRH/2024/260	50% (Directeur Général, Directeur Général Adjoint)	50% (Directeur Général, Directeur Général Adjoint)
A	Ingénieur en chef hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Echelon spécial Ingénieur hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% (dans la limite du plafond réglementaire)	100% (dans la limite du plafond réglementaire)
A	Echelon spécial Ingénieur hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% (dans la limite du plafond réglementaire)	100% (dans la limite du plafond réglementaire)
A	Ingénieur hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	Plafond réglementaire	Plafond réglementaire
A	Ingénieur principal	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
B	Technicien principal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Technicien principal de 1ère classe Voie examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
B	Technicien principal de 2ème classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Technicien principal de 2ème classe Voie examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP

C	Adjoint technique principal de 1ère classe exerçant les fonctions des chef de cuisine, second de cuisine ou chargé de maintenance	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe Voie ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
C	Adjoint technique principal de 1ère classe des EE	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
C	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
C	Adjoint technique principal de 2ème classe des EE Voie ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
C	Agent de maitrise principal	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Conservateur des bibliothèques en chef	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP (bibliothèques)	55% dont SSP (bibliothèques)
A	Conservateur du patrimoine en chef	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Attaché de conservation principal Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% (Spécialités : Achéologie, Archives, Inventaires, Musées, Patrimoine scientifique et culturel)	100% (Spécialités : Achéologie, Archives, Inventaires, Musées, Patrimoine scientifique et culturel)
A	Attaché de conservation principal Voie Ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP (Spécialités : Achéologie, Archives, Inventaires, Musées, Patrimoine scientifique et culturel)	55% dont SSP (Spécialités : Achéologie, Archives, Inventaires, Musées, Patrimoine scientifique et culturel)
A	Bibliothécaire principal Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% (spécialités : Bibliothèques, Documentation)	100% (spécialités : Bibliothèques, Documentation)
A	Bibliothécaire principal Voie Ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP (spécialités : Bibliothèques, Documentation)	55% dont SSP (spécialités : Bibliothèques, Documentation)
B	Assistant de conservation princpal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Assistant de conservation princpal de 1ère classe Voie examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
B	Assistant de conservation princpal de 2ème classe Voie examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Assistant de conservation princpal de 2ème classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Voie Ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
B	Animateur principal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Animateur principal de 1ère classe Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
B	Animateur principal de 2ème classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Animateur principal de 2ème classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe Voie ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP

FILIERE SPORTIVE

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Conseiller des activités physiques et sportives principal	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
B	Educateur principal de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Educateur principal de 1ère classe Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%
B	Educateur principal de 2ème classe	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	55% dont SSP
B	Educateur principal de 2ème classe Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100% + plafond réglementaire	100%

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE	GRADE	DELIBERATION	TAUX ACTUEL	NOUVEAU TAUX
A	Médecin hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Médecin de 1ère classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Sage-femme hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Psychologue hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Cadre supérieur de santé Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
A	Cadre supérieur de santé Voie Ancienneté/dérogation	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Puéricultrice hors classe (décret 2014)	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Puéricultrice de classe supérieure (décret 1992 - grade en voie d'extinction) (Avancement de grade)	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Infirmier en soins généraux hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Conseiller socio éducatif hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Conseiller supérieur socio éducatif	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
A	Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle Voie Ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Educateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
A	Educateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle Voie Ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle Voie Examen professionnel	Rapport n° DRH/2024/260	100%	100%
A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle Voie Ancienneté	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
A	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
B	infirmier de classe supérieure (Grade en voie d'extinction)	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP
B	Technicien paramédical de classe supérieure	Rapport n° DRH/2024/260	55% dont SSP	55% dont SSP

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338135-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Josyane BRIDOUX, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

OBJET : Délibération cadre relative à la politique départementale de soutien et de développement de

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise en œuvre de la prime de parrainage pour les nouveaux accueillants familiaux, l'instauration d'un laboratoire d'idées relatif au développement de l'accueil familial, la formation des remplaçants d'accueillants familiaux volontaires et enfin la fixation d'un délai maximal de deux ans pour le remboursement des frais de formation, selon les modalités détaillées dans le rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 13.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CONSEIL (porteuse du pouvoir de Monsieur BERNARD) et ZAWIEJA-DENIZON (porteuse du pouvoir de Monsieur LEFEBVRE).

Madame BRIDOUX (porteuse du pouvoir de Monsieur DELANNOY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote. Il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DELANNOY pour cette affaire.

Mesdames FAHEM et LUCAS, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 26.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames DECODTS et QUATREBOEUFS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 1



L'accueil familial social pour personnes âgées et personnes en situation de handicap dans le Nord

Panorama

L'accueil familial est une offre d'hébergement atypique basée sur le partage de la vie quotidienne par un professionnel formé par le Département. Cette alternative à l'établissement favorise le bien-être de la personne accueillie puisque l'accueillant s'adapte aux particularités de chaque profil d'accueilli. Pourtant, il est constaté une baisse des effectifs depuis plusieurs années, tant au niveau national qu'au niveau départemental. Cette baisse s'est accentuée au niveau national depuis 2020, avec le Covid (-15 %).

Ce constat a amené à organiser une consultation auprès des accueillants Nordistes. L'objectif de cette étude était d'avoir leur point de vue sur les leviers et les freins liés à l'activité et recueillir leur avis sur l'accueil de jour dans le cadre de l'accueil familial. Cette modalité possible en accueil familial reste assez méconnue et pourrait répondre aux besoins des aidants.

Ce document vise à analyser les indicateurs concernant les chiffres clés du dispositif concernant les accueillants et les personnes accueillies (I), le bilan des missions réalisées par le Département (II) et enfin les enseignements suite au retour des questionnaires aux accueillants (III)

I. Les chiffres clés

1) Caractéristiques territoriales

- **Le recensement Départemental**

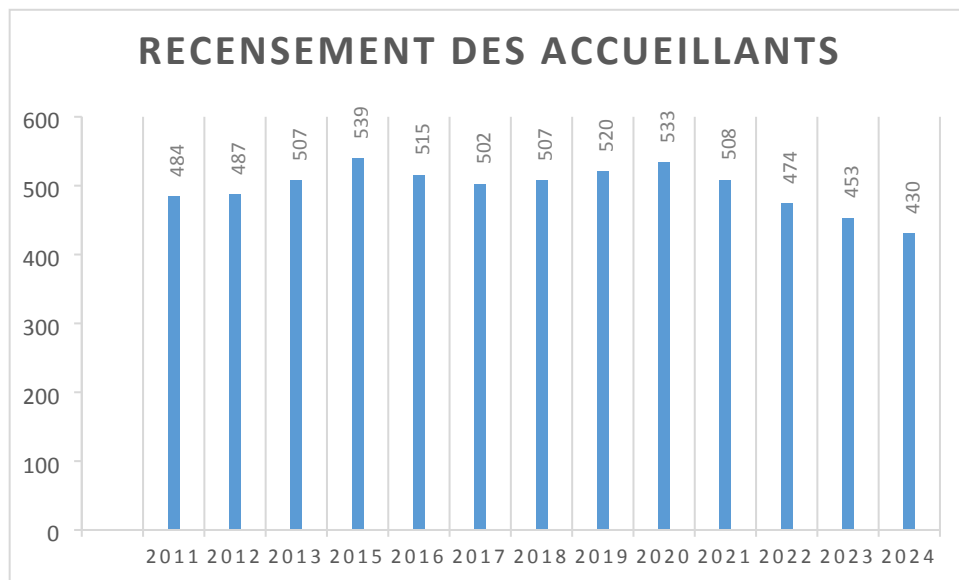
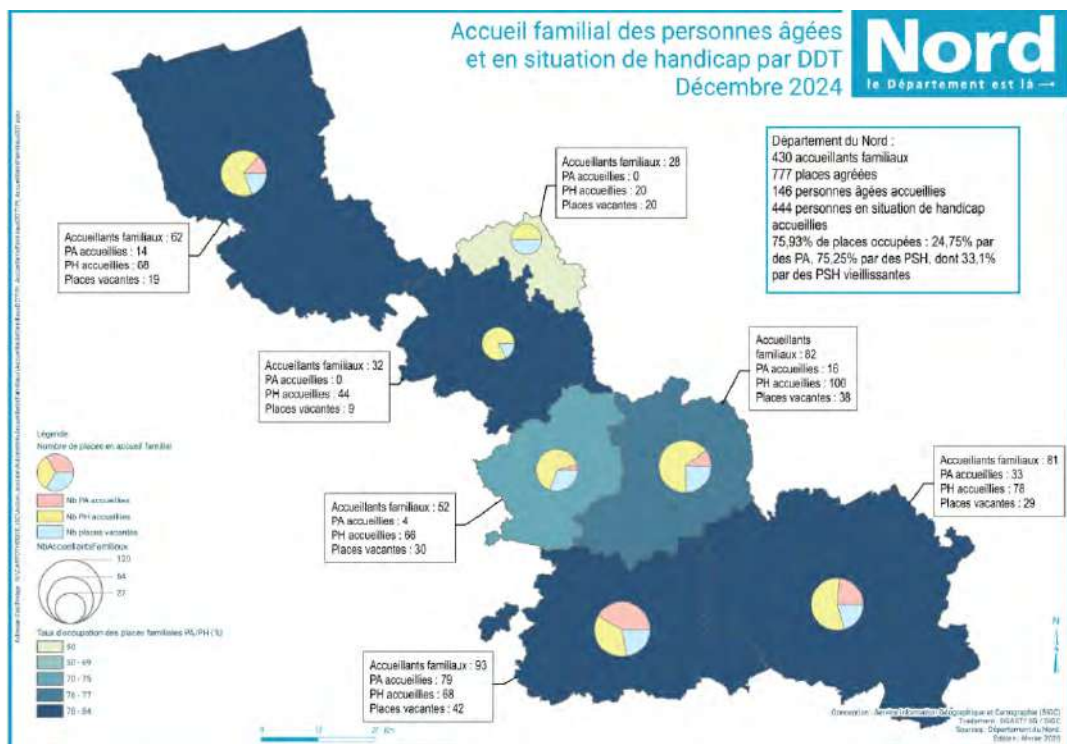
En 2024, la baisse des effectifs se poursuit (- 20 % en 5 ans). Les effets « après Covid » expliquent en grande partie ce constat qui par ailleurs s'inscrit dans un contexte où le statut des accueillants n'a pas évolué, n'ouvre pas droit au chômage et reste précaire.

On compte 430 accueillants familiaux sur notre territoire. Il y a donc une baisse des effectifs de 5 % depuis 2023.

Au niveau national¹, on compte 7939 accueillants familiaux qui accompagnent en moyenne 2,1 personnes. Dans le Nord, la moyenne est similaire avec 1,9 personne par accueillant.

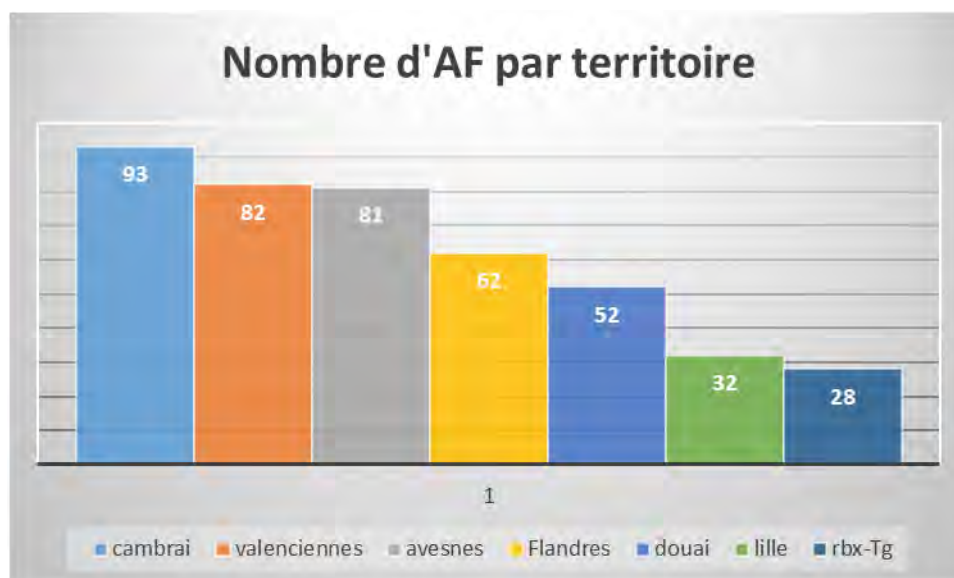
La Réunion est le département qui compte le plus d'effectifs avec 743 accueillants pour 1304 personnes accueillies. La moyenne des personnes accueillies par accueillant est plus importante avec un ratio de 2,4.

¹ Source IFREP 2024 – 97 CD



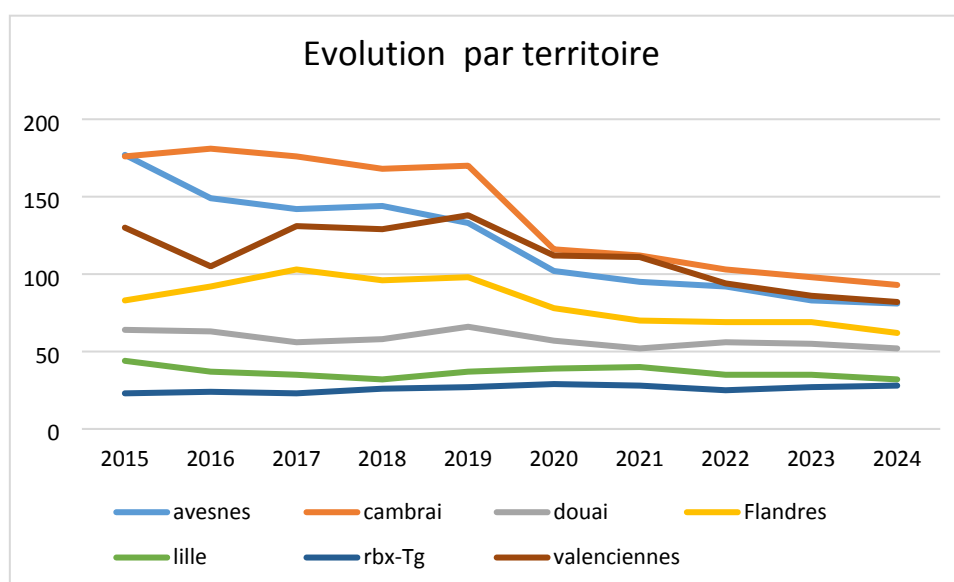
- La répartition géographique

La répartition géographique reste inchangée depuis 2015. Le graphique ci-dessous met en évidence le contraste entre le sud du Département (Avesnois, Cambrésis et valenciennois) et le nord.



On constate une diminution plus marquée dans les territoires qui comptent le plus d'accueillants familiaux. Pour les autres territoires, le nombre d'accueillants reste stable. Ce sont les territoires ruraux qui sont traditionnellement le terreau de l'accueil familial, et certains accueillants y sont particulièrement âgés.

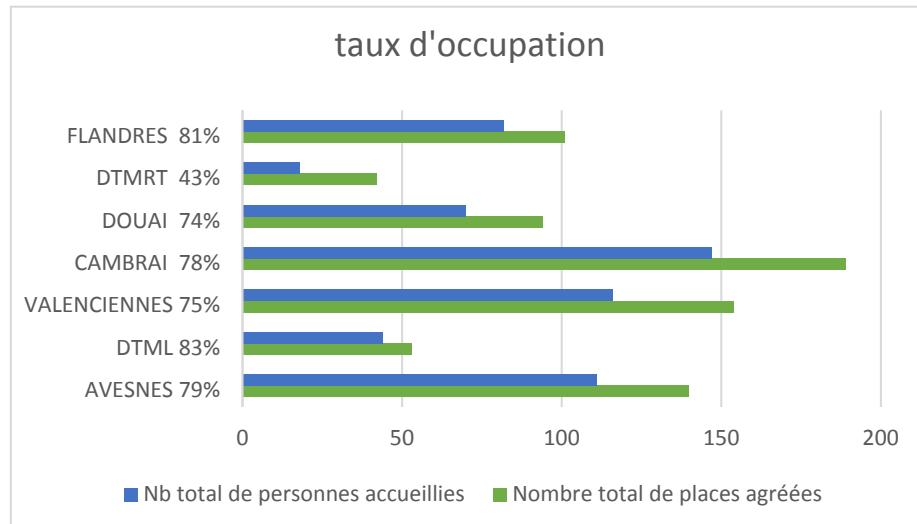
La baisse des effectifs peut donc s'expliquer en partie par l'arrêt d'activité de certains accueillants, notamment les plus âgés.



- Le taux d'occupation

Le taux d'occupation départementale est de 76 %, la déclinaison est la suivante :

- les territoires qui ont le taux d'occupation les plus importants sont ceux de la Métropole Lilloise et des Flandres puisqu'il est supérieur à 80 % ;
- le Cambrésis, le Valenciennais, l'Avesnois, ont quant à eux un taux d'occupation un peu moins important de 74 à 79 % ;
- les taux les moins importants sont ceux du Douaisis mais surtout de la Métropole Roubaix Tourcoing avec 43 %.



Il convient de signaler que ce taux d'occupation n'est pas synonyme de places inoccupées parce que les accueillants ne sont plus sollicités. En effet, certains accueillants ne souhaitent plus accueillir, par exemple après un accueil compliqué ou un décès.

Enfin, les personnes se choisissent et parfois les demandes ne correspondent pas aux profils attendus des deux parties.

2) Profil des accueillants

- Essentiellement féminin

Les femmes sont toujours majoritaires puisqu'elles représentent 87 % des effectifs. Cette donnée se confirme chaque année et reste représentative des métiers de l'humain et notamment du médico-social où les femmes sont sur-représentées.

On constate également que 90 % des accueillants ont un agrément simple², ce chiffre est relativement stable au fil des années.

- La moyenne d'âge des accueillants se situe autour des 60 ans

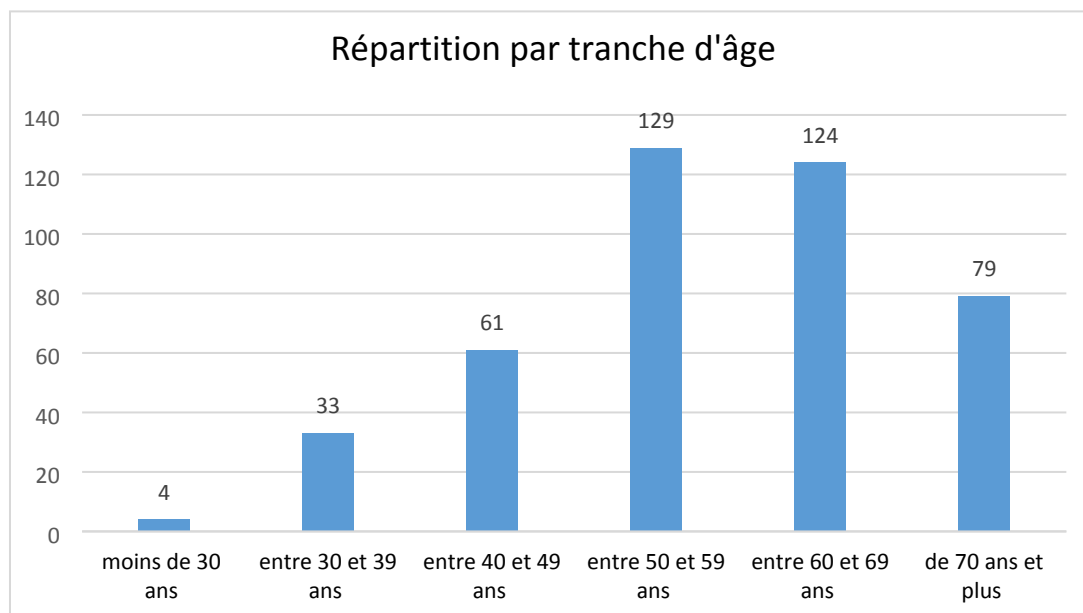
La répartition par tranche reste quasi inchangée. On constate sur le graphique ci-dessous que la tranche des moins de 30 ans est quasiment inexistante, ce qui peut s'expliquer par la difficulté

² L'agrément peut être attribué pour une personne (agrément simple) ou pour un couple (agrément couple). Un agrément couple ne veut pas dire que chacun peut accueillir une personne. L'agrément reste limité à 3 personnes maximum mais chaque membre du couple peut porter un contrat et dans ce cas ouvrir des droits notamment en terme de sécurité sociale ou de droit à la retraite.

d'envisager cette orientation professionnelle précocement, mais aussi par la contrainte de prise en charge notamment 24h/24h.

Les accueillants entre 30 et 49 ans représentent 22 % des effectifs. Cela peut correspondre à une période de la vie où la situation familiale est stable. Certaines personnes, souvent issues du secteur médico-social, souhaitent enfin réaliser une reconversion professionnelle vers ce métier.

La majorité des accueillants ont entre 50 ans et 69 ans, soit 60 % des effectifs.



Il n'y a pas de limite d'âge pour être accueillant. Aussi, la part des accueillants de plus de 70 ans est importante puisqu'elle représente 18 % des effectifs. La poursuite de cette activité peut constituer un complément de revenu, surtout si la retraite est modeste.

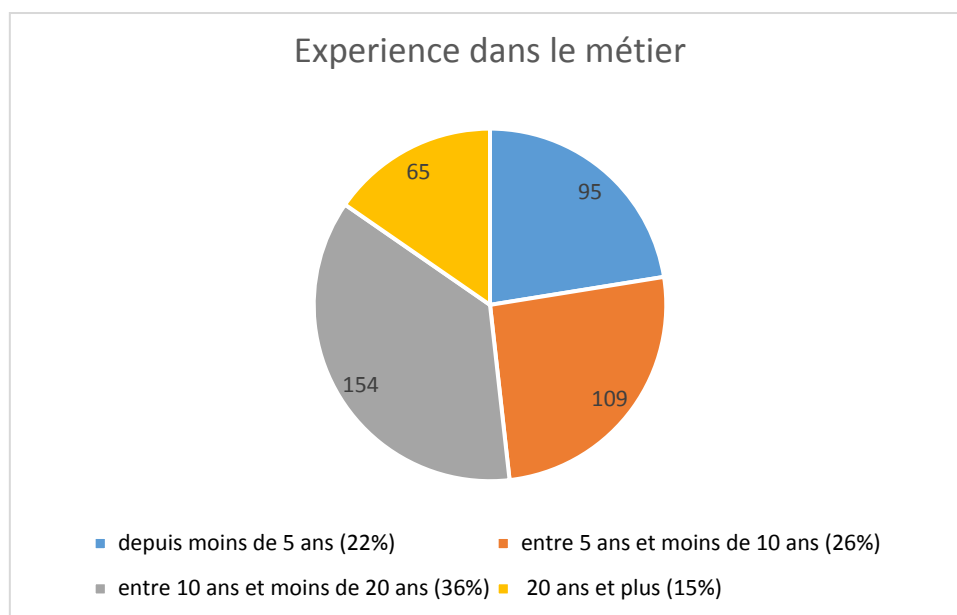
Pour ces derniers, les professionnels du Département travaillent notamment vers un arrêt de l'activité pour les accueillants en accompagnant la réorientation de la personne accueillie. Ce travail d'accompagnement et de réorientation est alors complexe car il se déroule parfois dans le cadre d'une situation d'urgence comme une hospitalisation ou un décès avec des réorientations non souhaitées.

- Fidélité dans l'activité.

Le graphique ci-dessous indique la durée d'expérience en tant qu'accueillant :

- 52 % des personnes sont accueillants depuis moins de 10 ans ;
- 36 % entre 10 et 20 ans ;
- 15 % de plus de 20 ans.

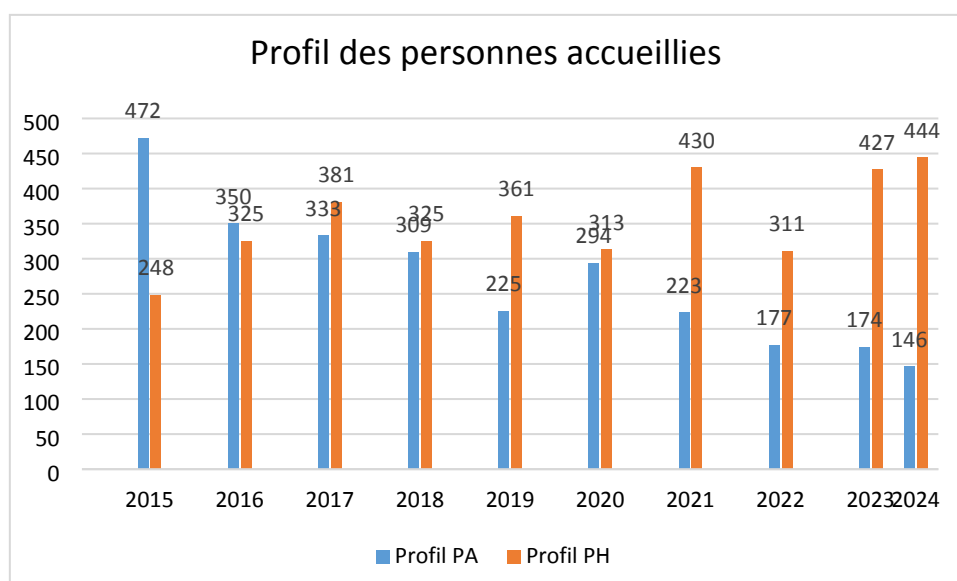
Par ailleurs ce graphique met également en évidence un renouvellement de l'effectif de 22 % de nouveaux agréments depuis 5 ans, soit un cinquième de l'effectif global.



3) Profil des personnes accueillies

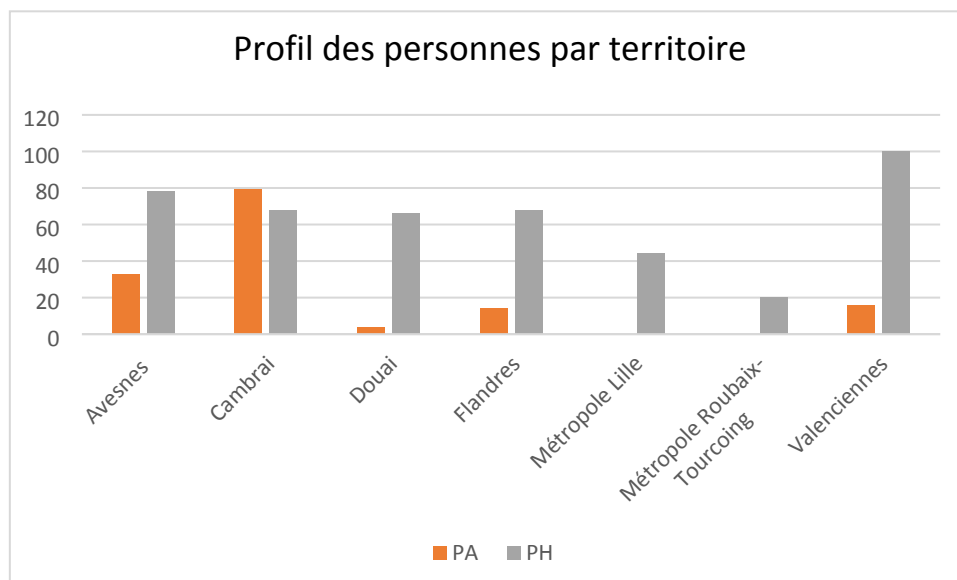
En 2024, le Département accueille 590 personnes sur potentiellement 777 places agréées.

Le graphique ci dessous montre qu’au fil des années le nombre de personnes en situation de handicap accueillies augmente et est majoritaire depuis 2017. Les personnes en situation de handicap représentent aujourd’hui 75 % des accueils en cours, et un tiers d’entre eux sont des personnes en situation de handicap vieillissantes (147 personnes). L’accueil familial est donc particulièrement adapté et recherché pour ce type d’accompagnement.



Seul le territoire de Cambrai accueille encore davantage de personnes âgées que de personnes en situation de handicap.

L'accueil de personnes en situation de handicap est prépondérant et cette évolution a tendance à progresser. Cette prévalence est observable d'un point de vue national depuis 1996.³



- **Une majorité de personnes accueillies sous mesure de protection**

80 % des personnes accueillies sont sous mesure de protection juridique. Cette proportion est plus importante chez les personnes en situation de handicap. En effet, on dénombre 91 % des personnes en situation de handicap en famille d'accueil sous mesure de protection et 43 % chez les personnes âgées.

- **La majorité des personnes âgées ont recours à l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA)**

Plus de 90 % des personnes âgées sont bénéficiaires de l'APA. Ce chiffre est beaucoup plus marqué que la moyenne nationale qui est de 51,8 %.⁴

- **La totalité des personnes en situation de handicap ont recours à l'aide sociale à l'hébergement ce qui est un peu plus nuancé pour les personnes âgées.**

Dans le département 85 % des personnes accueillies âgées et/ou en situation de handicap ont recours à l'aide sociale pour financer leur accueil. Cela démontre un niveau de ressources faibles dont l'accueil est permis par le versement par le Département de l'allocation accueil familial.

³ Source IFREP Baromètre de l'accueil familial BAF 2023-1

⁴ Source IFREP

II. Missions du Département

1) Le soutien volontariste à la professionnalisation

- La subvention « Aide à l'adaptation du logement »

Dans le cadre de sa politique volontariste le Département a décidé de soutenir les accueillants en proposant une subvention d'adaptation du logement⁵. Le Département s'est mobilisé pour soutenir les accueillants qui jusqu'à la mise en place de cette subvention supportaient eux même les charges des travaux liés à leur projet d'accueil.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 80 % du coût total des travaux, taxe comprise, et plafonnée à 5600 €. Elle reste une aide complémentaire aux aides existantes de droit commun.

Cette aide est sollicitée par l'accueillant familial en accord avec les professionnels du Département, chargés du suivi des personnes accueillies et du contrôle de l'agrément. Les demandes concernent essentiellement le volet « adaptation », « aménagement », « aides techniques » ce qui met en évidence la volonté des accueillants familiaux d'apporter les meilleures conditions d'accueil et de sécurité avec une attention particulière à valoriser l'autonomie de la personne. Les demandes sont étudiées en concertation avec les ergothérapeutes de la MDPH.

➤ **Depuis la création de l'aide à l'adaptation du logement des accueillants familiaux en 2020, le Département a soutenu 19 projets pour un montant global de 70 715 €, contribuant ainsi à favoriser les conditions d'accueil et l'autonomie des personnes.**

2) La formation des accueillants familiaux

Pour rappel, le Département⁶ a la responsabilité de l'organisation et de la mise en œuvre de la formation obligatoire initiale et continue et de la formation premiers secours des accueillants familiaux.

Le parcours de formation des accueillants est obligatoire et se décline comme suit :

- formation initiale à réaliser avant le premier accueil ;

- la formation aux gestes de premiers secours ;

- la formation internalisée 12 heures concernant le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial.

- formation initiale à réaliser dans les 24 mois après l'agrément ;

- la formation complémentaire de 42 heures concernant l'accueil et l'intégration de la personne âgée ou handicapée, l'accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires et sociales.

⁵ Délibération cadre n° DOSAA/2020/14 du 03 février 2020

⁶ Décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux

- formation continue qui est mise en place tous les 5 ans (période d'agrément) :

-les accueillants ont une journée de formation réalisée par les professionnels du Département concernant le cadre juridique de l'accueil. A la suite de cette journée, ils choisissent 1 des 3 axes de formation complémentaires de 18 heures (dont un tiers est valorisé par la CNSA):

- o l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- o l'accompagnement des personnes âgées ;
- o les gestes et postures.

- formation supplémentaire

Avec le soutien de la CNSA, le Département a lancé un marché pour la mise en place de Groupes d'analyse de pratiques (GAP) en territoire. Ces groupes ont débuté en 2025, 10 sessions de formations ont été mises en place sur les territoires. 113 accueillants se sont inscrits en GAP, seule formation basée sur le volontariat.

Par ailleurs de **nombreux territoires mettent en place des réunions autour d'activités partagées** accueillants/personnes accueillies/professionnels du pôle en charge du suivi avec par exemple la galette des rois, la journée de l'accueil familial...

3) Le retrait d'agrément : Commission consultative de retrait (CCR)

Lorsque le Président du Conseil départemental envisage de ne pas renouveler un agrément, d'apporter une restriction ou de le retirer, il saisit pour avis la commission consultative de retrait.

Les services du Départements mènent les démarches, convoquent l'accueillant et son représentant et les membres de commission selon les dispositions du CASF⁷.

En 2024, la CCR s'est réunie à 5 reprises pour 7 situations nécessitant l'avis des membres de la CCR.

Les membres de la CCR ont émis :

- 4 avis favorables au retrait de l'agrément suivis d'une décision de retrait d'agrément ;
- 2 avis défavorables au retrait de l'agrément suivi d'une décision de maintien de l'agrément ;
- 1 avis favorable au non-renouvellement de l'agrément suivi d'une décision de non-renouvellement.

Comme il l'est mentionné à l'article R441-11 du CASF, les accueillants familiaux sont invités à présenter aux membres de la CCR leurs observations par écrit en amont de l'instance ou à en faire part lors de ladite réunion, ils peuvent se faire également assister par deux personnes de leur choix.

Cette procédure garantit la qualité de l'accompagnement.

⁷ CASF R.441 .11 est suivants concernant la saisine de la CCR et sa composition

III. L'analyse de l'étude menée auprès des accueillants

Une étude a été initiée afin de connaître les leviers pour trouver de nouveaux accueillants et développer l'accueil de jour. Un questionnaire a été transmis aux accueillants du Département afin de mieux les connaître et comprendre ce qui les a conforté dans cette orientation professionnelle. Un tiers des accueillants du Département a répondu au questionnaire.

Le profil des répondants est le suivant : une femme de plus de 50 ans qui est agréée depuis moins de 20 ans, ayant une expérience professionnelle antérieure à l'activité d'accueil familial (principalement dans le domaine social ou médico-social). Elle a eu connaissance de la profession par le bouche à oreilles et envisage de poursuivre son activité en tant qu'accueillant familial à titre permanent. Elle pense que le métier est attractif car il permet de travailler à domicile, d'avoir sa propre organisation et de venir en aide aux personnes vulnérables.

L'analyse des questionnaires met en évidence la nécessité de développer les axes suivants :

Viser l'évolution du dispositif	Promouvoir le dispositif auprès des professionnels	Communiquer
☞ poursuivre les demandes d'évolution réglementaire ; ☞ continuer à collaborer avec les associations d'accueillants familiaux ; ☞ poursuivre les actions visant à dynamiser le dispositif ; ☞ informer, rompre l'isolement et sensibiliser les accueillants; ☞ poursuivre les réunions avec les organismes tutélaires ; ☞ développer les groupes d'analyse de pratiques.	☞ poursuite de la participation aux forums, présentation du dispositif auprès des mairies ; ☞ réflexion autour des passerelles entre les professionnels des services à domicile et le métier d'accueillant ; ☞ poursuite de la présentation aux réunions d'information des candidats assistants familiaux, et le développer sur tous les territoires ; ☞ mobilisation de notre réseau des structures de formation pour la mise en place de réunions d'information dans les organismes de formations aux métiers médico-sociaux (CREFO, IRTS, ...) ; ☞ sensibilisation des étudiants en travail social (ISL, IRTS).	☞ actualisation les supports de com et vidéos départementales ; ☞ réalisation de différentes vidéos sur la reconversion professionnelle, l'accueil de jour, les événements marquants ☞ mise à disposition des supports de communication auprès des partenaires ; ☞ création d'une carte interactive sur le site départemental afin de situer les accueillants disponibles sur les territoires.

Dans ce contexte, des actions sont déjà engagées comme la carte interactive désormais disponible sur le site, des reportages sur le magazine le nord et sur les réseaux ainsi que l'organisation du forum de l'accueil familial.

Les professionnels du Département se mobilisent pour informer sur ce mode d'hébergement auprès des professionnels.

Pour conclure, les enjeux de demain visent à :

- agir en faveur de l'évolution du statut ;
- rendre visible l'offre d'accueil familial pour attirer de nouvelles candidatures ;
- accompagner la professionnalisation des accueillants par la mise en œuvre d'actions de formation et d'animation sur les territoires (visant le développement de la pair-aidance et la reconnaissance) ;
- répondre au défi du répit par le développement de l'offre d'accueil de jour sur l'ensemble des territoires du Nord.

Annexe 2 – Dispositif de parrainage

Principe	M. X parraine M. Y dans le dispositif, qui aboutit à l'obtention par M. Y d'un agrément. Ce dernier a suivi la formation obligatoire avant le 1^{er} accueil et a signé son premier contrat d'accueil. En contrepartie, M. X perçoit une prime de parrainage d'un montant de x euros.
Montant	La prime est fixée à 400 €. Le parrain peut bénéficier à plusieurs reprises de la prime de parrainage.
Conditions	Lors du dépôt de la demande d'agrément, le candidat « parrainé » devra indiquer sur papier libre joint au dossier de demande, le nom de l'accueillant qui le parraine en faisant apparaître clairement les coordonnées complètes et précises (nom, prénom, adresse, téléphone, mail) du candidat et du parrain. En cas d'accord d'agrément, la prime sera versée au parrain sous réserve des 3 conditions cumulatives suivantes : - l'accueillant « parrainé » doit avoir réalisé les formations préalables à l'accueil (formation aux premiers secours et le module 12 heures préalable au 1^{er} accueil) ; - avoir signé son premier contrat d'accueil ; - avoir accompli la période probatoire de 2 mois à compter de la date de signature du contrat. En cas de refus d'agrément, la prime de parrainage n'est pas due.
Le versement	Les justificatifs nécessaires au versement de la prime sont listés ci-après : - désignation du « parrain » jointe au dossier de demande d'agrément ; - arrêté d'accord d'agrément ; - attestations de suivi aux formations préalables au 1^{er} accueil ; - une copie du 1^{er} contrat daté et signé par les parties. Un courrier d'information est alors transmis au parrain qui devra dès lors fournir un RIB pour le versement de la prime sur son compte.

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338133-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS, Eric RENAUD.

OBJET : Evolution de la politique d'investissement Petite Enfance

DECIDE à l'unanimité:

- d'abroger la délibération cadre n° DEFJ/2017/166 du 9 octobre 2017 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
 - d'adopter les nouvelles orientations d'aide à l'investissement pour renforcer la lisibilité des actions de santé dans le cadre de la petite enfance menées en proximité du public cible, telles que présentées dans le présent rapport ;
 - d'approuver le projet de convention type ci-joint en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 26.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Messieurs CATHELAIN et WAYMEL, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 30.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	25 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DECODTS, non inscrite)
Total des suffrages exprimés :	41
Majorité des suffrages exprimés :	21
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord - Madame QUATREBOEUFS, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR XX**

Objet : rénovation de locaux (site à préciser)

ENTRE :

D'une part,

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

Ci-après désigné « le Département » ;

ET :

D'autre part,

La structure :

Adresse :

Représentée par Madame/Monsieur, (fonction)

(N°SIRET : ...)

Ci-après désigné « la structure » ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération cadre DGAEFS-SG/2026/23 du Conseil départemental en date du 9 février 2026,
- Vu le budget départemental,
- Vu la délibération DGAEFS-XX du XXXX.

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La structure de souhaite rénover ses locaux situés

Ces locaux accueillent les activités du géré par ainsi qu'un bureau dédié aux missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les travaux prévus comprennent : (détailler la nature des travaux).

Le montant global du projet s'élève à € HT.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution de la subvention en application des critères de la délibération DGAEFS-SG/2026/23 du 9 février 2026.

Article 2 - Engagements de la structure

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini à l'article 1 ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu dans la présente convention.

Article 3 - Publicité de la contribution départementale

La contribution financière du Département à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord. La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4 - Participation financière du Département

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de € [montant en toute lettre] euros.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera réglée par un acompte de 50 % dès signature de la présente convention, et le solde de 50 % sera versé à l'achèvement des travaux.

Le solde sera versé dans un délai de trois (3) ans maximum à compter de la signature de la convention.

Article 6 - Justificatifs pour paiement

La structure s'engage à fournir :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet.
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente convention.
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 7- Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à la survenance de la plus tardive des deux échéances suivantes :

- l'achèvement de l'opération ;
- le règlement du solde de la subvention départementale.

Le solde de la subvention sera versé dans un délai qui ne peut excéder trois (3) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

En cas de report, le solde de la subvention sera uniquement versé dans le délai supplémentaire accordé.

Article 8 - Report du projet

Un report du commencement des travaux peut être accordé, sur demande motivée dans les douze (12) premiers mois à compter de la signature de la convention.

Un report d'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande motivée dans les trois (3) ans à compter de la signature de la convention.

La prolongation de la convention accordée pour le commencement ou l'achèvement ne peut excéder douze (12) mois supplémentaires.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Article 9- Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après l'achèvement de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile.

Article 10- Contrôle du financement

À tout moment, y compris après l'expiration, la résiliation ou la dénonciation de la présente convention, si le Département constate que le projet ne respecte pas les caractéristiques définies par la convention et/ou que le bénéficiaire n'a pas transmis les éléments justificatifs dans les délais impartis, il se réserve le droit :

- de ne pas procéder aux paiements restant dus ;
- et/ou d'exiger la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées.

Article 11 - Engagement de maintien et remboursement

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation des locaux subventionnés à l'usage prévu par la présente convention pendant une durée de dix (10) ans, à compter de la date de signature de la convention.

En cas de cession, cessation d'activité, ou changement d'affectation ou de destination des locaux avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire remboursera au Département le montant total de la subvention versée, sauf décision contraire expresse du Département.

Article 12 – Procédure en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations constaté par le Département, celui-ci notifiera à la structure les sanctions décidées par courrier recommandé avec accusé de réception. Le cas échéant, il procédera à l'émission d'un titre de recette pour le recouvrement des sommes indûment versées.

Article 13 - Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations prévues par la présente convention, l'autre partie pourra procéder à sa résiliation de plein droit.

Cette résiliation interviendra à l'issue d'un délai de préavis de deux (2) mois courant à compter de la notification d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Elle prendra effet avant la date d'échéance initialement prévue, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

La présente convention peut également être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 15 - Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour la structure
(Nom et qualité du Signataire)

Pour le Président du Département du Nord et par délégation,

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338149-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 février 2026

Publié le 16 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Valérie LETARD, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Monique EVRARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Mickaël HIRAUX, Maryline LUCAS, Eric RENAUD, Philippe WAYMEL.

OBJET : Projets des Associations de Parents d'Elèves (APE) des collèges publics et de collèges privés,

sous contrat d'association avec l'Etat, du département du Nord

Vu le rapport DC/2026/37

DECIDE à l'unanimité:

- de valider les projets portés par les Associations de Parents d'Elèves, des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat et des collèges publics du département du Nord, ainsi que les montants des subventions accordées ;
 - de verser les subventions aux Associations de Parents d'Elèves retenues dans le cadre de ce dispositif, selon les propositions reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces dispositions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 30.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BELLEVAL.

Monsieur BEAUCHAMP, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 31.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames DECODTS et QUATREBOEUFS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 1
Dispositif à destination des Associations de Parents d'Elèves (APE)
Tableau récapitulatif des projets et des montants proposés
Délibération du 9 février 2026

Code RNE	Arrondissement	Ville	Nom du collège	Statut	Nom de l'APE bénéficiaire	Titre du projet	Thématiques	Montant proposé
0595178H	AVESNES	LANDRECIES	Dupleix	Public	APE DUPLEIX	Bouges , Echanges , Sors pour ton bien être physique et psychique!	Promotion du sommeil, influence positive du sport sur le moral Alimentation, sport, santé	1 250 €
0595337F	CAMBRAI	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	Public	Association des Parents des Elèves du Lycée et du Collège du Cateau	Comment allez-vous ?	Alimentation, sport, santé	1 500 €
0594636U	DUNKERQUE	BAILLEUL	Maxime Deyts	Public	Association de parents d'élèves FCPE du Collège Maxime Deyts	Sensibilisation à la Santé Mentale et à la gestion des émotions	Usage raisonné des écrans Alimentation, sport, santé Sensibilisation à la prévention du suicide Comprendre et savoir repérer ses émotions Sensibilisation aux addictions	1 250 €
0592930P	DUNKERQUE	BAILLEUL	Immaculée Conception	Privé	APEL collège Immaculée Conception BAILLEUL	Conférence expérientielles CPS (compétences psychosociales)	Favoriser la confiance en soi Renforcer la maîtrise de soi, renforcer la conscience des émotions, résoudre des difficultés relationnelles	500 €
0595388L	DUNKERQUE	GRANDE SYNTHÉ	Abbé Bonpain	Privé	APEL du Collège René Bonpain	Organisation de 3 soirées conférence-débat pour la sensibilisation à la santé mentale des élèves	Promotion du sommeil Usage raisonné des écrans Alimentation, sport, santé	1 500 €
0590090C	DUNKERQUE	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	Public	Aslape	Amélioration des conditions de vie de nos collégiens	Actions autour de l'usage des écrans, sensibilisation sport et santé Favoriser la confiance en soi	1 000 €
0595360F	LILLE	BEAUCAMPS LIGNY	Sainte Marie	Privé	Association des parents d'élèves de l'enseignement libre du collège sainte Marie de Beaucamps-Ligny	Du virtuel au réel : retrouver l'équilibre relationnel à l'ère du numérique	Usage raisonné des écrans Favoriser la confiance en soi Relations avec l'autre	1 500 €
0593231S	LILLE	LA BASSEE	Albert Schweitzer	Public	Association des parents d'élèves du collège Albert Schweitzer	La confiance en soi, pourquoi pas pour moi ?	Favoriser la confiance en soi	1 500 €
0593226L	LILLE	LAMBERSART	Anne Frank	Public	FCPE Collège Anne Frank	Ados au collège et gestion des émotions	Favoriser la confiance en soi Gestion des émotions pour les adolescents	1 500 €
0595713P	LILLE	LEERS	Alphonse Daudet	Public	Association des parents d'élèves du collège alphonse daudet de leers	Mieux comprendre mes émotions pour mieux les gérer	Favoriser la confiance en soi Gestion des émotions, communication en cas d'émotions fortes	1 250 €
0593235W	LILLE	LILLE	Boris Vian	Public	Association des Parents d'Elèves du Collège Boris Vian	Quinzaine du bien-être et de la santé mentale	Promotion du sommeil Usage raisonné des écrans Alimentation, sport, santé Favoriser la confiance en soi	1 250 €
0593168Y	LILLE	LILLE	Carnot	Public	Association des Parents d'Elèves du Collège Carnot de Lille (APECCCL)	Atelier culturel autour des émotions	Favoriser la confiance en soi	1 000 €
0595397W	LILLE	LILLE	Thérèse d'Avila	Privé	Association des parents d'élèves de thérèse d'avila	Une journée autrement dans un collège accueillant	Favoriser la confiance en soi Relation de confiance et bienveillance entre parents enfants enseignants	1 500 €
0594523W	LILLE	LOMME	Guy Mollet	Public	APE- FCPE	No stress !	Apprendre à mieux se connaître et à développer des mécanismes, des stratégies en situation de stress	800 €
0594287P	LILLE	MARQC EN BAROEUL	Rouges Barres	Public	Conseil des parents d'élèves du C.E.S. Rouges-Barres	Bien grandir ensemble	Usage raisonné des écrans Alimentation, sport, santé Favoriser la confiance en soi Gestion des émotions	1 500 €
0593474F	LILLE	MARQUETTE LEZ LILLE	Professeur Albert Debeyre	Public	APE Collège Debeyre	Bien vivre l'adolescence au collège Debeyre : émotions, santé mentale et rôle des parents	Favoriser la confiance en soi Sensibilisation à la santé mentale et à la gestion des émotions (stress, anxiété, expression des émotions, demande d'aide)	1 500 €
0590155Y	LILLE	MONS EN BAROEUL	Descartes	Public	APE Collège Descartes	Confiance en soi et gestion des émotions : agir pour la santé mentale au collège	Favoriser la confiance en soi Apprendre à gérer et exprimer ses émotions	1 500 €
0594628K	LILLE	PERENCHIES	Jacques Monod	Public	Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de pérenchies	La santé mentale autrement : théâtre et dialogue auprès des collégiens	Animation culturelle, représentation de théâtre par une compagnie spécialisée en Santé Mentale	1 250 €

[illegible]

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338151-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

OBJET : Rapport annuel 2026 sur la situation du Département en matière de développement durable -

DONNE ACTE:

- à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel de développement durable 2026 du Département du Nord – année de référence 2025, ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames EVRARD, FAHEM et LUCAS, ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP et WAYMEL.

Monsieur DIEUSAERT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Madame MIKOLAJCZAK, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Monsieur GUIZIOU.

Mesdames DELRUE (porteuse du pouvoir de Monsieur PLOUY), LETARD et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que Monsieur BRICOUT (porteur du pouvoir de Monsieur Yannick CAREMELLE), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT

RDD 2026

Rapport annuel sur la situation du Département en matière de développement durable

Année de référence 2025



La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a introduit pour les Conseils départementaux l'obligation de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable.

Il est présenté préalablement au budget car il constitue un outil d'aide à la décision annuelle pour débattre et planifier des actions qui visent à répondre aux cinq finalités de développement durable :

- ❖ La lutte contre le changement climatique ;
- ❖ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- ❖ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ❖ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ❖ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport couvre les champs des politiques tournées vers les territoires et les habitants, le fonctionnement interne des services départementaux ainsi que les principes de gouvernance mis en place.

Le Conseil départemental du Nord a adopté le 18 novembre 2019 le cadre d'une nouvelle stratégie ambitieuse de transition écologique et solidaire : Nord durable. Cette stratégie a été actualisée lors d'une nouvelle délibération le 8 juillet 2024.

Trois objectifs majeurs à horizon 2040 ont été fixés :

- ❖ La neutralité carbone pour le patrimoine et les activités départementales ;
- ❖ Tendre vers zéro artificialisation nette pour les opérations du Département hors voirie ;
- ❖ 10% d'autonomie alimentaire des territoires du Nord.

Le plan Nord durable déclinait en 59 actions les 20 engagements adoptés en 2019 en matière d'administration durable et de politiques publiques départementales dans le respect des objectifs fixés. Pour 2025, le volet interne de l'administration durable est restructuré en 4 axes, 12 engagements constitués de 59 actions, adossés à une animation transversale. Quant à l'actualisation du volet externe, politiques publiques, des actions prioritaires sont identifiées pour agir en faveur de la transition solidaire et décarbonée, de la préservation de la ressource en eau et de la planification écologique. Le plan d'actions est en cours d'écriture.

La 15ème édition du Rapport annuel de développement durable présente :

- ❖ Le bilan de la situation de la collectivité au regard du développement durable à travers les actions menées en 2025 aussi bien en interne avec l'administration durable qu'en externe avec les politiques publiques ;
- ❖ Les perspectives que le Département entend emprunter dans les années à venir en faveur de la transition écologique et solidaire « Nord durable ».

Réalisations et Perspectives

au regard des 5 finalités de développement durable



LA FINALITÉ 1 DU DÉVELOPPEMENT DURABLE VISE À LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À PROTÉGER L'ATMOSPHÈRE

Pour limiter le réchauffement climatique, la France s'est engagée à réduire fortement ses émissions de gaz à effet de serre : l'objectif est de les diviser par quatre d'ici 2050. Pour y parvenir, plusieurs leviers doivent être activés : consommer moins d'énergie, limiter l'étalement des villes, utiliser davantage d'énergies renouvelables et privilégier des modes de transport plus durables (comme le vélo, les transports en commun ou le covoiturage). Ces choix guident l'aménagement du territoire dans les années à venir.

Cependant, même si des efforts sont déjà en cours, le climat met du temps à réagir. Cela signifie que les prochaines années seront décisives. En parallèle, il faudra aussi s'adapter aux effets du changement climatique déjà visibles : cela implique de prendre des mesures concrètes dans plusieurs domaines (agriculture, urbanisme, santé, etc.).

Enfin, au-delà du climat, la qualité de l'air est un autre enjeu majeur. Sa dégradation a des conséquences directes sur notre santé : elle peut provoquer des maladies respiratoires, cardiovasculaires, et affecter l'état de santé général de la population.

Le Département réduit ses émissions en rénovant ses collèges et bâtiments, en décarbonant ses déplacements et ses flottes (mobilités actives, véhicules propres, covoiturage) et en optimisant ses usages.

L'adaptation au changement climatique est intégrée aux projets : désimperméabilisation, végétalisation, îlots de fraîcheur, gestion des aléas climatiques.

En cohérence avec Nord durable, la commande publique privilégie les solutions sobres et renouvelables.

Le Département renforce la sensibilisation des agents et des collégiens à la lutte contre le changement climatique.

Avec Nord Durable, le Département a progressivement fait évoluer ses projets, ses politiques et dispositifs de soutien et agit pour un Nord bas carbone au niveau notamment :

- des collèges (bâtiments, alimentation, projets développement durable, plantations, ...),
- de la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique en matière de logements et de la mobilité,
- des établissements sociaux et médicaux-sociaux,
- du bâti rural,
- de la plantation et de la renaturation,
- des mobilités bas carbone,
- de la mise en place d'une gestion économe du foncier,
- du soutien aux projets territoriaux de transition (ADVB et PTS) avec la mise en place d'un Bonus Nord durable.



Le Bilan des émissions de gaz à effet de serre réalisé depuis 2011 sur le patrimoine et les activités montre une baisse de 17,3 % sur la période et un différentiel de plus de 30 % en 2024 entre les émissions départementales et la trajectoire de neutralité carbone 2040 fixée dans le cadre de Nord durable. Ce différentiel est ramené à 6 % par rapport aux émissions compensées par plantations réalisées depuis 2011 (plus de 100 000 arbres et arbustes plantés chaque année depuis 2012).

CHIFFRES CLÉS 2025



- > **4 430** km de routes départementales en gestion avec **3** objectifs : améliorer la sécurité, connecter les territoires et rendre la route plus durable
- > **2 695** km de réseaux points-nœuds vélo, **488** km de bandes cyclables, **319** km de pistes cyclables, **295** km de Véloroutes
- > **95** km de voies vertes, 9,3 km de chaudiou
- > **971** ouvrages d'art sur voie d'eau, **134** ouvrages de gestion des eaux pluviales
- > **4** chantiers innovants au titre de l'entretien des chaussées pour un montant de 1,5 M€
- > **408** ménages aidés dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique pour un montant de subvention départementale de 1,4 M€ et un montant total des travaux de 10,1 M€

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2025

- Accompagnement des établissements sociaux et médico-sociaux pour la performance énergétique (projets soutenus et bénéficiant du Bonus Nord Durable (1 EHPAD, 2 accueils de jour et 4 résidences autonomie).
- 408 ménages aidés dans le cadre du dispositif de lutte contre la précarité énergétique, la sobriété et les économies d'énergie (dispositif NEHS).
- Actions préventives du Fonds de solidarité pour le logement Nord : déploiement de 600 kits EDF à l'échelle du territoire départemental, lancement d'un appel à projets précarité énergétique annuel (26 projets mis en place en 2025), convention de partenariat avec Iléo (délégataire eau de la MEL) pour la mise à disposition de chèques Eau auprès des habitants concernés de la MEL.
- Révision du Plan Départemental de l'Habitat 2021/2027 « Construire l'habitat durable et solidaire de demain ».
- Rapport d'analyse des données de l'Observation Partenariale des Friches (OPF).
- Suivi de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets départementaux, dans le cadre d'une gestion économe du foncier et participation à la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.
- Soutien à des projets à haute valeur environnementale dans le cadre des dispositifs d'aide départementale aux Villages et Bourgs et d'aide aux Projets Territoriaux Structurants et de leur bonification Nord durable, tels que la création d'un cimetière en gestion écologique à Ebblinghem, l'installation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur à Obrechies, le développement d'un pôle alimentaire durable à Douai-Dorignies ou encore la réhabilitation exemplaire et écoresponsable du Château Mabile à Raismes.
- Lancement de l'expérimentation « self participatif et assiette unique » dans 10 collèges du Nord, visant à réduire le gaspillage alimentaire.
- Challenge de l'écomobilité des collèges du 24 au 28 mars 2025.
- Six collèges du Nord pionniers dans l'autoconsommation d'énergie solaire.
- Utilisation des enrobés tièdes pour la voirie départementale permettant d'utiliser moins d'énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Réexploiter le patrimoine rural inutilisé (dispositifs Habitat rural et Logements communaux) afin de limiter la consommation foncière et mettre l'accent sur la performance énergétique des logements.

Actions relatives
aux politiques publiques

Actions relatives à la
gestion du patrimoine,
au fonctionnement et
aux activités internes de
la collectivité



PERSPECTIVES 2026

- Reconstruction du Collège Pablo Neruda de Wattrelos (certification HQE Bâtiment durable, démarche Passivhaus, et labélisation biosourcée).
- Réhabilitation du Collège Théodore Monod de Lesquin (certification HQE en réhabilitation, labélisation biosourcée, réemploi).
- Construction du Collège Fernand Benoist à Hazebrouck (certification HQE Bâtiment durable, démarche Passivhaus, démarche de labélisation biosourcée / fin de chantier en 2027).
- Poursuite de l'expérimentation « self participatif et assiette unique » dans 10 Collèges du Nord, visant à réduire le gaspillage alimentaire.
- Amélioration du taux de bonification Nord durable pour les d'aide départementale aux Villages et Bourgs (10 % au lieu de 5% précédemment).
- Dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement Nord, poursuite du déploiement de kits EDF à l'échelle du territoire départemental avec lancement d'un appel à projets précarité énergétique annuel, proposition d'une convention de partenariat avec Noréade (délégataire eau de la MEL) pour la mise à disposition de chèques Eau pour les métropolitains des communes MEL concernés.
- Poursuite du programme d'aménagement des itinéraires en faveur des modes doux :
 - RD 137 à Winnnezele, réutilisation des matériaux du site : réduction de 71 % des émissions de gaz à effet de serre, et de 80 % des quantités de matériaux mis en œuvre,
 - RD 953, aménagement d'une piste cyclable entre Beuvry et Orchies et RD 158, aménagement de piste cyclable entre Landas et Orchies, mise en œuvre d'un enrobé végétal de teinte claire (réduction du bilan carbone et de l'effet îlot de chaleur),
 - Projet cyclable connexion entre Feignies et l'Euro Véloroute 31 de la Sambre à Hautmont.

CHIFFRES CLÉS 2025



- > 12 logements communaux rénovés et 9 logements rénovés au titre du dispositif habitat rural
- > 88 projets communaux et intercommunaux bonifiés Nord durable au titre des ADVB PTS, ces projets vertueux représentant plus de la moitié des subventions attribuées en 2025
- > 33 collèges et bâtiments équipés en panneaux photovoltaïques
- > 144 véhicules électriques ou hybrides achetés ou commandés sur 778 véhicules présents dans la flotte
- > 168 engins mobilités douces pour les déplacements de courte distance des agents et 25 acquisitions cette année avec équipements nomades
- > 58 sites équipés de bornes de recharge pour véhicules électriques avec 143 points de charge
- > 667 agents bénéficiaires du Forfait Mobilités Durables dont 102 covoitureurs en 2024 et 2123 agents bénéficiaires de la subvention transports en commun
- > 20 agents bénéficiaires de l'Aide du Comité des Œuvres Sociales à la mobilité douce pour l'achat de 6 vélos classiques, 10 vélos électriques, 4 trottinettes électriques pour une participation de 2 425 €

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2025

Poursuite des opérations d'entretien du volet innovation de la Voirie :

- RD1, accès au parking poids lourd de la zone industrielle de Craywick-Loon Plage : mise en œuvre d'enrobé percolé, présentant une très haute résistance mécanique et une meilleure durabilité dans le temps,
- RD 956 Lécluse, renforcement de la structure de chaussée par la mise en œuvre d'une grille mécanique afin de palier la fissuration de la chaussée due au retrait gonflement des argiles,
- Réutilisation des matériaux sur site pour la réalisation de 2 chantiers (RD 932 entre les communes de Gommegnies et Locquignol et RD 73 entre les communes de Saultain et Préseau) : économie de ressource et réduction de 62 % des émissions de gaz à effet de serre,
- Déploiement des véhicules de service électriques dans l'ensemble du Département.
- 10 formateurs à l'écoconduite de véhicules hybrides ou électriques auprès des agents.
- Poursuite du renouvellement du parc en investissant dans des véhicules plus propres en termes de rejet dans l'environnement avec achat de 25 véhicules électriques et 9 hybrides en acquisition, soit au total 144 véhicules électriques et hybrides dans la flotte départementale.
- Mise en place de la gestion dynamique du parking HDD à Lille, et sur 3 sites en territoire.
- Inventaire des véhicules en territoire et leur utilisation.
- Participation des agents aux Challenges Mai à vélo et Mobilités Hauts-de France ainsi qu'aux Journées optimistes, prévention routière : favoriser les transports en commun, le covoiturage et les mobilités douces.
- Utilisation de matériaux issus du réemploi et biosourcés dans les travaux (supérieurs à 50 k€).
- Organisation de 3 repair cafés pour les agents en 2025.
- Démarche de labellisation Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV), obtention de la médaille d'or.
- Finalisation de la stratégie photovoltaïque.
- Elaboration d'un plan d'actions sur la stratégie du Numérique responsable : cycle de vie des services numériques et les leviers d'adoption de la démarche.
- Bilan énergétique de la 1ère année d'exploitation du Nouveau forum : économie de près de 3 700 MWh (900000 €) sur les consommations par rapport à l'ancien forum et les sites annexes libérés.
- Création d'une nouvelle arborescence de serveur commun à la Direction de l'Action Sociale limitant les impressions et les courriels.

Actions relatives aux politiques publiques

Actions relatives à la gestion du patrimoine, au fonctionnement et aux activités internes de la collectivité



PERSPECTIVES 2026

- Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation aux écogestes et aux bons gestes numériques.
- Poursuivre le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.
- Poursuivre le suivi et la supervision des consommations de fluides.
- Poursuivre le déploiement de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments en autoconsommation collective patrimoniale (collège d'Hazebrouck et Wattrelos en chantier).
- Actualiser le Plan de mobilité de l'administration et le territorialiser.
- Proposer de nouvelles formations à l'écoconduite adaptées au pool de véhicules.
- Valoriser le label OEPV.
- Continuer à favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle pour tout type de déplacement.
- Déployer des engins de mobilités douces sur les pools de Douai et Avesnes, poursuivre le déploiement en territoire et élaborer un règlement des mobilités douces.
- Suivre et organiser les 3 boîtes à clés des pools de véhicules et engins doux.
- Comité des œuvres sociales :
 - Augmentation des forfaits d'Aide à la mobilité douce,
 - Convention avec le CIC pour prêt achat de vélo à 0% d'intérêt,
 - Proposition de sorties, week-end et randonnées vélo.



LA FINALITÉ 2 DU DÉVELOPPEMENT DURABLE VISE À PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX (LA FAUNE, LA FLORE...) ET PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

La biodiversité constitue le tissu vivant de notre planète, offrant une multitude de biens et de services essentiels, souvent irremplaçables, bien que ces ressources soient limitées. Grâce à la richesse biogéographique de ses territoires, la France figure parmi les pays les plus biodiversifiés au monde. Pour préserver les équilibres naturels tout en garantissant les usages fondamentaux, des mesures réglementaires sont régulièrement mises en place, telles que les restrictions d'usage de l'eau. Ces dispositifs visent à assurer l'approvisionnement en eau potable tout en répondant aux besoins vitaux des écosystèmes, notamment le bon fonctionnement des milieux aquatiques, indispensables au maintien de la vie. Toutefois, l'exploitation humaine des ressources entraîne une érosion rapide et sans précédent de la diversité du vivant, à un rythme jamais observé dans l'histoire de la Terre.

Avec Nord durable, la protection, la préservation et la conservation du vivant, des habitats et des ressources sont au cœur des projets, des politiques et dispositifs départementaux œuvrant à la mise en œuvre d'une transition écologique et solidaire.

Le Département participe pleinement à la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et à la Trame verte et bleue portée à l'échelle régionale avec notamment :

- la gestion et la protection de plus de 3 259 ha d'Espaces Naturels du Nord,
- le développement de près de 470 ha d'écopaturage sur ses espaces naturels,
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la protection des habitats et des espèces sauvages,
- les projets européens qui permettent de préserver fleuves, rivières, monts et espèces spécifiques au Nord,
- la gestion du domaine public routier départemental avec son renforcement de la renaturation des infrastructures,
- les dispositifs Plantation-renaturation et Plantons dans la cour du collège,
- les partenariats avec l'Agence de l'eau, la Chambre d'Agriculture, la Fédération départementale des Chasseurs, ...
- les actions en faveur de la faune et de la flore,
- les outils de sensibilisation (podcast, plus de 260 Rendez-vous Nature chaque année, ...).

En interne, les collectifs d'agents sont accompagnés dans le cadre du dispositif Bien-être / Environnement - Biodiversité pour préserver les ressources naturelles sur leurs sites de travail (sensibilisation, connaissance des essences régionales, plantations et entretien, installation de nichoirs ou gîtes à chauve-souris) ou participer à des sorties nature.

Des formations à la biodiversité sont proposées au sein du Campus « transitions » dans l'offre de formation.



CHIFFRES CLÉS 2025

- > **4 664** arbres d'alignement recensés au patrimoine routier
- > **2** hectares d'accotement routier envahis par les espèces exotiques envahissantes traités
- > **545 000 €** investis par la Direction de la Voirie dans le cadre du Projet Clim@YserAA (2024-2028) pour améliorer l'impact des routes sur la biodiversité
- > **15 169 teqCO2** compensées par plantation d'arbres et arbustes
- > Près de **90 %** des collèges ont participé à l'opération « Plantons dans la cour du collège » (47 000 arbres et arbustes d'essences locales, 1 300 fruitiers de variétés anciennes issues du Centre Régional des Ressources Génétiques).

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2025

- Obtention du label « Grand site de France » pour les Dunes de Flandre.
- « Plantons dans la cour du collège » : 20 ans d'engagement pour la biodiversité avec près de 49 000 plantations.
- Les Rendez-vous Nature 2025 : plus de 260 sorties gratuites.
- 18 épisodes du podcast Ch'tites bêtes (écureuil roux, grenouille rousse, salamandre, cigogne noire, chauve-souris, ...).
- 15 169 teqCO2 compensées par plantation d'arbres et arbustes, soit près de 20 % des émissions totales du patrimoine et fonctionnement interne de l'Administration départementale.
- Projet de « self participatif et d'assiette unique dans les collèges » : une seule assiette pour l'entrée et le plat permet de diviser par deux la consommation d'eau en plonge.
- Lancement d'un plan de gestion des arbres d'alignement qui bordent les routes départementales qui vise à mieux connaître le patrimoine et assurer sa protection en conciliant les enjeux paysagers, environnementaux et la sécurité des usagers de la route.
- Lutte contre la renouée du Japon au niveau des accotements routiers : expérimentation sur 3 ans (2025-2027) de la destruction de cette plante exotique envahissante au moyen d'un procédé innovant d'électrocution. Le protocole de suivi a été validé par le CEREMA.

Actions relatives
aux politiques publiques

Actions relatives à la
gestion du patrimoine,
au fonctionnement et
aux activités internes de
la collectivité



PERSPECTIVES 2026

- Poursuivre les opérations de gestion en faveur des habitats et des espèces sur les Espaces Naturels du Nord.
- Poursuivre l'accompagnement de plantations au travers du dispositif « Plantation et Renaturation ».
- Poursuivre les opérations de plantation sur les Espaces Naturels du Nord et les propriétés départementales.
- Poursuivre le partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord pour la plantation de haies d'essences locales dans le cadre de la convention 2024-2027.
- Dans le cadre du projet Interreg Henriette, 5 nouveaux réseaux points nœuds pédestres transfrontaliers seront développés progressivement d'ici 2028 dans le Hainaut-Cambrésis.
- Dans le cadre du projet Interreg Clim@YserAA, étude de faisabilité pour la réalisation d'aménagements facilitant la migration de la faune au niveau de 10 ouvrages d'art identifiés comme prioritaires.
- Expérimentation dans le Cambrésis du criblage des terres de curage des fossés routiers en vue de leur valorisation dans les projets départementaux.
- A la suite des inondations de 2024 dans le secteur du Douaisis, lancement d'une étude visant à réhabiliter le bassin de gestion des eaux pluviales de la RD 621.



CHIFFRES CLÉS 2025

- > **50** ateliers dans le cadre du dispositif Bien-Être / Environnement - Biodiversité (nichoirs....)
- > Environ **400** agents ont participé à ces ateliers (80 % femmes / 20 % hommes)
- > **8** sites départementaux plantés avec des essences régionales pour améliorer la biodiversité, représentant plus de **350** plants

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2025

- Nouvelles offres de formation climat pour les agents : B.A.-BA du climat, Fresque du climat, conférences Teach the Shift,... Mise en place d'un Campus « transitions » au sein de l'offre de formation 2025, regroupant les formations liées aux volets sociaux et environnementaux. Développement de stages valorisant les savoir-faire départementaux, particulièrement dans les domaines de la préservation des ENN et de la biodiversité.
- Participation des agents du service ingénierie sociale à la formation B.A.-BA du climat.
- Nouvelle offre de formation « Sensibilisation à la préservation de la biodiversité » (2 journées).
- Expertise « biodiversité » proposée pour les directions du Département.
- Création de nichoirs pour les sites départementaux par des agents volontaires.
- Collectif « Jardinons ensemble » qui œuvre pour des projets de biodiversité.
- Mise en place d'un marché de pièces détachées d'occasion pour la flotte des 800 véhicules de la collectivité.
- Grafteria (recyclerie) dans le cadre des actions Colibris.
- Mise en place du tri sélectif pour l'ensemble du site Albergotti à Douai.



PERSPECTIVES 2026

- Consolider l'offre de formation « transitions », afin de garantir une accessibilité à l'ensemble des agents grâce à des formats diversifiés et des contenus adaptés aux évolutions sociétales et environnementales.
- Poursuivre l'offre du dispositif Bien-Être / Environnement - Biodiversité.
- Poursuivre les formations sur la sensibilisation à la biodiversité à destination des agents.
- Poursuivre les expertises auprès des directions.
- Expérimenter la revente des batteries des véhicules départementaux aux fournisseurs.

Actions relatives
aux politiques publiques

Actions relatives à la
gestion du patrimoine,
au fonctionnement et
aux activités internes de
la collectivité



LA FINALITÉ 3 DU DÉVELOPPEMENT DURABLE VISE À RECRÉER OU RENFORCER LE LIEN ENTRE LES ÊTRES HUMAINS, ENTRE SOCIÉTÉS ET ENTRE TERRITOIRES

La France dispose d'un cadre juridique garantissant les droits humains, ainsi que d'un système de redistribution des richesses reconnu pour sa contribution à la réduction des inégalités. Néanmoins, ces dernières demeurent un défi majeur. C'est pourquoi le gouvernement a inscrit dans l'Agenda 2030 plusieurs engagements, parmi lesquels : « garantir l'égalité des chances, renforcer l'autonomie de chacun et promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique, sans distinction d'âge, de genre, de handicap, d'origine ethnique ou sociale, de religion ou de statut économique ». Un partage équitable des richesses constitue un levier essentiel pour renforcer le vivre ensemble.

Au cœur des compétences départementales, la solidarité s'incarne dans l'accompagnement des publics les plus fragiles (enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap et publics en insertion) ainsi que dans la lutte contre les précarités énergétiques et alimentaires et l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble des territoires, urbains comme ruraux. Dans cette dynamique, le Département du Nord, à travers la démarche Nord durable, renforce ses partenariats avec les communes, les EPCI et les associations afin de proposer des réponses de proximité adaptées aux besoins des habitants, en intégrant pleinement les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes, d'inclusion numérique et d'accessibilité universelle.

Confronté à des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes et conformément à la loi du 4 août 2024 pour l'égalité réelle, le Département affirme une volonté politique forte de promouvoir une culture de l'égalité et de lutter contre les stéréotypes, à travers des actions de sensibilisation, de formation et de prévention des discriminations et des violences. Le Département du Nord porte ainsi une attention particulière à cette question. Cela s'est traduit par des actions volontaristes dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et des dispositifs de prévention et de traitement des violences sexuelles et sexistes (VSS).

C'est aussi vers les publics prioritaires des politiques départementales que s'incarne cette volonté. Des actions sont donc menées auprès des collégiens afin d'enraciner chez les plus jeunes la culture de l'égalité, renforcer les comportements positifs entre garçons et filles et briser les déterminismes dans les choix d'orientation, mais également auprès des Nordistes, particulièrement au sein des Maisons Nord Solidarité (MNS) par la mise en place d'ateliers œuvrant à donner à chacune et chacun sa place et son rôle dans la parentalité ou dans les relations de couple.

Le plan d'action 2024 - 2027 en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté à l'assemblée départementale le 22 janvier 2024. Les actions menées par la collectivité au travers de 4 grandes résolutions à destination de son personnel et des Nordistes sont décrites dans le rapport 2025 sur l'égalité entre les hommes et les femmes, qui sera voté en février 2026 par le Conseil Départemental.

CHIFFRES CLÉS 2025



- > Le Département signataire de **13** contrats de ville "Quartiers 2030", concernant 76 communes et 94 QPV (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville), organisés autour de 5 axes : emploi, éducation, santé, transition écologique, tranquillité/sécurité
- > **77** collèges concernés par la Politique de La Ville (66 publics / 11 privés) pour l'année scolaire 23/24
- > ¼ des lieux d'accueil du public et des permanences du Département situés en Quartiers en Priorité de la Ville
- > **7** programmes « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » pour 24 communes (volet urbain des contrats de ville)



PRINCIPALES REALISATIONS 2025

- Mobilisation du Département sur les enjeux de l'écologie et du développement durable pour le Programme d'études intégrées à destination des collégiens.
- Participation à l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité sur les 4 bassins de mobilité identifiés dans le Nord (Littoral Nord, Arrageois, Hainaut Cambrésis Thiérache et Aire Urbaine Centrale). Ces contrats, conclus pour une durée de 5 ans, associent les EPCI et différents partenaires pour assurer un meilleur service rendu aux usagers lors des déplacements du quotidien et coordonner l'action des acteurs publics de la mobilité afin de faciliter l'intermodalité pour les usagers.
- Formation de plus de 700 agents départementaux pour Aller-vers les publics les plus vulnérables.
- Mise en œuvre du dispositif « Accueillir des Bureaux du cœur » qui transforme les bureaux inoccupés en refuges solidaires pour les personnes en situation de précarité afin de favoriser l'égalité des chances dans l'insertion et les liens sociaux entre hôtes et invités.
- Mise en service du Contournement Nord de Valenciennes (RD 375) : 129 M€ d'investissement et 10 années de travaux pour contribuer au développement de l'économie locale et améliorer le confort de vie des Valenciennais en diminuant le trafic et ses nuisances sur les axes périphériques. Des mesures compensatoires permettent de limiter l'impact sur le bruit (murs et merlons de protection, enrobé phonique) et sur la biodiversité (30 000 arbres et arbustes plantés, renaturation du Marais Foucart).
- Mise en service du doublement de la RD 70 entre l'Autoroute A 23 et Raismes : 14 M€ pour transformer 1,8 km de route en Boulevard urbain à 2 x 2 voies intégrant pistes cyclables, trottoirs et arrêts de bus pour favoriser les mobilités actives.
- Concours d'affiches pour la promotion de l'égalité et le respect entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes (éducation à l'égalité entre les sexes, pédagogie égalitaire, la prévention des violences sexistes et sexuelles, le respect mutuel entre les sexes, la promotion de la mixité dans les choix d'orientation).
- Octobre Rose : les Services de Prévention Santé mobilisés pour la lutte contre le cancer du sein. Le Camion Nord Santé aura permis de réaliser près de 300 dépistages en 2025.
- Elaboration d'un Plan d'actions 2024-2027 et prise en compte des enjeux de l'égalité Femme/Homme dans les actions mise en place et celles à développer au sein du Département.
- Formations à l'Égalité professionnelle : poursuite de la campagne de sensibilisation avec les 3 modules e-learning sur les stéréotypes, l'égalité et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- Opérations de sensibilisation au handicap et de lutte contre les préjugés : collecte de fonds grâce à la vente solidaire de brochures.

PERSPECTIVES 2026

- Signature par le Département en tant que partenaire des quatre Contrats Opérationnels de Mobilité.
- Mise à 2 x 2 voies de la RD 642 entre l'Autoroute A25 et Strazeele : cette nouvelle route permettra de compléter l'itinéraire régional existant entre l'autoroute A25 et Boulogne sur Mer. Ce projet sera vertueux sur le plan environnemental : limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, intégration de mobilités actives, de protections acoustiques et de mesure de compensation écologique (plantations, créations de mare et aménagement d'une zone humide de 3 hectares).
- Mettre en œuvre le plan d'actions Égalité Femme/Homme.
- Poursuivre les projets solidaires en interne à travers différentes opérations tout au long de l'année.
- Poursuivre les formations à l'égalité professionnelle.

Actions relatives
aux politiques publiques

Actions relatives à la
gestion du patrimoine,
au fonctionnement et
aux activités internes de
la collectivité



LA FINALITÉ 4 DU DÉVELOPPEMENT DURABLE VISE À PERMETTRE À TOUS
L'ÉPANOUISSEMENT PAR L'ACCÈS AUX BIENS ET SERVICES ESSENTIELS
AINSI **QU'À L'ÉDUCATION** ET LA CULTURE

Garantir l'accès à l'eau, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, au logement et à un environnement sain, tout en préservant les perspectives d'épanouissement des générations futures, constitue le fondement d'un développement territorial équilibré.

Le Département soutient un réseau culturel et scientifique départemental (Musée de Flandre, MusVerre, Forum Antique de Bavay, Musée Matisse, Villa Marguerite Yourcenar, Forum départemental des Sciences...), favorisant l'accès à l'éducation et la médiation sur tout le territoire.

Dans les Espaces Naturels du Nord, les dispositifs Nature & Handicap et Zone de répit autisme assurent une inclusion élargie et des activités adaptées, au service du bien-être et du lien social.

Le Département favorise aussi l'épanouissement des collégiens par des Collèges accueillants et performants, des politiques culturelles, sportives et éducatives inclusives, et des actions de santé publique et de prévention.

Les aménagements accompagnés ou financés (chemins doux, espaces verts, équipements culturels) sont conçus avec les usagers permettant convivialité, bien-être et sécurité.

Nord durable promeut la participation citoyenne et la pédagogie au développement durable après des jeunes et des agents.

CHIFFRES CLÉS 2025



- > **9 362 373** repas/an servis aux collégiens dont **1 872 474** repas végétariens
- > Pus de **40 000 Nordistes** habitant à proximité d'une route départementale sont exposés à des nuisances sonores dépassant les seuils européens
- > **84 %** des objectifs de développement durable atteints ou dépassés par les agents
- > **600** encadrants mobilisés lors du séminaire pour penser un management plus durable
- > **450** agents participant à la semaine Administration durable sur le Numérique Responsable



PRINCIPALES REALISATIONS 2025

- Réalisation de tables de pique-nique par un ESAT avec le bois des Espaces Naturels du Nord (ENN) pour équiper plusieurs sites de travail (dispositif Bien-être).
- Organisation d'une semaine Administration durable sur le Numérique Responsable : 18 événements, 450 participants. Valorisation du partenariat avec Emmaus Connect sur le réemploi des équipements départementaux au profit des publics bénéficiaires des minima sociaux.
- Organisation du séminaire « Manageons durable » rassemblant plus de 600 encadrants du Département.
- Organisation des Journées Optimistes avec des animations développement durable : ateliers durables pour Noël, ateliers biodiversité, repair café, atelier réparation de livres, fresques du climat et distribution de soupe antigaspi solidaire.
- Expérimentation sur le site Lillois de réalisations durables et ré employables pour les fêtes de fin d'année : 4 sapins et 5 bonhommes de neige avec du bois des Espaces Naturels du Nord et de nombreuses décorations en bois, ateliers, animations.

PERSPECTIVES 2026

- Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement visant à la définition d'une politique globale et préventive en matière de bruit en cohérence avec Nord durable. Cette politique repose sur la préservation des zones calmes que constituent les Espaces Naturels du Nord, sur le développement des modes de déplacements alternatifs aux véhicules individuels motorisés, sur l'aménagement et l'entretien des infrastructures routières existantes.
- Pour l'accès à l'alimentation : à partir du 1er janvier 2026, le Département met en place une tarification unique à 3,23 € dans les restaurants scolaires des collèges dont il a la charge. Cette décision s'accompagne d'un tarif Nord Solidaire selon le revenu des familles. L'objectif est de permettre à l'ensemble des élèves d'accéder à des repas locaux, de saison et équilibrés.
- Développer la dimension durable au sein de la Nord Académie en impliquant les formateurs internes et en promouvant des formations sur les impacts de la transition écologique sur les métiers territoriaux.
- Reconduire la réalisation de tables de pique-nique avec le bois des ENN par un ESAT, en réalisant en plus des tables inclusives.
- Renouvellement du partenariat sur le réemploi social des matériels informatiques.

Actions relatives
aux politiques publiques

Actions relatives à la
gestion du patrimoine,
au fonctionnement et
aux activités internes de
la collectivité



LA FINALITÉ 5 DE DÉVELOPPEMENT DURABLE VISE À ABANDONNER DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION NON VIABLES AU PROFIT **D'UNE** CONSOMMATION ET **D'UNE** PRODUCTION PLUS RESPONSABLES. CE QUI SIGNIFIE MOINS POLLUANTES, MOINS PRÉDATRICES EN TERMES DE RESSOURCES ET DE MILIEUX NATURELS, ET CE EN LIMITANT LES RISQUES POUR **L'ENVIRONNEMENT** ET EN ÉVITANT DE DÉGRADER LES CONDITIONS DE VIE SUR TERRE

Une approche plus responsable de la consommation et de la production implique de réduire la pollution, de préserver les ressources et les écosystèmes, tout en minimisant les risques pour l'environnement et les conditions de vie sur Terre.

Dans cette optique, les activités de recherche et développement doivent être guidées par ces enjeux afin de favoriser des innovations, qu'elles soient techniques ou organisationnelles, contribuant au progrès social et à l'épanouissement individuel.

Depuis 2020, le Département a engagé une transformation progressive de ses pratiques d'achat pour en faire un levier de transitions écologique et sociale à travers son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) fondé sur les piliers du développement durable : une économie pérenne et circulaire, la transition écologique et la promotion des solidarités et de l'insertion.

Le SPASER a permis d'installer une culture commune autour de l'achat responsable, en mobilisant des outils concrets et en favorisant la coopération entre directions. Cette évolution se traduit par une montée en puissance des techniques d'achat vertueuses : allotissement, négociation, intégration de critères environnementaux, promotion de l'égalité femmes-hommes, clauses sociales ... La diversité des leviers juridiques employés permet de toucher un public large et de travailler des parcours d'insertion variés vers l'emploi (près de 300 000 heures dédiées à des actions d'insertion en 2024).

Au-delà des chiffres, c'est une démarche collective qui s'affirme : formation des acheteurs, échanges avec d'autres collectivités, participation à des réseaux nationaux, et mise en place d'outils de pilotage comme le dictionnaire des indicateurs.

Le SPASER n'est pas figé : il continue d'évoluer pour intégrer de nouvelles exigences, comme l'analyse en cycle de vie ou la réduction des impacts sur la biodiversité. Cette dynamique vertueuse se poursuivra avec un nouveau schéma pour consolider les acquis et amplifier les transitions engagées.

Nord durable impulse ainsi une culture de sobriété, de transparence et d'évaluation, au service de l'amélioration continue.

CHIFFRES CLÉS 2025



- > **69,2** tonnes de déchets valorisés sur l'ensemble des sites équipés du tri sélectif
- > **3** grands projets de maillage territorial mis en service en 2025 destinés à améliorer la desserte des territoires et à renforcer leur attractivité économique
- > **136** collèges et **26** établissements sociaux et médico-sociaux labellisés « Ici je mange local » :
 - **9,36 M** de repas servis dans les collèges, soit 5,5 M€ injectés dans l'économie agricole (400 fournisseurs dont 144 locaux)
 - **96** collèges ont 1 étoile (au moins 20 % de denrées locales **cuisinées**)
 - **35** collèges ont 2 étoiles (40 % de denrées locales cuisinées ou 35 % de denrées locales dont 5 % issues de l'agriculture biologique régionale)
 - **5** collèges ont 3 étoiles (60 % de denrées locales cuisinées, dont 10 % issues de l'agriculture biologique régionale)



PRINCIPALES REALISATIONS 2025

- **Expérimentation du Self participatif et de l'Assiette unique dans les collèges avec une réduction par 3 ou 2 du gaspillage alimentaire mesurée en lien avec une sensibilisation des collégiens à l'alimentation responsable, mesurée et selon l'appétit.**
- **Les collèges du Nord se mobilisent pour la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.**
- **Poursuite de la politique d'approvisionnement local dans les collèges du Nord, mis en valeur par la cérémonie annuelle « Ici je mange local » .**
- **Déploiement du Règlement Départemental des services de restauration et d'hébergement avec des Clubs des chefs dans les 9 antennes géographiques. A chaque Club des chefs, un atelier était consacré à l'alimentation durable. L'ensemble des Chefs de cuisine et Secrétaires généraux ont ainsi été sensibilisés.**
- **Développement du circuit court du bois dans nos espaces naturels (poteaux, bancs, mobiliers, décoration de Noël, ...).**
- **Développement du circuit court de l'alimentation intégrée dans les actions précarité alimentaire porté par l'Action Sociale : favoriser une alimentation saine et durable, couvrir les zones blanches ou des nouveaux publics, sensibiliser les publics à l'alimentation saine et durable (26 actions financées à hauteur de 650 000 €).**
- **Développement des actions de réduction déchets, réemploi, seconde main par l'Action Sociale.**
- **Promotion des critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics passés par le Département et promotion des critères sociaux et environnementaux dans la délibération cadre de soutien à l'investissement pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et en situation de handicap.**
- **Evaluation de la maturité du Département sur le Numérique Responsable, et estimation des émissions de GES liées au Numérique. Valorisation des initiatives déjà prises, et définition d'un plan de progrès autour de 12 engagements.**
- **Organisation d'une Semaine du réemploi par les Maisons Nord Solidarités de Denain Bouchain et Denain Louches et le Centre social culturel Agora avec 10 ateliers et un marché gratuit. 500 personnes mobilisées sur le marché gratuit et de très nombreux dons.**
- **Poursuite des actions menées en faveur du déploiement de la dématérialisation et de la réduction de la consommation de papier.**

PERSPECTIVES 2026

- **Mise à 2X2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Strazeele : cette nouvelle route permettra de compléter l'itinéraire régional existant entre l'autoroute A25 et Boulogne sur Mer. Ce projet sera vertueux sur le plan environnemental : limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, intégration de mobilités douces, de protections acoustiques et de mesure de compensation écologique (plantations, créations de mare et aménagement d'une zone humide de 3 hectares).**
- **Actualiser le Schéma de Promotion des Achats Responsables.**
- **Animer les 12 engagements départementaux sur le Numérique Responsable : suivi émissions GES, achats, sobriété, accessibilité, inclusion,...**
- **Structurer une démarche d'économie circulaire à l'échelle du Département.**
- **Poursuivre les animations de développement durable lors des temps forts tout au long de l'année.**
- **Poursuivre le projet Self participatif et Assiette unique.**
- **Poursuivre la politique d'approvisionnement local.**

Actions relatives
aux politiques publiques

Actions relatives à la
gestion du patrimoine,
au fonctionnement et
aux activités internes de
la collectivité

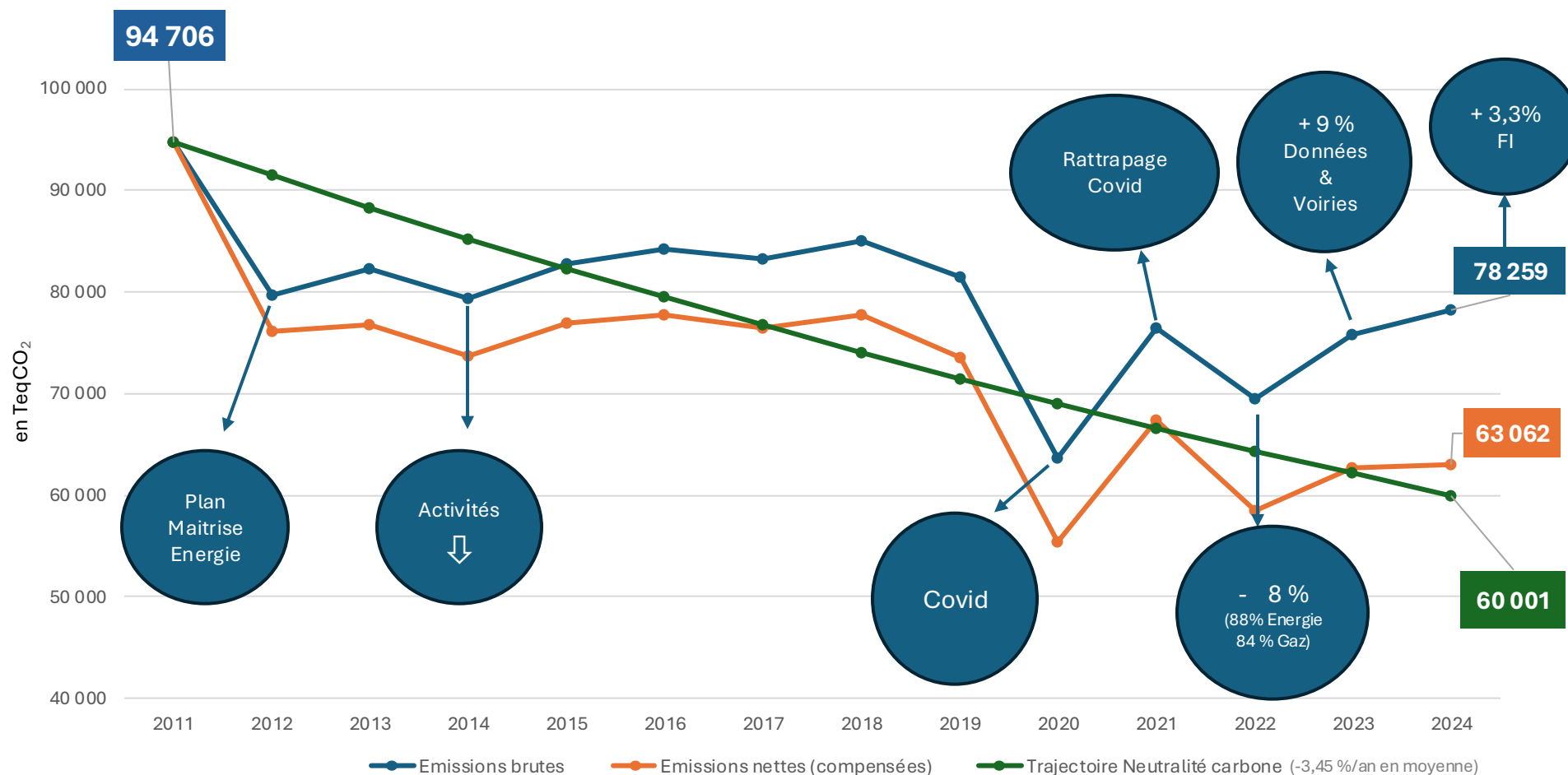
Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre

BEGES 2024

PARTIE 2

VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2040 (OBJECTIF NORD DURABLE 2019)

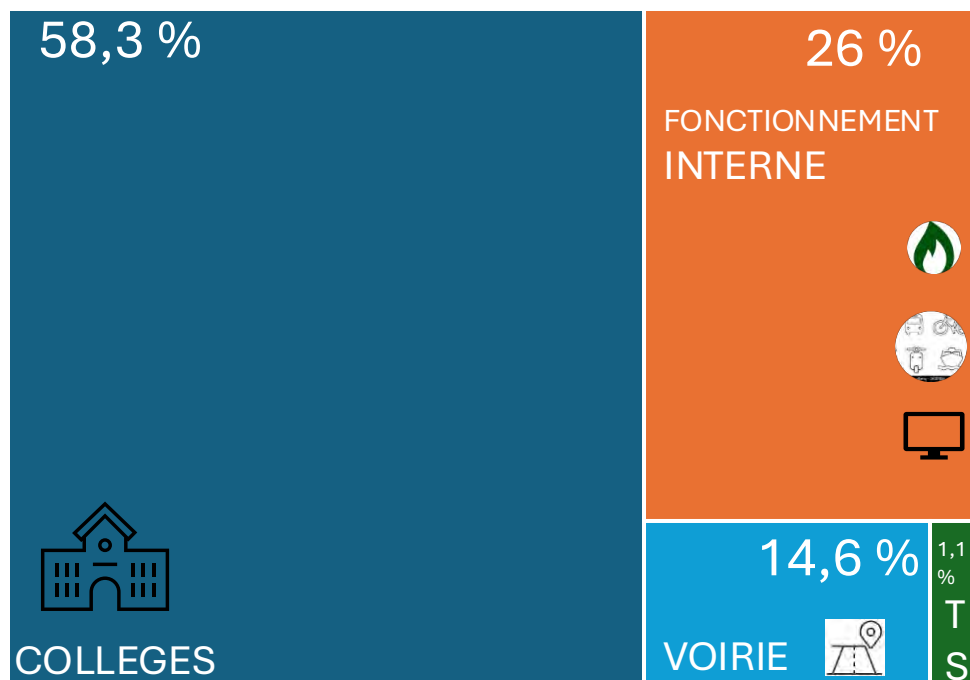
Evolution des émissions de 2011 à 2024 en TeqCO₂



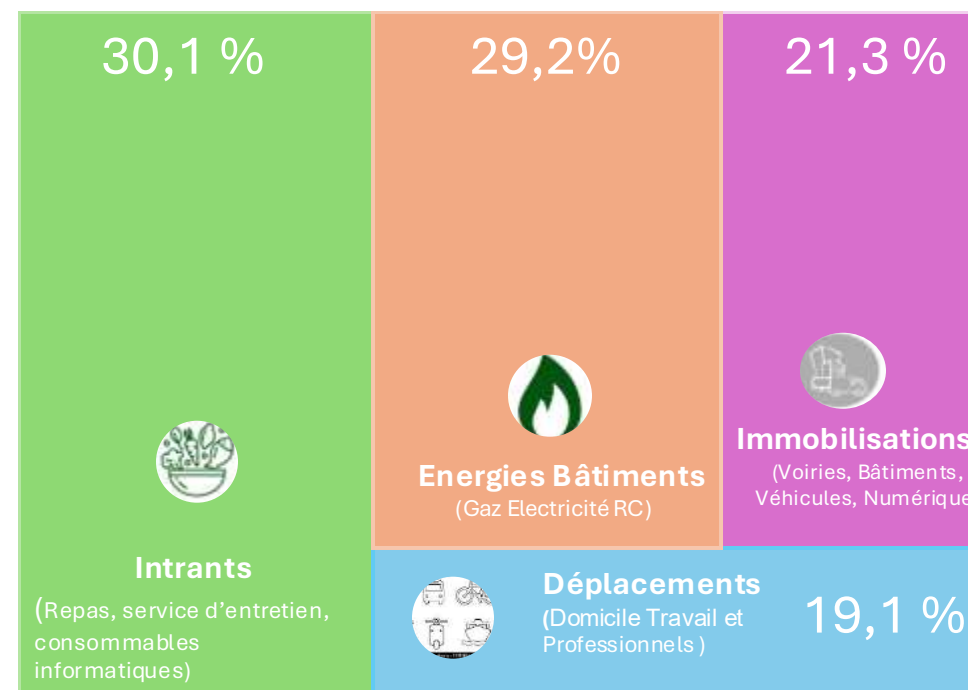
- 17,3 % entre 2024/2011
(-1,33 %/an en moyenne sur 13 ans)

+ 6 % en 2024 / Objectif Neutralité carbone
(+ 31,5 % / émissions brutes)

Par compétences (% global du bilan)



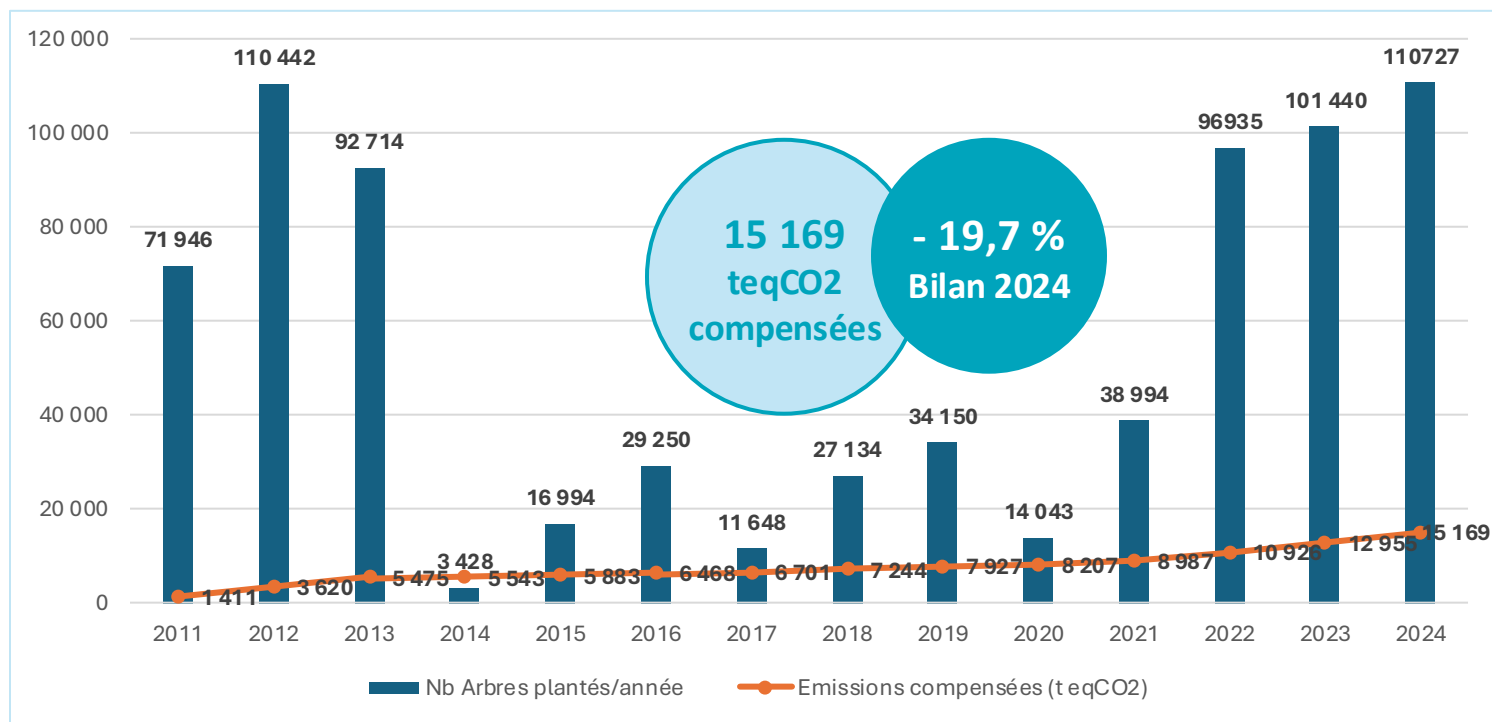
Par postes d'émission principaux (% global du bilan)



PARTIE 2

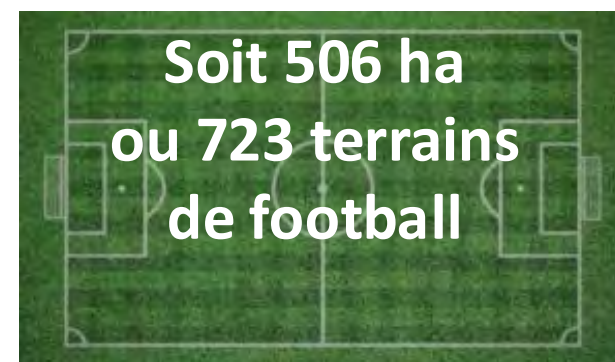
COMPENSATION PAR PLANTATION

Compensation cumulée des émissions départementales par plantation d'arbres
20 kg CO₂ / arbre / an = absorption CO₂ fourchette basse



**759 845
arbres plantés
en 14 ans**

Moyenne de 54 176 / an



**Soit 506 ha
ou 723 terrains
de football**

**15,52 % ENN (3 260 ha en 2024)
ou 0,088 % du Nord (574 280 ha)**

1 500 arbres / ha
Terrain de football = environ 0,7 ha

Bilan du Plan de Déplacements de l'Administration

PDA

	Déplacements domicile-travail (DT) : favoriser les alternatives à la voiture individuelle			
LEVIERS OPÉRATIONNEL	ACTIONS	INDICATEUR 20/12/24	INDICATEUR 17/12/25	Objectifs proposés pour 2022-2025
PROMOUVOIR L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN	Mieux communiquer sur les modalités de prise en charge par l'employeur des abonnements en TC	1 818 bénéficiaires	2 123 bénéficiaires	25% des déplacements DT en 2024 soit 2 000 agents
	Étudier l'augmentation de l'incitation financière pour les utilisateurs de TC	Remboursement à hauteur de 75 % bénéficiaire	Remboursement à hauteur de 75 % bénéficiaire	Augmenter le taux de remboursement des TC pour atteindre 25% des déplacements DT en TC
FAVORISER LE COVOITURAGE	Réserver des places de stationnement spécifiques aux covoitureurs sur tous les parkings départementaux	Une quinzaine de covoitureur en central, 100 agents covoitureurs départementaux	Une trentaine de covoitureurs	Au moins une place de covoiturage par parking des principaux sites en territoire
	Contribuer à mailler le territoire d'un réseau d'aires de covoiturage	5% de covoiturage dans la chaine de déplacements selon enquête mobilité	5% de covoiturage dans la chaine de déplacements selon enquête mobilité	10% covoiturage dans la chaine de déplacement en 2024
	Communiquer sur la localisation des aires de covoiturage et sur l'utilisation des plateformes ou appli de covoiturage (Pass Pass covoiturage)	616 agents bénéficiaires du FMD en 2023 dont 100 covoitureurs	667 agents bénéficiaires du FMD en 2024 dont 102 covoitureurs	10% covoiturage dans la chaine de déplacement en 2024
	Organiser des animations avec Pass Pass covoiturage pour les agents	1 animation pendant la semaine de la mobilité et 1 animation à l'emménagement	1 animation covoiturage	2 animations par an
FAVORISER L'UTILISATION DES MODES DOUX POUR LES TRAJETS DE – DE 5 KM	Étudier l'augmentation de l'incitation financière pour le Forfait Mobilités Durables (FMD)	616 agents bénéficiaires du FMD en 2023	300€ par an en 2025 contre 100€ en 2022 667 agents bénéficiaires	Un FMD plus important pour viser 15% des déplacements en modes doux
	Aides financières pour les cyclistes et trottinettes	31 agents aidés	20 agents aidés par le COS	Accompagnement du COS (Aide à l'achat / Prêt) 15% de déplacements en mode doux pour les trajets < 5 km
	Poursuivre la création de places de stationnement Vélos dans les bâtiments départementaux	357 places créées dans les bâtiments départementaux.	456 places vélos à disposition dans les bâtiments départementaux	Parkings vélos dans tous les bâtiments dont le besoin est avéré
	Développer le nombre de places de vestiaires / douches dans les bâtiments départementaux de plus de 250 agents	Douches et vestiaires à l'HDD et au nouveau forum	Douches et vestiaires à l'HDD et au nouveau forum	Mise à disposition de vestiaires-douches dans les bâtiments de plus de 250 agents, notamment le Nouveau Forum
RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS PAR LE TRAVAIL À DISTANCE	Contribuer à mailler territoire d'un réseau d'espaces de coworking (politique d'aménagement du territoire)	24 sites distants	24 sites distants	Possibilité de télétravailler au gré de ses déplacements et réunions
	Mettre en place un dispositif télétravail en cas d'épisodes de pollution	4 803 télétravailleurs (pas de mise en place lors des épisodes de pollution)	Plus de 5 000 télétravailleurs	21 Réduire de 15% les déplacements DT en cas d'épisodes de pollution

	Réduire les déplacements professionnels et les rendre exemplaires			
Leviers opérationnel	Actions	Indicateur 20/12/24	Indicateur 17/12/25	Objectifs proposés pour 2022-2025
Réduire les déplacements professionnels	Continuer à déployer la visio dans les salles de réunion	Salles de réunion équipées	Salles de réunion équipées	Continuer à déployer les kits
	Améliorer les informations présentes sur l'intranet concernant les alternatives à la voiture individuelle	Sera réalisé en 2025 Objectif d'une des actions de la saison 3 de l'administration durable	Une rubrique "mobilités" sur l'intranet	Trouver rapidement et efficacement toutes les informations utiles
Accompagner le changement avec la mise en place des projets de service	Accompagner la mise en place de projets de service écoresponsables avec un volet déplacement	Accompagnement de près de 3 000 collaborateurs vers le virage mobilités décarbonées	Déplacement en territoire pour accompagner le virage mobilité dans les Maisons Nord Solidarités et Maisons Nord Emplois selon les demandes volontaires	Accompagner le changement via un outil de management
Favoriser les déplacements professionnels en transports collectifs	Déploiement des cartes Pass Pass dans les services demandeurs	144 cartes Pass Pass dont l'Accueil du Nouveau forum	171 cartes Pass Pass dont l'Accueil du Nouveau forum	Au moins une carte pour les services demandeurs
	Communiquer sur la facilité de réservation des TC	Déploiement des cartes Pass Pass	Actualisation des rubriques intranet liées aux Transports en Commun	Favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs par une communication ciblée sur les agents qui se déplacent le plus
Favoriser le covoiturage en interne et inter-administratif	Privilégier l'utilisation des plateformes ou applis de covoiturage	361 agents 2 communautés : pour les déplacements domicile-travail pour les déplacements professionnels	375 agents 2 communautés : pour les déplacements domicile-travail pour les déplacements professionnels	Développer la fonctionnalité de la réservation afin de favoriser le covoiturage et de mutualiser les déplacements
	Développer la fonctionnalité covoiturage de la procédure de réservation d'un véhicule MOBI DISPO du pool départemental	Quelques demandes de réservation de véhicules en covoiturage	Quelques demandes de réservation de véhicules en covoiturage Organisation en interne lors des séminaires	8% des déplacements professionnels en covoiturage
	Transformer l'outil de réservation AUTO DISPO en MOBI DISPO	Pool lillois avec 8 vélos musculaires, 5 trottinettes électriques, 5 vélos pliants et 5 vélos électriques Pool dunkerquois avec 1 vélo musculaire, 1 vélo électrique et 1 trottinette électrique	Pool lillois avec 5 vélos musculaires, 5 trottinettes électriques, 5 vélos pliants, 4 vélos électriques pliants, 7 vélos électriques Pool dunkerquois avec 1 vélo électrique, 1 vélo musculaire et 1 trottinette électrique	Inciter les agents à réserver les vélos via le logiciel de réservation

	Réduire les déplacements professionnels et les rendre exemplaires			
LEVIERS OPÉRATIONNELS	ACTIONS	INDICATEUR 20/12/24	INDICATEUR 17/12/25	Objectifs proposés pour 2022-2025
FAVORISER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNEL DE COURTE DISTANCE EN VÉLO ET MODES DOUX	Communiquer sur la praticité d'utilisation des modes doux et la facilité de réservation d'un vélo	Communication sur la possibilité de réserver des vélos de service via MOBIDISPO en central et à Dunkerque	Actualisation des rubriques intranet mobilités douces et mise en valeur du pool lors des ateliers de remise en selle Attribution d'engins mobilités douces selon les besoins en territoire	Favoriser le report modal du véhicule individuel vers les modes doux
	Développer la fonctionnalité d'AUTO DISPO concernant la réservation d'un vélo de service en central	Création d'un pool mobilités douces à l'HDD, pool de dunkerque équipé	Création d'un pool mobilités douces à l'HDD, pool de dunkerque équipé 168 engins à disposition	1% des déplacements pro avec vélos du pool
	Poursuivre l'achat de vélos électriques et expérimenter l'acquisition de trottinettes électriques	Pool lillois : 20 vélos musculaires, 4 trottinettes électriques, 5 vélos pliants, 5 vélos électriques Pool Dunkerquois : 1 vélo mécanique, 1 vélo électrique, 1 trottinette électrique	168 engins à disposition Nouvelle commande en 2025 : 2 vélos cargos, 7 vélos pliants électriques, 4 vélos pliants, 6 vélos tout chemins électriques, 6 trottinettes électriques	1 vélo électrique et 1 trottinette électrique dans chaque pool
RENDRE LE PARC DE VÉHICULE MOINS ÉMETTEUR DE GAZ À EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES	Privilégier l'achat ou la location de véhicules moins émetteur de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques	Parc de 747 véhicules 110 véhicules électriques et hybrides 14.73 % du parc 330 essences 44.18 % du parc 307 diesel 41.1 % du parc 21 VE en attente de livraison	Parc de 789 véhicules 152 véhicules électriques et hybrides 19 % du parc 325 essence 41 % du parc 312 Diesel 40 % du parc 168 engins mobilités douces	30% maximum du parc en diesel
	Réduire le nombre de véhicules du parc	- 155 véhicules depuis 2017	+ 31 véhicules légers en 2025 (avec la nouvelle acquisition de 25 VE et 9 hybrides)	-50 véhicules d'ici 2023 (-25 véhicules/an, soit 137.5 t eqCO2 évitées/an)
	Conforter les pools en territoire et sensibiliser à leur utilisation	3 pools en territoire, 1 pool élargi sur Lille	3 pools en territoire, 1 pool élargi sur Lille	Mutualiser les véhicules, conforter les pools
	Poursuivre l'installation de bornes électriques	40 sites équipés 60 bornes 113 points de charge	58 sites équipés de bornes 143 points de charge	7 nouvelles bornes d'ici 2023, et au moins une borne par parking départemental en 2024
RENDRE L'USAGE PROFESSIONNEL DE LA VOITURE MOINS ÉMETTEUR DE GAZ À EFFET DE SERRE	Former à l'écoconduite et à la conduite en sécurité avec le e-learning	Modules de formation en accès libre sur Mylearning : 46 modules suivis par 34 agents (17 en 2022, 17 en 2023, 12 en 2024).	Formations écoconduite possibles sur demande grâce aux 10 formateurs du Département	Former 200 agents d'ici 2022 10% des agents d'ici 2024
	Former les agents à la conduite des véhicules électriques	Relance du dispositif de formation en présentiel à l'écoconduite prévue pour 2025. Formation plus complète pour les formateurs effectuée en 2024 : véhicules thermique, hybride et électrique, et 3 nouveaux formateurs formés.	20 agents formés à la conduite de véhicules électriques	Inciter les agents à utiliser les véhicules électriques
LIMITER LES DÉPLACEMENTS EN AVION LORS DES DÉPLACEMENTS NATIONAUX	Réduire les vols nationaux en avion par l'usage du train	En 2024 (de janvier à novembre) : 222 764 km parcourus en avion	En 2025 (de janvier à novembre) : 237 740 km parcourus en avion	Baisser d'1/3 en km les déplacements à énergies fossiles

ANIMATIONS, SUIVI ET EVALUATION DU PDA

LEVIERS OPÉRATIONNEL	ACTIONS	INDICATEUR 20/12/24	INDICATEUR 17/12/25	Objectifs proposés pour 2022-2025
ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT ET LA MISE EN PLACE DU PLAN DE DÉPLACEMENTS D'ADMINISTRATION 2022-2024	Mettre en place une gouvernance spécifique au PDA	1 bilan annuel, intégration des éléments au cotech administration durable	1 bilan annuel, intégration des éléments au cotech administration durable, réécriture d'un PDA territorialisé	2 Comités de pilotage par an et 1 bilan annuel
	Compléter les missions de l'observatoire par un volet déplacements	Poursuite du déploiement du volet mobilité de l'observatoire des territoires (mise à jour des données)	Poursuite du déploiement du volet mobilité de l'observatoire des territoires (mise à jour des données)	1 rapport annuel de suivi et d'évaluation du PDA
	Poursuivre le groupe de travail inter-collectivités concernant la mise en place des PDA	Des réunions pour faire évoluer passpass covoiturage, des échanges avec les autres collectivités	Des réunions pour faire évoluer passpass covoiturage, des échanges avec les autres collectivités	Partage des diagnostics et actions

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338153-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 février 2026

Publié le 13 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Yannick CAREMELLE, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Michel PLOUY, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Loïc CATHELAIN, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Révision du dispositif "Plantation et Renaturation"

Vu le rapport DRE/2026/63

DECIDE à la majorité:

- d'approuver la révision du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation » sur la partie « investissement », comme présenté dans le règlement actualisé, ci-joint, en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 58.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEVOS.

Messieurs DULIEU et GACEM, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 03.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17

Absents sans procuration : 21

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 12 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Madame DECODTS non-inscrite)

Total des suffrages exprimés : 49

Majorité des suffrages exprimés : 25

Pour : 43 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame QUATREBOEUF non-inscrite)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



REGLEMENT- mise à jour février 2026

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc...), *hors Etablissements Publics de Santé*, sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées en annexe.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste en annexe).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- **Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, *les frais de bornage*, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Les équipements :**

Les clôtures, abris de jardins, *allées piétonnes de desserte*, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

NB : les travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers ne sont pas éligibles (ex : parking).

- **L'animation des jardins :**

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- **Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de Pour les fournitures :

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage). Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif dans la limite des plafonds ci-après.

f) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au *taux de 50 % du coût estimatif des travaux HT pour l'ensemble des porteurs de projets, hormis pour les communes éligibles aux aides départementales ADVB figurant en annexe) pour lesquelles le taux est de 60%*

et dans le respect des plafonds de coût de travaux ci- dessous et du cahier des charges :

- Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha
- Verger haute-tige et basse-tige de variété ancienne : 120 € / arbre
- Plantation de haies bocagères : 10 € / m
- Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)
- Jardins familiaux et espaces partagés : 80 000 € maximum d'investissement et 25 000 € maximum pour 3 ans d'animation.
- Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare

Le montant annuel total cumulé de subventions attribuées par porteur de projets et par an ne pourra excéder 80 000 €, toutes rubriques confondues et quelque-soit le nombre de dossiers déposés.

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **33 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque *et par le trésorier pour les associations*,
- *un certificat d'achèvement des travaux*,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (*cf. coordonnées ci-dessous*).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise

spécialisée,

- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,
- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier de demande de subvention devra être déposé sur le site des aides et subventions du Département du Nord, accessible sous ce lien :

<https://aidesetsubventions.lenord.fr/sub/tiers/authentication>

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non-commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Pôle Agriculture, Eau et Environnement
Tél. : 06.22.81.31.17 - 03.59.73.68.41
M. LECENDRE Vincent
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
<i>Reinette de Fugélan</i>
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

Poires à couteau
Beurré d'Anjou
<i>Beurré Lebrun, Beurré Hardy</i>
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
<i>Saint Rémy</i>
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
Pêches
Pêche de Moncheaux

Et toutes autres variétés fruitières ayant eu l'accord préalable du Département et du CRRG

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

Nom commun	Nom latin
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> *
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i> Mill.
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier sauvage	<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa</i> L.
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i> L.
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.
Saule blanc (E)	<i>Salix alba</i> L.

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Sureau Noir	<i>Sambucus Nigra</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

(M) = **Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = **Persistant**

(E) = **Envahissant**

**L'Aubépine à un style (Crataegus monogyna) et l'Aubépine à deux styles (Crataegus laevigata) sont des espèces sensibles au feu bactérien.*

Feu bactérien : levée de l'interdiction par l'arrêté du 6 juillet 2021 portant abrogation de l'arrêté du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien.

Vigilance : évitez de planter de l'aubépine à proximité de verger de production arboricole, notamment de poirier. L'aubépine est hôte du bupreste du poirier (coléoptère dont la larve peut causer des dégâts sur les poiriers voire leur mort).

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
1	59001	ABANCOURT	Cambrai	CA Cambrai	450
2	59002	ABSCON	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 160
3	59003	AIBES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	357
4	59004	AIX-EN-PÉVÈLE	Douai	CC Pévèle Carembault	1 348
5	59005	ALLENES-LES-MARAIS	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 549
6	59007	ANHIERS	Douai	Douais Agglo	895
7	59010	ANNEUX	Cambrai	CA Cambrai	256
8	59012	ANOR	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	3 152
9	59013	ANSTAINING	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 643
10	59015	ARLEUX	Douai	Douais Agglo	3 148
11	59016	ARMOUITS-CAPPEL	Dunkerque	CU Dunkerque	2 097
12	59018	ARNÈKE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 557
13	59019	ARTRES	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 073
14	59021	ASSEVENT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 782
15	59022	ATTICHES	Lille	CC Pévèle Carembault	2 241
16	59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	Cambrai	CA Cambrai	535
17	59024	AUBERCHICOURT	Douai	Cœur d'Ostrevant Agglo	4 626
18	59025	AUBERS	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 746
19	59026	AUBIGNY-AU-BAC	Douai	Douais Agglo	1 167
20	59027	AUBRY-DU-HAINAUT	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 715
21	59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	Douai	CC Pévèle Carembault	1 542
22	59031	AUDIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	364
23	59034	AVELIN	Lille	CC Pévèle Carembault	2 575
24	59035	AVESNELLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	2 254
25	59037	AVESNES-LES-AUBERT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	3 584
26	59038	AVESNES-LE-SEC	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 453
27	59038	AVESNES-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	4 088
28	59039	AWOINGT	Cambrai	CA Cambrai	773
29	59041	BACHANT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 246
30	59042	BACHY	Lille	CC Pévèle Carembault	1 890
31	59045	BAIVES	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	161
32	59046	BAMBEQUE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	842
33	59047	BANTEUX	Cambrai	CA Cambrai	343
34	59048	BANTIGNY	Cambrai	CA Cambrai	499
35	59049	BANTOUZELLE	Cambrai	CA Cambrai	443
36	59050	BAS-LIEU	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	344
37	59053	BAVAY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	3 240
38	59054	BAVINCHOVE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 046
39	59055	BAZUEL	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	549
40	59056	BEAUCAMPS-LIGNY	Lille	Métropole Européenne de Lille	845
41	59057	BEAUDIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	572
42	59058	BEAUFORT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 008
43	59059	BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	457
44	59060	BEAURAIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	233
45	59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	277
46	59062	BEAURIEUX	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	167
47	59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 948
48	59064	BELLAING	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 315
49	59065	BELLIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	810
50	59066	BÉRELLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	162
51	59067	BERGUES	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	3 543
52	59068	BERLAIMONT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	3 169
53	59069	BERMERAIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	778
54	59071	BERSÉE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 289
55	59072	BERSILLIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	243
56	59073	BERTHEN	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	618
57	59074	BERTRY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 138
58	59075	BÉTHENCOURT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	697
59	59076	BETTIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	355
60	59077	BETTRECHIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	254
61	59078	BEUGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	608
62	59080	BEUVRY-LA-FORÊT	Douai	CC Pévèle Carembault	2 852
63	59081	BÉVILLERS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	537
64	59082	BIERNE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 744
65	59083	BISSEZEELE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	242
66	59084	BLARINGHEM	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 046

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
67	59085	BLÉCOURT	Cambrai	CA Cambrai	309
68	59086	BOESCHEPE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 212
69	59087	BOËSEGHEM	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	738
70	59088	BOIS-GRENIER	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 784
71	59089	BOLLEZEELE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 425
72	59091	BORRE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	564
73	59092	BOUCHAIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 054
74	59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	294
75	59094	BOURBOURG	Dunkerque	CU Dunkerque	6 958
76	59096	BOURGHELLES	Lille	CC Pévèle Carembault	1 678
77	59097	BOURSIES	Cambrai	CA Cambrai	376
78	59098	BOUSBECQUE	Lille	Métropole Européenne de Lille	4 956
79	59099	BOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 770
80	59100	BOUSIGNIES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	344
81	59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	374
82	59102	BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	450
83	59103	BOUSSIÈRES-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	517
84	59104	BOUSSOIS	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	3 139
85	59105	BOUVIGNIES	Douai	CC Pévèle Carembault	1 564
86	59106	BOUVINES	Lille	Métropole Européenne de Lille	766
87	59107	BRAY-DUNES	Dunkerque	CU Dunkerque	4 284
88	59108	BRIASTRE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	695
89	59109	BRILLON	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	764
90	59110	BROUCKERQUE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 454
91	59111	BROXEELE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	411
92	59113	BRUILLE LEZ MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 345
93	59114	BRUILLE SAINT-AMAND	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 693
94	59115	BRUNÉMONT	Douai	Douais Agglo	711
95	59116	BRY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	400
96	59117	BUGNICOURT	Douai	Douais Agglo	1 084
97	59118	BUSIGNY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	2 437
98	59119	BUYSSCHEURE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	580
99	59120	CAËSTRE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 979
100	59121	CAGNONCLES	Cambrai	CA Cambrai	662
101	59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	Lille	CC Pévèle Carembault	1 725
102	59124	CAMPHIN-EN-PÉVÈLE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 506
103	59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	Cambrai	CA Cambrai	408
104	59126	CANTIN	Douai	Douais Agglo	1 755
105	59127	CAPELLE	Cambrai	CC du Pays Solesmois	136
106	59128	CAPINGHEM	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 601
107	59130	CAPPELLE-BROUCK	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 157
108	59129	CAPPELLE-EN-PÉVÈLE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 259
109	59132	CARNIÈRES	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	987
110	59133	CARNIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 097
111	59134	CARTIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 234
112	59135	CASSEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 212
113	59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	783
114	59138	CATTENIÈRES	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	687
115	59140	CAULLERY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	464
116	59141	CAUROIR	Cambrai	CA Cambrai	575
117	59142	CERFONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	667
118	59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	886
119	59145	CHEMY	Lille	CC Pévèle Carembault	773
120	59146	CHÉRENG	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 040
121	59147	CHOISIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	44
122	59148	CLAIRFAYTS	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	261
123	59149	CLARY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 087
124	59150	COBRIEUX	Lille	CC Pévèle Carembault	553
125	59151	COLLERET	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 551
126	59156	COURCHELETTES	Douai	Douais Agglo	2 868
127	59157	COUSOLRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 160
128	59158	COUTICHES	Douai	CC Pévèle Carembault	3 341
129	59159	CRAYWICK	Dunkerque	CU Dunkerque	770
130	59160	CRESPIN	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	4 541
131	59161	CRÉVECŒUR-SUR-L'ESCAUT	Cambrai	CA Cambrai	717
132	59162	CROCHTE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	658

ALISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
133	59164	CROIX-CALUYAU	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	237
134	59166	CURGIES	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 351
135	59167	CUVILLERS	Cambrai	CA Cambrai	187
136	59168	CYSOING	Lille	CC Pévèle Carembault	4 717
137	59169	DAMOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	205
138	59171	DEHÉRIES	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	42
139	59173	DEÛLÉMONT	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 801
140	59174	DIMECHAUX	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	327
141	59175	DIMONT	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	296
142	59176	DOIGNIES	Cambrai	CA Cambrai	323
143	59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	837
144	59670	DON	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 401
145	59181	DOULERS	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	537
146	59182	DRINCHAM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	282
147	59184	EBBLINGHEM	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	658
148	59185	ÉCAILLON	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 883
149	59186	ECCLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	92
150	59187	ÉCLAIBES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	265
151	59188	ÉCUÉLIN	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	143
152	59189	ÉECKE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 215
153	59190	ÉLESMES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 002
154	59191	ÉLINCOURT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	618
155	59192	ÉMERCHICOURT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	813
156	59193	EMMERIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 026
157	59194	ENGLEFONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 290
158	59195	ENGLOS	Lille	Métropole Européenne de Lille	616
159	59196	ENNETIÈRES-EN-WEPPE	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 288
160	59197	ENNEVELIN	Lille	CC Pévèle Carembault	2 417
161	59198	EPPE-SAUVAGE	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	229
162	59199	ERCHIN	Douai	Douais Agglo	674
163	59200	ERINGHEM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	469
164	59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	Lille	Métropole Européenne de Lille	624
165	59203	ERRE	Lille	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 576
166	59204	ESCARMAIN	Douai	CC du Pays Solesmois	478
167	59206	ESCAUDŒUVRES	Cambrai	CA Cambrai	3 180
168	59207	ESCAUTPONT	Cambrai	CA Porte du Hainaut	4 174
169	59208	ESCOBECQUES	Valenciennes	Métropole Européenne de Lille	303
170	59209	ESNES	Lille	CA Cambrai	673
171	59210	ESQUELBEQ	Cambrai	CC Hauts de Flandre	2 143
172	59211	ESQUERCHIN	Dunkerque	Douais Agglo	902
173	59213	ESTOUREMEL	Douai	CA du Caudresis et du Catésis	470
174	59214	ESTRÉES	Cambrai	Douais Agglo	1 121
175	59215	ESTREUX	Douai	CA Valenciennes Métropole	945
176	59219	ESTRUN	Valenciennes	CA Cambrai	721
177	59216	ESWARS	Cambrai	CA Cambrai	360
178	59217	ETH	Cambrai	CC Pays de Mormal	334
179	59218	ÉTRÉUNG	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 255
180	59221	FAMARS	Avesnes-sur-Helpe	CA Valenciennes Métropole	2 459
181	59222	FAUMONT	Valenciennes	Douais Agglo	2 255
182	59224	FÉCHAIN	Douai	Douais Agglo	1 654
183	59226	FELLERIES	Douai	CC Cœur de l'Avesnois	1 459
184	59228	FÉRIN	Avesnes-sur-Helpe	Douais Agglo	1 441
185	59229	FÉRON	Douai	CC Sud Avesnois	509
186	59231	FERRIERE-LA-PETITE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 043
187	59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	345
188	59236	FLESQUIÈRES	Avesnes-sur-Helpe	CA Cambrai	269
189	59237	FLÈTRE	Cambrai	Cœur de Flandre Agglo	946
190	59238	FLINES-LÈS-MORTAGNE	Dunkerque	CA Porte du Hainaut	1 667
191	59239	FLINES-LEZ-RACHES	Valenciennes	Douais Agglo	5 677
192	59240	FLOURSIES	Douai	CC Cœur de l'Avesnois	127
193	59241	FLOYON	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	508
194	59242	FONTAINE-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	691
195	59243	FONTAINE-AU-PIRE	Avesnes-sur-Helpe	CA du Caudresis et du Catésis	1 209
196	59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	Cambrai	CA Cambrai	1 759
197	59246	FOREST-EN-CAMBRÉSIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	558
198	59247	FOREST-SUR-MARQUE	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 660

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
199	59250	FOURNES-EN-WEPPE	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 167
200	59251	FRASNOY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	384
201	59252	FRELINGHIEN	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 617
202	59254	FRESSAIN	Douai	Douais Agglo	906
203	59255	FRESSIES	Cambrai	CA Cambrai	573
204	59256	FRETIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 221
205	59257	FROMELLES	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 133
206	59258	GENECH	Lille	CC Pévèle Carembault	2 811
207	59259	GHISSIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	501
208	59260	GHYVELDE	Dunkerque	CU Dunkerque	4 126
209	59261	GLAGEON	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	1 732
210	59262	GODEWAERSVELDE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 037
211	59263	GŒULZIN	Douai	Douais Agglo	1 044
212	59264	GOGNIES-CHAUSSEE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	725
213	59265	GOMMEGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 272
214	59266	GONDECOURT	Lille	CC Pévèle Carembault	4 099
215	59267	GONNELIEU	Cambrai	CA Cambrai	283
216	59269	GOUZAUCOURT	Cambrai	CA Cambrai	1 434
217	59270	GRAND FAYT	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	471
218	59272	GRAND FORT PHILIPPE	Dunkerque	CU Dunkerque	4 901
219	59275	GRUSON	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 223
220	59276	GUESNAIN	Douai	Douais Agglo	4 645
221	59277	GUSSIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	354
222	59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	4 739
223	59280	HAMEL	Douai	Douais Agglo	786
224	59281	HANTAY	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 249
225	59282	HARDIFORT	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	389
226	59283	HARONIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	613
227	59284	HASNON	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 853
228	59285	HASPRES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 632
229	59287	HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	192
230	59288	HAULCHIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 307
231	59289	HAUSSY	Cambrai	CC du Pays Sotesmois	1 472
232	59290	HAUT-LIEU	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	374
233	59292	HAVELUY	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 224
234	59293	HAVERSKERQUE	Dunkerque	CA Flandre Lys	1 385
235	59294	HAYNECOURT	Cambrai	CA Cambrai	305
236	59296	HECQ	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	352
237	59297	HÉLESMES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 905
238	59300	HEM-LENGLET	Cambrai	CA Valenciennes Métropole	552
239	59301	HERGNIES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	4 471
240	59302	HÉRIN	Valenciennes	Métropole Européenne de Lille	4 176
241	59303	HERLIES	Lille	CC Pévèle Carembault	2 288
242	59304	HERRIN	Lille	CC Hauts de Flandre	426
243	59305	HERZEELE	Dunkerque	CC Cœur de l'Avesnois	1 627
244	59306	HESBROU	Avesnes-sur-Helpe	CC Hauts de Flandre	899
245	59307	HONDEGHEM	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	915
246	59308	HONDSCHOOTE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	4 010
247	59309	HON-HERGIES	Dunkerque	CC Pays de Mormal	879
248	59310	HONNECHY	Avesnes-sur-Helpe	CA du Caudresis et du Catésis	558
249	59311	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Cambrai	CA Cambrai	722
250	59312	HORDAIN	Cambrai	CA Porte du Hainaut	1 448
251	59313	HORNAING	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 448
252	59314	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	3 522
253	59315	HOUPLIN-ANCOISNE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	902
254	59316	HOUTKERQUE	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 301
255	59318	HOYMILLE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	982
256	59319	ILLIES	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	3 206
257	59320	INCHY	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 688
258	59321	IWUY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	627
259	59322	JENLAIN	Cambrai	CA Cambrai	3 335
260	59323	JOLIMETZ	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 137
261	59325	KILLEM	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	860
262	59326	LA BASSÉE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 172
263	59051	LA FLAMENGRIE	Lille	Métropole Européenne de Lille	6 678
264	59232		Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	433

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
265	59274	LA GROISE	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	470
266	59357	LA LONGUEVILLE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 061
267	59427	LA NEUVILLE	Lille	CC Pévèle Carembault	606
268	59564	LA SENTINELLE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 140
269	59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Douai	Douais Agglo	4 902
270	59330	LANDAS	Douai	CC Pévèle Carembault	2 482
271	59331	LANDRECIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	3 414
272	59332	LANNOY	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 791
273	59333	LAROUILLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	239
274	59334	LAUWIN-PLANQUE	Douai	Douais Agglo	1 593
275	59136	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	6 846
276	59180	LE DOULIEU	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 445
277	59223	LE FAVRIL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	504
278	59371	LE MAISNIL	Lille	Métropole Européenne de Lille	628
279	59481	LE QUESNOY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	4 859
280	59335	LECELLES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 048
281	59336	LÉCLUSE	Douai	Douais Agglo	1 355
282	59337	LEDERZEELE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	705
283	59338	LEDRINGHEM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	618
284	59340	LEFFRINCKOUCKE	Dunkerque	CU Dunkerque	4 101
285	59547	LES RUES-DES-VIGNES	Cambrai	CA Cambrai	740
286	59341	LESDAIN	Cambrai	CA Cambrai	448
287	59344	LEVAL	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 483
288	59345	LEWARDE	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	2 388
289	59346	LEZENNES	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 966
290	59342	LEZ-FONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	232
291	59347	LIÉSSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	529
292	59348	LIEU-SAINT-AMAND	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 464
293	59349	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 874
294	59351	LIMONT-FONTAINE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	532
295	59353	LOCQUIGNOL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	297
296	59354	LOFFRE	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	717
297	59356	LOOMPRET	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 170
298	59358	LOOBERGHE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 217
299	59006	L'ORÉE DE MORMAL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	609
300	59361	LOURCHES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 756
301	59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	903
302	59364	LOUVIL	Lille	CC Pévèle Carembault	902
303	59366	LYNDE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	782
304	59368	MAING	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	3 970
305	59369	MAIRIEUX	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	698
306	59370	MALINCOURT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	487
307	59372	MARBAIX	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	468
308	59374	MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 506
309	59375	MARCOING	Cambrai	CA Cambrai	1 865
310	59377	MARCO-EN-OSTREVENT	Douai	Douais Agglo	751
311	59379	MARECHES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	806
312	59381	MARETZ	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 403
313	59382	MAROILLES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 445
314	59384	MARPENT	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 649
315	59385	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 953
316	59387	MARQUILLIES	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 971
317	59388	MASNIÈRES	Cambrai	CA Cambrai	2 731
318	59389	MASNY	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 028
319	59390	MASTAING	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	900
320	59391	MAULDE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	955
321	59393	MAUROIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	405
322	59394	MAZINGHIEN	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	279
323	59395	MECQUIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	697
324	59396	MERCKEGHEM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	609
325	59397	MÉRIGNIES	Lille	CC Pévèle Carembault	3 476
326	59398	MERRIS	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 078
327	59399	MÉTEREN	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 230
328	59401	MILLAM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	843
329	59402	MILLONFOSSE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	708
330	59403	MŒUVRES	Cambrai	CA Cambrai	493
330	59405				

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
331	59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	423
332	59407	MONCHAU-SUR-ÉCAILLON	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	583
333	59408	MONCHEAUX	Lille	CC Pévèle Carembault	1 683
334	59409	MONCHECOURT	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	2 488
335	59411	MONS-EN-PÉVÈLE	Lille	CC Pévèle Carembault	2 077
336	59412	MONTAY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	275
337	59413	MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	552
338	59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	4 588
339	59415	MONTRÉCOURT	Cambrai	CC du Pays Solesmois	227
340	59416	MORBECQUE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 538
341	59418	MORTAGNE-DU-NORD	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 581
342	59419	MOUCHIN	Lille	CC Pévèle Carembault	1 466
343	59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	61
344	59422	NAVES	Cambrai	CA Cambrai	623
345	59423	NEUF-BERQUIN	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 422
346	59424	NEUF-MESNIL	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 296
347	59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	303
348	59428	NEUVILLE-SAINT-RÉMY	Cambrai	CA Cambrai	3 909
349	59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 759
350	59430	NEUVILLY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 091
351	59432	NIERGNIES	Cambrai	CA Cambrai	511
352	59433	NIEURLET	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	906
353	59434	NIVELLE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 393
354	59435	NOMAIN	Douai	CC Pévèle Carembault	2 618
355	59436	NOORDPEENE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	812
356	59437	NOYELLES-LÈS-SECLIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	839
357	59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	Cambrai	CA Cambrai	815
358	59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	282
359	59440	NOYELLES-SUR-SELLE	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	661
360	59441	OBIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	655
361	59442	OBRECHIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	273
362	59443	OCHEZEELE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	363
363	59444	ODOMEZ	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	936
364	59445	OHAIN	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	1 185
365	59446	OISY	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	695
366	59448	OOST-CAPPEL	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	468
367	59450	ORS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	639
368	59451	ORSINVAL	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	560
369	59453	OUDEZEELE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	690
370	59454	OXELAËRE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	533
371	59455	PAILLEN COURT	Cambrai	CA Cambrai	1 022
372	59458	PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 001
373	59461	PETIT-FAYT	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	286
374	59462	PHALEMPIN	Lille	CC Pévèle Carembault	4 863
375	59463	PITGAM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	992
376	59464	POIX-DU-NORD	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	2 156
377	59465	POMMEREUIL	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	779
378	59466	PONT-À-MARCO	Lille	CC Pévèle Carembault	3 054
379	59467	PONT-SUR-SAMBRE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 387
380	59468	POTELLE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	410
381	59469	PRADELLES	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	404
382	59470	PRÉMESQUES	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 029
383	59471	PRÉSEAU	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 083
384	59472	PREUX-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	839
385	59473	PREUX-AU-SART	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	302
386	59474	PRISCHES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 046
387	59475	PROUVY	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 202
388	59476	PROVILLE	Cambrai	CA Cambrai	3 167
389	59477	PROVIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	4 456
390	59478	QUAËDYPRE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 122
391	59479	QUAROUBLE	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	3 141
392	59480	QUÉRÉNAING	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	863
393	59481	QUIÉVELON	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	138
394	59483	QUIÉVY	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 800
395	59485	RÂCHES	Douai	Douais Agglo	2 644
396	59486	RADINGHEM-EN-WEPPE	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 404
397	59487				

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
397	59488	RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	Cambrai	CA Cambrai	2 104
398	59489	RAIMBEAUCOURT	Douai	Douaisis Agglo	4 012
399	59490	RAINSARS	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	194
400	59492	RAMILLIES	Cambrai	CA Cambrai	588
401	59493	RAMOUSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	224
402	59494	RAUCOURT-AU-BOIS	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	152
403	59495	RECQUIGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	2 379
404	59496	REJET-DE-BEAULIEU	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	227
405	59497	REnescure	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 130
406	59498	REUMONT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	341
407	59499	REXPOËDE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 984
408	59500	RIBÉCOURT-LA-TOUR	Cambrai	CA Cambrai	378
409	59501	RIEULAY	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 226
410	59502	RIEUX-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA Cambrai	1 432
411	59503	ROBERSART	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	208
412	59504	RŒULX	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	3 767
413	59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	745
414	59506	ROMERIES	Cambrai	CC du Pays Solesmois	480
415	59511	ROSULT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 997
416	59513	ROUCOURT	Douai	Douaisis Agglo	456
417	59514	ROUSIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	4 016
418	59515	ROUVIGNIES	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	658
419	59516	RUBROUCK	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	915
420	59518	RUESNES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	452
421	59519	RUMEGIES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 738
422	59520	RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS	Cambrai	CA Cambrai	1 422
423	59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	Cambrai	CA Cambrai	416
424	59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 936
425	59523	SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 844
426	59525	SAINS-DU-NORD	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	2 766
427	59528	SAINT-AUBERT	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 563
428	59529	SAINT-AUBIN	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	338
429	59530	SAINT-AYBERT	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	331
430	59531	SAINT-BENIN	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	341
431	59536	SAINT-MARIE-CAPPEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	835
432	59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	Dunkerque	CU Dunkerque	289
433	59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 557
434	59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	767
435	59535	SAINT-JANS-CAPPEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 609
436	59537	SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON	Cambrai	CC du Pays Solesmois	492
437	59538	SAINT-MOMELIN	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	420
438	59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	983
439	59541	SAINT-PYTHON	Cambrai	CC du Pays Solesmois	985
440	59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	473
441	59543	SAINT-REMY-DU-NORD	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 067
442	59545	SAINT-SOUPLET	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	1 197
443	59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 151
444	59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	855
445	59548	SAINT-WAAST	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	672
446	59549	SALESCHES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	328
447	59550	SALOMÉ	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 116
448	59551	SAMEON	Douai	CC Pévèle Carembault	1 722
449	59552	SANCOURT	Cambrai	CA Cambrai	197
450	59554	SARS-ET-ROSIÈRES	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	613
451	59555	SARS-POTERIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 411
452	59556	SASSEGNIES	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	258
453	59557	SAULTAIN	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	2 526
454	59558	SAULZOIR	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 685
455	59559	SEBOURG	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 972
456	59562	SÉMERIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	527
457	59563	SEMOSIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	229
458	59565	SEPMERIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	645
459	59566	SEQUEDIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	4 722
460	59567	SÉRANVILLERS-FORENVILLE	Cambrai	CA Cambrai	417
461	59568	SERCUS	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	889
462	59570	SOCX	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
463	59571	SOLESMES	Cambrai	CC du Pays Solesmois	4 193
464	59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	1 790
465	59573	SOLRINNES	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	143
466	59575	SOMMAING	Cambrai	CC du Pays Solesmois	398
467	59576	SPYCKER	Dunkerque	CU Dunkerque	1 725
468	59577	STAPLE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	715
469	59578	STEENBECQUE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 626
470	59579	STEENE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 385
471	59580	STEENVOORDE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	4 308
472	59581	STEENWERCK	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	3 474
473	59582	STRAZEELE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	944
474	59583	TAISNIÈRES-EN-THIÉRACHE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	476
475	59584	TAISNIÈRES-SUR-HON	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	960
476	59585	TEMPLEMARS	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 630
477	59586	TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	Lille	CC Pévèle Carembault	6 979
478	59587	TERDEGHEM	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	518
479	59588	THIANT	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	2 963
480	59590	THIENNES	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	918
481	59591	THIVENCELLE	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	820
482	59592	THUMERIES	Lille	CC Pévèle Carembault	4 102
483	59593	THUN-L'ÉVÊQUE	Cambrai	CA Cambrai	777
484	59594	THUN-SAINT-AMAND	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 102
485	59595	THUN-SAINT-MARTIN	Cambrai	CA Cambrai	542
486	59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	Cambrai	CA Cambrai	695
487	59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	538
488	59598	TOUFFLERS	Lille	Métropole Européenne de Lille	3 964
489	59600	TOURMIGNIES	Lille	CC Pévèle Carembault	950
490	59601	TRÉLON	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	2 642
491	59602	TROISVILLES	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 390
492	59604	UXEM	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	808
493	59605	VENEGIES-AU-BOIS	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 524
494	59607	VENEGIES-SUR-ÉCAILLON	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	479
495	59608	VENDEVILLE	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 123
496	59609	VERCHAIN-MAUGRÉ	Lille	Métropole Européenne de Lille	1 615
497	59610	VERLINGHEM	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 103
498	59611	VERTAIN	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 678
499	59612	VICQ	Cambrai	CC du Pays Solesmois	524
500	59613	VIESLY	Valenciennes	CA Valenciennes Métropole	1 472
501	59614	VIEUX-BERQUIN	Cambrai	CC du Pays Solesmois	1 364
502	59615	VIEUX-MESNIL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	2 641
503	59617	VIEUX-RENG	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	637
504	59618	VILLEREAU	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	923
505	59619	VILLERS-AU-TERTRE	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 062
506	59620	VILLERS-EN-CAUCHIES	Douai	Douais Agglo	670
507	59622	VILLERS-GUISLAIN	Cambrai	CA Cambrai	1 148
508	59623	VILLERS-OUTRÉAUX	Cambrai	CA du Caudresis et du Catésis	682
509	59624	VILLERS-PLOUICH	Cambrai	CA Cambrai	2 137
510	59625	VILLERS-POL	Cambrai	CC Pays de Mormal	1 289
511	59626	VILLERS-SIRE-NICOLE	Avesnes-sur-Helpe	CA Maubeuge Val de Sambre	1 008
512	59627	VOLCKERINCKHOVE	Avesnes-sur-Helpe	CC Hauts de Flandre	567
513	59628	VRED	Dunkerque	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 311
514	59629	WAHAGNIES	Douai	CC Pévèle Carembault	2 596
515	59630	WALINCOURT-SELVIGNY	Lille	CA du Caudresis et du Catésis	2 091
516	59631	WALLERS-EN-FAGNE	Cambrai	CC Sud Avesnois	274
517	59633	WALLON-CAPPEL	Avesnes-sur-Helpe	Cœur de Flandre Agglo	798
518	59634	WAMBAIX	Dunkerque	CA Cambrai	368
519	59635	WANDIGNIES-HAMAGE	Cambrai	Cœur d'Ostrevent Agglo	1 310
520	59637	WANNEHAIN	Douai	CC Pévèle Carembault	1 332
521	59638	WARGNIES-LE-GRAND	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	1 113
522	59639	WARGNIES-LE-PETIT	Avesnes-sur-Helpe	CC Pays de Mormal	774
523	59640	WARHEM	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	2 035
524	59641	WARLAING	Douai	Cœur d'Ostrevent Agglo	599
525	59642	WARNETON	Lille	Métropole Européenne de Lille	233
526	59643	WASNES-AU-BAC	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	596
527	59645	WATTEN	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	2 567
528	59647				

LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'ADVB 2026

N°	N° INSEE	Commune	Arrondissement	EPCI	Pop municipale au 1er janvier 2025
529	59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	Avesnes-sur-Helpe	CC Cœur de l'Avesnois	240
530	59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	1 606
531	59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	Valenciennes	CA Porte du Hainaut	432
532	59655	WEMAERS-CAPPEL	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	229
533	59657	WEST-CAPPEL	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	640
534	59658	WICRES	Lille	Métropole Européenne de Lille	562
535	59659	WIGNEHIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	2 813
536	59660	WILLEMS	Lille	Métropole Européenne de Lille	2 969
537	59661	WILLIES	Avesnes-sur-Helpe	CC Sud Avesnois	128
538	59662	WINNEZEELE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	1 280
539	59663	WORMHOUT	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	5 645
540	59664	WULVERDINGHE	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	332
541	59665	WYLDER	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	301
542	59666	ZEGERSCAPPEL	Dunkerque	CC Hauts de Flandre	1 549
543	59667	ZERMEZEELE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	245
544	59668	ZUYDCOOTE	Dunkerque	CU Dunkerque	1 608
545	59669	ZUYTPEENE	Dunkerque	Cœur de Flandre Agglo	542
TOTAL		545			790 275

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338155-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 février 2026

Publié le 11 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Yannick CAREMELLE, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Stéphane DIEUSAERT, Michel GACEM, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD.

OBJET : Approbation du périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à approuver le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur 20 communes du territoire des « Gardiennes de l'eau » de la Métropole Européenne de Lille, présenté en annexes 2 et 3 ci-jointes, conformément à l'article L 113-16 du code de l'urbanisme et le programme d'actions associé, tel que défini en annexe 4 ci-jointe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 03.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DELRUE (porteuse du pouvoir de Monsieur PLOUY), LETARD et TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Monsieur LEDOUX), ainsi que par Messieurs CATHELAIN et DULIEU.

Madame CLERC, ainsi que Messieurs ACHIBA, PERIN et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 13.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames DECODTS et QUATREBOEUFS, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Retour de l'enquête publique – 12 septembre au 16 octobre 2025

Avis du Commissaire enquêteur

Avis favorable à la mise en œuvre du périmètre de Protection et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains sur le territoire des communes "Gardiennes de l'Eau", assorti de recommandations :

- **N°1 : Limiter le droit de préemption** par la Collectivité à de rares cas particulièrement critiques et avec des justifications claires, comme par exemple un fort risque sur la pérennité de l'exploitation. Cette préemption pourrait se faire avec le concours de la SAFER ;
- **N°2 : Reconsidérer l'exclusion de certaines parcelles agricoles A ou naturelles N** pour obtenir, autant que faire se peut, une surface conséquente pour la protection, à très long terme, des champs captant, et pour favoriser la biodiversité par des corridors verts et des prairies humides ;
Et cela d'autant plus qu'un nombre important de communes a refusé leur inclusion, ce qui réduit d'autant la surface du PEANP puisque l'inclusion au périmètre se fait par le volontariat et pas par la contrainte ;
- **N°3 : Dans la mesure de contraintes multiples, essayer de traiter de la même façon des parcelles éligibles à l'inclusion dans le périmètre et exploitées par le même agriculteur**, même si certaines parcelles sont sur le territoire de communes différentes ;
- **N°4 : Laisser aux communes aujourd'hui défavorables au projet, une seconde chance** d'y adhérer plus tard, sans doute au vu des résultats obtenus ;
- **N°5 : Avant toute réunion à venir, définir le montant**, même modulable, des indemnités, Paiement des Services Environnementaux, et les conditions matérielles des Baux Ruraux Environnementaux pour **éviter le flou financier** qui effraie certains exploitants ;
- **N°6 : Renforcer l'incitation à la plantation de haies bocagères**, qui jouent un rôle essentiel dans la recharge des nappes phréatiques et dans le maintien et l'extension de la biodiversité.

En réponse aux recommandations, il est précisé que :

- **N°1 : Le Département et la Métropole Européenne de Lille affirment leur volonté commune de prioriser le droit de préemption des exploitants preneurs en place afin de soutenir la transmission et l'installation des agriculteurs, sans les fragiliser.**
Dans ce cadre, le droit de préemption du preneur en place, titulaire d'un bail rural, constituera une garantie légale essentielle, qui permettra de :

- **Consolider l'exploitation en facilitant l'accès à la propriété ;**
- **Préserver l'unité foncière de l'exploitation ;**
- **Transmettre un outil de travail dans la durée.**

Cela se traduira par la mise en place d'une convention cadre entre la MEL, le Département et la Chambre d'Agriculture.

Par ailleurs, le Département, la MEL et la SAFER s'engagent à signer, dès l'approbation du PEANP, une convention opérationnelle visant à définir les modalités techniques inhérentes à la gestion foncière au sein du périmètre d'intervention réalisées par la SAFER à la demande et au nom du Département. Il s'agira notamment, de limiter les situations où la SAFER pourrait préempter au titre du PEANP pour le compte du Département, à des cas très précis (risque d'occupation illicite, exploitant agricole âgé sans successeur en ligne directe, etc.).

- **N°2** : Le périmètre du PEANP a été défini en concertation avec les communes. Celles-ci ont ensuite délibéré favorablement (sur zonage A et N, en totalité ou en partie) ou défavorablement dans le cadre de la consultation administrative.

Lors de l'enquête publique, des demandes d'intégration de parcelles au sein du périmètre ont été formulées. La décision d'intégrer ou non ces parcelles a finalement été actée par les communes. La MEL a donc procédé à l'ajustement du périmètre initial, à l'exception de la ville de Loos.

Concernant la ville de Loos, Mme VOITURIEZ, maire de LOOS, souhaite intégrer l'ensemble du foncier classés A et N du PLU, au périmètre de protection sur sa commune. Il est précisé que la MEL et les communes de Lille et Loos se sont également accordées dans le cadre d'une étude d'aménagement du pôle EURASANTE à ce que ce foncier sur Loos soit dédié à une réserve foncière économique stratégique pour accueillir potentiellement une extension du centre hospitalier ou une activité de santé.

Dans l'attente de tel développement aucunement programmé à ce jour, l'activité agricole a toute sa place. Mais il faut préserver la possibilité d'accueillir une implantation stratégique qui sera réalisée en compensant naturellement les activités agricoles existantes.

- **N°3** : Le principe d'inclure toutes les parcelles d'une même exploitation dans le PEANP permettrait en effet de garantir la fonctionnalité de l'exploitation à l'échelle de l'ensemble de ses parcelles pour tendre vers des pratiques plus durables et résilientes.

Toutefois, la décision d'adhérer ou non au PEANP relève des communes, ce qui ne permet pas de garantir ce principe.

Néanmoins, comme stipulé dans la réponse liée à la recommandation n°4, la MEL continuera à rechercher l'adhésion des communes qui se sont montrées défavorables au moment de l'adoption du PEANP ou qui ont souhaité exclure une partie des parcelles agricoles et naturelles. Il s'agira en effet de limiter la disparité de traitement au sein d'une même exploitation agricole et de contribuer aux conditions favorables au déploiement de la transition agroécologique sur les exploitations.

- **N°4** : La MEL continuera à rechercher l'adhésion des communes qui se sont montrées défavorables au moment de l'adoption du PEANP, en mettant en avant les résultats positifs obtenus.

La MEL assurera une animation territoriale à travers son programme d'actions permettant d'essaimer et de faire la démonstration du bien-fondé de la démarche auprès de ces communes.

- **N°5** : La MEL souhaite, pour les dispositifs à dimension financière, présenter aux agriculteurs les montants de rémunération, afin qu'ils puissent prendre leurs décisions en disposant de toutes les informations nécessaires.

C'est la démarche déjà entreprise à travers les Baux Ruraux Environnementaux. La tarification des fermages appliquée par la MEL correspond en effet au cadrage donné par l'arrêté préfectoral d'encadrement des fermages pour la base des calculs. À cela, selon les efforts environnementaux et conformément à la grille validée par le conseil métropolitain (délibération 19 C 0391 - Séance du vendredi 28 juin 2019) des réductions s'appliquent selon les mesures environnementales mises en œuvre par l'exploitant.

S'agissant du dispositif des « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE), l'étude de préfiguration en cours a pour objectif d'en préciser les modalités de réalisation y compris les montants de rémunération. Dès que ces éléments seront définis, les indicateurs et les montants proposés seront présentés aux agriculteurs qui pourront alors, s'ils le souhaitent, s'engager dans un PSE.

- **N°6** : L'agroforesterie est une action inscrite dans la Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine depuis 2016.

De plus, depuis 2024, la MEL s'est dotée de la stratégie « Nature et Eau » qui porte l'ambition de planter 1 million d'arbres sur le territoire métropolitain d'ici 2035, ce qui devrait contribuer à renforcer le programme d'agroforesterie qui permet aux exploitants agricoles, qui le souhaitent, de bénéficier gratuitement d'un accompagnement technique et de la mise en place d'éléments d'agroforesterie sur leurs parcelles.



Annexe 2

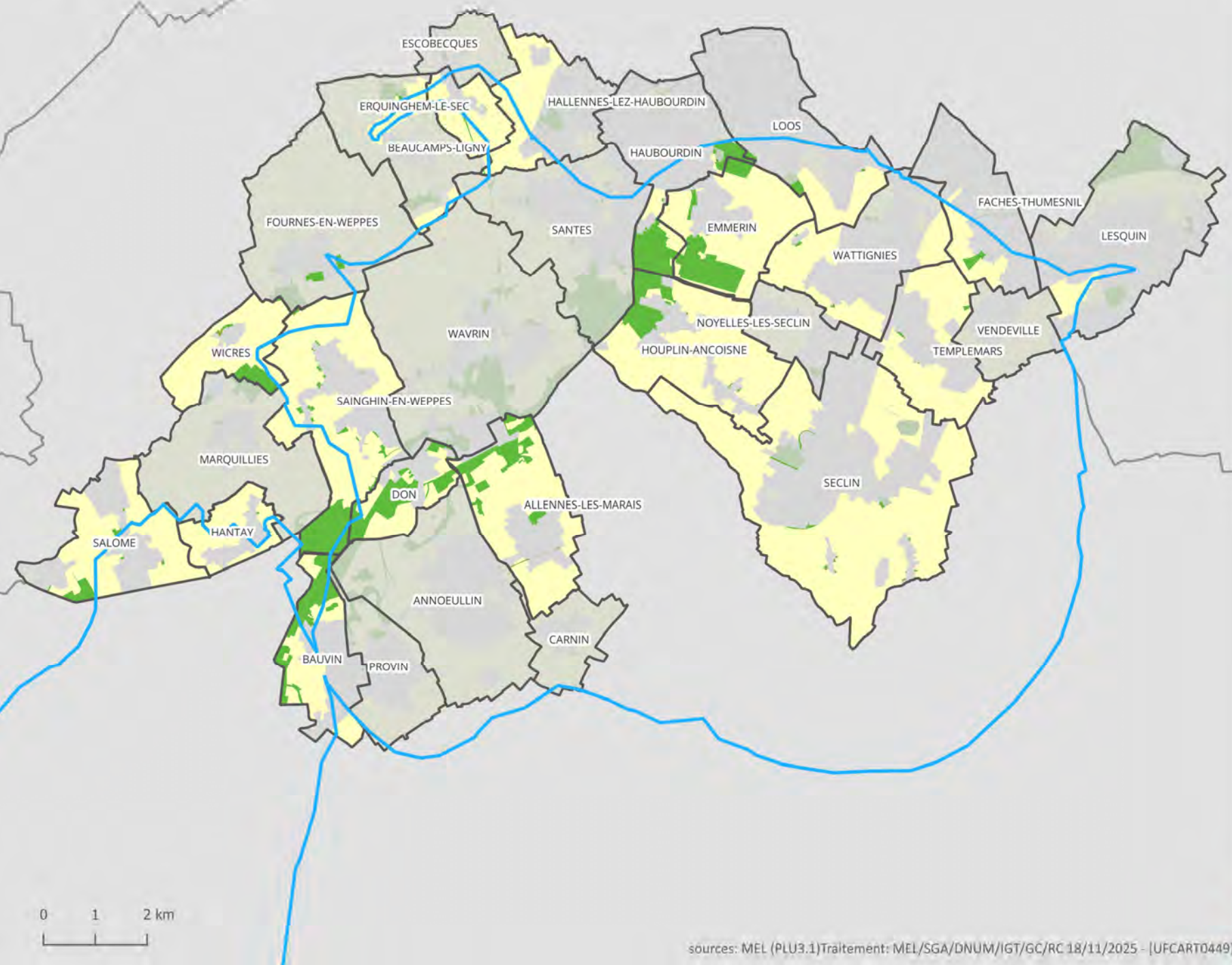
Communes concernées par le
périmètre de protection et de
valorisation des espaces naturels
et agricoles (PEANP) sur le
territoire de la MEL

-  aire d'alimentation de captage
-  communes concernées par le périmètre PEANP
-  limite du territoire de la MEL

zonage PEANP

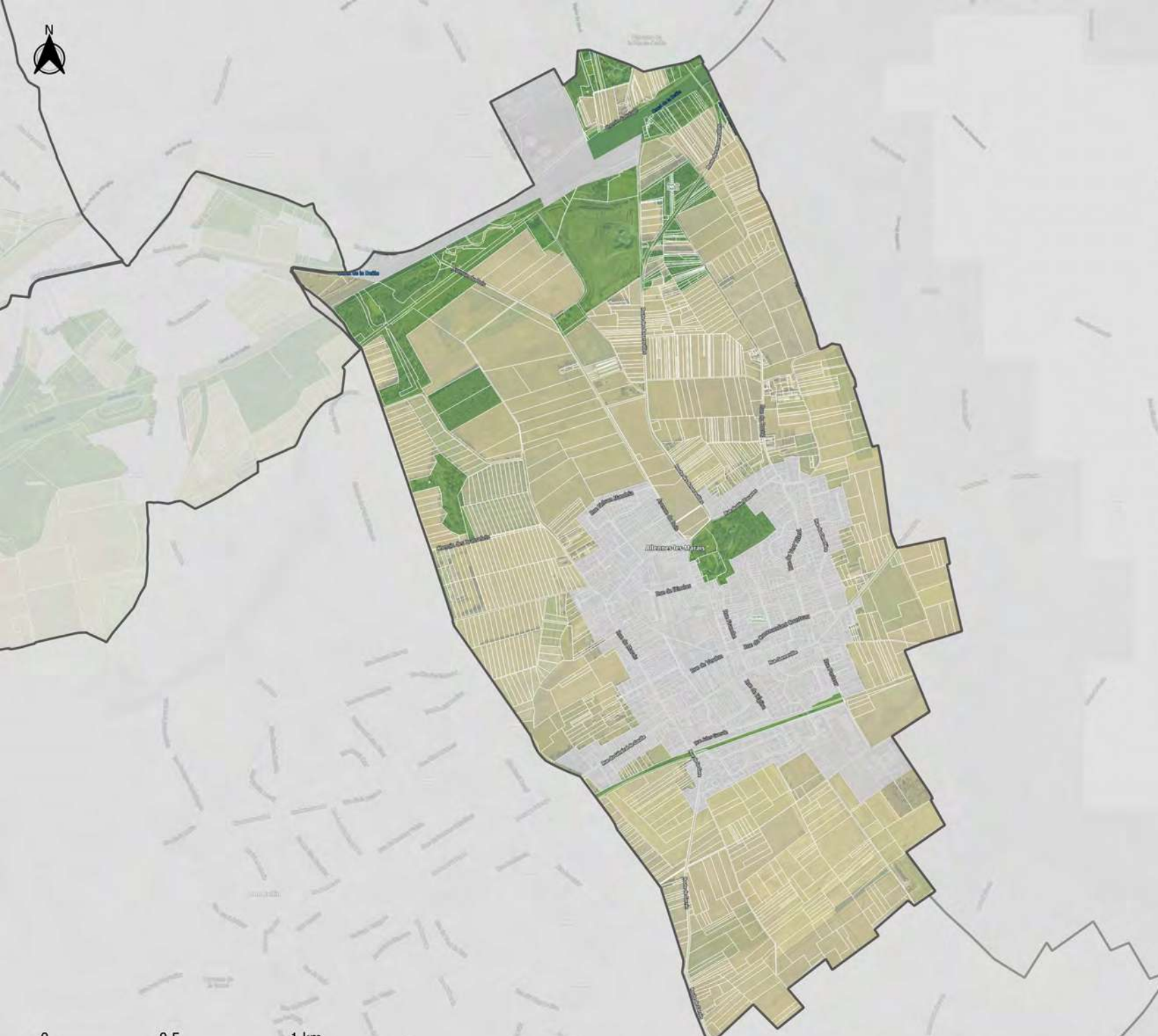
-  zones agricoles du PLU3.1
-  zones naturelles du PLU3.1

-  parcelle exclue du PEANP



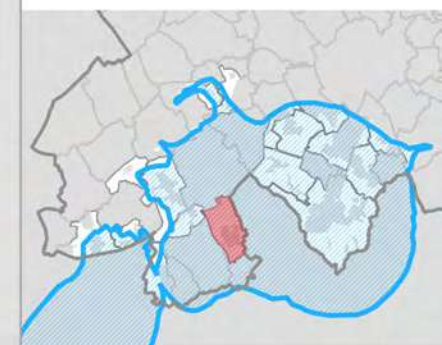
Annexe 3

Plans des 20 communes du PEANP



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de ALLENES-LES-MARAIS.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales
- parcelles incluses dans le PEANP**
 -  zonage agricole (A)
 -  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP

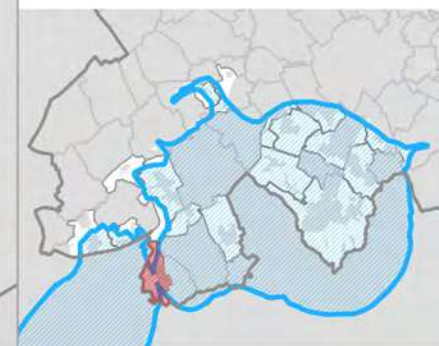


0 0,5 1 km



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de BAUVIN.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales
- parcelles incluses dans le PEANP**
 -  zonage agricole (A)
 -  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km



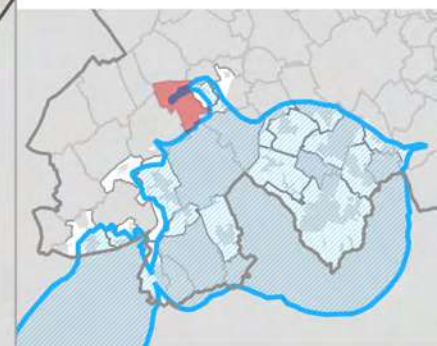
Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de BEAUCAMPS-LIGNY.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)

-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de DON.

 aire d'alimentation de captage

 limites communales

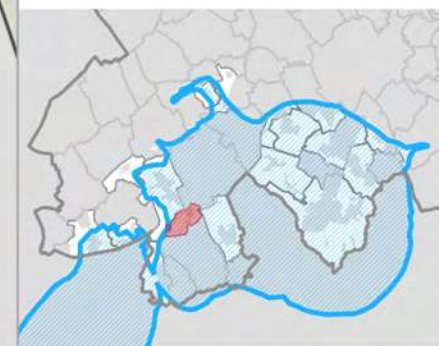
 parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

 zonage agricole (A)

 zonage naturel (N)

 parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

sources: MEL (PLU3.1), orthophoto 2025 Traitement: MEL/SGA/DNUM/IGT/GC/RC 08/04/2025 - [UFCART0449]



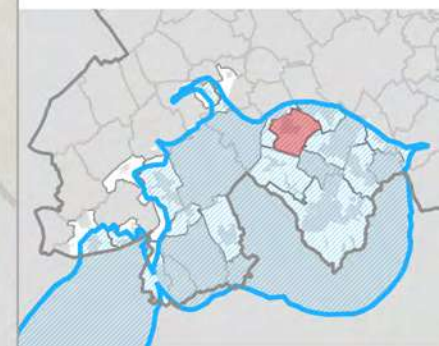
Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de EMMERIN.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)

-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de ERQUINGHEM-LE-SEC.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de FACHES-THUMESNIL.

 aire d'alimentation de captage

 limites communales

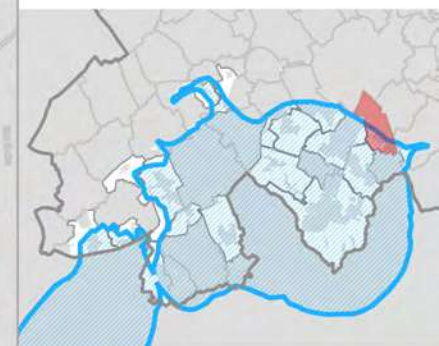
 parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

 zonage agricole (A)

 zonage naturel (N)

 parcelles exclues du PEANP

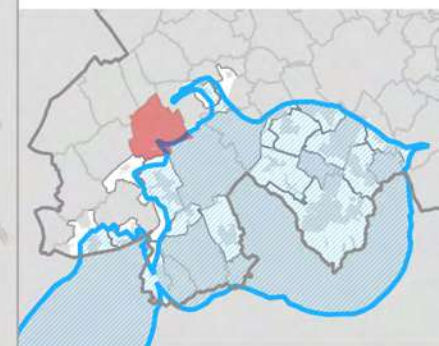


0 0,5 1 km



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de FOURNES-EN-WEPPES.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales
- parcelles incluses dans le PEANP**
 -  zonage agricole (A)
 -  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

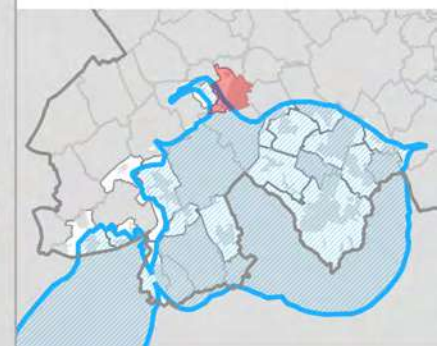


Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

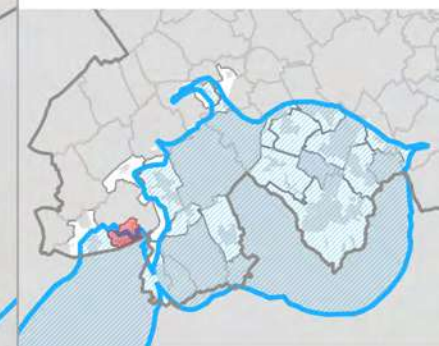


Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de HANTAY.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

Sources: MEL (PLU3.1), orthophoto 2025 Traitement: MEL/SGA/DNUM/IGT/GC/RC 08/04/2025 - [UFCART0449]

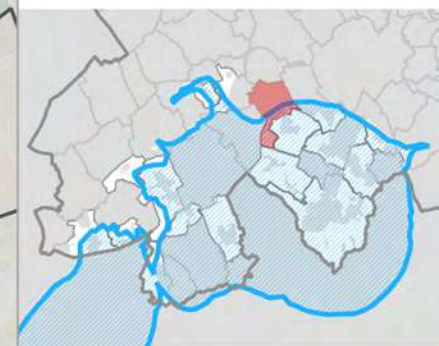


Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de HAUBOURDIN.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

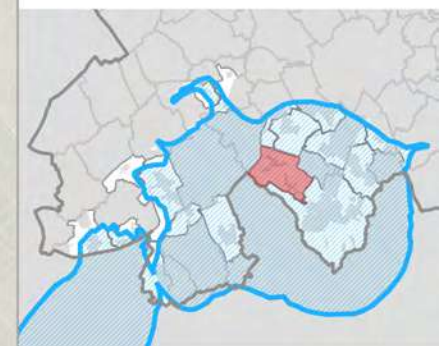


Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de HOUPLIN-ANCOISNE.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de LESQUIN.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km



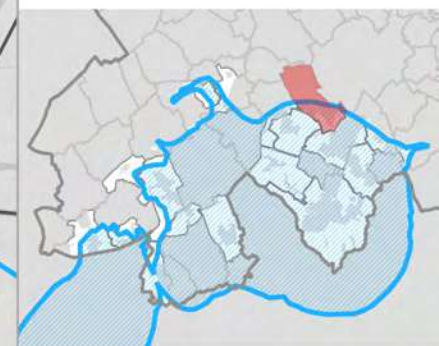
Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de LOOS.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)

-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

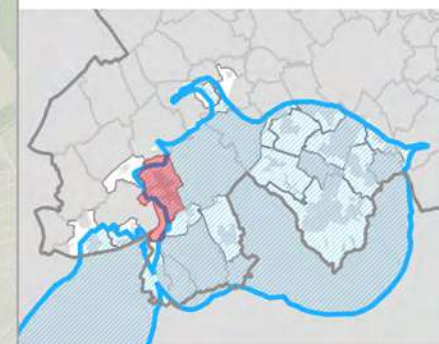


**Délimitation du périmètre de
protection et de valorisation des
espaces agricoles et naturels
péri-urbains (PEANP) de la
commune de
SAINGHIN-EN-WEPPES.**

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

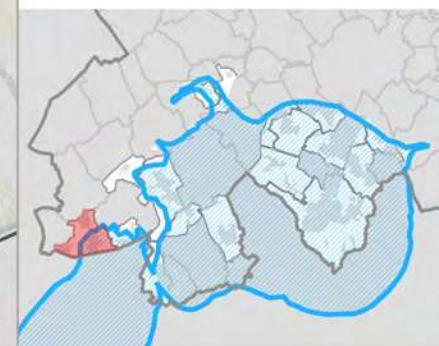


Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de SALOME.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km



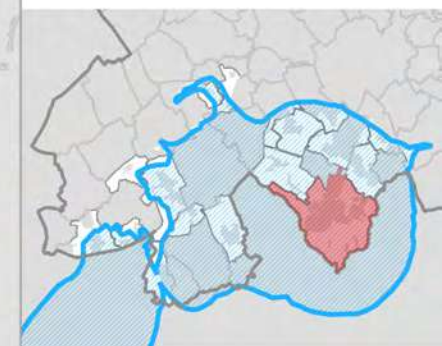
Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de SECLIN.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)

-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

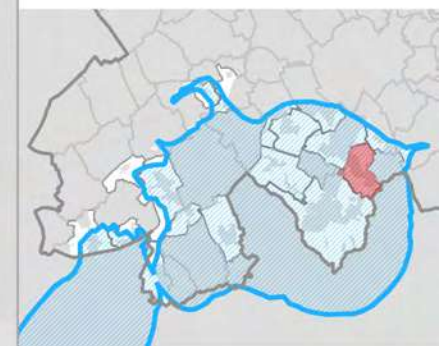


Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de TEMPLEMARS.

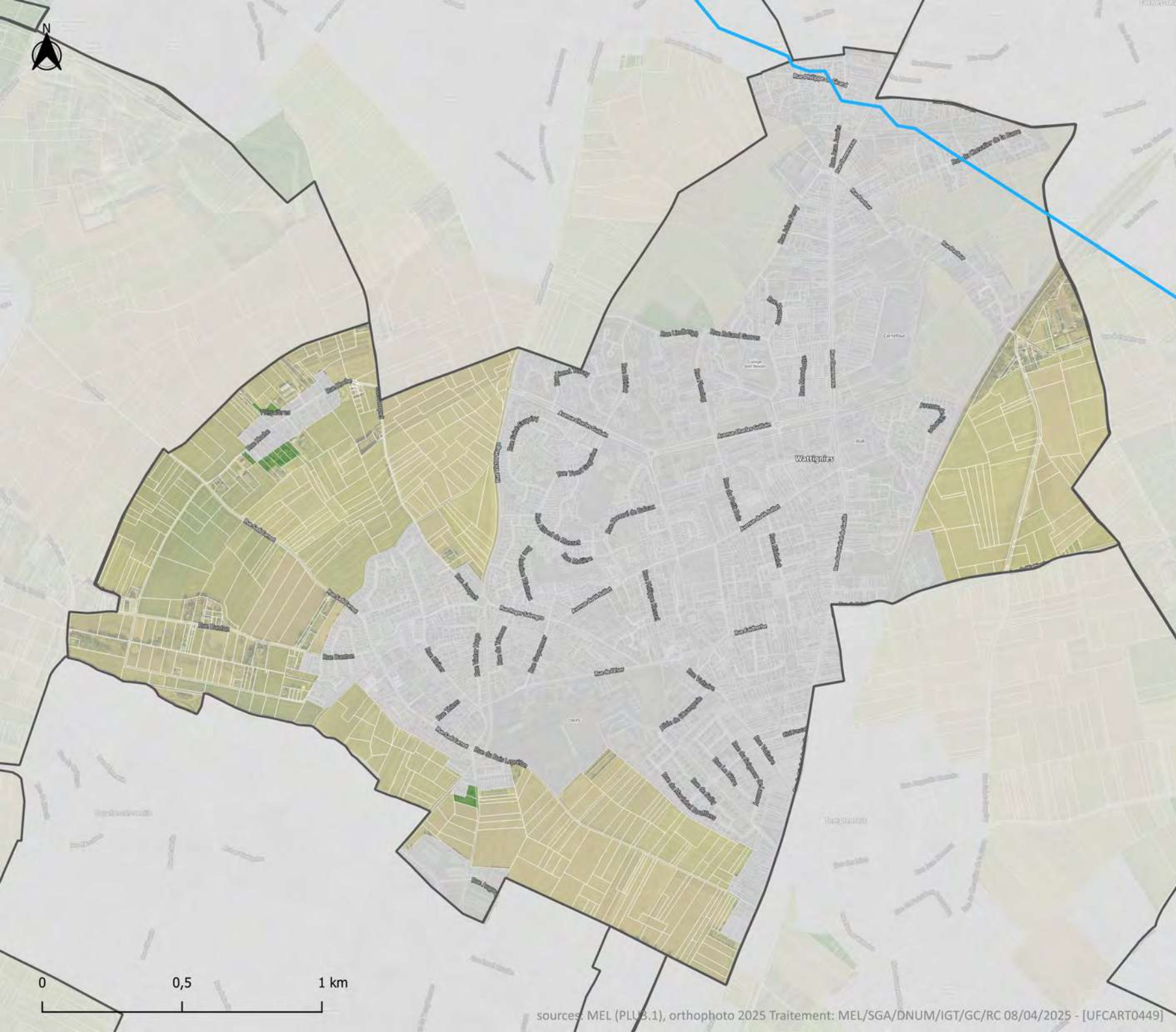
-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP

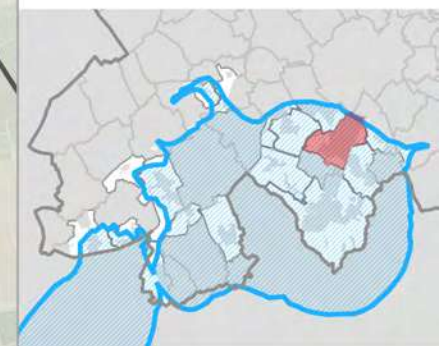


0 0,5 1 km



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de WATTIGNIES.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales
- parcelles incluses dans le PEANP**
 -  zonage agricole (A)
 -  zonage naturel (N)
-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km

sources: MEL (PLU B.1), orthophoto 2025 Traitement: MEL/SGA/DNUM/IGT/GC/RC 08/04/2025 - [UFCART0449]



Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains (PEANP) de la commune de WICRES.

-  aire d'alimentation de captage
-  limites communales
-  parcelles cadastrales

parcelles incluses dans le PEANP

-  zonage agricole (A)
-  zonage naturel (N)

-  parcelles exclues du PEANP



0 0,5 1 km



Plan d'actions du PEANP

Il est constitué de **38 actions**. On distingue :



- **Les actions prioritaires de niveau 1.**

Elles seront mises en œuvre à court terme.

Elles font l'objet d'une fiche détaillée, jointe au dossier de consultation.



- **Les actions prioritaires de niveau 2.**

Elles seront mises en œuvre à moyen terme.

- **Les autres actions** qui seront mises en œuvre sur le plus long terme.

Le plan d'actions du PEANP s'articule autour de 3 axes



« Un territoire basé sur les solutions fondées sur la nature »

Proposer des actions pour un territoire qui s'appuie sur **les espaces naturels et la biodiversité** comme support de **durabilité, qualité de vie** et d'un **développement économique**

« Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau »

Proposer des actions pour un territoire qui **intègre pleinement le cycle de l'eau** dans ses actions comme support de **développement, innovation et résilience**

« Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire »

Proposer des actions pour un territoire qui s'appuie sur l'agriculture comme **moteur économique, d'attractivité** et de reconnaissance d'un **savoir faire** et d'une **vitrine des transitions**

Axe 1

Un territoire de solutions fondées sur la Nature

- 1.1 - Définir un plan d'actions en faveur du maintien des prairies et de l'activité d'élevage NIVEAU 1
- 1.2 - Développer l'agroforesterie : mise en cohérence des plantations et accompagnement des voies de valorisation des produits d'entretien des haies
- 1.3 - Prendre en charge des aménagements à but écologique sur les zones de non traitement (ZNT)
- 1.4 - Proposer un dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux » (PSE) NIVEAU 1
- 1.5 - Développer les Baux Ruraux Environnementaux (BRE) sur l'ensemble des parcelles MEL et accompagner sur les fonciers publics autres, à la demande NIVEAU 1
- 1.6 - Développer la lutte intégrée NIVEAU 2
- 1.7 - Proposer une animation territoriale globale et concertée sur les incivilités et décharges, incluant les communes et les services de l'État
- 1.8 - Favoriser les circuits courts
- 1.9 - Développer les boucles de randonnées
- 1.10 - Travailler sur l'offre de logements touristiques
- 1.11 - Créer d'une fête emblématique du territoire
- 1.12 - Développer et matérialiser une identité de territoire

Axe 2

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

- 2.1 - Sensibiliser sur les usages de l'eau dans les exploitations agricoles
- 2.2 - Accompagner à l'optimisation de l'irrigation des cultures et aux cultures économes, dans un but de non augmentation des prélèvements NIVEAU 2
- 2.3 - Accompagner à la structuration de l'utilisation de l'eau VNF pour l'irrigation NIVEAU 2
- 2.4 - Informer sur l'hydrologie régénérative et développer des projets exemplaires partenariaux
- 2.5 - Analyser les possibilités de réutilisation des eaux de stations d'épuration et d'exhaure
- 2.6 - Recenser les eaux industrielles utilisables en agriculture et rechercher de nouvelles formes de partenariats
- 2.7 - Développer un programme en faveur de l'agriculture biologique, incluant les acteurs de l'amont et de l'aval NIVEAU 2
- 2.8 - Lutter contre les pollutions historiques
- 2.9 - Analyser l'efficacité des pratiques pour optimiser la recharge de la nappe
- 2.10 - Développer des actions sur le bon usage de l'eau au jardin
- 2.11 - Étudier la faisabilité d'effectuer une analyse qui permette de qualifier l'origine des teneurs en nitrates (par typologie d'émetteurs : urbain et agricole)
- 2.12 - Instaurer un espace permanent de rencontre, un site vitrine "Maison de l'Eau"

Axe 3

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

- 3.1 – Accompagner les exploitations agricoles à la réduction des intrants et tendre vers les labels reconnus et valorisables NIVEAU 2
- 3.2 - Favoriser l'accès aux Outils d'Aide à la Décision (OAD) et aux nouvelles technologies
- 3.3 - Monter un site d'expérimentation et de démonstration (technique, outils, variétés ...)
- 3.4 - Accompagner les exploitations porteuses de projets agroécologiques dans leurs démarches administratives et de financements
- 3.5 - Étudier la possibilité d'un remembrement du territoire
- 3.6 - Développer les crédits carbone
- 3.7 – Accompagner l'émergence de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaîne NIVEAU 1
- 3.8 - Favoriser l'indépendance énergétique des exploitations
- 3.9- Créer une démarche sur le bâti agricole, son maintien et son réemploi
- 3.10 - Développer la signalétique des fermes pour valoriser les actions entreprises et développer du contenu diffusable
- 3.11 - Organiser des rencontres entre générations pour favoriser le renouvellement des générations agricoles
- 3.12 - Créer du lien NIVEAU 2
- 3.13 - Appuyer les initiatives agricoles collectives NIVEAU 1
- 3.14 - Enfouir les lignes électriques présentes dans les champs pour permettre une meilleure circulation des engins



Actions prioritaires de niveau 1



Actions prioritaires de niveau 2

Axe 1

« un territoire basé sur les solutions fondées sur la nature »

Les solutions fondées sur la nature sont des approches qui utilisent les écosystèmes naturels pour résoudre des problèmes environnementaux ou sociaux. Cela peut inclure la restauration des écosystèmes dégradés, la protection des zones naturelles, la création de corridors écologiques, l'utilisation de techniques d'ingénierie verte, ou encore la promotion de pratiques agricoles durables.

Ces solutions sont basées sur le principe que les écosystèmes naturels fournissent des services essentiels tels que la régulation du climat, la purification de l'eau, la pollinisation des cultures, ou encore la protection contre les catastrophes naturelles.

1.1 - Définir un plan d'actions en faveur du maintien des prairies et de l'activité d'élevage

NIVEAU 1

1.2 - Développer l'agroforesterie : mise en cohérence des plantations et accompagnement des voies de valorisation des produits d'entretien des haies

1.3 - Prendre en charge des aménagements à but écologique sur les zones de non traitement (ZNT)

1.4 - Proposer un dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux » (PSE)

NIVEAU 1

1.5 - Développer les Baux Ruraux Environnementaux (BRE) sur l'ensemble des parcelles MEL et accompagnement sur les fonciers publics autres, à la demande

NIVEAU 1

1.6 - Développer la lutte intégrée

1.7 - Proposer une animation territoriale globale et concertée sur les incivilités et décharges, incluant les communes et les services de l'État

NIVEAU 2

1.8 - Favoriser les circuits courts

1.9 - Développer les boucles de randonnées

1.10 - Travailler sur l'offre de logements touristiques

1.11 - Créer d'une fête emblématique du territoire

1.12 - Développer et matérialiser une identité de territoire

Un territoire de solutions fondées sur la nature

NIVEAU 1 1.1 Définir un plan d'actions en faveur du maintien des prairies et de l'activité d'élevage

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les prairies jouent un rôle essentiel de régulation et d'épuration des eaux, mais pour être maintenues dans le territoire, elles doivent conserver un rôle économique agricole.

Il s'agira de :

- Réaliser un inventaire précis des prairies du territoire et de leur usage actuel et potentiel – partager cet inventaire avec les communes et les exploitants
- Pour les prairies exploitées : favoriser l'accompagnement des éleveurs pour garantir le maintien des surfaces en herbes (groupe de travail et montage de projet pour valoriser les surfaces en herbes) ;
- Pour les prairies non-exploitées mais qui le devraient : rencontrer les propriétaires et leur proposer un dispositif d'attribution pour les valoriser (en lien avec les exploitants du groupe de travail) ;
- Pour les prairies non-exploitées à vocation naturelle : si besoin mettre à jour les inventaires naturalistes et diagnostiquer leur rôle hydrologique – éventuellement travaux d'amélioration.



Indicateurs

Localisation et surface des prairies



Accompagner le monde agricole vers les solutions fondées sur la nature

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Les prairies jouent un rôle crucial dans la régulation de l'eau en absorbant et en filtrant les précipitations, en retenant l'humidité dans le sol et en rechargeant les nappes phréatiques.



Effet sur la qualité de la ressource

Les racines des plantes des prairies aident à retenir les sédiments et les nutriments, réduisant ainsi l'érosion et la pollution de l'eau. En agissant comme des filtres naturels, les prairies contribuent à maintenir la qualité de l'eau et à préserver les écosystèmes aquatiques.



Cibles

Exploitants agricoles, communes, acteurs de la biodiversité

Un territoire de solutions fondées sur la nature

1.2 Développer l'agroforesterie

Mise en cohérence des plantations et accompagnement des voies de valorisation des produits d'entretien des haies

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

L'agroforesterie est une pratique agricole qui consiste à intégrer des arbres dans les systèmes de culture. Elle permet de favoriser la biodiversité, de réguler le climat, de préserver les sols, de diversifier les sources de revenus des agriculteurs et de préserver la ressource en eau.

- Poursuivre et intensifier le partenariat pour planter des haies **d'essences locales, mellifères et adaptées au changement climatique** ;
- Former les exploitants à la gestion des haies et leur intégration dans le système cultural ;
- Sensibiliser les habitants pour créer avec les jardins des **continuités écologiques** ;
- Travailler avec les acteurs à la valorisation des haies (crédits carbone, valorisation des produits de coupe...) ;
- Documenter le rôle hydrologique et climatique des haies.



Indicateurs

Localisation et linéaire de haies



Accompagner le monde agricole vers les solutions fondées sur la nature

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Les haies constituent une excellente barrière naturelle pour réduire l'écoulement des eaux de pluie. Elles favorisent de plus l'infiltration des eaux grâce au réseau créé par leurs racines. De plus le feuillage des haies augmente l'eau captée puisque des gouttes s'y déposent, puis retournent à la terre par ruissellement plus lent, le long de la plante



Effet sur la qualité de la ressource

En plus de leurs rôles agronomiques, sur la biodiversité et les paysages, les haies retiennent les sédiments, les nutriments et les polluants présents dans l'eau de ruissellement. Cela permet de prévenir la pollution des cours d'eau et de maintenir une bonne qualité de l'eau.



Cibles

Exploitants agricoles, acteurs économiques du bois, citoyens, acteurs de la biodiversité

Un territoire de solutions fondées sur la nature

1.3 Prendre en charge des aménagements à but écologique sur les zones de non traitement

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les zones de non traitement (ZNT) sont des zones définies sur les parcelles agricoles en bord d'habitation ou zones sensibles. L'utilisation de produits phytosanitaires y est interdite sur des distances différentes selon les produits. Ces zones sont mises en place pour protéger les populations d'une exposition directe.

Mais l'absence de traitement sur le bord d'un champ peut être la clé d'entrée de ravageurs ou maladies pour toute la parcelle. Certains exploitants choisissent d'en faire des espaces non cultivés.

Il s'agira de :

- Recenser les ZNT et les stratégies choisies par les exploitants ;
- Proposer des partenariats pour valoriser ces zones en aménagement écologique (convention de gestion).



Accompagner le monde agricole vers les solutions fondées sur la nature

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Une gestion écologique de ces espaces permettra, au-delà des effets directs sur la biodiversité (milieu et corridors), une meilleure gestion de l'eau à la parcelle et une amélioration des capacités d'infiltration.



Effet sur la qualité de la ressource

Sur ces zones de non traitement, comme sur les prairies, les eaux pourront être filtrées naturellement avant de rejoindre la nappe.



Indicateurs

Localisation et surface des ZNT en général et conventionnées



Cibles

Exploitants agricoles, communes, acteurs de la biodiversité

Un territoire de solutions fondées sur la nature



1.4 Proposer un dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux » (PSE)

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les PSE sont basés sur le principe selon lequel les services environnementaux rendus par les exploitations agricoles ont une valeur économique et doivent être reconnus et rémunérés.

Par exemple, l'absence de produits phytosanitaires permet d'éviter les traitements de l'eau en usine mais génère un risque financier pour les exploitants (risque de perte de récolte). Les PSE peuvent contribuer à la préservation de l'environnement tout en offrant des avantages économiques aux acteurs impliqués.

Il s'agira de :

- Mener une concertation locale sur les mesures du PSE ;
- Mettre en place le dispositif qui réponde aux enjeux du territoire ;
- Accompagner les agriculteurs dans la contractualisation.



Accompagner le monde agricole vers les solutions fondées sur la nature

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Selon les mesures retenues dans le PSE les actions rémunérées pourraient viser l'amélioration de la structuration des sols (rétention et infiltration de l'eau).



Effet sur la qualité de la ressource

Selon les mesures retenues dans le PSE les actions rémunérées pourraient viser l'amélioration des pratiques agricoles par la baisse des apports nitrates ou en produits phytosanitaires.



Indicateurs

Nombre d'hectares sous PSE, localisation, mesures appliquées



Cibles

Exploitants agricoles

Un territoire de solutions fondées sur la nature

NIVEAU
1

1.5 Développer des Baux Ruraux Environnementaux sur l'ensemble des parcelles MEL et accompagnement sur les fonciers publics autres à la demande

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les baux ruraux environnementaux sont des contrats de location de terres agricoles qui intègrent des clauses spécifiques visant à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ces clauses peuvent inclure des mesures de conservation des sols, de protection de la biodiversité, de plantation ou gestion de haies, de gestion de l'eau, de réduction de l'utilisation de pesticides, etc.

Il s'agira de :

- Réaliser un diagnostic d'occupation sur le foncier agricole ;
- Échanger avec les locataires pour la régularisation des contrats ;
- Informer les autres acteurs publics sur le dispositif ;
- Au global, mener une réflexion sur la gestion mutualisée et partagée des terres agricoles publiques du secteur.



Indicateurs

Localisation et surface sous BRE / mesures appliquées



Accompagner le monde agricole vers les solutions fondées sur la nature

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Certaines mesures comme le travail du sol ou encore le non labour, la remise en herbe, la création d'obstacles au ruissellement (haies, voire haies sur talus), la création de mares, ... permettent d'améliorer l'infiltration des eaux vers la nappe.



Effet sur la qualité de la ressource

Certaines mesures comme la gestion durable des mares, les parcelles en agriculture biologique ou en Haute Valeur Environnementale permettent d'améliorer la qualité des eaux infiltrées.



Cibles

Exploitants agricoles, propriétaires publics

Un territoire de solutions fondées sur la nature

1.6 Développer la lutte intégrée

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

La lutte intégrée est une approche de gestion des ravageurs et des maladies des cultures qui combine différentes méthodes de lutte, telles que la prévention, la surveillance, la lutte biologique et la lutte culturale, afin de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine tout en assurant une production agricole durable.

La lutte culturale peut par exemple inclure la gestion des résidus de culture, le désherbage mécanique, la gestion de l'irrigation et de la fertilisation, ou encore la mise en place de barrières physiques pour empêcher la propagation des ravageurs.

Il s'agira de :

- Proposer des formations et visites sur la lutte intégrée selon les attentes et questionnement des exploitants ;
- En lien avec l'espace de démonstration, tester certaines pratiques *in situ* et diffuser des retours d'expériences.



Accompagner le monde agricole vers les solutions fondées sur la nature

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

La lutte intégrée, lorsqu'elle passe par la mise en place de réserves de biodiversité en bord de champ, et la gestion écologique de ces espaces permettra, au-delà des effets directs sur la biodiversité (milieu et corridors), une meilleure gestion de l'eau à la parcelle et une amélioration des capacités d'infiltration.



Effet sur la qualité de la ressource

La lutte intégrée permet, en se reposant sur des dynamiques naturelles, de diminuer le recours aux produits de traitement.



Indicateurs

Nombre d'actions de sensibilisation et questionnaires réguliers des pratiques agricoles



Cibles

Exploitants agricoles, communes, acteurs de la biodiversité

Un territoire de solutions fondées sur la nature

NIVEAU
2

1.7 Proposer une animation territoriale globale et concertée sur les incivilités et décharges, incluant les communes et les services de l'État

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les dépôts sauvages en milieu naturel ou agricole peuvent avoir plusieurs effets :

- Sur l'activité agricole : entrave à l'accès aux parcelles, pollution des productions et du sol
- Sur la qualité de la nappe : pollution par infiltration
- Sur l'image du territoire

Cette problématique relève de plusieurs compétences :

- Les mairies au titre de la police municipale (salubrité) ;
- La MEL pour ce qui relève des déchets ménagers ;
- L'État au titre de la police de l'environnement.

Il s'agira de mettre en place une coordination de ces acteurs afin d'agir pour la prévention, le signalement et le traitement de ces décharges.



Promouvoir la spécificité du territoire

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Sans objet direct.



Effet sur la qualité de la ressource

Limiter le développement et traiter les dépôts sauvages permet d'éviter les pollutions liées à l'infiltration d'eau souillées et la dégradation de l'image d'exemplarité recherchée pour le territoire



Indicateurs

Nombre de décharges signalées et traitées, délai de traitement)



Cibles

Communes, services MEL, services de l'État

Un territoire de solutions fondées sur la nature

1.8 Favoriser les circuits courts

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les circuits courts sont des modes de distribution favorisant le rapprochement entre les producteurs et les consommateurs, en réduisant les intermédiaires (échanges directs entre producteurs locaux, consommateurs et collectivité). Ils garantissent une traçabilité des produits, la promotion d'une agriculture de proximité, l'amélioration des marges économiques des exploitations et la réduction des impacts environnementaux liés au transport des marchandises. Ils permettent la valorisation des productions locales et emblématiques (barbe de capucins, champignons cultivés dans les catiches, etc.). Ils peuvent prendre différentes formes (magasin à la ferme, magasin collectif, distributeurs, points de retrait, AMAP, marchés, etc.).

Il s'agira de :

- Recenser l'existant en matière de circuits courts sur le territoire
- Identifier les freins et leviers au développement d'une offre complémentaire
- Mettre à jour régulièrement le carnet des producteurs;
- Lancer une étude sur les cultures patrimoniales, emblématiques du territoire.
- Poursuivre l'accompagnement des communes à l'introduction de produits locaux dans la restauration collective



Indicateurs

Localisation et qualification de l'offre en circuits courts



Développer l'accueil touristique responsable

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource

Le rapprochement des producteurs et des consommateurs permet à ses derniers une meilleure compréhension du métier d'agriculteur, de ses contraintes et des efforts réalisés pour développer des pratiques agronomiques plus durables qui sont ainsi mieux valorisées.



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Cibles

Exploitants agricoles, habitants, communes, acteurs économiques

Un territoire de solutions fondées sur la nature

1.9 Développer les boucles de randonnées

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les chemins de randonnée sont créés pour plusieurs raisons :

- Accès à la nature : permettre aux randonneurs de se connecter avec la nature
- Activité physique : offrir des itinéraires variés et adaptés à tous les niveaux de condition physique
- Découverte culturelle : valoriser le patrimoine culturel, historique et agricole du secteur
- Protection de l'environnement : en sensibilisant les randonneurs à la beauté et à la fragilité des écosystèmes naturels
- Tourisme et économie locale : ils peuvent être un atout pour le tourisme local

Il s'agira de :

- Réaliser un inventaire de l'existant ;
- Le partager avec les communes et les acteurs locaux ;
- Valoriser des itinéraires existants (lien historique, culturel, pédagogique, etc.).



Indicateurs

Localisation et linéaire de chemins praticables



Développer l'accueil touristique responsable

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource

Des circuits de randonnées locaux, adaptés et documentés permettent une appropriation de ces espaces par les citoyens et une vigilance partagée vis-à-vis des incivilités.



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Cibles

Communes, offices du tourisme, citoyens

Un territoire de solutions fondées sur la nature

1.10 Travailler sur l'offre de logements touristiques

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Le tourisme à la ferme, également connu sous le nom d'agrotourisme, est une forme de tourisme qui permet aux visiteurs de découvrir et de participer aux activités agricoles et rurales. Il offre une expérience authentique et immersive, permettant aux touristes de se rapprocher de la nature, de la culture et de la vie rurale. C'est une expérience enrichissante sur le plan culturel, éducatif et émotionnel.

Véritable accélérateur de la compréhension de la vie des exploitants et de la valorisation des produits locaux, cette forme d'activités est aussi l'un des moyens pour diversifier les revenus des exploitations.

Il s'agira de :

- Recenser l'existant
- Réaliser une enquête sur les souhaits de développement (exploitants, touristes, habitants) ;
- Organiser des visites inspirantes sur les différentes formes d'accueil possibles ;
- Accompagner au montage des projets ;
- Mettre en avant l'offre auprès des habitants et des touristes.



Indicateurs

Localisation et nature des sites d'accueil sur le territoire



Développer l'accueil touristique responsable

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Cibles

Exploitants agricoles, touristes, communes, offices de tourisme, acteurs économiques

Un territoire de solutions fondées sur la nature

1.11 Créer une fête emblématique du territoire

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Différents événements (expositions, démonstrations de pratiques agricoles durables, ateliers, ciné-débats, marchés de producteurs...) permettent de sensibiliser les citoyens aux enjeux liés à la ressource en eau et aux liens avec les pratiques agricoles.

Un groupe projet associant l'ensemble des forces vives du territoire (profession agricole, associations, communes, collectif d'habitants, etc.) pourrait permettre de préciser les attendus et les modalités d'organisation d'une telle fête.

La récurrence de l'évènement ou des rencontres pourront permettre de favoriser le lien entre les acteurs du territoire.

Il s'agira de :

- Monter un groupe projet afin de définir les modalités de la fête
- Lancer l'évènement



Promouvoir la spécificité du territoire

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Indicateurs

Réalisation de l'action



Cibles

Tous les acteurs du territoire

Un territoire de solutions fondées sur la nature

1.12 Développer et matérialiser d'une identité de territoire



Promouvoir la spécificité du territoire

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

L'objectif est de développer une stratégie et des outils d'information, de sensibilisation et de communication permettant d'expliquer et de valoriser l'ensemble des actions du PEANP.

Pour améliorer la visibilité de l'enjeu de préservation de la ressource en eau et des actions menées, il s'agira de proposer une charte graphique dédiée au PEANP.



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Indicateurs

Réalisation de l'action



Cibles

Tous les acteurs du territoire

Axe 2

« un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau »

La gestion durable de l'eau sur un territoire consiste à mettre en place des mesures et des pratiques visant à préserver et à optimiser l'utilisation de cette ressource vitale, tout en préservant les écosystèmes aquatiques et en répondant aux besoins des populations présentes et futures.

L'optimisation du cycle de l'eau doit conduire à minimiser les impacts sur les écosystèmes aquatiques, à promouvoir une utilisation efficace de l'eau et à assurer une gestion équilibrée des ressources en eau. Pour faire face aux enjeux de demain en matière d'accès à l'eau il est nécessaire de poser les bases d'une gestion équilibrée et durable.

2.1 - Sensibiliser sur les usages de l'eau dans les exploitations agricoles

2.2 - Accompagner à l'optimisation de l'irrigation des cultures et aux cultures économes, dans un but de non augmentation des prélèvements

NIVEAU
2

2.3 - Accompagner à la structuration de l'utilisation de l'eau VNF pour l'irrigation

NIVEAU
2

2.4 - Informer sur l'hydrologie régénérative et développer des projets exemplaires partenariaux

2.5 - Analyser les possibilités de réutilisation des eaux de stations d'épuration et d'exhaure

2.6 - Recenser les eaux industrielles utilisables en agriculture et rechercher de nouvelles formes de partenariats

2.7 - Développer un programme en faveur de l'agriculture biologique incluant les acteurs de l'amont et de l'aval

NIVEAU
2

2.8 - Lutter contre les pollutions historiques

2.9 - Analyser l'efficacité des pratiques pour optimiser la recharge de la nappe

2.10 - Développer des actions sur le bon usage de l'eau au jardin

2.11 - Étudier la faisabilité d'effectuer une analyse qui permette de qualifier l'origine des teneurs en nitrates (par typologie d'émetteurs : urbain et agricole)

2.12 - Instaurer un espace permanent de rencontre, un site vitrine "Maison de l'Eau"

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.1 Sensibiliser sur les usages de l'eau dans les exploitations agricoles

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les activités du milieu agricole sont diversifiées et complexes.

L'utilisation de l'eau varie d'un secteur à l'autre : par exemple, certaines cultures nécessitent une irrigation plus grande, les éleveurs laitiers doivent laver leur salle de traite, les maraîchers laver leurs légumes, etc.

Il s'agira de :

- Mettre en œuvre de techniques économes en eau, auprès des acteurs agricoles et des exploitants, en lien avec le site de démonstration (fiche 3.3)
- Proposer aux exploitants qui le souhaitent un diagnostic des usages (liste des utilisations et quantification) accompagné de propositions d'économie ou d'adaptation des pratiques ;
- Proposer le déploiement de dispositifs expérimentaux d'amélioration de la gestion de l'eau au sein des bâtiments agricoles ou de systèmes d'irrigation plus performants ;
- Créer du lien, voire des partenariats avec des entreprises qui travaillent sur de nouvelles technologies permettant d'optimiser les usages de l'eau.



Limitier la dépendance à l'eau des exploitations

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

L'objectif n'est pas tant de diminuer la part de prélèvement agricole sur la ressource en eau (1% des prélèvements actuels) que de le maintenir stable sans perte de rentabilité pour les exploitations dans un contexte de réchauffement climatique.



Effet sur la qualité de la ressource

Si le niveau de la nappe diminue, la concentration en éléments polluants augmente (à quantité stable de polluants), il est donc important de mettre en œuvre toute action permettant de maintenir ou d'améliorer le niveau de la nappe.



Indicateurs

- Nombre et localisation des diagnostics
- Suivi des prélèvements pour irrigation



Cibles

- Exploitants agricoles

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.2 Accompagner à l'optimisation de l'irrigation des cultures et aux cultures économes, dans un but de non augmentation des prélèvements

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

L'optimisation des systèmes d'irrigation et les cultures économes en eau sont des pratiques agricoles visant à minimiser la consommation d'eau tout en maintenant une production agricole viable.

Il s'agira de :

- Identifier des cultures économes en eau adaptées au climat et aux sols (pois-chiche, tournesol, sorgho, chanvre, lentille, lin, soja, quinoa, etc.) ;
- Sensibiliser les producteurs (des conférences, des articles de presse, des voyages d'études) ;
- Expérimenter ces nouvelles cultures en partenariat avec les producteurs intéressés et les organismes de recherche ;
- Développer, à plus grande échelle, les surfaces de ces cultures dans l'assolement des exploitants du territoire en accompagnant la recherche de débouchés économiques ;
- Agir sur les systèmes d'irrigation (Cf. fiche 2.1.)



Limitier la dépendance à l'eau des exploitations

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

L'optimisation de la gestion de l'eau passe notamment par des actions à la parcelle pour retenir l'eau lorsque c'est nécessaire pour éviter tout stress à la culture. Ces actions permettent aussi en hiver, une meilleure réponse des sols pour le stockage et la restitution des eaux.



Effet sur la qualité de la ressource

Les cultures économes en eaux sont souvent des cultures dites « bas intrants », qui demandent moins de traitement phytosanitaire car elles sont moins sensibles aux maladies et ravageurs.



Indicateurs

- Localisation et surface des nouvelles cultures



Cibles

- Exploitants agricoles, filières économiques

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.3 Accompagner à la structuration de l'utilisation de l'eau VNF pour l'irrigation

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Certains canaux transportent de l'eau pour l'irrigation, comme le canal du Midi. Cette pratique est peu répandue dans le territoire du PEANP. L'objectif est de diversifier les sources de prélèvement pour l'irrigation, en ayant recours à plus d'eau de surface qu'actuellement, pour diminuer la pression sur la ressource en eau souterraine et assurer une juste répartition entre les parties prenantes du territoire.

Il s'agira de :

- proposer un état des possibilités d'irrigation via la Deûle et des conditions (temporalité, volumes, matériel...), en concertation avec les Voies Navigables de France ;
- Conduire des démarches de dialogue territorial avec les exploitants ;
- Viser l'établissement d'une convention permettant de donner de la visibilité aux exploitants, tout en cadrant les pratiques ;
- Assurer un suivi annuel après la campagne culturelle afin de réévaluer les possibilités selon les conditions du cours d'eau.



Limitier la dépendance à l'eau des exploitations

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Un prélèvement en surface (qui ne doit pas compromettre le milieu) permet de ne pas induire de pression supplémentaire sur la nappe.



Effet sur la qualité de la ressource

Le maintien du niveau de la nappe permet de ne pas concentrer les polluants.



Indicateurs

- Réalisation de l'action



Cibles

- Exploitants agricoles, VNF

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.4 Informer sur l'hydrologie régénérative et développer des projets exemplaires partenariaux

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

En France, on observe une baisse de 14% de l'eau renouvelable* en 30 ans, en raison de la pluviométrie et d'une demande évaporatoire plus importante, résultant d'une anomalie des températures.

L'hydrologie régénérative vise à ralentir et répartir les eaux sur un territoire pour en maximiser la disponibilité, la gestion des extrêmes et l'infiltration.

Très répandue dans des territoires déjà en proie à des sécheresses extrêmes comme en Espagne, ces méthodes pourraient inspirer des aménagements localement pour préparer l'avenir du territoire.

Il s'agira de :

- Organiser des conférences et débats autour de ces pratiques pour les faire connaître ;
- Faire remonter du territoire les secteurs où la tension en eau est la plus forte
- Proposer des partenariats expérimentaux d'aménagements pour tester ces solutions.

* : totalité de l'eau douce qui entre sur un territoire par le cycle naturel de l'eau. Moins de la moitié des eaux de pluie deviennent une ressource en eau renouvelable.



Limitier la dépendance à l'eau des exploitations

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Une meilleure gestion de l'eau à l'échelle du territoire permettra de limiter le recours à la ressource en eau souterraine.



Effet sur la qualité de la ressource

Le maintien du niveau de la nappe permet de ne pas concentrer les polluants.



Indicateurs

- Réalisation de temps d'information-sensibilisation
- Projets expérimentaux et suivi



Cibles

- Exploitants agricoles, communes, hydrogéologues et agronomes

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.5 Analyse des possibilités de réutilisation des eaux de stations d'épuration et d'exhaure*

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

La réutilisation des eaux usées traitées est l'une des solutions possibles pour répondre aux déficits hydriques au niveau local. Elle permet de substituer une ressource en eau à haute valeur ajoutée comme l'eau potable ou les eaux souterraines. La réutilisation permet de diminuer les rejets polluants des stations d'épuration vers les cours d'eau, devant donc également un levier d'action pour l'amélioration de la qualité des eaux et milieux aquatiques. Seules 77 des 33 000 stations françaises de traitement des eaux usées sont équipées d'un système de recyclage complet.

Le recyclage de l'azote et du phosphore présents dans les eaux usées traitées peut être valorisé en agriculture, en substitution partielle de l'usage d'engrais de synthèse. A titre d'exemple la pomme de terre de Noirmoutier est irriguée grâce au recyclage des eaux usées de l'île.

Il s'agira de :

- Étudier la faisabilité de réutiliser les eaux de station d'épuration ou d'exhaure
- Partager le résultat avec les acteurs du territoire pour envisager les suites.



Synergie des acteurs pour le partage de l'eau

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Une meilleure gestion de l'eau à l'échelle du territoire permettra de limiter le recours à la ressource en eau souterraine.



Effet sur la qualité de la ressource

Le maintien du niveau de la nappe permet de ne pas concentrer les polluants.

** : les eaux d'exhaures désignent les eaux pompées lors de chantiers avec excavation pour permettre les chantiers souterrains ou travaux miniers. Elles peuvent être ponctuelles (le temps du chantier) ou pérennes (rabattement local de nappe).



Indicateurs

- Réalisation de l'étude de faisabilité



Cibles

- Exploitants agricoles, STEP

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.6 Recenser les eaux industrielles utilisables en agriculture et rechercher de nouvelles formes de partenariats

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Dans la même optique que la fiche 2.5, des eaux industrielles pourraient être réutilisées pour un usage agricole.

Moins de 1% du volume d'eau traité à l'échelle nationale serait réutilisé, soit 10 fois moins qu'en Italie, 20 fois moins qu'en Espagne et 100 fois moins qu'en Israël.

Il s'agira de :

- Identifier les entreprises du territoire ayant un processus incluant une consommation d'eau ;
- Proposer aux entreprises un diagnostic sur la réutilisation possible des eaux (qualité, quantité, process, stockage, transit, etc.) ;
- Partager ces résultats et selon les possibilités, monter des projets de partenariat entre les entreprises et les exploitations agricoles.



Synergie des acteurs pour le partage de l'eau

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Une meilleure gestion de l'eau à l'échelle du territoire permettra de limiter le recours à la ressource en eau souterraine.



Effet sur la qualité de la ressource

Le maintien du niveau de la nappe permet de ne pas concentrer les polluants.



Indicateurs

- % d'entreprises diagnostiquées
- Réalisation des projets expérimentaux



Cibles

- Exploitants agricoles, communes, acteurs économiques

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

NIVEAU
2

2.7 Développer le programme en faveur de l'agriculture biologique, incluant les acteurs de l'amont et de l'aval

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Développer l'agriculture biologique sur les zones de captages permet de préserver la qualité de l'eau en évitant l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques, essentiel pour la santé des écosystèmes aquatiques et la sécurité alimentaire. Afin de permettre la durabilité du système, il est fondamental de composer avec les filières de commercialisation des produits.

Il s'agira de :

- Identifier les cultures au potentiel de développement AB, en lien avec les acteurs économiques ;
- Lever les freins au développement AB (structurels, techniques, socio-économiques, etc.);
- Poursuivre l'accompagnement individuel à la conversion en agriculture biologique, en lien avec le Plan Bio Régional ;
- Sécuriser le soutien des acteurs associatifs agissant en faveur du développement de l'AB, par le biais de convention de financement pluriannuelle



Travailler sur la qualité de l'eau infiltrée

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Il n'y a pas aujourd'hui de corrélation en agriculture biologique et amélioration quantitative de l'eau. Toutefois l'allongement des rotations et la diversification des cultures peut conduire à diminuer les besoins en irrigation.



Effet sur la qualité de la ressource

Le label en agriculture biologique est le seul garantissant l'absence de recours aux nitrates et produits phytosanitaires de synthèse.



Indicateurs

- Localisation et surface en agriculture biologique



Cibles

- Exploitants agricoles, filières économiques

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.8 Lutter contre les pollutions historiques

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les risques de pollution liés à d'anciennes activités humaines (décharges enterrées, anciens sites industriels...) sont chroniques.

Le territoire du PEANP, structuré par la Deûle, a accueilli des usines devant utiliser de l'eau (blanchisserie, traitement des métaux, etc.). Au fil du temps, ces sites ont changé d'usage ou ont été confinés mais il convient d'en vérifier l'innocuité pour la nappe.

Il est rappelé que la qualité de l'eau distribuée est contrôlée et fait, si besoin, l'objet de traitements préalables. Selon les cas, il est parfois préférable de ne pas remobiliser des polluants qui seraient fixés et sans effet sur la nappe. Chaque site à risque devra faire l'objet d'un diagnostic.

Il s'agira de :

- Identifier les sites, en mettant à jour le diagnostic territorial multi pressions du territoire ;
- Proposer, selon les cas, un suivi piézométrique du site pour vérifier son innocuité ;
- Proposer, selon les cas, le mode opératoire pour lutter contre ces pollutions diffuses historiques.



Travailler sur la qualité de l'eau infiltrée

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource
Sans objet direct.



Effet sur la qualité de la ressource

La lutte contre ces pollutions diffuses historiques est essentielle pour stopper certaines migrations de polluants vers les nappes.



Indicateurs

- Localisation des décharges / % de points caractérisés



Cibles

- Services de l'État, propriétaires

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.9 Analyser l'efficacité des pratiques pour optimiser la recharge de la nappe

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les pratiques agricoles et la gestion des espaces naturels afin de permettre une meilleure recharge des nappes font encore l'objet de nombreuses recherches.

En agriculture, l'efficacité de certaines pratiques pour une recharge des nappes varie, en fonction des sols, des types de cultures, etc.

Dans les milieux naturels, les paramètres de recharge de la nappe peuvent également varier en fonction des types d'essences de végétaux, des densités de plantations, etc.

Il s'agira de :

- Suivre sur le long terme la corrélation entre les pratiques et le suivi de la nappe ;
- Selon les interrogations émergentes, porter des études approfondies de causalité entre la gestion des milieux de surface et la nappe.



Travailler sur la quantité de l'eau infiltrée

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Amélioration de la capacité de stockage des sols en hiver pour une meilleure restitution de l'eau vers la nappe



Effet sur la qualité de la ressource

Adéquation des pratiques améliorant la recharge de la nappe et le frein à la lixiviation des polluants dans les sols



Indicateurs

- Réalisation de l'observatoire du PEANP



Cibles

- Agriculteurs, acteurs agricoles

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.10 Développer des actions sur le bon usage de l'eau au jardin

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

La phase de co-construction du PEANP a mis en avant un besoin fort de partage entre les acteurs. Sur le sujet de l'économie de la ressource en eau notamment, les exploitants ont souhaité pouvoir partager cette problématique avec les habitants du territoire pour améliorer également l'utilisation de l'eau dans les jardins et potagers.

Les techniques sont multiples et méritent d'être mises en avant : repenser l'organisation des jardins et la place des pelouses, paillage, récupération des eaux de toitures, travail du sol, méthodes d'arrosage, variétés dans le potager, etc.

Il s'agira de :

- Proposer des animations dédiées au sujet de l'économie de l'eau au jardin ;
- Accompagner les communes dans des espaces de démonstration de ces techniques ;
- Sensibiliser le grand public sur la situation de la ressource en eau (conférences, ateliers, etc.)



Impliquer les particuliers

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource

Une meilleure gestion de l'eau à l'échelle du territoire permettra de limiter le recours à la ressource en eau souterraine.

Par ailleurs, le maintien du niveau de la nappe permet de ne pas concentrer les polluants



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Indicateurs

- Réalisation de l'action



Cibles

- citoyens, communes, associations du territoire

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.11 Étudier la faisabilité d'effectuer une analyse qui permette de qualifier l'origine des teneurs en nitrates (par typologie d'émetteurs : urbain et agricole)

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les nitrates sont des éléments nutritifs indispensables au fonctionnement des écosystèmes. Mais en trop grandes quantités ils constituent une pollution pour les sols et l'eau.

L'analyse de l'origine des nitrates dans la nappe permettrait de mieux comprendre les causes de cette pollution :

- Émetteurs agricoles : les nitrates proviennent des engrais chimiques, des effluents d'élevage, de la dégradation de la matière organique, etc.
- Émetteurs urbains : les nitrates proviennent des excréments, des produits ménagers mais aussi des industries chimiques et peuvent atteindre la nappe par des systèmes de traitement des eaux usées non conformes ou défectueux.

Il s'agira de :

- Réaliser une étude de faisabilité sur un protocole qui permette de qualifier l'origine des teneurs en nitrates
- Mieux communiquer auprès de l'ensemble des émetteurs sur les enjeux de la préservation de la qualité de la ressource en eau



Synergie des acteurs pour la ressource de l'eau

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource

Limiter toute pollution en nitrates dans la nappe phréatique aurait un impact direct sur sa qualité.



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront l'ensemble des acteurs du territoire à agir pour sa protection.



Indicateurs

- Réalisation de l'étude de faisabilité du protocole



Cibles

- Tous les acteurs du territoire

Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau

2.12 Instaurer un espace permanent de rencontre



Synergie des acteurs pour la ressource de l'eau

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Un espace permanent dédié à la préservation de la ressource en eau permet de répondre à des enjeux environnementaux tout en favorisant l'implication citoyenne et l'éducation pour une meilleure prise en compte et une gestion collective de cette ressource vitale.

Un tel espace permet de :

- Sensibiliser et éduquer le Grand Public sur la ressource en eau (qualité et quantité)
- Créer un lieu de rencontre et de partage

Il s'agira d'instaurer un espace permanent de rencontres sur lequel l'ensemble des acteurs du PEANP (habitants, agriculteurs, usagers, universitaires, associations, etc.) pourront s'appuyer à des fins de pédagogie et d'animation.

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Indicateurs

- Mise en place d'un espace permanent



Cibles

- Tous les acteurs du territoire

Axe 3 « Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire »

L'agriculture d'excellence désigne une approche agricole qui vise à produire des aliments de haute qualité en utilisant des pratiques durables et innovantes.

Cela repose également sur la recherche et le développement, en encourageant l'innovation et l'adaptation des systèmes pour améliorer durablement la productivité et la rentabilité des exploitations agricoles.

Elle contribue à la préservation de l'environnement, à la santé des consommateurs, au développement économique des territoires, et à la valorisation des savoir-faire agricoles.

3.1 – Accompagner les exploitations agricoles à la réduction des intrants et tendre vers les labels reconnus et valorisables

NIVEAU
2

3.2 - Favoriser l'accès aux Outils d'Aide à la Décision (OAD) et aux nouvelles technologies

3.3 - Monter un site d'expérimentation et de démonstration (technique, outils, variétés ...)

3.4 - Accompagner les exploitations porteuses de projets agroécologiques dans leurs démarches administratives et de financements

3.5 - Étudier la possibilité d'un remembrement du territoire

3.6 - Développer les crédits carbone

3.7 - Accompagner l'émergence de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaîne

NIVEAU
1

3.8 - Favoriser l'indépendance énergétique des exploitations

3.9- Créer une démarche sur le bâti agricole, son maintien et son réemploi

3.10 - Développer la signalétique des fermes pour valoriser les actions entreprises et développer du contenu diffusable

3.11 - Organiser des rencontres entre générations pour favoriser le renouvellement des générations agricoles

3.12 - Créer du lien

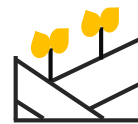
NIVEAU
2

3.13 - Appuyer les initiatives agricoles collectives

NIVEAU
1

3.14 - Enfouir les électriques présentes dans les champs pour permettre une meilleure circulation des engins

Faire de l'**agriculture d'excellence** une marque de territoire



Faire en sorte que chaque exploitation agricole trouve sa filière d'excellence

NIVEAU
2

3.1 Accompagnement des exploitations agricoles à la réduction des intrants et tendre vers les labels reconnus et valorisables

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

La labellisation des exploitations ou des productions (dont AB, HVE, Sols vivants) visent plusieurs objectifs :

- Valoriser les pratiques agricoles ;
- Répondre à une demande des consommateurs en leur garantissant que les produits respectent certaines normes et critères de qualité ;
- Accéder à des marchés spécifiques ;
- Obtenir des aides et des subventions spécifiques ou bonifiées pour accompagner la transition ;

Chaque labellisation reflète des orientations économiques et environnementales différentes. Il est important de respecter le choix de l'agriculteur dans sa trajectoire, tout l'accompagnant vers l'agroécologie.

Il s'agira de :

- Identifier les leviers et les freins à la labellisation ;
- Construire les dispositifs d'accompagnement pour toutes les exploitations volontaires.

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Selon les cahiers des charges, la quantité de l'eau infiltrée peut être améliorée, notamment pour les labels en lien avec la qualité des sols (sols vivants).



Effet sur la qualité de la ressource

Les labels nationaux publics, agriculture biologique et Haute Valeur Environnementale, permettent de diminuer voir d'exclure les intrants de synthèse.



Indicateurs

- Suivi des exploitations et surfaces labellisées



Cibles

- Exploitants agricoles, acteurs agricoles et économiques

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.2 Favoriser l'accès aux Outils d'Aide à la Décision et aux nouvelles technologies

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Un Outil d'Aide à la Décision (OAD) vise à accompagner les choix agronomiques de l'agriculteur (optimisation de l'itinéraire cultural, prédiction des risques de maladies, pilotage de l'irrigation ...) en collectant et analysant des données (issues de capteurs ou d'imageries).

Pour favoriser l'accès à ces outils, il s'agira de :

- Diagnostiquer l'offre (en travaillant localement avec des entreprises reconnues comme Sencrop, Osiris, etc.) et la demande (en identifiant besoins des agriculteurs) sur le territoire
- Communiquer et former les agriculteurs sur le sujet du numérique et de l'utilisation des OAD
 - o Proposer des conférences, des visites terrains avec des agriculteurs (pilotage des intrants, de l'irrigation, gestion du parcellaire, etc.) ;
 - o Proposer des formations spécifiques aux OAD utilisés.



Faire en sorte que chaque exploitation agricole trouve sa filière d'excellence

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Grâce au pilotage via des OAD, la quantité d'eau est ajustée aux besoins de la plante, cela permet de réduire la quantité d'eau utilisée à toutes les étapes de l'itinéraire technique.



Effet sur la qualité de la ressource

L'utilisation des OAD, permet d'ajuster très finement les apports en engrais et en traitements et donc sans excès, par ilots et au sein même d'une parcelle, contribuant ainsi à une meilleure préservation de la qualité de l'eau.



Indicateurs

- Opérations de sensibilisation – formation / expérimentations de déploiement



Cibles

- Exploitants agricoles, acteurs agricoles, acteurs de la tech

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.3 Monter un site d'expérimentation et de démonstration (techniques, outils, variétés, etc.)



Faire en sorte que chaque exploitation agricole trouve sa filière d'excellence

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Il paraît important de proposer aux agriculteurs un espace d'expérimentation, afin qu'ils puissent tester, *in situ*, de nouvelles cultures, de nouvelles méthodes, sans leur faire peser de risque technique ou financier. Ce lieu peut également devenir un site de démonstration, d'échanges et de partage entre agriculteurs.

Il s'agira de :

- Réaliser une analyse juridique pour le fonctionnement d'un espace de démonstration ;
- Rechercher le foncier et les aménagements nécessaires ;
- Déployer un dispositif de recherche et animation ;
- Rechercher des partenariats avec les agriculteurs et le secteur de la recherche pour tester certaines pratiques ou cultures et partager les résultats.
- Impliquer également les particuliers et les communes dans la mise en place d'essais.

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Cet espace, n'aura d'impact que par sa vocation de démonstrateur et d'essaimage sur les parcelles agricoles.



Effet sur la qualité de la ressource

Cet espace, n'aura d'impact que par sa vocation de démonstrateur et d'essaimage sur les parcelles agricoles.



Indicateurs

- Réalisation de l'espace
- Essaimage dans la plaine



Cibles

- Exploitants agricoles, acteurs agricoles

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.4 Accompagner les exploitations porteuses de projets agroécologiques dans leurs démarches administratives et de financements



Faire en sorte que chaque exploitation agricole trouve sa filière d'excellence

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

L'un des freins au financement de la transition agroécologique n'est pas la disponibilité de dispositifs d'accompagnement financier, mais la complexité des appels à projets et des modalités de réponses.

Le métier d'exploitant agricole est en constante évolution mais la complexité administrative rajoute une charge importante aux agriculteurs. Dans un territoire à enjeu comme les champs captants du Sud de Lille, il est important de faciliter la transition agroécologique par tous les biais possibles.

Il s'agira de :

- Mener une veille centralisée des différents dispositifs de financement possibles et diffuser l'information auprès des exploitations et des acteurs agricoles ;
- Accompagner les agriculteurs dans l'identification du choix du dispositif de financement de leur projet.

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Transition globale des pratiques agricoles vers l'agroécologie.



Effet sur la qualité de la ressource

Transition globale des pratiques agricoles vers l'agroécologie.



Indicateurs

- Nombre de projets de financement accompagnés

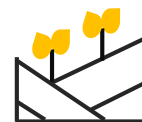


Cibles

- Exploitants agricoles, acteurs agricoles

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.5 Étudier la possibilité d'un remembrement du territoire



Développer l'agriculture de demain

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

L'intérêt des remembrements agricoles pour les agriculteurs est de regrouper les parcelles dispersées, facilitant les travaux agricoles, permettant une meilleure utilisation des machines et des ressources et améliorant la rentabilité de l'exploitation. Par exemple, les déplacements en tracteurs sont diminués, les exploitants peuvent mettre en place de nouvelles pratiques comme l'agroforesterie de haut jet (aujourd'hui quasiment impossible sur le territoire du fait de la taille des ilots cultureux).

Toutefois ces démarches très longues et complexes, pouvant freiner toute autre action le temps de leur mise en œuvre.

Il s'agira de :

- Porter une étude d'opportunité pour un remembrement au sein de tout ou partie du périmètre du PEANP ;
- Partager les conclusions pour un arbitrage collectif sur les suites à donner.

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



Le portage d'un tel dispositif doit se faire dans le cadre d'un dialogue territorial ouvert afin de permettre d'objectiver le bon outil pour répondre à la problématique de morcellement du parcellaire agricole.



Indicateurs

- Réalisation de l'étude de faisabilité



Cibles

Exploitants agricoles, communes, acteurs agricoles et de la biodiversité

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.6 Développer les crédits carbone

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Véritables puits de carbone naturels, les sols agricoles ont un rôle essentiel à jouer pour atteindre la neutralité carbone. Les crédits carbone agricoles sont des unités de mesure utilisées pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre non générés ou stockés, grâce à des pratiques agricoles durables et la réduction des émissions.

Le dispositif créé par le Ministère de l'Agriculture pourrait être un levier important de financement et d'accompagnement du changement des pratiques agricoles.

Il s'agira de :

- Permettre d'objectiver le potentiel en crédit carbone pour les exploitations selon les typologies ;
- Partager ces éléments de diagnostic
- Mettre en œuvre les conditions permettant de mobiliser ce dispositif
- Rechercher une synergie avec les entreprises et communes du territoire pour l'achat des crédits carbone.



Faire en sorte que chaque exploitation agricole trouve sa filière d'excellence

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Les leviers développés pour générer des économies d'émissions de crédits carbone portent sur le maintien des prairies en élevage, la couverture des sols ou encore le non labour. Toutes ces pratiques favorisent la structuration de sols riches en matière organique et qui retiennent mieux les eaux pour permettre leur infiltration.



Effet sur la qualité de la ressource

Les leviers permettent également de limiter l'usage de pesticides et engrais de synthèse, améliorant ainsi la qualité des eaux infiltrées.



Indicateurs

- Chiffres clés des potentiels de crédits carbone
- Nombre de crédits carbone générés par les exploitations



Cibles

- Exploitants agricoles, acteurs agricoles, communes et entreprises du territoire

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire



3.7 Accompagner l'émergence de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaîne

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

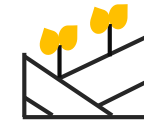
Le périmètre du PEANP et le contexte lié à la ressource en eau sur le sud de Lille donnent l'opportunité de faire émerger de nouvelles filières locales *aqua compati*, liées à des cultures à Bas Niveau d'Intrant (BNI) par exemple ou encore à l'accompagnement des filières pour valoriser l'élevage et le maintien des prairies.

Pour maximiser l'impact sur le territoire, et ce durablement, il faut favoriser non seulement ce type de cultures mais aussi les conforter grâce à des filières locales et des outils intermédiaires de proximité pour permettre de :

- Mieux valoriser économiquement les productions
- Assurer les débouchés auprès de la restauration collective locale par exemple (en fournissant des produits déjà transformés).

Il s'agira de :

- Sonder les exploitants les attentes liées aux cultures BNI et les outils de milieu de chaîne ;
- Porter des études de faisabilité et selon les conclusions, accompagner l'émergence des outils
- Accompagner les projets communaux par exemple via le fonds de concours agricoles



Développer l'agriculture de demain

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



Le développement de ces outils doit permettre l'émergence de nouvelles filières, de dynamiques collectives et partagées et d'une meilleure valorisation de certains produits et cultures.

L'ensemble de ces éléments contribue à créer et maintenir une agriculture d'excellence sur le territoire.



Indicateurs

- Réalisation d'outils intermédiaires au service des exploitations du territoire



Cibles

- Exploitants agricoles, acteurs économiques agricoles

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.8 Favoriser l'indépendance énergétique des exploitations



Développer l'agriculture de demain

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Le rapport du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation « *Prospective Agriculture-Énergie 2030* », affirme que « *l'énergie en agriculture est trop souvent considérée comme un enjeu secondaire ou conjoncturel* ».

Elle est en réalité une question d'avenir majeure, face aux conséquences économiques pour les exploitations, aux questions environnementales et climatiques et à l'organisation des filières et l'aménagement des territoires.

Le mix énergétique est toujours dominé par les produits pétroliers. Les combustibles fossiles représentant 74 % de la consommation agricole, suivis par l'électricité (17 %), le gaz (5 %) et les énergies renouvelables et déchets (4 %). Sur le territoire métropolitain, l'outil ClimAgri de l'ADEME a été déployé. Il convient d'accélérer sa déclinaison sur ce territoire.

Il s'agira de :

- Sensibiliser et accompagner au développement des énergies renouvelables (ex : solarisation des toitures agricoles) ;
- Former à l'éco-conduite des tracteurs.
- Etc.

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



Le poste énergétique prend de plus en plus de poids dans le bilan économique des exploitations. Par ailleurs, les marchés étant fortement volatiles, cela peut les fragiliser.

L'indépendance énergétique contribue à créer et maintenir une agriculture d'excellence sur le territoire.



Indicateurs

- Réalisation des actions / mix énergétique du secteur



Cibles

- Exploitants agricoles, acteurs agricoles

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.9 Créer une démarche sur le bâti agricole, son maintien et réemploi



Développer l'agriculture de demain

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

L'objectif global de cette action est de limiter le recours à de nouvelles constructions imperméabilisantes dans la trame agricole mais aussi de dégager des opportunités foncières pour permettre des installations ou diversification, individuelles ou collectives.

L'utilisation de ces bâtiments pourrait être corrélée à l'action 3.7 (travailler sur les outils de milieu de chaîne pour valoriser les cultures locales)

Il s'agira de :

- Diagnostiquer sur le territoire, les bâtiments agricoles sans usage ou sans usage complet ;
- Accompagner pour maintenir ou rendre la fonction agricole aux bâtiments.

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Indicateurs

- Réalisation de projet pour le tissu agricole du PEANP



Cibles

- Exploitants agricoles, communes, acteurs de la biodiversité

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.10 Développer la signalétique des fermes pour valoriser les actions entreprises et développer du contenu diffusable

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Une signalétique sur les fermes ou dans certaines parcelles contribue à renforcer l'interconnaissance et à ouvrir un dialogue entre les riverains et les agriculteurs, sur leurs pratiques.

Cette action doit permettre de :

- expliquer les liens entre alimentation durable et agroécologie ;
- expliquer le métier d'agriculteur, son fonctionnement, ses contraintes, les cycles culturels et travaux agricoles associés ;
- valoriser les productions métropolitaines et les démarches exemplaires ;
- prévenir les incivilités et conflits d'usages.

Il s'agira de :

- Questionner les exploitations sur leur attentes et leurs besoins ;
- Proposer des outils après validation avec les instances et les mairies.



Valoriser l'agriculture du territoire

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Indicateurs

- Réalisation de supports de communication de valorisation des exploitations



Cibles

- Exploitants agricoles

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.11 Organiser des rencontres entre générations pour favoriser le renouvellement des générations agricoles



Favoriser le renouvellement des générations agricoles

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

De nombreux agriculteurs sont aujourd'hui proches de la retraite. Il est essentiel de garantir la relève pour assurer la pérennité du secteur agricole. Le renouvellement des exploitations permet de maintenir une activité agricole dynamique et de transmettre les savoir-faire aux nouvelles générations. A défaut d'un renouvellement des chefs d'exploitations, la tendance actuelle conduit à une augmentation de la taille des exploitations restantes, complexifiant, dans le temps, les possibilités de reprise (coût trop élevé pour reprendre une exploitation de grande taille) et de diversification du tissu agricole (les investissements lourds doivent être rentabilisés, obligeant l'agriculteurs à maintenir certaines cultures).

Il s'agira de :

- Mener un travail collaboratif avec les acteurs de l'installation et de la transmission : le Point Accueil Installation Transmission (PAIT), France Service Agricole, etc.
- Organiser des rencontres du type « café transmission »

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Indicateurs

- Réalisation de l'action
- Nombre d'accompagnements



Cibles

- Exploitants agricoles, acteurs agricoles

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire



3.12 Créer du lien

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Au-delà du pilotage institutionnel du PEANP (communes, MEL, État et organismes partenaires), il convient de mettre en place une animation locale du projet pour en faciliter l'appropriation par les habitants, usagers professionnels et associations.

Afin d'expliquer les enjeux et les objectifs, et d'impulser une mobilisation collective, il s'agira de :

- Développer des outils de communication et de sensibilisation autour de l'eau et des pratiques agro-écologiques (exemples : signalétique, parcours pédagogiques, démonstrations, expositions...) ;
- Favoriser l'interconnaissance (exemples : évènements, café-rencontres, marchés de producteurs, vis ma vie, offre de stages thématiques pour les collégiens du territoire...) ;
- Impulser le « faire ensemble » (exemples : chantiers citoyens, ateliers, budget participatif...).



Valoriser l'agriculture du territoire

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



La prise de conscience des richesses naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire, mais aussi de leur fragilité peut permettre une meilleure appropriation et un sentiment d'appartenance qui amèneront les citoyens à agir pour sa protection.



Indicateurs

- Réalisation des actions
- Enquête auprès des habitants sur la connaissance et appropriation de ces enjeux



Cibles

Communes, habitants, acteurs économiques et associatifs

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire



3.13 Appuyer les initiatives agricoles collectives

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les initiatives agricoles collectives présentent un grand intérêt car elles permettent de répondre à des défis parfois complexes comme celui de l'agroécologie, tout en favorisant la coopération entre les agriculteurs. Le regroupement d'agriculteurs, accompagnés par un animateur sur un projet commun, encourage et facilite l'évolution des pratiques agricoles et l'innovation participative.

Il s'agira de :

- Soutenir l'émergence de dynamiques collectives
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en place d'expérimentations favorables à la préservation de la ressource en eau
- Valoriser et diffuser les résultats
- Essaimer les pratiques à l'échelle du PEANP.



Développer l'agriculture de demain

Comment cette action participe à la préservation de la ressource ?



Effet sur la quantité de la ressource

Selon les expérimentations, les méthodes d'irrigation pourront être ajustées aux besoins des cultures, permettant de réduire la quantité d'eau utilisée aux différentes étapes de l'itinéraire technique.



Effet sur la qualité de la ressource

Les expérimentations (CIPAN, OAD, etc.) permettront l'amélioration des pratiques agricoles par la baisse des apports nitrates ou en produits phytosanitaires.



Indicateurs

Nombre d'agriculteurs impliqués / nb de collectifs accompagné
Surfaces concernées



Cibles

Agriculteurs

Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire

3.14 Enfouir les lignes électriques présentes dans les champs pour permettre une meilleure circulation des engins agricoles



Développer l'agriculture de demain

EN QUOI ÇA CONSISTE ?

Les lignes électriques aériennes, avec leurs pylônes, peuvent entraver les pratiques agricoles, notamment lors de la récolte ou de l'utilisation de grandes machines agricoles. L'enfouissement des lignes libère de l'espace au sol, permettant une meilleure utilisation des terres.

L'enfouissement des lignes électriques dans les champs agricoles est un projet coordonné par plusieurs acteurs, dont principalement les gestionnaires de réseaux électriques, les collectivités locales et les agriculteurs.

Il s'agira d'engager un travail collaboratif avec les acteurs concernés afin de permettre l'enfouissement des lignes électriques dans les secteurs à fort impact pour les agriculteurs.

Une action qui participe à la mobilisation collective pour la préservation de la ressource



Le travail quotidien des agriculteurs dans un territoire urbain est complexe (circulation agricole, morcellement et éloignement parcellaire, etc.).

Enfouir les lignes basses et moyennes tensions dans les champs contribue à créer et maintenir une agriculture d'excellence sur le territoire.



Indicateurs

Linéaire de lignes électriques enfouies



Cibles

Agriculteur

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338158-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 16 février 2026

Publié le 16 février 2026

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 09 FÉVRIER 2026
SEANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, François-Xavier CADART donne pouvoir à Frédérique SEELS, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Christian POIRET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Yannick CAREMELLE, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Sylvie CLERC, Laurent DEGALLAIX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Stéphane DIEUSAERT, Michel GACEM, Mickaël HIRAUX, Laurent PERIN, Eric RENAUD, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Saveurs en Or

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Saveurs en Or, dans les termes du projet ci-joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à sa bonne exécution.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 13.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 15.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 64

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames DECODTS et QUATREBOEUFS, non inscrites)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Convention de partenariat entre le Département du Nord et Saveurs en Or

ENTRE

L'association Saveurs en Or, dont le siège social est situé au 55 rue Roger Salengro, 62051 Saint-Laurent-Blangy, inscrite au registre national des associations avec le numéro de SIREN 505125740, et représentée par son Président, Monsieur Christian DECHERF.

Ci-après dénommée « **Saveurs en Or** », d'une part.

ET

Le Département du Nord, collectivité territoriale dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory, 59047 à LILLE Cedex, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 225.900.018, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET.

Ci-après dénommé « **le Département du Nord** », d'autre part.

Ci-après dénommées « **les parties** ».

PREAMBULE

Saveurs en Or est une marque collective qui valorise les produits fabriqués dans le Nord et la région Hauts-de-France depuis plus de 20 ans. Elle regroupe 250 adhérents pour promouvoir les savoir-faire locaux en valorisant leur traçabilité, l'emploi, la qualité, la proximité et le goût.

Engagé dans une démarche active de promotion de l'approvisionnement local, le Département du Nord encourage le recours à des produits locaux dans les demi-pensions dont il est gestionnaire (collèges), et dans celles des établissements qu'il finance (maisons d'enfants, EHPAD, résidences autonomie ou handicap etc.).

Partageant des objectifs communs, les parties souhaitent agir conjointement dans le cadre de leurs compétences respectives.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention identifie les synergies entre Saveurs en Or et le Département du Nord et précise leurs modalités de collaboration. Elle est conclue à titre gracieux.

Les actions mentionnées ci-dessous ne pourront concerner que des produits cultivés ou élevés dans le département du Nord, ou des produits transformés à partir de matières premières locales, cultivées ou élevées par des producteurs nordistes.

Saveurs en Or et le Département du Nord auront un droit de regard réciproque sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Article 2 – Actions portées par le Département du Nord

- *Réseau d’affichage départemental*

Le Département du Nord et Saveurs en Or souhaitent mettre en avant le terroir du Nord via des campagnes informatives sur les produits ou les producteurs exploitant dans le département du Nord.

Dans ce cadre, le Département du Nord mettra à disposition un volume de 200 (deux cents) faces pour 2 (deux) périodes de 15 (quinze) jours, consécutives ou non. Ces faces correspondent aux faces institutionnelles du réseau d’affichage départemental concédé à la société CityzMedia. En cas de résiliation de cette délégation de service, le Département du Nord ne sera redevable d’aucun espace d’affichage au profit de Saveurs en Or.

La conception graphique des affiches est à la charge de Saveurs en Or, conformément au gabarit fourni par le Département du Nord.

Les 200 faces peuvent supporter la même affiche ou des campagnes territorialisées.

- *Magazine Nord info*

Editeur d’un magazine d’information tiré à 1,2 million d’exemplaires et distribué en toutes boîtes 3 (trois) fois par an. Dans ce cadre, le Département consacrera également 1 (une) page par an à la promotion d’une recette fournie par Saveurs en Or, mettant à l’honneur des produits emblématiques du Nord.

Article 3 – Actions portées par Saveurs en Or

- *Soutien aux manifestations agricoles*

Dans le cadre de la participation du Département du Nord aux manifestations agricoles nordistes (SIA, Foire agricole d’Hazebrouck, Karyole Fest etc.), des chefs départementaux sont amenés à cuisiner sur les stands départementaux. Saveurs en Or fournira des denrées locales du Nord nécessaires à la réalisation des recettes proposées (œufs, farine, fruits, légumes etc.), dans la limite de 3000 euros par an.

Saveurs en Or s’engage par ailleurs à faire ses meilleurs efforts pour mobiliser des producteurs locaux agréés pour assurer des dégustations ou de la vente sur les stands départementaux, sous réserves de leur disponibilité.

- *Organisation de jeux concours conjoints*

Afin de faire connaître au plus grand nombre les produits nordistes labellisés Saveurs en Or, les parties organiseront des jeux-concours conjoints. Saveurs en Or fournira dans le cadre de cette convention un total de 15 (quinze) paniers garnis de produits du Nord par an, d’une valeur de 30 (trente) euros, qui constitueront les dotations de ces jeux-concours. Ces paniers garnis seront livrés 2 (deux) fois par an (exemple : deux livraisons de sept et huit paniers).

- *Valorisation des chefs de collège*

Acteur reconnu de la gastronomie nordiste, Saveurs en Or édite des recettes mises en avant chaque année dans sa communication. Deux (2) de ces recettes mettront à l’honneur des chefs de collèges, sous une forme à définir (*print*, digital ou vidéo).

- *Labellisation de produits agricoles nordistes*

L'agrément Saveurs en Or répond à un cahier des charges précis, vérifié par organisme certificateur. Une fois validé, le produit est référencé par Saveurs en Or moyennant une cotisation annuelle due à l'association.

Pendant la durée de cette convention, Saveurs en Or exemptera de cotisation jusqu'à 5 produits éligibles et en lien direct avec les politiques du Département du Nord (production ou fourniture de matières premières sur un espace naturel du Nord, dans un collège, un établissement culturel etc.), sous condition que ces produits respectent les exigences du cahier des charges Saveurs en Or.

Les frais liés à la certification des produits sont pris en charge par Saveurs en Or. Cette certification prendra fin à l'échéance de la présente convention.

Article 4 – Action d'information et de sensibilisation

Une fois par an, un temps d'information et de sensibilisation pourra être mis en place auprès des chefs de collèges pour faciliter le recours aux produits Saveurs en Or tels que décrits à l'article 1 de la présente convention, dans le cadre des demi-pensions gérées par le Département du Nord.

Article 5 – Communication

Dans le cadre des actions conjointes évoquées dans cette convention, le Département du Nord et Saveurs en Or s'engagent à valoriser mutuellement leur partenariat en apposant le logo du partenaire sur les supports qui seront produits.

Article 6 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un (1) an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, la partie demanderesse devra en informer l'autre partie par courrier recommandé, à minima 1 mois avant la fin de la période en cours.

Article 7 - Résiliation / dénonciation

En cas de manquement aux obligations de la convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

Elle peut aussi être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 8 - Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 - Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires.

Fait à Lille, le

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Christian DECHERF
Président de Saveurs en Or

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 9 FEVRIER 2026**

SOU MIS À L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES 7 ET 8 AVRIL 2026

Maël GUIZIOU,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord

